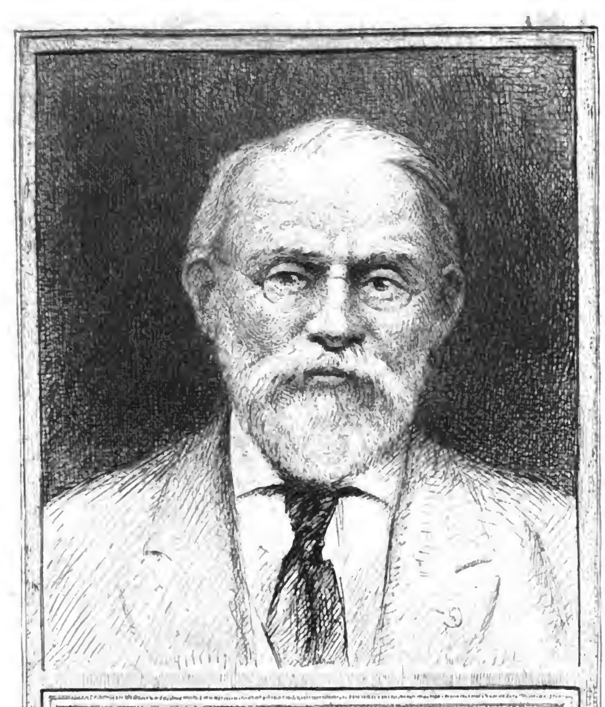





Ce livre appartient au Cte
de Villemorien de Luçay
Cer au Parlement.
1739
Bibliothèque de Valançay.





# ETAT
# DE LA
# FRANCE,

DANS LEQUEL ON VOIT

Tout ce qui regarde le GOUVERNEMENT ECCLESIASTIQUE, le MILITAIRE, la JUSTICE, les FINANCES, le COMMERCE, les MANUFACTURES, le nombre des HABITANS, & en général tout ce qui peut faire connoître à fond cette Monarchie :

*EXTRAIT*

Des MEMOIRES dressés par les Intendans du Royaume, par ordre du Roi LOUIS XIV. à la sollicitation de Monseigneur le Duc de BOURGOGNE, pere de LOUIS XV. à présent régnant.

*AVEC*

Des MEMOIRES HISTORIQUES sur l'ancien Gouvernement de cette Monarchie jusqu'à HUGUES CAPET.

*Par Monsieur le* COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une

*Nouvelle CARTE de la FRANCE divisée en ses Généralités.*

Nouvelle Edition.

TOME TROISIEME.



*A LONDRES,*

Chez T. WOOD & S. PALMER. 1752.



# EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DE PICARDIE.

Dressé par ordre de Monseigneur le Duc de Bourgogne en 1698.

*Par Monsieur* BIGNON, *Intendant.*



A Généralité de Picardie ou d'Amiens, si on lui donne le nom de sa Capitale, est bornée au Levant par la Généralité de Soissons, au Midi par celle de l'Isle de France & de Rouen, au Nord par la Flandres & le Hainault, à l'Occident par la Mer qui la separe d'Angleterre.

PICARDIE

Elle contient divers Pays, qui portent différens noms; le Vimeux compris entre la Riviere de Somme & celle de Bresl ou de Senepont, qui le separe de la Normandie; le Ponthieu, entre celle de Somme & de Canche, qui le separe de l'Artois & de la Comté de Montreuil, l'Amiennois au milieu de la Province; le Sangters, ou Santerre, entre l'Amiennois & le Vermandois; le Boulonnois tout à fait au Nord & sur la Mer; le Pays conquis & reconquis avec le Gouvernement d'Ardres au Nord, & au Levant du Boulonnois & le Vermandois qui confine la Tierarche. La longueur de tous ces Pays depuis Calais jusqu'à S. Quentin est de 45 lieues, & sa plus grande largeur de 25; elle se trouve située entre le 49. & 52. degrés de latitude. La Mer, qui borne cette Province, & qui la sépare de l'Angleterre, s'étrécit beaucoup en approchant de Calais; le trajet n'y est que de 6 à 7 lieues, & il est encore plus étroit vis à vis de Weissant que l'on prétend être l'*Iccius portus* de Jules César.

Les Rivieres de cette Province sont la Somme, qui la traverse presque toute dans sa longueur, & qui est la seule navigable; elle prend sa source au Vil-

lage de Fonſonne deux lieues au-deſſus de S. Quentin, d'où elle paſſe à Ham, à Peronne, à Braye, à Corbie où elle commence à porter de petits batteaux, à Amiens où elle eſt diviſée en douze Canaux qui ſe rejoignent en un baſſin où abordent les grands batteaux, nommés Gibannes, leſquels remontent de la Mer, de S. Valery & d'Abbeville, & qui apportent les Marchandiſes étrangeres; cette Riviere n'a que 25 lieues de cours navigable; on a eſſayé d'en augmenter la navigation juſqu'à Ancre, mais ſans ſuccès, à cauſe des marais où elle ſe répand; & même l'utilité de ces travaux ſeroit peu conſidérable; il y en auroit beaucoup plus à la joindre à la Riviere d'Oiſe, ce qui ſeroit aiſé par le moyen des petites Rivieres qui ſe trouvent être deux, depuis Moreuil paſſant par Montdidier, le Bac, Buſſy & Noyon : il y auroit même une autre conduite à choiſir, en paſſant de Montreuil à Roye, de Roye à Noyon; cette entrepriſe ne coûteroit pas plus de 200000 l. La Riviere de Somme eſt par tout très-profonde, & n'eſt gayable qu'à un ſeul endroit, entre Abbeville & S. Valery, qu'on nomme la Blanquelange; ce fut en cet endroit qu'Edouard III,

PICARDIE.

PICARDIE. Roi d'Angleterre, la passa au mois d'Août 1346, pour aller loger à Cressy, où se donna la celebré Bataille où les forces de la France reçurent un si grand échec.

Les autres Rivieres de la Province sont celles d'Avignon, d'Eures, d'Aureigues, la Lule, qui se jettent dans la Somme; l'Aire, l'Arroude & le Mans, qui se jettent dans l'Oise; le Bresle ou la Riviere de Senarpont qui se jette aussi dans la Mer à la Ville d'Eu; l'Auty, qui se jette dans la Mer, venant d'auprès de Doulens, & la Canche, qui passe à Hesdin en Artois & à Montreuil, & se jette dans la Mer à Etampes: il y a 20 ans qu'on fit des travaux considérables pour rendre cette derniere navigable jusqu'à Hesdin; mais sans aucun succès, par la faute des Entrepreneurs. Il y a quatre petites Rivieres dans le Boulonnois, dont celle de Lianne pourroit être rendue propre à la navigation jusqu'à Wervennes, au grand profit du Roi par le débit de ses Forêts. Le Gouvernement de Calais est coupé de plusieurs Canaux, tant pour l'écoulement des eaux que pour le Commerce, il y en a deux principaux, par où l'on communique avec Dunkerque & S. Omer,

& jusques dans la Flandre Espagnole; les autres sont pour la Ville d'Ardres, le Bourg de Guisnes & les Villages de Bas-Pays. PICARDIE.

*Terroir.* Le terrein de la Province est par tout extremement uni, il ne se trouve des hauteurs que rarement aux bords des Rivieres; les grains de toutes especes y viennent en abondance, il y a peu de fruits & de legumes, si ce n'est aux environs d'Amiens & dans l'Election de Montdidier; l'on recueille aussi des lins, de la navette, du chanvre & du houblon; les pâturages y sont rares, & il ne s'en trouve que dans le Boulonnois, où il se fait débit de beurre qui se consume dans l'Artois, & où l'on éleve des chevaux & du bétail qui se tire vers la Normandie; le Climat est plus froid que temperé, sur tout au voisinage de la Mer, où les vents & les brouillards regnent une partie de l'année.

*Mines.* On a découvert, depuis 5 ans, une Mine de charbon proche de Boulogne au Village d'Argdenhem; le Duc d'Aumont a eu une permission du Roi exclusive, d'y faire travailler, en dédommageant les Proprietaires; le Marquis de Tagny en a eu une pareille pour le terroir de Rety; ils en ont fait tirer l'un &

PICARDIE.

l'autre une grande quantité, mais il ne ſe trouve pas ſi bon que celui de Hainault & d'Angleterre ; on voit que c'eſt par la faute ou l'ignorance des travailleurs, qui cherchent le plutôt fait & ne connoiſſent point les bonnes veines ; il eſt certain qu'on trouveroit ailleurs de pareilles ou de meilleures Mines ; mais les Proprietaires qui ne peuvent eſpérer qu'un leger dédommagement ne s'empreſſent point de faire des découvertes. Il y a auſſi des Mines de Fer par tout le Boulonnois; mais le manque de bois les rend inutiles : on y en pourroit auſſi trouver de Plomb & d'Etaim, ſi quelqu'un ſe trouvoit en état de faire de la dépenſe.

Les pierres de Sinkal ſont aſſez communes dans le Boulonnois, on s'en ſert aux fortifications tant pour les graiſſeries que pour les revêtiſſemens ; cette pierre eſt ſuſceptible de tous les ornemens d'Architecture : on trouve auſſi à Marquiſe dans le Boulonnois une eſpece de Marbre gris, aſſez beau, & qui le feroit davantage, ſi la Carriere étoit plus creuſée, le debit ſeroit aiſé puiſque Marquiſe n'eſt qu'à une lieue d'Ambleteuſe ſur la Mer; il y a dans l'Election de Montdidier au Village de Mortemer

une Carriere, d'où l'on tire des pavés d'Eglise & de Sale, qui sont assez beaux & dont il se fait beaucoup de débit.

PICARDIE.

*Caractére des Peuples.*

Le Caractere principal des Peuples de cette Province est d'une part la lenteur, l'inaction, l'indifférence, & de l'autre la fidelité, la droiture & la brusquerie; ils sont tous peu susceptibles d'inquietude pour acquérir des biens & des honneurs au-dessus de leur naissance, ils se contentent d'une possession paisible du peu de bien de leurs peres, & le ménagent avec œconomie : ils soutiendroient leurs familles ordinairement nombreuses, mais les impositions les réveillent & les rendent plus attentifs au gain, ils ne sont labourieux que quand ils sont pressés; on a peine à trouver des Ouvriers parmi eux, lorsque le bled est à bon marché, & que les moissons sont abondantes, contens de vivre au jour la journée; ils sont ordinairement pleins de bon sens, mais nullement vifs, ni subtils, quoiqu'ils sçachent d'ailleurs aller à leurs fins; les insinuations ont peu d'accès auprès d'eux, ils vivent sans liaison les uns avec les autres, & aussi sans inimitiés; difficiles à redonner leur cœur quand il s'est une fois éloigné. La Noblesse fait parmi eux une profession

PICARDIE.

plus particuliere de bonne foi & d'honneur, & ces ſentimens, ſecondés d'une bonne Education, ont produit d'excellens perſonnages : Cette Nobleſſe ſe jette ordinairement dans le ſervice, & il eſt rare qu'un Gentilhomme n'ait fait au moins quelques Campagnes; les Picards ſont bons ſoldats, tant parcequ'ils ſont accoutumés à une vie dure que parceque leur naturel les porte aux Armes.

*Coûtumes.*

Ils ſont régis par des Coûtumes différentes; celle du baillage d'Amiens, qui comprend les Prévôtés d'Amiens, Foüilloy, Beauqueſne, Doulens, S. Riquier, Montreuil, Vimeux, le Beauvoiſy, & les Baillages d'Ardres & de Guiſnes, donne en Succeſſion directe à l'aîné ou l'aînée des enfans nobles, ou roturiers, les quatre quints des fiefs; l'autre quint aux Cadets; les autres biens meubles & immeubles ſe partagent également. Les Coûtnmes de Peronne, Montdidier & Roye ſont pareilles, excepté que les puiſnés nobles n'ont qu'un quint viager dans les fiefs; mais les puiſnés roturiers y ont la moitié, s'ils ſont pluſieurs, & s'il n'y en a qu'un, ils ont le tiers : les puiſnés ſuccedent les uns aux autres dans ces Coûtumes, à l'excluſion de l'aîné, qui n'eſt jamais admis à partager

le quint, tant qu'il y a des cadets : lorsque le puisné succede à son aîné, il garde sa part dans le quint à la Coûtume d'Amiens ; mais en celle de Montdidier elle accroit à ses cadets ; en Succession collaterale, l'aîné est seul heritier aux fiefs. La Coûtume de S. Quentin est semblable à celle de Peronne pour les roturiers ; mais à l'égard des nobles, les cadets n'ont qu'un quint viager dans les fiefs, partageant les autres biens également ; il n'y a point de droit d'aînesse collaterale. La Coûtume de Ponthieu ne donne aux cadets qu'un quint viager dans les biens paternels & maternels de quelque nature qu'ils soient ; mais elle permet aux peres & meres de disposer de leurs meubles acquets, & du quint des propres, en faveur des cadets : en collaterale l'aîné est seul héritier. Dans le Boulonnois les puisnés des nobles & roturiers n'ont qu'un quint héréditaire dans les fiefs ; mais ils partagent également avec l'aîné les acquets roturiers & les meubles ; le pere peut dispose du quint, comme dans la Coûtume de Ponthieu & même du revenu de trois ans de ses biens féodaux ; l'aîné est seul héritier collateral, hors les Successions des freres & sœurs, dont les

PICARDIE.

PICARDIE.

meubles & acquets se partagent également. Dans les Coûtmes d'Amiens, de Peronne, Montdidier, Roye & S. Quentin, la representation en ligne directe a lieu à l'infini & en collaterale jusqu'aux enfans des freres & sœurs inclusivement. Dans les Coûtumes du Ponthieu & du Boulonnois, la representation n'a lieu, ni en ligne directe, ni en collatérale, avec cette différence, à l'égard du Boulonnois, que l'aîné des petits enfans, dont le pere est mort sans laisser ni freres ni sœurs, succede à tous les biens de l'ayeul, à l'exclusion de ses freres & sœurs.

*Histoire.*

La Picardie se trouvant dans le voisinage du pays que les François occuperent d'abord en deça du Rhin & de la Meuze par la concession des Empereurs Romains, fut aussi des premieres envahies quand les peuples songerent à se faire un établissement indépendant. Gregoire de Tours nous apprend que Clodion, qu'il regarde comme le premier Roi François qui ait regné dans la Gaule, occupa cette Province jusqu'à la Somme ; mais il ne dit point ce qui est effectivement improbable, quoique l'Auteur de ce Mémoire ose l'avancer, que ce Prince ait declaré pour lors la Ville

d'Amiens Capitale de la Monarchie Françoiſe dans les Gaules ; au contraire on ne ſçauroit douter que ce même Clodion ayant été vaincu auprès de Sens en Artois par Aetius, Général Romain, en l'an 428, ne perdit alors, avec un grand dommage de ſa Nation, tout ce qu'il prétendoit avoir acquis à ſon avantage ; cependant il fit la paix dans la ſuite avec ce même Aetius, c'eſt-à-dire, en 430, & il y a apparence, qu'il en fut traité favorablement puiſqu'il continua de demeurer en deçà du Rhin, faiſant ſa reſidence au Château de Diparge, à préſent Duiſbourg près Bruxelles, ſur les terres de l'Empire. Il envoya même un ſecond fils à Rome pour s'y faire connoître de l'Empereur qui le traita ſi favorablement, qu'après la mort de ſon pere il lui conſerva la dignité de Roi des François Saliens ; c'eſt celui que nous connoiſſons ſous le nom de Merouée & qui ſervit ſi bien les Romains en la journée où ils triompherent d'Attila, en 451. Après Merouée, les affaires de l'Empire ayant entierement changé de face, Childeric ſon Succeſſeur l'attaqua tout ouvertement avec d'autant plus de violence qu'il ſe trouva piqué & perſonnellement intereſſé dans cette que-

PICARDIE.

relle, parceque Egidius, maître de la milice Romaine, profitant d'un mécontentement général que la Nation avoit eu contre Childeric, s'étoit fait reconnoître pour Roi de cette partie de François qui demeuroient ſur les terres de l'Empire; on prétend qu'il les avoit gouvernés huit années entieres, à la fin deſquelles Childeric, qui s'étoit retiré en Allemagne & fait reconnoître Roi des François au-delà du Rhin, ſurprit tout à coup la Ville de Cologne & s'avança par le Pays de Juliers juſqu'en Lorraine, où il fut recueilli par ceux des François Gallicans qui venoient ſe joindre à lui au lieu de Bar. Ce fut delà, qu'il s'avança contre Egidius, qu'il attaqua dans le voiſinage d'Orleans: après ſa mort, il porta la guerre juſqu'à Angers, d'où il revint ſur le bord du Rhin fortifié d'une nouvelle Alliance avec les Saxons. Pendant le cours de cette Guerre où Childeric commit d'extrêmes deſordres dans les Gaules, en vengeance de ce qu'aucune Ville fermée ne lui vouloit ouvrir ſes portes, il ſemble que les autres François, qui habitoient le Brabant & les rives de la Mer, profiterent de la foibleſſe des Romains & firent quelqu'établiſſement de proche en pro-

che, s'avançant vers la Somme : il paroit même que Childeric en profita, puisqu'il vint s'établir à Tournay où son tombeau fut découvert en 1653. PICARDIE.

Le Grand Clovis, fils de Childeric, plus heureux que son pere, se rendit maître des Villes qui avoient refusé de le recevoir ; cependant il semble que la Picardie, quoiqu'occupée par des François, se trouva soumise à une domination, puisque Carasic & Ragnacaire regnoient de son temps à Cambray & à Amiens, & que ce ne fut qu'après les avoir fait mourir que Clovis en devint le maître. Les enfans de celui-ci en ayant partagé les Terres Françoises & le reste de la Conquête * *æqua lance*, comme le dit Gregoire de Tours, on ne sçauroit dire de quel partage fut la Picardie.

* *Voyez ci-dessus* Les Mémoires Hist. *T. I. p.* 36.

Le titre de Roi de Soissons n'emporta pas la jouïssance de ce Pays-là, comme l'Auteur le veut insinuer ; mais il paroit qu'après la division plus particuliere de la domination Françoise en Austrasie & en Neustrie, la Picardie avec la Province Ecclésiastique de Rheims, fit partie de la premiere, quoique comme frontiere elle ait été le théatre de la Guerre qui s'est faite entre l'une & l'autre. L'Auteur prétend que

PICARDIE.

la Picardie entiere eſt demeurée unie à la Couronne juſqu'à l'an 823. que Louis le Débonnaire s'aviſa d'y établir des Comtes ; mais ceci merite explication ; car s'il entend, par ce terme de Comte, le Magiſtrat ordinaire, il eſt certain que leur inſtitution eſt auſſi ancienne que la Conquête ; mais s'il entend une inféodation, telle qu'on peut la ſuppoſer ſur la fin de la ſeconde race, il eſt certain que celle qui fut faite à Pepin, fils de Bernard Roi d'Italie, ne ſe rapporte point à la Généralité d'Amiens, puiſqu'elle ſe renfermoit au Vermandois : il eſt vrai que ſes deſcendans ont acquis la Comté d'Amiens ; mais ils n'ont jamais rien poſſedé dans l'Artois, ni le Boulonnois, qui étoient membres de la Comté de Flandres, ni dans le Ponthieu & le Vimeux qui ont eu d'autres Seigneurs.

Philippe d'Alſac, qui avoit eu la Picardie, ou plutôt la Comté d'Amiens, par ſon mariage avec Eliſabeth de Vermandois, refuſa après la mort de ſa femme de la rendre à Alienor ſa belle-ſœur, qui en étoit legitime héritiere : elle eut recours à Philippe Auguſte, Roi de France, qui fit la guerre pour ce leger ſujet à l'homme du monde à qui il

devoit le plus. Cependant il la termina par un traité qui laissa la jouïssance de la Province à Philippe d'Alsac & à Alienor successivement pendant leur vie, & en assura la possession au Roi de France après leur mort.

PICARDIE.

Au surplus, le Roi Charles VII. engagea les Villes situées sur la Riviere de Somme à Philippe, Duc de Bourgogne, par le traité d'Arras de l'an 1435, sous la faculté d'en pouvoir faire le rachat toutefois & quantes, en lui payant 400000 écus. Louis XI. les retira en 1463, & fut obligé de les ceder de nouveau à Charles, fils de Philippe, pour appaiser la guerre du bien public, excitée par ce dernier; il les ratrappa néanmoins après sa mort, employant à cet effet tout l'art de sa politique, parce-qu'il connoissoit bien qu'elles étoient la clef de son Royaume.

On compte treize Villes dans le département de Picardie; Amiens, Abbeville, Calais, Boulogne, Ardres, Montreuil, S. Valery, S. Quentin, Peronne, Roye, Montdidier, Corbie, Doulens. Les plus considérables sont les trois premieres.

Amiens, Capitale de la Province, située sur la Somme à 14 lieues de la Mer & 28 lieues de Paris, est selon la

PICARDIE. commune opinion la *Samarobriva* de Jules César. Son origine n'est point connue, on sçait seulement que ses habitans eurent part à l'irruption que les Gaulois firent dans la Grece & à la conquête de Galice, 279 ans avant Jesus-Christ. Jules César est le premier qui ait assujetti la liberté de cette Ville, plusieurs de ses Successeurs y ont fait leur séjour, & quelques-uns l'ont augmentée : depuis qu'elle a été soumise aux Rois de France, elle a toujours fait partie de leur Domaine, si ce n'est pendant l'aliénation faite en faveur des Comtes, qui a fini en 1183, & le temps de l'engagement fait au Duc de Bourgogne.

Cette Ville est la Capitale de l'Election, elle est le siege d'un Evêché, dont il sera parlé dans la suite, la résidence de l'Intendant & d'un Bureau des Finances qui y est établi depuis l'année 1578. Il n'y avoit d'abord qu'un Trésorier de France, qui se qualifioit Commissaire général des Vivres en Picardie, Champagne, Lorraine & Barrois : on en a établi ensuite 4 différens jusqu'à la Création du Bureau particulier d'Amiens qui a été augmenté en différens temps ; il y a actuellement 23 Officiers qui se qualifient tous Présidens, parce qu'ils ont

acheté en corps les Charges créées ſous ce nom; 2 Avocats & 2 Procureurs du Roi & un Receveur Général, &c : ce Bureau a la direction des Finances, comme tous les autres du Royaume ; il connoit ſuivant les Ordonnances de 1445 & 1489, des Domaines du Roi, adjudications, liquidations des lods & ventes, impoſitions & levées des deniers, & par la déclaration de 1627, des chemins & voiries. En 1697, le Corps du Bureau a acquis 2 Charges de Tréſoriers de France, Commiſſaires vérificateurs pour les comptes des Etapes créées en la même année.

L'Election d'Amiens a ſes Officiers en grand nombre, qui connoiſſent, comme tous les autres du Royaume, des affaires des Communautés, des deniers d'octroi, des contraventions à la ferme du Tabac, à la marque des métaux & à celle des chapeaux : elle paye 278535 l. de Taille ordinaire : il y a un grenier à ſel, compôſé de différens Officiers, un Bureau des Tailles pour juger des fraudes, contraventions aux droits & Ordonnances du Roi ſur les denrées & marchandiſes entrant & ſortant dans l'étenduë des cinq groſſes Fermes pour les Provinces étrangeres, ou réputées

PICARDIE.

telles : il y a deux Prévotés, l'une provinciale & l'autre particuliere.

Le Présidial d'Amiens a été crée par l'Edit de 1551. Il est composé de deux Présidens, un Lieutenant Général, un Lieutenant Criminel, un Chevalier d'honneur, création de 1691 ; 17 Conseillers anciens, deux honoraires, création de 1696 ; deux Avocats, un Procureur du Roi & un Greffier.

Le Baillage d'Amiens est composé d'un Bailly d'Epée, qui est toujours le Gouverneur de la Ville & Citadelle, d'un Lieutenant Général & des autres Officiers du Président ; il y a encore dans la Ville deux Prévôtés, celle d'Amiens & celle de Beauvoisis, qui ont aussi leurs Officiers. On parlera dans un article à part de l'Etat Ecclésiastique de cette Ville & de son Diocèse.

Il n'y a guere de Provinces dans le Royaume dont les habitans ayent plus de talens pour imiter & contrefaire les ouvrages des Etrangers que la Picardie ; s'ils n'ont pas l'avantage de l'invention, ils égalent dans la fabrique plusieurs manufactures d'origine ; les habitans des Villes & de la Campagne subsistent également par ce travail : la principale de ces fabriques est la Sayetterie,

ainſi nommée à cauſe que le fil de la ſayette, dont la chaine de cette étoffe eſt compoſée, eſt faite de laine peignée & travaillée en petits rouez; elles ſont de différentes qualités, Serges, Bouracans, Camelots, &c : on en travaille auſſi de laine avec de la ſoye ou du lin, tels ſont les poils de Chevre, Camelots façon de Bruxelles, &c. & quand il y a un fil de ſoye autour de la chaine, on les nomme Etamine de toutes façons : les laines dont on ſe ſert dans ces manufactures ſont pour la plûpart du crû du Pays, on en tire néanmoins de Brie, de Soiſſons, d'Artois, de Flandre & quelque peu d'Angleterre pour les ouvrages les plus fins. Il y a dans la Ville d'Amiens 2030 métiers travaillant à ces ſortes d'Etoffes qui ont fabriqué, l'année derniere, 58200 pieces, leſquelles eſtimées à 20 l. l'une portant l'autre ont dû produire 1164000 l. ſans y comprendre 113400 aunes de pluches, à 3 l. 10 ſ. l'aune, valant 396910 l. Il y a de plus dans la Ville d'Amiens une manufacture de Rubans de laine, dont le Produit peut aller à 45000 l. par an, y compris le travail du Plat-pays des environs : on compte encore une manufacture de Savons gras, noirs & verds, qui ſervent

PICARDIE.

PICARDIE. à dégraiſſer les laines, dont le produit peut être d'environ 10000 l. Il reſteroit à donner le détail des Villages, qui compoſent l'Election d'Amiens, le nombre des feux de la Ville, mais l'Auteur ſe contente de dire qu'elle renferme 35000 ames.

*Abbeville.* Abbeville, Capitale de Ponthieu, eſt une Election, & , après Amiens, la Ville la plus nombreuſe en habitans; elle eſt ſituée ſur la Somme à 4 lieues de de la Mer : c'étoit autrefois une petite habitation qui faiſoit partie du Domaine de l'Abbaye de S. Riquier, & c'eſt d'où elle a pris le nom Latin *Abbatis Villa*; la même Abbaye en a joui juſqu'en 980, que Hugues Capet, alors Duc de France, la fortifia à cauſe de ſa ſituation avantageuſe. Il y a dans cette Ville un Siége préſidial, auquel la Senéchauſſée de Ponthieu eſt unie; il eſt composé d'un Senéchal d'Epée, qui eſt à préſent M. de Mauhy, de l'une des meilleures Maiſons de la Province, de deux Préſidens, trois Lieutenans Civil, Criminel & particulier, un Aſſeſſeur Criminel, un Chevalier d'honneur, deux Conſeillers d'honneur & treize autres Conſeillers, &c. le Baillage particulier a été réüni au Préſidial. L'Election com-

pofée des Officiers ordinaires paye 127395 l. de Taille, & elle contient 80 Famille Nobles : les Maires & les Echévins de cette Ville ont, fuivant les anciens priviléges, le commandement des Armées dans le temps de Guerre; cependant le Roi y a mis depuis peu un Commandant qui eft le Sieur de la Rade : la Ville renferme 17982 ames : il y a comme à Amiens un Bureau des Traites, deux Tribunaux de Maréchauffée, un Grenier à fel, &c. Les manufactures d'Abbeville font de diverfes fortes, il y a environ 80 métiers occupés à la façon des Bouracans, Serges façon de Londres, Serges drapées, Raz, Tiretaines de toutes façons, qui fabriquent environ 1400 pieces de valeur de 60 l. l'une portant l'autre; ce qui peut monter à 80000 l. par an, fans compter les Pluches ordinaires & celles de la manufacture de Ricouart qui font plus cheres que les autres de 10 f. Il y a de plus une manufacture particuliere établie à Abbeville depuis l'année 1665. pour la fabrique des draps façon de Hollande & d'Angleterre; ce font des Hollandois qui l'ont entreprife, & qui travaillent de laine d'Efpagne tant pour les chaines que pour la trame, ils font

PICARDIE.

PICARDIE. à présent 30 métiers battans, qui font dans le cours de l'année 1600 demi-pieces de 18 à 20 aunes chacune, & qui au prix de 15 l. l'aune, sur le pied commun, produisent 480000 l. Il y a plus de 40 métiers employés à la mocade & aux tripes rayées, la chaine de cette Etoffe est de fil & la trame de laine de toutes couleurs; il en est sorti l'année derniere 2000 pieces, qui, à raison de 30 l. chacune, ont produit 60000 l. La fabrique des Savons, pour dégraisser les laines fait ordinairement un débit de 100000 l. par an. Il y a de plus huit ou dix Marchands à Abbeville qui débitent de grosses toiles propres aux amballages, lesquelles se fabriquent dans le lieu & aux environs, dont le débit peut aller à 30000 l. on fabrique aussi beaucoup de toilles de laines qui étant mises en teintures servent aux doublures des habits; enfin il y a dans cette Ville & dans les Villages des environs une fabrique particuliere de fil de Caret & de cordages qui passent dans toutes les autres Provinces du Royaume.

*Calais.* La Ville de Calais est très-ancienne; on croit que le petit Risban qui subsiste encore, est un ouvrage de Caligula; son assiette la rend plus considérable que le

nombre de ſes habitans, qui n'eſt que de 595 ames; elle eſt ſituée ſur le bord de la Mer à 4 lieues de Gravelines, & 3 lieues d'Ardres; elle communique de tous côtés par canaux & avec l'Angleterre par la Mer; l'ancienne enceinte de cette Place, en y comprenant la Citadelle, forme un quarré long, dont les grands côtés ont chacun 600 toiſes & les petits 250. Cette étenduë eſt fortifiée de murailles & de petites tours de médiocre défenſe; la partie de la Citadelle, qui fait face au Fort de Nieulay, eſt couverte par une inondation; le grand côté, qui regarde la Campagne, eſt fortifié de bons baſtions revêtus, avec de bons foſſés de 25 à 30 toiſes, où l'on peut mettre l'eau ſelon les beſoins; le côté qui regarde Gravelines, eſt celui qui a été fortifié avec plus de ſoin; cependant les ouvrages ſont trop ſerrés pour une bonne défenſe, & d'ailleurs on n'a pû y faire des chemins couverts, à cauſe de la hauteur du terrein qu'il auroit fallu percer, de ſorte que c'eſt toujours le coté foible de la Place, d'autant plus que les approches en ſont aiſées à cauſe des Dunes qui ſont le long de la Mer. Au reſte comme les eaux ſont abondantes on s'en eſt heureu-

PICARDIE.

sement servi pour mettre la Place à couvert, tant par des inondations que par des courans fort rapides qu'on peut faire passer dans les fossés de quel côté que l'on voudra par le moyen des écluses. La difficulté qu'il y auroit à assieger cette place ne consiste pas seulement dans ses fortifications, mais dans l'impossibilité de l'enfermer à cause des inondations qui separeroient une armée; au reste, le Fort de Nieulay est une piece parfaite dans ce qu'il contient, il n'y a que quatre bastions.

Quelque heureuse que soit la situation de Calais, son port est presque inutile par le mauvais état des jettées, il n'y a que 22 ou 23 pieds d'eau à leur tête dans les plus grandes marées & 15 pied dans le port vis-à-vis la Ville; un Vaisseau n'y entre point sans risque, car s'il range à l'Ouest, il est en danger de briser contre la jettée, & à l'Est, le peril n'est pas moindre; tout le mal vient de ce qu'il n'y a point d'écluse pour nettoyer le port, & que les sables qui s'y amassent s'y durcissent prodigieusement avec la vase, dans laquelle ils se mettent. M. de Vauban avoit projetté de réparer ces défauts en prolongeant les jettées de 5 à 600 toises jusqu'à la basse Mer, en rétablis-

PICARDIE.

rétabliſſant les Quais du Pont & en conſtruiſant 4 écluſes ſur une même ligne, au travers le Port vis-à-vis la Citadelle; ces ouvrages ne couteroient que 150000 l. & rétabliroient le Commerce dans une Place des plus conſidérables du Royaume : on objecte néanmoins que ce ſeroit la ruine de Dunkerque, qui a infiniment couté au Roi; mais c'eſt faute de conſidérer qu'il ne s'agit pas de faire à Calais un Etabliſſement de Marine, comme à Dunkerque, mais ſeulement de mettre ce Port en état que les Vaiſſeaux pourſuivis de l'ennemi y puſſent trouver un azile, dont ils manquent abſolument ſur toute la Côte; que d'ailleurs il n'y a point d'endroit plus propre aux armateurs que celui-ci, parcequ'ils découvrent tout ce qui entre & ſort de la Manche, comme le Roi en a eu le deſſein. Dans l'état préſent le Commerce de ce Port n'eſt aucunement conſidérable, il ſe reduit à faire paſſer en Angleterre ſecrettement quelques balots de marchandiſes de France, ſurtout des manufactures de Lyon, Galons d'or & d'argent, points, dentelles, &c. qui ne payent point de droits à la ſortie de France, lorſqu'il eſt juſtifié qu'elles ont été achetées à Lyon, dans le temps

PICARDIE.

des Foires franches ; mais comme elles ſont de Contrebande en Angleterre, on ne les paſſe jamais ſans riſque : il arrive quelquefois en ce Port des Bâtimens François chargés de ſel ou de vin, qu'on voiture à la faveur des Canaux dans l'Artois & la Flandre Françoiſe : les Anglois y portent du Beuf ſalé & des Cuirs d'Irlande, & nonobſtant les défenſes ſévéres de laiſſer ſortir d'Angleterre les laines de Bouchon, il en arrive de temps en temps par le moyen des navires que les Marchands de Calais envoyent à la Côte. Il y a un Bailliage Royal à Calais, qui eſt composé d'un Préſident Juge Général, Civil & Criminel, d'un Conſeiller & des autres Officiers Civils à proportion. Il y a auſſi un Siege d'Amirauté composé d'un Lieutenant, un Procureur du Roi & un Greffier, qui connoiſſent privativement à tous Juges des délits commis en Mer; il y a auſſi un Bureau des Traites : on compte 20 Familles nobles dans l'étendue du gouvernement de Calais, dont M. le Duc de Béthune eſt revêtu.

L'Auteur ne paſſe pas plus avant dans le détail qui concerne les autres Villes de la Province; c'eſt pourquoi, comme il ſemble s'être proposé un Ordre tout

particulier, il faut, pour le ſuivre, reprendre ſes conſidérations générales ſur la Province. Il dit qu'il n'y a aucune Forêt dans la Picardie, ſi ce n'eſt celle de Creſſy qui contient 160 arpens, & que les autres, ſçavoir Hailly, Chailly, Pleinuelle, Maignelay, Guines, Boulogne, Surennes, Ardelos, &c. ſont des bois de fort petite étenduë : c'eſt pourquoi le bois de Chauffage eſt très-cher dans toute la Province, ce qui oblige les gens du commun à brûler de la tourbe, dont l'odeur puante eſt fort incommode; c'eſt une eſpece de terre noire & legere, qui ſe forme dans les marais à trois pieds de profondeur, ce qu'on appelle à la troiſiéme pointe; on ſe ſert pour la tirer d'une eſpece de bêche qui lui donne 9 pouces de longueur ſur 3 de large, & un pouce & demi d'épaiſſeur, plus elle eſt ſéche plus ſon odeur eſt forte.

PICARDIE.

On a déja dit, que les Villes de la Province ſont au nombre de 13; l'Auteur ajoûte qu'elles contiennent 91564 ames ou perſonnes, & comme il a déja donné le détail des Villes d'Amiens, d'Abbeville & de Calais, il ajoûte que

PICARDIE.

aprêtées, & il y a une pareille manufacture dans les Villages de Fouquers, Hardevilliers Tilly &c, où l'on compte 148 métiers dont le produit monte à 110000 l. la fabrique des Serges d'Aumale est aussi fort répandue en Picardie, quoique le Chef-lieu ne soit pas du département, il y a 1170 métiers dans les Villages voisins d'Aumale & de Grandvilliers, qui fabriquent pour plus de 1500000 l. de Serges, connues sous le nom d'Aumale : c'est la seule manufacture de cette espece qui soit dans le Royaume, & cependant la plûpart des Ouvriers meurent de faim, & sont contraints d'abandonner leurs métiers, soit à cause de la cherté des laines, soit parce que les impositions ordinaires & extraordinaines passent le produit de leur gain: il y a une autre manufacture de Serges drapées au Bourg de Tricot, dans l'Election de Montdidier, à 10. lieues d'Amiens; il y a dans ce lieu & aux environ 150 métiers, qui fabriquent jusqu'à 7000 pieces, lesquelles valent 8 l. & font un produit 190000 Il y a un autre manufacture à Baucan le Vieil & Coupigneule, non loin d'Aumale, où l'on fabrique des Etoffes nommées Bellinges, qui est une espece de tiretaine de fil & de pignon,

PICARDIE.

qui sert à vêtir les pauvres & est dans un très-grand débit; on y compte 75 métiers qui en fabriquent 3000 pieces, de valeur de 50 l. chacune, ce qui forme un produit de 150000 l. Dans la Ville de S. Qnentin & aux environs, il y a une manufacture de Toilles très-considérable, qu'on nomme Batistes, ou Toilles de S. Quentin; il s'en débite par an environ 6000 piéces, qui sont enlevées pour tout le Royaume & dehors; tout ce Commerce ne roule néanmoins que sur 25 Marchands de la Ville de S. Quentin, quoiqu'il monte à près de deux millions par an, lorsqu'il n'y a point de guerre. Le Vermandois est très-abondant en Lins & les eaux de la Ville de S. Quentin sont excellentes pour le blanchissage des Toilles, de façon que les fabriques de Cambray & autres lieux y viennent faire blanchir les leurs; les environs de Peronne fournissent aussi de ces mêmes Toilles environ pour 150000 l. Il est presque impossible de donner le nombre des Ouvriers employés à toutes ces manufactures, sur tout à la Campagne, où le travail n'est pas continuel; on peut toutefois se former une idée du grand nombre d'Ouvriers qui subsistent par-la, de ce que chaque ouvrage doit

PICARDIE.

au moins paſſer par les mains de 20 perſonnes différentes, avant d'être achevé, mais leur ſalaire eſt fort inégal ; un bon Ouvrier hauteliſſeur ou ſayetteur ne gagne que 15 ſ. par jour, un médiocre 10 ſ. les apprentifs y travaillent ſans profit pendant la premiere année, la ſeconde ils gagnent moitié, de façon que les Ouvriers de Serge ne gagnent que 6 ſ. ceux des fabriques d'Aumale 4 ou 5 ſ. les peigneurs 8 ſ. En général ce ſont tous journaliers qui n'ont point de profeſſion reglée, le temps & le gain les déterminent à un métier plutôt qu'à un autre ; tel maître qui a trois ou quatre métiers n'en fait quelquefois pas battre un ſeul, ſe reglant ſur le débit & le prix de la Marchandiſe ; les Fileuſes de Picardie ſont fort recherchées à cauſe de leur adreſſe à manier la laine ; il en a paſſé pluſieurs depuis la paix en Hollande, auſſi bien qu'en Angleterre, de même que pluſieurs ouvriers, le tout à cauſe de de la ceſſation du travail cauſé par-la cherté des laines.

Il y a peu de choſes à deſirer pour la perfection des manufactures de ſayetterie & de drapperie & autres ouvrages, ſi ce n'eſt une obſervation plus exacte des reglemens & ſtatuts de chaque ma-

nufacture : la cherté des laines induit les ouvriers à faire de faux ménages qui gâtent les Etoffes, soit par la foiblesse de la trame, soit par le mélange des laines ; l'Auteur croit que le moyen de remedier à tous ces abus seroit de multiplier les Inspecteurs & les Visites des Jurés ; d'autres croiroient que la liberté du Commerce seroit le meilleur expedient pour empêcher les abus, & que les ouvriers seroient assez punis en manquant du débit de leurs marchandises, quand elles ne vaudroient rien ; mais l'usage du temps est d'établir par-tout des marques & contremarques, & des Bureaux de Visite & de bannir la liberté ; c'est pour cela qu'il assure qu'il seroit nécessaire d'établir un Bureau à Beauvais pour controller les Marchandises achetées à Grandvilliers, Aumale, &c. quoique marquées de plomb de la fabrique, afin de confisquer sévérement celles qui n'auroient pas les longueurs prescrites ; & il ajoute que si les Marchands, après leur achat, étoient sujets à ces sortes de confiscations, ils n'auroient pas la facilité d'acheter des Marchandises défectueuses, & que les ouvriers n'en trouveroient pas le débit.

PICARDIE.

Mais le principal Commerce & la res-

*Commerce*

PICARDIE.

ſource de la Province conſiſtent dans le débit des grains, dont la récolte paſſe de beaucoup ce que le Pays en peut conſumer, de-ſorte qu'ils ſont enlevés en Flandre & en Hainault, tant pour la ſubſiſtance des habitans de ces lieux, que pour celles des troupes : il en paſſe même juſqu'à Paris & par Mer on y voiture de S. Valery dans les autres Provinces depuis que le Roi en a permis la traitte. Le Commerce des lins eſt très-conſidérable dans le Ponthieu, l'Amiennois, & ſur tout dans le Vermandois, outre celui qui paſſe à Rouen & en Bretagne, il s'en conſume beaucoup dans le Pays à la fabrique des toilles. La graine de lin entre auſſi dans ce Commerce, parce qu'on eſt dans la néceſſité de changer la ſemence tous les ans ſans quoi le peuple eſt perſuadé que la terre ne rapporteroit rien ; mais on veut de plus que cette graine prenne une nouvelle fidelité, quand elle eſt tranſplantée dans un autre pays : les chanvres de Ponthieu, de Montreuil, de Laincinois & de la Vallée de Riſſour vers Montdidier, ſont employés à l'uſage du Pays pour de groſſes toilles, ou pour des cordages ; on en tranſporte auſſi en Bretagne & à la Rochelle.

Les Marchands de Normandie tirent par an cinq à ſix mille poulains des Gouvernemens de Calais & de Boulogne, qu'ils jettent enſuite dans le pâturage de Normandie. PICARDIE.

Outre la Conſommation du Charbon de terre & du beurre qui ſe fait dans la Généralité, il en paſſe une aſſez grande quantité à Dunkerque par la voye de la Mer, auſſi bien que quelque charpenterie pour l'entretien des levées, & même pour la conſtruction des Vaiſſeaux; mais ſur tout il y paſſe une grande quantité de faſcines pour les ouvrages de la Mer.

Enfin l'un des principaux Commerces de la Province eſt celui du Poiſſon fraix & ſalé, qui ſe pêche ſur les côtes: il s'en conſomme un tiers dans le Pays, un autre tiers eſt porté à Paris, & le reſte va en Flandre & en Artois, & le ſeul Bourg d'Ault, proche de la Ville d'Eu, débite dans les bonnes années plus de 4000 ſommes de Poiſſons, & les Ports de Boulogne & de S. Valery, retirent plus de 400000 l. de la pêche du Hareng & du Maquereau.

Les Marchandiſes qui viennent du dehors en Picardie ſont les vins de France, de Champagne, & de Bourgo-

PICARDIE.

gne, les Eaux de vie d'Orléans, les Cidres de Caen, les gros bestieaux de Normandie, les laines du Soissonnois & de Brie, le miel du Soissonnois, quelques drogues pour teindre, comme les pastels de Languedoc, les saffrans du Gâtinnois, le bois de Normandie, le fer en barre & en verges de la Tiérarche, le papier d'Auvergne, Orleannois, Angoumois; les sucres, fruits de Carême, les Galons & Etoffes d'or & d'argent de Paris, la Verrerie du Vermandois & de Normandie, la Pelleterie de Rouen & quelques Toilles de la Flandre Françoise.

*Ports de Mer.*

A l'égard des Ports de Mer, outre ce que l'Auteur a remarqué à Calais, il traite en particulier, par rapport au Commerce, des autres lieux de la Province qui sont sur la Côte.

*S. Valery.*

S. Valery sur Somme est le premier dont il parle. Il observe que l'entrée de cette Riviere est extrêmement périlleuse à cause des bancs de sable qui changent continuellement avec les vents & les cruës d'eaux, de sorte qu'on ne peut s'engager dans cette Riviere qu'avec les meilleurs pilotes du Pays; l'eau monte en pleine Mer de 3. brasses à la pointe de Hourdel, de deux brasses & demi au Crotoy, & de deux brasses & demi

à S. Valery ; ainsi les Vaisseaux choisissent où ils veulent s'arrêter ; mais ils passent ordinairement dans une fosse ou havre qui joint le Fauxbourg de S. Valery, & quelque difficile que soit l'entrée de la Riviere, il ne laisse pas de s'y faire un grand Commerce. PICARDIE.

Etaples, à l'embouchure de la Canche, est un Port fort miserable, & propre seulement aux bateaux pêcheurs ; il y a néanmoins quelques Bâtimens de 40 à 50 tonneaux qui navigent dans la Manche & jusqu'à la Rochelle ; les retours sont toujours très-perilleux, parce que la Mer est extremement grosse à l'entrée de la Riviere, & que les bancs de sable sont fort dangereux ; on ne peut entrer dans ce Port que de vive eau, les Navires vont l'attendre à Dieppe, où les Pilotes Côtiers les viennent trouver. *Etaples.*

Il n'y a point de Rade à Boulogne, si ce n'est celle de S. Jean à une lieue au large ; mais elle n'est bonne que pour vents du Nord jusqu'au Sud, & dans tous les autres vents la Mer y est extrêmement grosse, & les Vaisseaux n'y peuvent tenir ; le mouillage du Port est aussi très-mauvais, à cause des rochers qui sont à la Côte sur l'étenduë d'une *Boulogne.*

PICARDIE.

lieuë au large, lesquels occupent les Cables en peu d'heures; le Port asseché de basse Mer, il y a 15 pied d'eau dans les hautes marées, & 7 dans les petites, de sorte qu'il n'est propre que pour les Bâtimens à fonds plats, tels que les Bellandres & les petites barques.

*Ambleteuse.*

A deux lieuës de Boulogne est le Port d'Ambleteuse, qui n'étoit autrefois que l'embouchure d'un ruisseau venant de Marquise, qui couloit à travers les sables, & faisoit un coude proche de la Mer où il montoit 10 à 12 pieds d'eau dans les hautes marées, ce qui fit prendre le dessein, il y a 15 ou 16 ans, d'y faire un Port pour servir de retraite aux Bâtimens du Roi, & pour cet effet on a pratiqué une écluse à un quart de lieuë de ce Bourg, qui forme un étang assez considérable, dont les eaux servent à nettoyer le Port & à le remplir d'eau douce; on a de plus pratiqué des jettées qui s'étendent jusqu'à la basse Mer, & on les a élevées jusqu'à la hauteur des grandes marées; toutefois on a été oblige ensuite d'abandonner l'entreprise, parce que l'experience a montré que les eaux de l'étang qui tombent dans le Port font un détour qui romp toutes leurs forces, de sorte qu'il ne leur en reste

pas aſſez pour nettoyer le baſſin, comme on l'avoit eſperé : on auroit pû n'éanmoins faire un autre travail, lequel portant l'eau en droite ligne, remedieroit aux principaux inconvéniens, de ſorte qu'en creuſant enſuite un baſſin & faiſant une ſeconde écluſe pour retenir l'eau des grandes marées, les Frégattes de 36 à 40 Canons y pourroient entrer en tout temps; mais dans l'état préſent la hauteur couvre les jettées de façon qu'un Vaiſſeau ſeroit en danger évident de ſe rompre en y entrant. Au reſte, ce Port a l'avantage d'être ſitué au milieu de la Rade de S. Jean & l'Auteur eſtime que ſi l'établiſſement de Dunkerque ſouffroit jamais quelque diminution, il n'y a point d'endroit ſur toute la Côte plus convenable pour tenir ſa place.

Le Commerce de S. Valery eſt plus eſtimable & plus conſidérable par rapport à la facilité qu'il y a de tranſporter les marchandiſes à Amiens, & delà par toute la Province juſqu'en Artois, en Champagne & à Paris, ſans eſſuyer les retardemens ordinaires par la voye du Havre de Grace; un Bâtiment ſe rend de Hollande, & les marchandiſes dont il eſt chargé paſſent à Amiens en deux

PICARDIE.

jours & demi par le moyen des Gribannes qui remontent la Somme, Riviere douce & creuſe ſans être rapide; que ſi les marchands ſont plus preſſés, ils ont la route des Charrois qui vont en trois jours à Paris, & c'eſt ce qui a determiné le Conſeil du Roi à permettre l'entrée des Epiceries par ce Port, à la reſerve néanmoins des Sucres & des Cires venant des pays étrangers, dont il a plu au Roi de favoriſer d'autres lieux.

Pendant la traitte des bleds, il en eſt beaucoup ſorti par ce Port pour la Bretagne & la Normandie, & à préſent il eſt d'un grand uſage pour le débit de toutes les manufactures de Picardie, qui paſſent juſqu'en Eſpagne & en Portugal; & d'autre part les denrées qui y viennent par Mer ſont les Sucres de Nantes, de la Rochelle & de Normandie, les Eaux de Vie de la Rochelle & de Bourdeaux, & les Savons de Toulon & de Marſeille, les Cidres d'Auge, les Miels blancs de Bretagne, les Pelleteries de la Rochelle, les Beurres de Normandie & du dehors du Royaume, les Cendres de Dannemarck pour le blanchiſſage, les Cendres potaſſes de Hollande pour la fabrique des Savons, les huiles de toutes façons, les laines d'Eſpagne

pour la fabrique des Etoffes, des bois de Campêche & de Bresil pour les teintures, &c. de la moruë, des harengs, des fromages de Hollande, des fers blancs & noirs de Hambourg, des aciers de Hongrie, des savons, des toilles, des baleines, des draps, des camelots de Hollande, des suifs, des beurres, des charbons de terre, ardoise, plomb, étaim, couperose, alum, toutes sortes de pierreries & de drogues, toutes sortes de quincailleries d'Angleterre. Le Commerce des autres Ports ne consiste qu'en harengs salés, maqueraux & quelques sels. PICARDIE.

Les Peuples du Nord sont les seuls Etrangers qui fréquentent les Ports de Picardie, & l'on ne sçauroit douter que leur Commerce ne soit avantageux à la France, tant qu'ils n'y apporteront que les marchandises dont on a besoin, & qu'elle ne produit pas naturellement, quoique l'usage en soit nécessaire; partant on ne sçauroit trop le favoriser à cet égard: il est aussi certain pour une raison pareille, qu'on ne sçauroit trop favoriser le débit des marchandises que la France produit, & que c'est le seul moyen de l'enrichir: cependant ce Commerce se trouve extrêmement gêné

PICARDIE.

d'une & d'autre façon, premierement par le haut prix de nos monnoyes, qui fait que l'échange est si fort qu'il consume tout le profit des marchandises; 2°. par les nouveaux droits qui se levent sur les Vaisseaux Anglois, qui viennent dans nos Ports, & sur les marchandises qu'ils y apportent; cela hausse tellement le prix des plus communes Marchandises, & particulierement de l'alum, dont on ne peut se passer dans les teintures, que toutes les manufactures en souffrent, les petites étoffes ne pouvant pas supporter de gros fraix: les beurres, les huiles à brûler, les fromages sont rencheris par cette même raison, ce qui met la nourriture à trop haut prix; c'est pourquoi l'Auteur ne feint point de dire, que la France gagneroit beaucoup à réduire les droits sur les marchandises étrangeres au pied du tarif de 1664. 3°. On a chargé de droits outre mesure les étoffes des manufactures de la Province, ce qui en empêche la consommation; c'est pourquoi l'Auteur pense qu'il faudroit absolument ôter les nouvelles impositions ou du moins accorder l'exemption aux marchandises qui se vendent pendant les

foires franches d'Amiens & des autres lieux où il y en a d'établies.

*Marchands.*

A l'égard du nombre des Marchands on en compte de 2 Classes; la premiere Classe à Calais 12, & 50 de la seconde; 6 à Boulogne, & 15 au-dessous; 3 à Etaples; tous les Marchands de S. Valery ne sont que Commissionaires, il n'y en a guere que dix ou douze en état de faire commerce pour leur profit. On compte à Abbeville vingt-bons négotians & cent du second ordre; à Amiens quarante du premier rang, & deux cent du second; à Peronne 400; à S. Quentin 25, & 60 du moyen ordre; & enfin dans toutes les autres Villes & à la Campagne, environ 200, ce qui fait en tout 900 négotians.

*Mariniers*

Il y a sur les Côtes de Picardie depuis l'embouchure de la Bresle au-dessous du Bourg d'Ault jusqu'à Valdin, au-dessous de Calais, 2667 personnes servant à la Mer; sçavoir 163 Officiers, 1084 matelots invalides & 508 mousses, employés dans les Vaisseaux au commerce & à la pêche. Au reste, il ne faut pas finir cet article de la marine & du commerce sans expliquer plus particulierement ce qui regarde la pêche: l'Auteur dit, que celle du poisson

PICARDIE.

frais dure depuis le mois de Novembre jusqu'à la fin de May, & qu'on y employe de deux sortes de bateaux, ceux de cinq ou six tonneaux sont nommés drageurs, vont en pleine Mer jusqu'à la Côte d'Angleterre où est le meilleur poisson, les autres pêchent à l'hameçon, & sont appellés cordiers: il compte dans tous les Ports de Picardie 71 bateaux de la premiere espece, & 51 de la seconde: la pêche du maquereau se fait pendant les mois de May & de Juin, en tirant vers les Côtes d'Angleterre par des Bâtimens de différente grandeur depuis 6 jusqu'à 45 tonneaux; il y en a ordinairement 65 sur toute la Côte employés à cette espece de moisson; ceux de Boulogne entrent & sortent tous les jours, parce qu'ils sont foibles, & que la pêche est fort abondante, les autres tiennent la Mer plus long-temps; la pêche du hareng se fait avec les mêmes Bâtimens dans les mois d'Octobre, Novembre & Decembre; ils vont chercher ce poisson à Yarmouth sur les Côtes d'Angleterre. C'est le principal commerce de la Ville de Boulogne. L'adjudication de chaque Bâtiment s'y fait par le Maire & Echevins à chaque retour, & il faut être Bourgeois pour avoir le droit d'a-

cheter ; il a y ordinairemeut 800 lots, 12 barils à chacun.

Il sort très-peu d'argent de la Province, du moins par la voye du commerce, comme aussi il n'y en entre guere, tout se fait réciproquement par lettres d'échange, à la réserve des débits particuliers ; les impositions & droits du Roi en tirent une extrême quantité ; mais il y en répend aussi beaucoup pour la solde & la subsistance des troupes dont le passage continuel fait une espece de profit quoiqu'accompagné de beaucoup d'incommodités.

L'Auteur traite ensuite en détail des revenus du Roi dans toute l'étenduë du Département : il commence par le produit des Doüannes, qu'il dit être l'un des plus anciens Droits de la Couronne, qui comprend les entrées & sorties, le Domaine & les traittes foraines sur les grosses & petites denrées, sur les marchandises, épiceries, drogueries, tant pour le dehors que pour le dedans du Royaume, à l'égard des Provinces reputées étrangeres ; mais comme la Picardie est comprise dans les cinq grosses Fermes, tous ces droits particuliers ont été réünis à un seul à son égard, comme pour les autres Provinces par

PICARDIE.

l'Edit du mois de Septembre 1664. Outre ce droit général, il y en a un de 50 ſ. par tonneau ſur les Vaiſſeaux Etrangers, dont les Eſpagnols & les Hollandois ont été déchargés à la Paix de Riſwik; mais il y en a un autre de 13 l. 10 ſ. ſur chaque muid de vin, à l'exception de celui de Bourgogne ſortant par les lieux étrangers: le même Impôt eſt ſur les eaux de vie qui ſont diſtinées pour Paris & le dedans du Royaume, & ſur les Cidres entrant & ſortant: il y a auſſi un droit ſur le poiſſon, nommé *droit d'Abord*, & de conſommation. La recepte de tous ces droits différens ſe fait par les commis de 44 Bureaux établis à cet effet; il y en a dix ſur la côte de la Mer, 24 qui forment une barriere le long de la frontiere de Flandre, d'Artois & de Haimault, & enfin dix autres établis en ſeconde ligne le long de la Somme, en cas qu'il fut échappé quelque choſe aux premiers. La récepte de tous ces Bureaux a monté dans la derniere année de guerre à la ſomme de 419826 l. tous frais de regie déduits, comme loyers des Bureaux, gages des Commis & Gardes, ſalaires & vacations d'Officiers &c. qui ont monté dans la même annéeà 89363 l. l'Auteur prétend

que durant la paix, le produit de ces droits doublera. PICARDIE.

Aides de la Province de Picardie consistent en différens droits sur tous les Poissons, Vins, Cidres, Eaux de Vie, Beurres, Pied fourché, Entrées de bois, Formules & Timbres de papier, parchemin; le tout produit, année commune, 960000 l. les Fermies & les remboursemens des fraix de regie n'étant point compris dans cette somme, quoiqu'ils soient payés bien réellement par la Province.

La Ferme du Tabac est un droit assez nouveau, qui produit néanmoins au Roi des sommes très-considérables; il y a trois Bureaux principaux établis à Amiens, Abbeville & Calais, & quatre moindres qui se fournissent aux grands; ceux-ci ont sous eux des distributeurs de Tabac dans chaque Village, la fourniture des grands Bureaux y est voiturée de Dieppe, Rouen ou Paris; il s'y en est consommé l'année derniere, 370952 l. qui ont produit en argent 323952 l. 11 s. 1 d. surquoi il faut déduire les fraix de regie montant à 28215 l. 14 s. 4 d.

Le Domaine de la Province de Picardie, ne consiste qu'en quelques moulins

PICARDIE.

& garennes, controlle des exploits, les tabellionages, les amendes, quelques dixmes, censives, droits Seigneuriaux, inféodations, fours-banneaux, pêches, &c. Tous ces droits affermés 125531 l. 9 s. 4 d. non compris les aliénations faites en conséquence de l'Edit du mois de Mars, 1695, qui n'ont produit au principal que 120808 l. de cette somme; il y a 91963 l. 19 s. 4 d. en regie, & 33568 l. en souffrance; il y a diverses charges locales & Aumônes à payer annullement qui sont arrêtées au Contingent tous les ans; elle montent ordinairement à 37372 en argent, 27 muids de froment, 8 muids d'avoine; les réparations des Edifices & les fraix de Justice sont aussi pris sur le Domaine selon les arrêtés qu'en fait l'Intendant; ainsi il ne reste au Roi sur son Domaine de Picardie que 84559 l. 10 s. & encore à la charge des réparations & fraix de Justice.

Mais les bois qui lui appartiennent ne sont point de ce compris, les Grands-maîtres des Eaux & Forêts en adjugent tous les ans les coupes, & les adjudications en remettent le prix directement au Receveur du Domaine. Ces bois consistent dans la Maîtrise d'Amiens en quelques ballivaux sur taillis, près Beauquesne

Beauquesne, en la Maîtrise d'Abbeville, en la Forêt de Crecy & quelques bois dans celle de Boulogne; les bois d'Ardelot dans celle de Calais; les bois de Guisne. Le montant de ces adjudications est, année commune, à 67565 L. 15 s. de Charges; partant il reste au Roi de tous ces Domaines de Picardie environ 110000 l. par an. PICARDIE.

Les Tailles de cette Généralité sont personnelles; l'imposition s'en fait tant par rapport aux possessions des proprietés ou de fermes, qu'à propotion du Commerce & de l'industrie des contributaires. Le Conseil du Roi fixe tous les ans le contingent de chaque Election, & l'Intendant en fait la répartition sur les Paroisses conjointement avec les Elûs; mais l'imposition particuliere est faite par les Collecteurs de chaque lieu, & les instances qui naissent sur les rolles qu'ils arrêtent sont portées devant les Elûs: la plus forte imposition de Taille qui ait été faite sur la Picardie est celle de l'année 1694, qui fut de 935551 l. repartie en la maniere suivante: Sçavoir, *Taille.*

PICARDIE.

| | |
|---|---|
| | l. |
| Sur l'Election d'Amiens | 278535 |
| d'Abbeville | 127395 |
| de Doulens | 145180 |
| de Mondidier | 221143 |
| de Peronne | 124721 |
| de S. Quentin | 38577 |
| | 935551 l. |

L'Ustencille de Cavalerie & d'Infanterie a monté jusqu'à 363806 l. sans compter la dépense des fourrages de la Cavalerie & un nombre infini d'affaires de Finances.

A l'égard du Gouvernement de Montreuil, il faut observer que de 36 Villages, dont il est composé, il y en a 17 dans l'Election d'Abbeville; des 19 autres il y en a 6 dans la banlieuë qui jouïssent d'éxemption & 13 démembrés de la Comté d'Artois & unis à la France par les traités de Madrid, de Cateau-Cambresis & de Crespy, qui jouïssent aussi de leurs anciennes éxemptions de Taille, à la charge seulement de payer les deux tiers des fourrages de la garnison de Montreuil, le Roi demaurant chargé du sur-plus; laquelle

contribution ne monte qu'à 3000 l. par an. Le Gouvernement de Boulogne n'étoit naturellement ſujet à aucunes Tailles, en conſéquence de divers privileges accordés par le Roi; mais celui-ci ayant envoyé des troupes en quartier d'hyver en l'année, 1660, elles y firent tant de deſordres que les habitans ſe porterent d'eux-mêmes à offrir une ſomme de 40000 l. pour n'y être plus expoſés: l'impoſition a continué, & même à préſent eſt à 43950 l. Le Gouvernement de Calais n'eſt ſujet à aucune impoſition reglée; cependant les dépenſes où on eſt obligé pour les réparations des canaux & les dédommagemens des terres qui ont été compriſes dans les fortifications, donnent lieu tous les ans à des levées conſidérables par rapport aux 24 Paroiſſes, dont le Gouvernement eſt compoſé. Celui d'Ardres ne conſiſte qu'en 19 Paroiſſes, qui ſont éxemptes de Tailles, & ne devroient payer que la plus valuë des fourrages qui ſe conſument dans la Ville au-delà de 5 ſ. par ration, ils en payent néanmoins, année commune, juſqu'à 3000 l. & fourniſſent de plus les lits pour les troupes de la garniſon d'Ardres, & une ſomme de 1198 l. pour l'entretien de 198 lits.

PICARDIE

C 2

PICARDIE.
*Gabelles.*

A l'égard des Gabelles, il y a 14 greniers à ſel dans le Département, dont la vente & diſtribution ſe fait en deux manieres, ou par la vente volontaire ou par vente d'Impôt. La premiere n'eſt guere différente de la ſeconde, ſi ce n'eſt en ce qu'il n'y a point d'impoſition ſur la Communauté des Paroiſſes; car les habitans ne ſont pas moins obligés à lever du ſel aux greniers que les autres, à raiſon d'un minot pour 14 perſonnes. Il y a en chaque grenier un régiſtre du nombre des perſonnes, & quand elles manquent à prendre du ſel, les Receveurs les font avertir & enſuite contraindre pour le payement. Les greniers de vente volontaire ſont ceux de Grandvilliers, Mondidier & Roye; ceux d'Amiens, d'Abbeville, Corbie, Ault, Doulens, Forêt montier, Ruë, S. Valery, Seigneville, Peronne, S. Quentin, ſont en partie de vente volontaire, en partie d'Impôt: le ſel eſt impoſé ſuivant les Commiſſions du Conſeil & les mandemens de l'Intendant; les Collecteurs des Paroiſſes en font les répartitions ſur les contribuables, & en levent les deniers: le prix du ſel eſt inégal; à Amiens, Abbeville, Ruë, S. Valery, Seigneville, le ſel de vente volontaire étoit avant les augmentations à

41 l. le minot; à Ault, Corbie, Forêtmontiers, Doulens, Grandvilliers, Montdidier, Roye, Peronne, S. Quentin, à 44 l. L'Impot en général est de 189 muids, 7 septiers, 2 minots & un quart par année. La vente volontaire, compris le sel de privilége, l'administration pour la pêche, pour les nobles & privilégiés a été, à la derniere année, à 311 muids, 15 septiers & un quart, dont le produit est de 565961 l. 18 s. 9 d. & le total de la vente tant volontaire que d'Impôt 961192 l. 8 s. sur quoi il faut diminuer les fraix de régie, qui ne sont pas toujours égaux, & à l'égard desquels l'Auteur assûre qu'après la Paix & le licencienement des troupes la vente augmentera de 100000 l. au moins. Il ajoûte qu'il y a deux dépots ordinaires de sels, sçavoir S. Valery & Amiens, d'où ils sont distribués dans les greniers à sel ordinaires. Il faut de plus remarquer que les Gouverneurs d'Ardres, de Calais & de Boulogne sont entierement éxempts de Gabelles aussi bien que la Ville de Montreuil & les 19 Villages qui en dépendent qui ne sont point de l'Election de Ponthieu, mais que par une convention faite avec les habitans de Montreuil pour empêcher les versemens

PICARDIE.

de sel qui se faisoient, on a établi dans la Ville un dépôt où on livre le sel aux habitans au prix de 14 s. le boisseau, & pour les habitans des 13 Villages démembrés de l'Artois à 24 s. Il y a aussi quelques Paroisses qui ont des priviléges particuliers d'user de sel blanc, & d'autres, qui étant démembrés de l'Artois ont conservé leurs franchises. Suivant le détail précédent, il paroit que le Roi tire de la Picardie, non compris la Capitation les affaires extraordinaires & la subvention du Clergé, 4241256 l. 15.

Ce que l'Auteur dit des Foires & des Marchés de la Province est de très-petite instruction : un Almanach les fait connoître avec plus d'ordre & de méthode. Ce qu'il dit des Grands-chemins ne mérite pas plus de considération, si ce n'est à l'égard des chaussées qu'on attribue improprement à la Reine Brunehaut, à cause qu'elle les fit soigneusement réparer pendant son administration : l'Auteur n'en compte que deux, quoiqu'on en trouve une infinité de vestiges dans la Province, l'une d'Amiens à Arras, & l'autre d'Amiens à Montreuil. Les Ponts de la Généralité qui sont sur les Rivieres, sont de méchants Ponts de bois qui sont tels d'ancienneté, sans doute pour avoir

la facilité de rompre & d'empêcher les courses des ennemis pendant la Guerre. A l'égard des Péages, il y en a un à Peronne, qui est uni au bail général des Fermes, & qui releve à raison de 18 d. pour livre des droits établis dans la Province depuis Calais & S. Valery jusqu'à l'extrémité de la frontiere de Flandre proche Mezieres sur Meuse; les péages de Bray & d'Ancre appartiennent à M. le Comte de Toulouse depuis son acquisition; & Pequigny, qui appartient au Seigneur du lieu, peut valoir tant en especes qu'en argent environ 10000 l. Le Duc d'Elbœuf, en qualité de Gouverneur de Montreuil, est en droit de se faire payer 3 l. par chacun poulain qui y passe, acheté dans les Foires du Boulonnois. PICARDIE.

Le Roi depuis 8 ans n'a point de troupes dans le Plat-pays de Picardie, celles qui y passent l'hyver sont dans les Villes, sur le pié de garnison, où les fourrages sont distribués par les commis des Entrepreneurs; il y a ordinairement 12 bataillons & 67 Compagnies de Cavalerie: enfin à l'égard des passages des gens de guerre, l'Auteur se contente de donner leur route ordinaire, chose fort inutile par rapport à un Pays aussi connu que la Picardie, sans faire d'ailleurs aucun

PICARDIE.

détail du nombre & de la Consommation des Estapes.

*Familles Nobles*

Il entreprend ensuite de donner une idée des principales Familles de la Province, & remarque d'abord que les Nobles de toute espece montent au plus à 500; sçavoir 86 dans l'Election d'Amiens, 80 en celle d'Abbeville, 40 en celle de Peronne, 20 en celle de Doulens, 50 en celle de Montdidier, 14 en celle de S. Quentin, 120 dans le gouvernement de Boulogne, 60 en celui de Montreuil, 20 en celui de Calais, & enfin 10 dans celui d'Ardres. Les principales Maisons, selon l'Auteur, sont Ailly, autrefois honorée de la premiere Place aux Etats de Picardie, à cause du Vidame d'Amiens, & éteinte dans la maison d'Albert; le Sieur de Fresnoy, qui porte les Armes d'Ailly, s'appelle Sains, & n'est point de cette maison, non plus que le Sieur de Guienneville, déclaré Noble par sentence de l'Election d'Artois du 21 Février 1605 : Belleforiere, dont le Marquis de ce nom établi en Artois; la branche aînée de Soyecourt est éteinte: Blottefiere, dont le Marquis de Vauchille Lieutenant du Roi au gouvernement de Picardie. Boufflers, illustrée en ces dernieres années par le Ma-

réchal du même nom, qu'il a tiré d'un Village situé sur la Riviere d'Auty, dont l'héritiere fut Alliée, en 1221, avec un Gentilhomme du nom de Morlay, duquel la postérité a pris depuis le nom de Boufflers Bournonville, Maison qui a commencé à se distinguer au service des Ducs de Bourgogne, sous le régne de Charles VII dont le Prince de Bournonville, Comte de Heninlittard, Baron de Caumont : La Chaussée d'Eu, Maison issuë des premiers Comtes d'Eu, dont le Comte d'Arests, Baron de Rogy : Clermont Tonnere, Maison étrangere à la Province, dont le Comte de Tourry, Seigneur de Bertangle, demeurant à Amiens, qui a épousé l'héritiere de Rhunes & de Campeaux : Crequi, dont la branche aînée est tombée dans la Maison de Blanchefort par le mariage de Marie, sœur du Cardinal de Crequi, Evêque d'Amiens, avec Gilbert de Blanchefort sous le régne de Charles IX. il y a des branches cadettes fort éloignées, comme du 10 au 12^e^ degré : cette Maison est très-ancienne. Croy, Maison qui tire son nom d'un Village à 4 lieuës d'Amiens, a été fort illustre dans le tronc & dans les branches, elle s'est séparée au milieu du XIV. Siécle en deux souches, dont

PICARDIE.

l'une a continué de porter le nom de Croy, & l'autre a pris le nom de Boulainvilliers d'une autre terre à ou 4 5 lieuës d'Amiens : cette Maison fait remonter son origine jusqu'à Attila par les Rois de Hongrie qui en sont descendus. Estournel, autrefois Creton, aussi fort ancienne : cette Maison tire son origine de Cambresis; la branche aînée est tombée dans la Maison d'Hautefort; cette Famille prétend avoir eu la croix qu'elle porte en ses Armes, & qui est une relique gardée par les aînés de la Maison par donation de Godefroy de Bouillon, premier Roi de Jésuralem, en reconnoissance des grandes actions de Rainbault de Creton, Sire d'Estournel, à la Conquête de la Terre Sainte : Estrées, dont le Duc d'Estrées & le Cardinal de cette Maison, tire son origine d'une Maison du Boulonnois, ou, selon une autre opinion, d'un enfant sorti de Madame Louise de Savoye & du Connétable de Bourbon, adopté par Antoine d'Estrées en 1517; il se nommoit Jean & épousa Catherine de Bourbon de Rubempré; quoiqu'il en soit cette Maison est fort illustrée depuis les faveurs qu'Henri IV. accorda à Gabrielle d'Estrées, mere de Cesar, Duc de Vendôme : Gouffier, ori-

ginaire de Poitou, s'eſt établie en Picardie par le mariage de l'Amiral Bonnivet avec l'héritiere de Crevecœur; la branche aînée deſcend du Grand-maître Artus Gouffier, dont le Duc de Rohanne & le Come de Caravas & les branches de Bonnivet, Thoy, Cheilly & de Rozannes ſortent de Guillaume, Amiral de France ſon frere: Fontaine, très-ancienne Maiſon qui vient de Fontaine, Seigneur de Longpré en 1190, les Seigneurs de Neufville en ſont les aînés: Grouche, dont le Marquis de Chagni, eſt une Maiſon ancienne, mais ſans illuſtration: Halincourt, Maiſon ancienne, dont le Comte de Droſmeſnil parent de M. de Boufflers. Lameth, Maiſon deſcendue d'un Antoine de Lameth, Seignenr de S. Martin, premier Ecuyer du dernier Duc de Bourgogne, qui épouſa l'héritiere de la Maiſon de Hennecourt, dont il eut trois enfans, l'aîné ſubſtitué au nom & armes de la mere; le cadet Vidame de Laon, Seigneur de Bouchavennes & de Breſſy, ſubſtitué au nom de Beyencourt en l'an 1578. & le 3^e. qui a fait la branche de Bauve dont le Duc de Charôt a épouſé l'héritiere: Humieres, Maiſon très-ancienne & très-noble, éteinte en celle de Crevaut, dont

PICARDIE.

le nom a passé avec le titre de la Duché en celle d'Aumont. L'isle, dont le Marquis de Marivaux est le chef. Licques, dont le Marquis de Liques Seigneur de Reycourt, héritier par femmes des Châtelains de Sens en Artois. Mailly, très-ancienne Maison, divisée en 4 branches, dont deux, Mailly & Nesle ont leurs terres en Picardie, celle de Haucourt qui prétend à l'aînesse, & le Suime en Normandie: Melun, dont le Prince d'Epinoy & le Vicomte de Gand, qui possédent plusieurs terres en Picardie, à cause d'une alliance avec la Maison d'Abbeville. Monchy, très-grande Maison divisée en plusieurs branches: Monteaurel l'aînée sans aucuns biens, le pere ayant cedé toutes ses terres au Marquis de Nesle son beau-frere, à la charge de payer ses dettes: Hocquincourt éteinte; Hannoux &c. établis dans le Beauvoisis; Sinarpont, &c. La Mothe-houdancourt, dont le Comte de la Mothe Lieutenant Général: Montmorency, dont le Comte de Bours, demeurant à Gueschard près S. Riquier. Moreuil, dont le Comte de Moreuil pere de Madame de Chemerau issu de bâtardise. Pas, dont le Marquis & le Comte de Feuquieres. Rambures, Maison éteinte en filles. Riancourt, éteinte dans la Maison de Thiercelin, &

de laquelle le Marquis d'Orival, Seigneur de Filloloy prétend sortir. La Roche Fonteville, héritiere de la Maison de Rambures. Rouhant Gamache, maison descenduë de Joachim Rouhault, Maréchal de France en 1451. Roussé dont le Marquis d'Alimbon Sarens, éteinte en la Maison de Thiercelin de Bossé. Saveuse, éteinte pareillement en la même. Thiercelin de Brosse, très-ancienne Maison qui vient pareillement de s'éteindre par la mort du fils unique, arrivée à Brisack en 1713. & enfin la Vieuville, dont le Marquis d'Ovilliers est chef.

PICARDIE.

Les Terres titrées de cette Province sont les suivantes.

*Terres titrées.*

Le Ponthieu, possédé premierement en Duché par Alcaire qu'on croit avoir été fils de Ragnacaire, frere de Clovis, & son successeur jusqu'à Valbert en 668, & depuis en titre de Comté par les Successeurs de Valbert jusqu'en 1102. qu'Agnès, héritiere de Ponthieu, le porta par mariage à Robert, Comte de Bellesme, dont le fils aîné fut Guillaume de Calvas, trisayeul de Marie Comtesse de Ponthieu, femme de Simon de Dampmartin & mere de Jeanne épouse de Ferdinand III, Roi de Castille & de Leon, qui eut deux enfans, Ferdinand

& Alienor femme d'Edouard I, Roi d'Angleterre, lequel devint héritier du Ponthieu, du Chef de sa femme, au terme de la Coûtume, qui exclut la représentation même en ligne directe, parce qu'Alienor survivoit à son frere, quand la mort de la Reine Jeanne arriva : le Roi Edouard rendit hommage pour le Ponthieu au Roi Philippe le Hardi en 1279. Edouard II. le rendit à Philippe le Bel le 17. Juillet, 1307 ; & Edouard III. au mois de Septembre, 1327, en présence des Rois de Navarre & de Bohême & de Maiorque; mais comme ce Prince ne tarda pas de faire la guerre à Philippe de Valois, le Ponthieu fut confisqué avec ses autres terres; le Roi Jean le donna à Jacques de Bourbon, fils puisné de Louis I, Duc de Bourbon, qui le garda jusqu'au traité de Bretigny, par lequel il fut restitué au Roi d'Anglerre; mais le Roi Charles V. ayant de nouveau déclaré la guerre à Edouard en 1369, il se rendit maître de Ponthieu, & par une déclaration expresse du mois de May suivant, il accorda au peuple & autres de n'être jamais alienés de la Couronne : cependant le Roi Charles VI. le donna en appanage à son frere Jean, Duc de Tou-

raine, en faiſant ſon traité de mariage avec Jaqueline de Baviere, Comteſſe de Hollande & de Hainault : ce Prince étant mort ſans enfans, le Roi Charles VII. ſon Succeſſeur, engagea le Ponthieu au Duc de Bourgogne par le Traité d'Arras en 1435; Louis XI. le retira en 1463. & le ceda de nouveau à Charles, Comte de Charolois en 1465; ainſi il ne fut réüni à la Couronne qu'en 1477 : le Roi Henri III. le donna en 1583. à Diane, fille legitimée de France, ſa ſœur naturelle, en échange de la Ville de Chatelleraut pour en jouïr ſa vie durant : Henri IV. le ceda au Comte d'Auvergne de qui il paſſa au Duc d'Angoulême ſon frere, dont la fille unique, Marie de Valois, épouſa le Duc de Guiſe; de ſorte que cette grande terre n'a été réünie à la Couronne qu'en 1696, par la mort d'Iſabelle d'Orleans, Ducheſſe de Guiſe & d'Alançon; il y a 250 fiefs dans la mouvance directe de la Comté de Ponthieu, & plus de 400 en arriere-fiefs.

PICARDIE.

Le Vermandois, l'une des anciennes Pairies de France, a été poſſedé par une branche de la Maiſon de Charlemagne juſqu'à Henri de Vermandois, qui en porta les reſtes à Hugues de France,

*Le Vermandois.*

PICARDIE. dit le Grand, fils du Roi Henri I. Elisabeth, Comtesse de Vermandois, sa petite fille, épousa Philippe d'Alsace, Comte de Flandre, lequel obtint chartes du Roi Louis le Jeune, pour succeder à sa femme au préjudice d'Alienor sa belle-sœur; mais après la mort d'Elisabeth, Philippe Auguste entra dans les intérêts d'Alienor, fit la guerre, & par Traité obtint la proprieté du Vermandois pour lui & ses Successeurs, Rois de France, après la mort de Philippe & d'Alienor, à qui l'usufruit demeura réservé.

*Boulogne.* Boulogne, très-ancienne Comté, rapporte son origine à Artus, prétendu Roi d'Angleterre, qui le donna, selon la vieille opinion, à Leger son neveu. Les premiers Comtes de Boulogne prétendoient descendre de ce Prince fabuleux; mais s'étant éteint dans la Maison de Guienne par alliance, cette Comté devint le partage d'un Cadet, dont la posterité infiniment illustre, compte entre plusieurs héros qu'elle a produits, Godefroy de Bouillon, qui conquit la Terre Sainte & fut couronné premier Roi Latin de Jérusalem, le 1. Juillet 1099; après lui, 8 Comtes de Boulogne ont possédé successivement le Royaume de

Jérusalem jusqu'en 1188, que Saladin, Roi d'Egypte, s'en rendit maître. Au reste, cette Comté étoit originairement mouvante de celle de Flandre; mais par le traité de Philippe Auguste & Philippe d'Alsace de l'an 1192, la proprieté de l'Artois & la mouvance de Boulogne fut cédée au Roi, & en conséquence Renaud, Comte de Boulogne, en fit hommage à Philippe Auguste en 1196. Philippe de France, fils de ce Roi, épousa l'héritiere de Renaud; mais n'en ayant eu qu'une fille, la succession passa à la Maison des Comtes d'Auvergne, dont Bertrand de la Tour, Comte d'Auvergne, qui ceda Boulogne à Louis XI, en échange de la Comté de Lauragais. Il y a 12 Baronies mouvantes de cette Comté qui lui doivent 100 l..... Elle avoit aussi ses grands Officiers, dont les Charges étoient attachées à des terres qu'on nomme à présent les Pairies du Boulonnois : enfin il y a 4 Châtelainies dans sa même dépendance. Fienne, à présent Marquisat, au Comte de Valençay; Tingry, à présent Principauté, au Duc de Luxembourg, &c. Les terres de nouvelle création au Comté de Boulogne sont, Entredun, Baronie, à M. de Frenoy; Lemanoir, Vicomté, à M. Disque;

PICARDIE.

la Salle, Vicomté, à M. Bonnet, Maître des Requêtes; & Colombart, Marquiſat, à M. de Maulde, Lieutenant de Roi à Boulogne.

*Guines.*

Guines a eu des Comtes particuliers depuis Sifroid le Danois en l'année 928: l'hommage en fut cedé à la France avec celui de Boulogne par Philippe d'Alſace, & fut enſuite remis aux Comtes d'Artois; Raould de Guines, Comte d'Eu, Connêtable de France, décapité en 1350, fut le dernier mâle de cette race: ſa fille Jeanne hérita de la Comté de Guines, & non de celle d'Eu, qui fut donnée à la Maiſon d'Artois; toutefois le Roi Jean ſe crût en droit d'en diſpoſer, & la ceda à l'Angleterre par le Traité de Bretigny. Charles V. la reprit, & Louis XI. la donna au Seigneur de Croy, premier Miniſtre de Philippe, Duc de Bourgogne; mais par le Traité de Conflans il fut obligé de la retirer de lui & de la céder au Comte de Charolois: enfin après la mort de ce dernier, Guines fut réüni à la Couronne avec les autres biens que Louis XI. pût reprendre ſur ſon héritiere. Il y a 12 Baronies & 12 Pairies mouvantes de la Comté de Guines, & entr'elles il n'y a de terres titrées

que celle de Courtebonne érigée en Marquisat.

*Poix.* Poix, Principauté distante de 6 lieues d'Amiens, sur le chemin d'Aumale, appartient à la Duchesse de Crequi; les anciens Seigneurs de Poix des années 1159 & 1256, portoient le nom de Thirel, & descendoient d'un Gautier Thirel, qui tua malheureusement Guillaume II. Roi d'Angleterre étant à la Chasse; il reçut depuis cette Terre de Poix, de la liberalité de Guillaume, Duc de Normandie, Comte de Flandre, & l'on voit par les titres de ses Successeurs, qu'ils le porterent si haut qu'ils prenoient la qualité de Princes, & qu'ils s'entituloient *par la Grace de Dieu* Seigneurs de Poix: l'héritiere de ce nom, porta cette terre dans la Maison de Moreuil; celle de Moreuil dans la Maison de Crequy, & celle-ci dans celle de Blanchefort: il y a douze Paroisses & trente Fiefs qui en relevent.

*Magnelais* Magnelais, près Montdidier, fut érigé en Duché-Pairie en 1384, en faveur de la Maison de Halluin; elle a passé dans celle de Margierac par le décès du Maréchal de Schomberg sans enfans; c'est une terre de 3000 l. de rente, & qui a de très-belles dépendances.

PICARDIE.

*Croy.* Croy, ou Crouy, petit Village à 4 lieues d'Amiens, fut érigé en Duché-Pairie en 1498, au mois de Juillet, non à cause de l'étenduë de sa Seigneurie ou de la grandeur de ses revenus, mais pour l'honneur de la Maison qui en est sortie, en faveur de Charles de Croy, Duc d'Arscot. Elle ne vaut que 800 l. de rente : les Religieux du Gard en sont Seigneurs en partie, le Château releve de Pequigny, la Duché est éteinte & la terre est possédée par le Duc d'Havrée.

*Chaunes.* Chaunes, ancienne Comté, érigée en Duché-Pairie en 1621, en faveur du frere du Connétable de Luines, qui avoit épousé l'héritiere de cette terre & de la Maison d'Ailly ; le Duc de Chaunes dernier mort en a fait dôn au Duc de Chevreuse ; elle vaut 20000 l. de rente, & n'a presque point de mouvances.

*Hames.* Hames, Comté dans le Gouvernement de Calais, est un démembrement de celui de Guines ; il appartient à la Duchesse d'Havrée & vaut 8000 l. de rente, presque tout en droits Seigneuriaux.

*Breteuil.* Breteuil, autre Comté, a été possédée en l'an 1000. par Gilduin, Vicomte de Chartre, dont la posterité a

duré jusqu'en 1200, qu'elle s'éteignit dans la Maison de Beauſſard, d'où cette terre a paſſé en celle de Melun, & enfin en celle de Bethune : Le Duc de Sully la poſſede encore, elle lui vaut 7000 l. de rente: à cauſe de Montdidier elle releve du Roi.

PICARDIE.

*Neſle.* Neſle eſt une des grandes terres du Royaume, elle a dans ſa dépendance plus de 800 Fiefs, elle vaut 50000 l. de rente; elle paſſa autrefois dans la Maiſon de Clermont en Beauvoiſis, par le mariage de Gertrude, Dame de Neſle héritiere; Marie de Flandre, petite fille d'Alix de Clermont, la porta dans la Maiſon d'Ambroiſe, de qui elle paſſa en celle de Ste. Maure, en faveur de laquelle François I. l'érigea en Marquiſat l'an 1546; de la Maiſon de Ste. Maure, elle a paſſé en celle de Laval, de qui elle eſt venue à Magdelaine aux Epaules mariée en la Maiſon de Mouchy, [ou Mouchy] d'où enfin elle a paſſé en celle de Mailly.

*Ancre.* Ancre, ancienne Baronie, appartenante à la Maiſon de Melle, paſſa en celle d'Humieres, en faveur de laquelle elle fut érigée en Marquiſat au mois de Juin, 1557. *Concino Concini*, dit le Maréchal d'Ancre, l'acheta le 16. Sept.

PICARDIE. 1610, pour la somme de 330000 l. elle fut confisquée à sa mort & donnée au Duc de Luynes, des héritiers duquel M. le Comte de Toulouse l'a achetée.

*Piennes.* Piennes, autrefois nommée Meuilliers a été érigée en Marquisat, en faveur de la Maison de Brouilly, & vaut 10000 l. de rente, & appartient aujourd'hui au Duc d'Aumont qui en a épousé l'héritiere. Querruic, simple Seigneurie mouvante de la Baronie de Bouës, a été érigée en Marquisat en faveur du Sieur de Godesart, dont le fils la possede aujourd'hui, elle vaut 4000 l. Mailly, autrefois Monteaurel, dans le Boulonnois, vaut 1500 l. elle a été érigée en Marquisat en faveur du Marquis de Nesle. Brunvilliers, Marquisat dans la Prévôté de Montdidier, appartenant au Comte de la Mothe-Houdancourt, elle vaut 9500 l. Jumelles, Marquisat, érigé en 1678, est à présent à un Bourgeois d'Amiens. Piquigny, très-ancienne Baronie mouvante de l'Evêché d'Amiens, a plus de 700 fiefs dans sa dépendance; elle vaut 20000 l. de rente; le Vidamé d'Amiens y est joint : cette terre passa de la Maison de Piquigny en celle d'Ailly, & de celle-ci elle est venue en celle d'Albert, qui la posséde encore aujourd'hui.

Bouës, Barònie auſſi très-ancienne, appartenoit premierement à des Seigneurs de la Maiſon de Coucy; Enguerrand de Bouës s'empara de la Ville d'Amiens. Sa fille, ou petite-fille, Iſabeau, la fit paſſer dans la Maiſon de Ravigny & la porta en mariage à Thibault, Duc de Lorraine, en l'année 1265: elle fut décretée au commencement du * Siécle ſur la Succeſſion de Charles, Duc d'Aumale, & elle eſt à préſent poſſèdée par M. Turmenies Nointel; le revenu eſt de 8000 l. il y a 120 fiefs qui en dépendent. Moreuil eſt une des anciennes terrès qui n'ont jamais été venduës: l'héritiere de Moreuil la porta dans la Maiſon de Crequy, de qui elle a paſſé en celle de Blanchefort Crequy, elle vaut 10000 l. de rente.

* XVII.

Outre ces grandes Terres, l'Auteur en rapporte pluſieurs qu'il prétend n'avoir jamais été venduës; entr'autres Ailly, terre immémoriale dans la famille de ce nom. Authie, au Marquis de Fonteville par ſon alliance avec la Maiſon de Rembures, qui la tenoit de Bourbon Rubempré; Bailleul, au Prince d'Epinoy, qui la retient de l'héritiere de Bailleul; Beauchon, au Marquis de Gamache, à cauſe d'une alliance de Mo-

PICARDIE.

reuil, qui remonte à Bournet & à Beauchon. Boufflers, au Maréchal de ce nom ou à ses héritiers. Canaples, à la Maison de Crequy, qui la tient de celle de Piquigny, comme celle-ci la tenoit des Châtelains d'Amiens. Caumont, au Prince de Bournonville, par alliance de Melun qui remonte à Abbeville & à Caumont. Caulincourt, proche S. Quentin, qui a toujours appartenu aux Seigneurs du même nom. Feuquieres, pareillement à la Maison de Pas. Flexicourt, qui a passé des Châtelains d'Amiens à la Maison de Varennes & de celle-ci à Raineval, puis à la Maison d'Ailly, d'où elle est venue en celle d'Albert. Fouilloy, qui s'étoit éteinte anciennement à Raineval, passa par une fille en la Maison d'Ailly : une autre l'a portée en celle de Hames, d'où une héritiere l'a fait passer en la Maison d'Estournel : Hennecourt, en la Maison de Lameth. Licques en Boulonnois au Marquis de ce nom. Moyencourt à M. du Chatelet. Molieux, Vidamé, fait partie de la Seigneurie de Piquigny, & a eu le même sort. Monsures, à la Famille de Bourdainvilaines, qui la tient de celle de Tiercelin & celle-ci de Gourlay, à qui elle étoit venuë d'une héritiere de ce nom.

nom. Pouches, au Maréchal de Boufflers. Rambures, au Marquis de Fonteville. Ramburel, à la Famille de Gaillard. Lonjumeau, qui la tient de celle de la Fontaine. Remaugis, au Marquis de Mailly par une alliance. Riancourt, à la Maiſon de Tiercelin de Broſſe par Succeſſion. Rubempré, au Comte de Mailly, à qui elle eſt venue de la Maiſon de Mouchy, qui la tenoit par une alliance de Bourbon Rubempré, bâtard de Vendôme. Sailly, Sieur Blimont, aux Seigneurs de ce nom. Saiſſeval, à la Maiſon de Semicourt. Sarcux, à la Maiſon de Tiercelin de Broſſe, par une alliance de Gourlay. Senarpont, à la Maiſon de Mouchy, par une alliance de Cayeu. Vertoud, à la Maiſon de Fontaine, par une alliance de Soyecourt. Vignacourt, à la Maiſon d'Albret par alliance avec celle d'Ailly. Viſmes, à la Maiſon de Mouchy.





PICARDIE.

## ETAT ECCLESIASTIQUE de la Province de PICARDIE.

LA Généralité de Picardie renferme deux Evêchés, Amiens & Boulogne, avec une partie des Diocèses de Beauvais & de Noyon. L'Evêché d'Amiens est un des Suffragans de Rheims, il a reçu la Foi Chrétienne par la prédication de S. Fermin à la fin du III. Siécle. S. Quentin & ses compagnons acheverent dans le IV. la conversion du Pays, du moins dans une partie considérable, & furent les uns & les autres martyrisés. Le Diocése comprend, outre l'Eglise Cathédrale 12 Collégiales, 20 Abbayes d'hommes, 6 de filles, 55 Prieurés, 780 Cures Succurales qui ont été unies aux premieres à cause de la médiocrité des revenus, 26 Communautés d'hommes, 22 de filles, 6 Colléges, 2 Hôpitaux généraux, & 10 Hôtels-Dieu pour les pauvres malades.

Il y a 2 Archidiaconés; le premier, qui est celui d'Amiens, comprend 14 Doyennés, & le second, qui est celui de Ponthieu, en a 12 : Amiens est celui de

la residence de l'Evêque dont le revenu peut être estimé à 20000 l. Entre plusieurs droits & plusieurs prééminences d'honneur qui appartiennent à ce Siége, il y en a une qui mérite d'être remarquée, sçavoir que les Comtes d'Amiens qui commencerent, comme on a dit, en 823, & finirent en la personne de la Comtesse Elisabeth en 1193, relevoient leurs Seigneuries de l'Evêché d'Amiens, de sorte que le Roi Philippe Auguste étant entré en leurs droits, fut obligé, pour se liberer de l'hommage, de changer avec l'Evêque le droit de procuration en vertu duquel, selon l'usage le plus ancien, les Rois de France étoient défrayés eux & leurs Maisons par les Evêques quand ils venoient à Amiens, & il est stipulé par le Concordat fait entr'eux, qu'en cas que le Comté d'Amiens fut désuni de la Couronne, Le Roi & l'Evêque rentreroient réciproquement en leurs droits. Il y a eu 76 Evêques jusqu'à présent, dont 7 sont honorés comme Saints, & 7 autres ont été Cardinaux, entre lesquels on compte Jean de la Grange, dit le Cardinal d'Amiens, Ministre d'Etat, fort reproché sous Charles V.

Le Chapître est composé d'un Doyen,

PICARDIE

de 8 Dignités de différens revenus, de 43 Chanoines effectifs, de 72 Chapelains, 2 Vicaires & 2 Chapelains réguliers; le Doyen est élû par le Chapître, & confirmé par l'Archevêque de Rheims; les Dignités, les Canonicats & la moitié des Chapelles sont à la collation de l'Evêque; ce Chapître a sa jurisdiction qui est éxercée par un Chanoine Commissaire, les appellations vont à la Métropolitaine; les Prébandes valent, anneés communes 800 l. Ainsi le revenu total de ce Chapître est d'environ 55000 liv. qui joint à celui de l'Evêque compte 75000 liv. l'Eglise qui est un des plus baux bâtimens du Royaume, fut commencée en 1220 & achevée en 1269, elle a 366 pieds de longueur sur 49 pieds 9 pouces de large, sans y comprendre les aîles; la croisée en a 180 & la nef 213 de longueur, la hauteur de la voute est de 132 pieds, on y conserve plusieurs Corps Saints, & entr'autres le Chef de Saint Jean-Baptiste apporté de Constantinople après la prise de cette Ville en 1267. le Corps de S. Firmin Evêque d'Amiens & Martyr y est aussi en grande vénération, comme une relique prétieuse & autorisée par une extrême antiquité; lorsque la translation s'en fit sur la fin du VII. Siécle, il ar-

riva des miracles extraordinaires, & non ſeulement la mémoire en eſt conſervée, mais un Seigneur de Beaugency prés d'Orléans y ayant été gueri de la lepre, chargea ſa terre de la rédevance tous les ans d'un Cierge de 100 livres de Cire qui doit être repréſenté le 25. Septembre, jour de la Fête du Saint; les Comtes & Vidame d'Amiens, Seigneurs de Picquigni, Vignacourt, Poix, Raineval & Boret ont chargé leurs terres de pareilles obligations, & le Roi même s'en acquite ce même jour en faiſant préſenter deux Cierges de 50 l. chacun, l'un pour la Comté & l'autre pour la Prévôté d'Amiens. Philippe Auguſte & Charles VI. ont été mariés dans cette Egliſe. Il y a deux Collégiales dans la Ville, celle de S. Firmin, fondée au VII. Siécle par S. Salve Evêque; de 6 Chanoines & 9 Chapelains, qui ont entr'eux tous 6 à 7000 l. de revenu; l'autre de S. Nicolas, fondée en 1078, par Dreux, Evêque de Therouanne, laquelle n'a pas plus de 1800 liv.

*Abbayes.*

Les Abbayes de la Ville ſont, Saint Achoul, qui étoit autrefois la Cathédrale; l'Evêque Roricor y établit une Communauté en 1085, & l'Evêque Thierry l'érigea en Abbaye, il y a dix Religieux

PICARDIE.

Chanoines reguliers ſans Abbé, qui ont 7000 l. de revenu.

S. Martin-lès-Jumeaux n'étoit qu'une Chapelle bâtie ſur le lieu où S. Martin donna autrefois une partie de ſon manteau à un pauvre, l'Evêque y érigea une Communauté de Clers, que le Chapître dotta en 1073, en conſéquence dequoi il a conſervé la juriſdiction de cette Maiſon; ils prirent la régularité en 1109, & furent érigés en Abbaye en 1149; on en unit les revenus à l'Evêché en 1565, en faveur du Cardinal de Crequy; il n'y a que trois Religieux dont le revenu eſt de 2000 l.

L'Abbaye de S. Jean, Ordre de Prémontré, fut fondée en 1125, par Guy Châtelain d'Amiens, l'Abbé Commandataire tire 17000 livres, les Religieux 7000 l.

Il y a dans la Ville un Prieuré, nommé de S. Denys, qui eſt uni au Collége tenu par les Jéſuites, une Communauté de Chapelains fondée en 1506, par un Chanoine, laquelle a 1100 l. de revenu: On compte de plus dans la banlieuë 17 Cures de différens revenus, qui ont enſemble 13300 l. une Maiſon de Peres de l'Oratoire, fondée par M. de Caumartin de 1300 l. un Séminaire qui a 4000 l.

outre l'impoſition du Clergé, un Collége de Jéſuites, qui a 12000 l. une Maiſon de Céleſtins qui en a 2000 l. une d'Auguſtins de 1100 l. une de Jacobins reformés de 2000 l. une de Cordeliers qui a 1700 l. une de Minimes de 2000 l. une de Carmes de 1100 l. & enfin une de Capucins qui vit d'Aumônes.

PICARDIE.

*Maiſons de Filles.*

Les Maiſons de Filles ſont l'Abbaye du Paraclet, fondée en 1218, par Enguerrand Seigneur de Broces à 3 lieuës d'Amiens, qui a été transférée depuis cinquante ans: Cette Maiſon eſt de l'Ordre de Cîteaux; il y a 65 Religieuſes tant à la Ville qu'à la Maiſon de Campagne, elles ont 6000 l. de revenu. Les Urſulines en ont 6500 l. les Religieuſes de Marncourt, Ordre de Fontevrault 6000 l. Celle de Ste. Marie 5500 l. les Carmelites 3500 l. les Cordelieres & les Filles griſes 5000 l. les Cordelieres de S. Julien 4000 l. Les Filles de Ste. Claire ne ſont point fondées; celles de Ste. Genevieve, fondées en 1690, elles ont 1500 l. l'Hôpital général jouit d'environ 15000 l. & en dépenſe 24000 livres; l'Hôtel-Dieu a 18000 l. outre cela il y a une Maiſon des Repenties, une Ecole pour les pauvres garçons orphelins, qui peut avoir

PICARDIE.

2000 l. & ainsi tout le revenu des personnes Ecclésiastiques dans la Ville d'Amiens, non compris les honoraires & les Charités, se trouve monter à 141700 l. En la Ville d'Abbeville, il y a une Collégiale nommée S. Sulphran, fondée en 1110 & 1121, par Guillaume Talvas, Comte de Ponthieu, & Jean son fils; il y a 22 Chanoines, 3 Dignités, plusieurs Chapelles, & ils ont tous ensemble environ 10000 l. de rente, un Prieuré de l'ordre de Clugny, nommé S. Pierre, fondé par Guy II, Comte de Ponthieu, en 1100; le Prieur en retire 8000 l. & la manse des Religieux est de 4000 l. Il y a 14 Paroisses dans la Ville, dont on peut estimer le revenu à 8400 l. un Couvent de Minimes qui a 900 l. un de Jacobins qui a 1800 l. les Carmes, les Capucins & les Cordeliers n'ont aucuns revenus; les Chartreux, qui ont été fondés en 1301, par Guillaume de Mâcon, Evêque d'Amiens, ont 9000 l. les Châpelains de S. Jean des Prez ont chacun 50 l. & le Collége jouït de 600 l. A l'égard des Communautés de Filles, l'Abbaye d'Espagne, Ordre de Cîteaux, 4000 liv. celle de Vignancourt, du même Ordre, en vaut 3500 livres, les Carmelites 2500 l. les Urselines ont 6000 liv. les

Religieuſes de Sainte Marie 5000 l. les Carmelites 2500 l. les Jacobins 3000 l. les Cordeliers autant, ainſi que les Minimes; l'Hôtel-Dieu a 9000 l. l'Hôpital des Orphelins & le bureau des pauvres ne ſubſiſtent que des aumônes des Bourgeois. Il y a de plus à Abbeville un Prieuré du S. Eſprit, qui vaut 250 l. & une Commanderie de l'Ordre de Malthe qui vaut 1000 l. en ſorte que le revenu total des perſonnes Eccléſiaſtiques dans Abbeville, non compris les honoraires & les Charités, montent à 92250 l.

PICARDIE.

A Montdidier, il y a le Prieuré de Notre-Dame, de l'Ordre de Clugny, dont le Prieur tire 4400 l. & les Religieux en ont 3600 l. les Sœurs griſes 2200 l. les 5 Paroiſſes de la Ville ont 3900 l. les Urſulines 4400 l. il y a auſſi un Couvent de Capucins; l'Hôpital général commence à ſe former: le Collége eſt abandonné faute de ſubſiſtance. Ainſi le revenu total des Eccléſiſtaques à Montdidier n'eſt que de 18500 l.

A Roye il y a une Collégiale, fondée par Herberic, Comte de Vermandois, ſous le titre de S. Laurent, qui étoit un Solitaire d'Anjou, lequel fut ordonné Prêtre par S. Martin: il y a un Doyen, 17 Prébandes & 15 Chapelins, qui ont en

PICARDIE.

total environ 13000 l. de rente ; tous les Bénéfices sont à la présentation du Roi. Les Cures de la Ville sont de 1400 l. le Collége jouït d'une Prébande : il y a un Couvent de Minimes qui ont 1500 l. un de Cordeliers qui vit d'Aumônes, un de Filles d'Annonciades qui ont 2500 l. un Hôpital de la Charité, de pareil revenu ; un Hôpital de Femmes de 500 l. une Communauté de Filles de la Croix qui ont 250 l. Ainsi les Ecclésiastiques de Roye jouïssent de 21660 l.

Dans la Ville de Corbie il y a une célebre Abbaye, fondée l'an 552. par Ste. Bathilde, Reine de France, qui est la plus noble & la plus riche du Diocèse ; elle jouït d'une éxemption totale de l'Evêque par concession de Berfride Evêque d'Amiens, de 669 l. Les Religieuses sont, la Congregation de S. Maur, leur manse vaut environ 45000 l. & l'Abbé tire autant : Les Cures de la Ville sont à portion congruë, il y a une Communauté de Prêtres qui sont nommés les Charitables, qui font l'office dans une Paroisse & ont 2000 l. le Collége manque de subsistance; l'Hôtel-Dieu a 1800 l. Ainsi le revenu total des Ecclésiastiques de Corbie monte à près de 100000 l. de rente.

A Doulens il y a une Abbaye de Filles

de S. Benoît, qui peut avoir 3000 l. un Couvent de Sœurs grises, qui en a 3500 l. les Cures sont à portion congruë; les Cordeliers vivent d'Aumônes, l'Hôtel-Dieu a 1500 l. Ainsi les Ecclésiastiques n'ont à Doulens que 7900 l. PICARDIE.

A Montreuil il y a l'Abbaye de Saint Salve de très-ancienne fondation; qui avoit la plûpart de ses biens en Angleterre; elle fut brûlée au Siécle passé par les ennemis; cette Maison est d'anciens Bénedictins non réformés; ils ont 1600 l. pour leur manse, & l'Abbé Commandataire en tire 12000 l. Il y a un petit Chapître de Chanoines, nommé S. François, qui n'a que 500 l. de rente; les 8 Paroisses de la Ville sont à portion congruë; les Carmes & Capucins vivent d'Aumônes. Enfin, il y a une Abbaye de Filles, de l'Ordre de S. Benoît, nommée de Sainte Austrebette, qui a été transférée du lieu de sa fondation près de Hesdin, & ancienne du X$^{e}$. Siécle. Ainsi les revenus Ecclésiastiques de Montreuil ne sont que de 21500 l.

A S. Valery il y a une célebre Abbaye, de l'Ordre de S. Benoît, fondée par Clotaire II. en 613; elle jouïssoit de l'éxemption, mais elle l'a perduë par arrêt rendu en Février 1664: les Religieux

PICARDIE.

ont 9000 l. pour leur revenu, & l'Abbé en a 13000, les 2 Cures de la Ville joüissent d'environ 1400 l. l'Hôtel-Dieu en a 1200. Ainsi le revenu total des Ecclésiastiques de S. Valery est de 24600 l.

Au Bourg S. Riquier, à 2 lieuës d'Abbeville, il y a une célebre Abbaye fondée en 630, par un Saint du même nom, elle étoit en tout ruïnée lorsque l'Abbé d'Aligre titulaire entreprit de la rétablir; elle est à présent très-magnifiquement bâtie & fort riche en argenterie & autres ornemens; l'Abbé Commandataire, dont les Religieux sont Fermiers, en tire 22000 l. & ceux-ci en ont 20000 l. pour leur manse: la Cure du lieu est à portion congruë: l'Hôtel-Dieu a 5400 l. de revenu. Ainsi les biens de l'Eglise montent en ce Bourg à 48900 l.

A Ruë, autre Bourg a 5 lieuës d'Abbeville, il y a un Couvent de Cordeliers de 3000 l. & un Hôpital de 1600 l. & les Cures ont 1800 l.

A Piquigny il y a un autre Chapître, de deux dignités & 10 Chanoines, qui ensemble n'ont pas plus de 3000 l. à Vignancourt un Chapître composé d'un Doyen & 12 Chanoines, qui ont 4500 l. à Longpré-les-Corps Saints, un autre Chapître qui n'a que 2200 l. à Noyelles,

un autre de 1500 l. à Dourier, un autre de pareil revenu; à Gamache, un autre de 200 l. à Sarves, un autre de 500 l. à Fouilloy près Corbie, un autre de 9400 l. & enfin, un dernier à Rolet près Montdidier de 600 l. Le revenu total de tous ces Ecclésiastiques, dont il a été parlé ci-devant, monte à 507600 l.

PICARDIE.

L'Auteur donne ensuite un détail des Abbayes & Prieurés repandus à la Campagne; S. André, Ordre de Prémontré, en regle, fondée en 1156. par Guillaume de S. Omer, à deux lieuës de Montreuil, vaut 6000 l. Bentamour, de Filles, Ordre de S. Benoît, fondée en 1095, par l'Abbé Gautier, des Aumônes qui lui avoient été confiées par des Dames de Qualité nommées Godeline & Helinde, vaut 8000 l. Couramp, Ordre de Cîteaux, fondée en 1140. par Hugues Gandavensis, Comte de S. Paul, vaut 18000l à l'Abbé; les Religieux en ont 7000 l. pour leur manse. L'Abbaye de Clerfais près Doulens, Ordre de S. Augustin, vaut 2800 l. Daumartin sur la Riviere d'Authie à 2 lieuës d'Hesdin, Ordre de Prémontré, en regle, vaut 15000 l. de rente, elle est de la fondation de Guillaume Talvas, Comte de Ponthieu, en

PICARDIE.

1120. Forêtmontier, de la fondation de S. Riquier, qui y est mort en .... située à l'entrée de la Forêt de Crecy, vaut 6000 l. en tout. Le Duc d'Orléans, fils de François I. y mourut empoisonné l'an 1545. Fuscier-aux-bois, de l'Ordre de S. Benoît, de la congregation de Saint Maur, fondée en 1105, par Enguerrand, Comte d'Amiens, vaut 4000 l. à l'Abbé & 1500 l. aux Religieux. Le grand Ordre de Cîteaux, fondé en 1139, par Gerard Vidame d'Amiens, Seigneur de Piquigny, vaut 1800 livres à l'Abbé, & 5000 l. aux Religieux. Saint Josse, à 2 lieuës de Montreuil, Ordre de S. Benoît, a été fondée par Charlemagne en 793; elle vaut 5000 l. à l'Abbé & 2800 l. aux Religieux Benedictins de la Congregation de S. Maur. Le Lieu-Dieu, Ordre de Citeaux, fondée en 1161. par Bernard de S. Valery, vaut en tout 8500 l. dont l'Abbé en a 3500. Moreuil, de Benedictins, en régle, vaut 3000 l. elle a été fondée en 1109. par Bernard, Sire de Moreuil. S. Pierre de Selincourt, Ordre de Prémontré, fondée en 1131 par Gautier Tirel, Seigneur de Poix, vaut 8500 l. l'Abbé Commandataire en retire 4000 l. Sery, Ordre de Prémontré de la réforme, fondée en 1221. par Guillaume

de Cayeu & Gerard d'Abbeville, Seigneur de Boubers, vaut 9000 l. Valoire prés de Hesdin, fondée en 1138. par Guillaume Talvas, vaut 16000 l. dont l'Abbé en tire 10000 l.

Les Prieurés sont Authie, à une lieuë de Doulens, uni au Couvent des Penitens de Picpus de Luriours, 22000 l. S. Aubin de Herpouval, près Roye, 800 l. Airaine 1000 l. Bagneux près Doulens 2000 l. Biencourt sur l'Authie 5000 l. Bouës 1500 l. Cayeux 2400 l. Camp 2000 livres. Cauchz, au Pont de Remy, 1500 l. Clement 40 l. Collinvilliers 250. Conti 450 l. Courcelles 50 l. Ausencourt 2400 l. Dounarc en Ponthieu 3500 l. Dampierre snr l'Authie 1000 l. Domvan près Crecy 1000 l. Ancre 1800 l. Eclainvilliers près de Breteuil 400 l. La Chaussée d'Eu 800l. Flochecourt en régle 700 l. Gamache 800 l. S. Germain sur Bresle près Senarpon 800 l. Gouy, près Picquigny, 1800 l. Hormoy 1600 liv. La Lans, près Airenne, 1200 l. S. Laurent au Bois, en régle 300 l. Leuilly près Conti, en régle, 900 l. Ligny sur Cauche 1800 l. Litions, en régle, de l'Ordre de Clugny, 1600 l. Maintenay, près Montreuil, 2000 l. Marc près Roye, 1500 l. Marmoutier, près de Montdi-

PICARDIE.

dier, 400 l. S Denys de Poix à 6 lieuës d'Amiens 3000 l. Montreuil 1000 liv. Moricout, en régle, 400 l. Molens 1500l. Pierrepont 250 l. S. Nicolas de Regny, près Breteuil, en régle, 1000 l. S. Remy aux bois, près Amiens, en régle, 6000 l. Senarpont 300 l. Freton, près Doullens, 1500 l. Notre-Dame ſur le mont près Picquigny, 200 l. S. Taurin, près Roye, 1500 l. Ragny, près Corbie, 260 l. & Vetjolay dans la Paroiſſe de Broye ſur l'Authie 1200 l.

Les revenus de toutes ces Abbayes & Prieurés, épars à la Campagne montent, ſuivant cette eſtimation, à 21660 l. de rente, joints aux revenus des Eccléſiaſtiques des Villes, compoſent la ſomme de 729260 l. à laquelle il faut ajoûter le revenu particulier de quelques Communautés de Filles, à la Campagne, qui peut monter à 2000 l. Celui des Cures, qui ne montent gueres qu'à 288000 l. parce qu'on n'en eſtime que 20 ſur le pied de 1000 l. chacune, cent ſur le pied de 7 à 800 l. & le reſte à portion congruë, ou encore moins, à cauſe des abonnemens faits avec les Décimateurs; de ſorte que tous les revenus des Eccléſiaſtiques du Diocèſe ne monte qu'à 1200000 livres : on ne comprend point en cette

ſomme pluſieurs Hôpitaux qui commencent à s'établir en différens endroits pour le ſecours des malades : Il eſt auſſi à remarquer, que l'Auteur a oublié les Commanderies de l'Ordre de Malthe qui ſont fort conſidérables dans cette Province, puiſque celles d'Oyſemont, de S. Maury & de Peronne, valent au moins 15000 l. de rente chacune. PICARDIE.

*Boulogne.* Le Diocèſe de Boulogne eſt ſuffragant de l'Archevêque de Rheims; il renferme l'étenduë du Boulonnois, les Gouvernemens de Calais & d'Ardres, & quelques Paroiſſes de ceux de S. Omer, Arras, Heſdin; la partie du Diocèſe qui eſt dans l'Artois ne paye point de Décimes, il eſt composé dans ſon entier de 17 Doyennés, leſquels comprenent 77 Cures, avec 147 Succures, dont il y en a 133 Cures & 58 Succures des Gouvernemens de Boulogne, Calais & Ardres, & 144 Cures & 80 Succures dans l'Artois. L'Evêque peut avoir 12000 l. de revenu. La Cathédrale, dédiée à la Vierge, eſt dans la haute Ville de Boulogne : on remarque comme une ſingularité, que le Roi Louis XI. aſſujettit ſes Succeſſeurs à rendre hommage de la Comté de Boulogne, à la Ste. Vierge en cette Egliſe, par l'offrande d'un cœur

PICARDIE. d'or à leur avenement. Le Chapître de la Cathédrale est composé de 21 Prébandes à la nomination de l'Evêque & de 4 Dignités; le revenu de ce Chapitre est d'environ 32000 l.

*Maisons Religieuses.* Les Maisons Religieuses de la Ville sont les Ursulines de 8000 l. les Annonciades de 6000 l. les Peres de l'Oratoire, qui tiennent le Collége, ont 5000 l. leur Maison étoit autrefois une Abbaye qui leur a été donnée; la basse Ville & plusieurs Couvents, dont le revenu n'est point rapporté par l'Auteur, je dis seulement que la Cure vaut 1200 l. & que l'Hôpital a 8000 l. de revenu depuis l'union de plusieurs Maladreries; M. de Perochet mort Evêque de Boulogne en 1678, y a fondé un Séminaire pour l'instruction des Clercs. Dans la Ville de Calais la Cure vaut 1500 l. il y a des Minimes & des Capucins sans revenus, des Benedictins qui ont 3400 l. des Jacobins qui ont 6000 l. & un Hôpital qui subsiste des aumônes des Bourgeois

L'Auteur n'entre point dans le détail au sujet du Gouvernement d'Ardres; on peut seulement résumer que les Ecclésiastiques, dont il a parlé dans l'article de ce Diocése jusqu'à présent, jouïssent en total de 85000 l. de rente.

PICARDIE.

*Abbayes Prieurés*

Les Abbayes & Prieurés du Gouvernement de Boulogne ſont, S. Valmer, fondée par Euſtache, Comte de Boulogne, pere de Godefroy de Bouillon, qui vaut 3000 l. Samer, Ordre de S. Benoît, fondée en 608. par S. Valmer, Comte de Boulogne, depuis Roi d'Angleterre, vaut 9000 l. Louvilliers, Ordre de Cîteaux, fondée par Etienne, Comte de Boulogne, depuis Roi d'Angleterre, & l'un des Monaſtéres établis par S. Bernard, a 2400 l. de rente; Beaulieu, fondée en l'Onzieme Siécle par Euſtache de Sienne, à ſon retour de la Terre Sainte, a été brûlée par les Anglois, & n'a pû être rétablie, il n'y a point de Religieux, mais ſeulement un Abbé titulaire qui en tire 3000 l. Audeauville, dependante de l'Abbaye d'Artois, eſt en pareille décadence, l'Abbé en tire 2500 l. le Prieuré de Beuſſent, Ordre de Clugny, vaut 1500 l. Rumilly, Ordre de Cîteaux, 1600 l. Herly, Ordre de S. Benoît, 1800 l. le Val, en regle, 600 l. les Chartreux de Neuville, proche Montreuil, fondés par Robert III, Comte de Boulogne, en 1124, ont 700 l. les reſtes de l'Abbaye de Marc, fondée en 1090, par Euſtache, Comte de Boulogne, de laquelle

PICARDIE.

tous les biens sont perdus, ne valent que 100 l. Dans le Gouvernement d'Ardres, on compte l'Abbaye d'Ardres, Ordre de S. Benoît, fondée en 1084, par Baudouin, Comte de Boulogne, de Guines, de 3000 l. Licques, Ordre de Prémontré, de la fondation de Robert, Comte de Boulogne, en 1131, de 8000 l. En Artois on compte, dans la dépendance de Boulogne, la Ville de S. Paul, où il y a un Chapître de Chanoines, qui ont 2000 l. de revenu, & plusieurs Couvents dont le revenu n'est point exprimé; les Carmes tiennent le Collége. A l'égard des Abbayes, il y a Blangis, Ordre de S. Benoît, en regle, qui vaut 1800 l. Ruisseauville, Ordre de Prémontré, en regle, de 7000 l. celle-ci a été fondée par Emelin de Crequy, en 1099; Auchy, près Hesdin, Ordre de S. Benoît, de 8000 l. Les Prieurés sont, Renty, qui dépend de Marmoutier : Beaucains, en regle, de 3000 l. Bouviers, en regle, de 6000 l. est uni au Collége de Jesuites de Douay, de 9000 l. Framciscourt, en regle, 2000 l. il y a de plus 4 Couvents de Recolets & 2 de Sœurs grises; le revenu de toutes ces Maisons Ecclésiastiques, joint au précédent calcul, pour la Ville de Boulogne,

monte à 205000 l. Le revenu des Cures est entierement en portion congruë, à la reserve de celui des Cures de Marc & Oye, qui valent chacune 2000 l. partant on peut estimer le revenu total des Ecclésiastiques dans le Diocése de Boulogne à 300000 l.

Le reste du département est compris sous des Diocéses étrangers, c'est-à-dire, que les Evêques résident hors de la Province; le principal morceau est celui qui dépend de l'Evêché de Noyon, qui comprend de l'Evêché 180 Paroisses.

*S. Quentin*

La Ville de S. Quentin en est le Chef; c'étoit autrefois la résidence de l'Evêque jusqu'en l'anné 531, que S. Medard le transféra à Noyon. Cependant le Chapître de S. Quentin à toujours conservé en conséquence de ce premier établissement les priviléges d'une Cathédrale: il est composé d'un Doyen, de 56 Chanoines, reste de 72, parce que l'on a amorti 16 Prébandes pour l'augmentation des revenus du Doyen, la fabrique & l'entretien d'une Musique, outre l'établissement d'un Collége; le revenu de chaque Chanoine est de 1000 l. il y a de plus 83 Chapelains, desquels 40 y vivent en Communauté; on peut estimer le total du revenu de ce Chapître

PICARDIE.

80000 l. y a de plus dans la même Ville une autre Collégiale de 12 Chanoines, qui a 2000 l. de revenu.

L'Abbaye S. Quentin en l'Isle, Ordre de S. Benoit, Congregation de S. Maur en possede 32000 l. dont l'Abbé en tire 24000 l. S. Prix, d'anciens Benedictins, vaut 9000 l. Fervacques, de Filles, Ordre de Citeaux, vaut 10000 l. les Cordeliers 900 l. le Prieuré de Filles, de Notre-Dame de petit Pons, 600 l. les Cordelieres 3000 l. l'Hôtel-Dieu 8000 l. & l'Hôpital général 4000 l. A une lieuë de S. Quentin est l'Abbaye de Humblieres, d'anciens Benedictins, qui vaut 15000 l. celle de Vermand, Ordre de Prémontré, vaut 8000 l. le Prieuré de Mergeré vaut 1500 l. Cette partie du Diocése de Noyon, en y comprenant les revenus des Cures au prix de 1500 l. l'une portant l'autre, fournit de revenus Ecclésiastiques, non compris les Charités & honoraires, ni les biens de l'Ordre de Malthe, 270000 l.

A l'égard du Diocése de Cambray, l'on compte dans son étenduë l'Abbaye d'Honnecourt, Ordre de S. Benoît, de 4000 l. celle du Mont S. Martin, Ordre de Prémontré, unie à l'Archevêché de Sens, pour l'indemnité de sa juris-

diction ſur le Diocéſe de Paris, 19000 l. & le Prieuré de Bonny de 12000 l.

Dans la Ville de Peronne il y a une Collégiale fondée par Erchiavalde, Maire du Palais, ſous Clovis II. pour honorer S. Furey, Seigneur Irlandois, mort à Mezerolles ſur la Riviere d'Authie; les Bénéfices de cette Egliſe ſont à la nomination du Roi; il y a 36 Prébandes; l'Egliſe a près de 20000 l. de revenu; il y a de plus dans la même Ville 5 Cures qui ont 3600 l. un Couvent de Cordeliers qui en a 200 l. un de Minimes 400 l. un d'Urſulines 1000 l. un Collége conduit par les Mathurins & un Hôpital &c. A la Porte de Peronne eſt l'Abbaye du Mont S. Quentin, Ordre de S. Benoît, qui vaut 18000 l. Cette partie du Diocéſe de Cambray fournit 80300 l. Il ne reſte que la partie du Diocéſe de Beauvais compriſe dans la Généralité, qui conſiſte en 68 Paroiſſes, dont les Cures valent 300 l. juſqu'à 500 l. de revenu, ce qui compoſe un total de 27200 l. Il y a de plus dans la même étenduë l'Abbaye de S. Martin-aux-Bois, de l'Ordre de S. Auguſtin, dont la menſe Abbatiale eſt unie au Collége des Jeſuites à Paris; elle vaut en total 13500 l. dont les Jeſuites en ont 900 l. celle de

PICARDIE.

Breteuil, de Benedictins, de 19000 l. celle de S. Just, Ordre de Prémontré, de 11000 l. dont l'Abbé en tire 7000 l. dans le même Bourg S. Just, il y a une Communauté de Filles Cordelieres, qui ont 6000 l. Le Prieuré de Bonneville, uni au Séminaire de Beauvais, 1000 l. & enfin celui de Bourray-lès-Merles 500 l. Partant les revenus Ecclésiastiques de cette petite étenduë montent à 98200 l. Ainsi en resumant ces divers Calculs, il s'ensuit que l'Ordre Ecclésiastique posséde dans le département de Picardie, plus de 2000000 l. de revenu.

L'Auteur termine son Mémoire par une observation qu'il fait que tous les habitans du gouvernement de Boulogne, en état de porter les Armes, sont naturellement engagés au service du Roi, & composent ce qu'on nomme les troupes du Boulonnois; il y a 6 Regimens d'Infanterie, de 10 Compagnies chacun, qui font 3000 hommes, les Officiers ont des Commissions du Roi, & roulent suivant leur ancienneté avec ceux des Troupes reglées; la Cavalerie Boulonnoise est de 5 Regimens, de 4 Compagnies chacun, qui font 600 hommes. Il y a de plus une Compagnie de Carabiniers 30 hommes, & de 2 Com-

pagnies

pagnies de Dragons, auſſi de 30 hommes chacune; le Roi y tient un Inſpecteur particulier; on tire beaucoup de ſervice de ces Troupes pendant la Guerre, tant pour la garde des Côtes que pour la garde des Places en Flandres où elles ont été envoyées pendant la Guerre. PICARDIE.

Il eſt encore à obſerver, qu'en parlant des droits du Roi, l'Auteur ne dit rien du tout de la Capitation, quoi qu'elle lui produiſe un revenu ſi conſidérable, qu'il meriteroit certainement d'être traité en particulier.

---

## PROVINCE *D'ARTOIS*.

QUOIQUE l'Artois ſoit une Province toute différente de la Picardie; comme elle eſt ſous le même Gouvernement & régie par le même Intendant, le détail qu'on en doit faire ſe doit ici trouver naturellement à la ſuite du mémoire de la Généralité d'Amiens. ARTOIS.

*Son étenduë & ſa ſituation.*

L'Artois eſt une petite Province qui a tout au plus 90 lieuës de circuit; ſa plus grande longueur depuis Goſancourt près de Bapaume juſqu'à S. Folquin près Gravelines, eſt de 23 lieuës, & ſa largeur

ARTOIS. depuis Mezerolles près Doulens, jusqu'à Marquilly près de Lille; il a la Flandre au Nord, dont il est séparé par la Lys & le Neuf-Fossé, le Cambresis à l'Orient, la Picardie au Midi, & le Boulonnois au Couchant, il est tout entier sous le 50e. degré de Latitude.

*Rivieres.* Il n'y a aucune Riviere navigable dans l'Artois; mais on y a pratiqué plusieurs Canaux pour la Commodité du Commerce. *La Lys.* La Lys prend sa source au Village de Lisbourg, & ne commence à porter bateau qu'à Veindres proche d'Aire; elle passe à S. Venant, Merville, la Gorgue, d'où elle va se rendre à Gand, où elle tombe dans l'Escaut. La Save passe près de Bethune, où l'on fait un Canal de 1200 Toises de long, pour y communiquer; elle se jette dans la Lys à la Gorgue. L'Aa passe à S. Omer, où il devient navigable par le moyen des écluses, il se jette dans la Mer à Gravelines. La Scarpe commence à porter bateau au-dessous d'Arras, où elle va de Douay à S. Amand, & se jette dans l'Escaut. La Deule, autrefois très-petite Riviere, est devenue considérable par les Canaux & les écluses qu'on y a pratiquées pour communiquer de Sens à Lille, & de Douay à la Deule, pour se ren-

dre enſuite à Lille : on nomme Haute Deule, l'eſpace qui eſt entre Lille & Sens d'un côté, & Douay & Lille de l'autre : la Baſſe Deule eſt au-deſſous de Lille juſqu'à la Lys ; mais les bateaux ne paſſent point de la Haute à la Baſſe Deule : toutes ces Rivieres ont peu d'eau & la Navigation ne s'y ſoûtient que par le moyen des écluſes, elles ſont ſujettes à ſe remplir de limon & de fange, particulierement la Scarpe & le Canal de Bethune, qu'il faut rétablir entierement & y faire un nouveau baſſin ; la dépenſe du tout ne monteroit qu'à 30000 l. on a propoſé de faire communiquer la Lys à l'Aa, d'Aire à S. Omer par le Canal qu'on nomme le Neuf-Foſſé, qui eſt un ancien retranchement fait par Baudouin, Comte de Flandres, en 1062 : M. de Louvois fit éxaminer les niveaux en 1686, & l'entrepriſe fut jugée de facile éxécution par la quantité d'eau qu'on y découvrit : ce ſeroit un grand avantage pour le Pays, puiſque ce qui coute 3 livres de voiture d'Aire à S. Omer ne viendroit pas à 5 ſ.

ARTOIS.

*Terrain & ſes qualités.*

L'Artois eſt un Pays fort plat qui s'abbaiſſe du côté de la Flandre, & c'eſt à la fin de cette hauteur que commence ce qu'on appelle Pays-bas ; la temperature

ARTOIS.

du Pays eſt égale dans cette étenduë, & par tout plus froide que chaude; il y a très-peu de bois dans toute la Province, ce qui le rend très-cher, on n'y brule guere que des tourbes; il y a moins d'arbres fruitiers que dans aucune autre Province du Royaume; les foins n'y ſont point abondans, ce qui empêche qu'on y puiſſe faire d'engrais; mais en récompenſe la terre y eſt d'un très-grand rapport en toute eſpece de grains, dont le Pays conſomme une très-grande quantité, tant pour le pain que pour les boiſſons; le bled qui y vaut ordinairement 3 livres, monta juſqu'à 20 l. en l'année 1693, ce qui eſt un prix exceſſif. Cette Province a été long-temps le théatre de la guerre, & a beaucoup ſouffert dans ce temps fâcheux; cependant le peuple y eſt à préſent auſſi nombreux qu'il ait jamais été depuis qu'elle eſt à la France: l'activité, l'induſtrie, l'ardeur & le ſçavoir-faire ne ſont point le caractére de la Nation qui l'habite, mais bien la ſincerité, la droiture & la fidelité: ces peuples ſont pleins d'une parfaite confiance juſqu'à ce qu'ils ayent été trompés; mais leur éloignement eſt ſans retour: ils ſont dociles, ouverts, ſoumis & reconnoiſſans, leur maniere d'agir

ARTOIS.

unie & ſimple eſt ſoutenuë de diſcernement & de bon ſens : la difficulté qui paroit chez eux dans les premieres approches ſe diſſipe bien-tôt, & quand on les a une fois goûtés, il y a peu de caractéres dont on s'accommode davantage : ils ſont preſque tous tranquilles & exempts des agitations d'eſprit qui mettent les autres hommes en mouvement ; mais ils n'en ſont pas moins laborieux, appliqués chacun dans leur état au genre de vie qu'ils ont embraſſé, éxacts à leur devoir ; mais ſur tout attachés à la Religion, & jaloux de leurs priviléges & de leurs coûtumes au point que tout établiſſement nouveau, quoiqu'indifferent, les allarme & les égare : il n'y a rien au contraire qu'on n'obtienne d'eux pourvû qu'on s'accommode à leurs mœurs, & qu'on tempere l'autorité, qui leur feroit autrement naître des ſentimens d'impatience.

*Priviléges du Pays.*

La Taille, les Gabelles ni les Aides ne ſont point en uſage dans ce Pays, qui a été conſervé dans ſes anciens droits & priviléges par les Traités de Paix & Capitulation des Villes, en ſorte qu'il eſt revenu à la Couronne ſans changement à la Police & au Gouvernement, depuis qu'il en avoit été ſeparé ; il ſe

ARTOIS. trouve par conséquent hors de l'étenduë des cinq grosses Fermes, ce qui lui fait d'ailleurs un grand préjudice, en ce que les Marchandises qui y entrent ou qui en sortent payent de très-gros droits : il n'y a point non plus de quartiers pour les Troupes dans toute l'étenduë de l'Artois, celles que le Roi envoye dans ces Places y sont sur le pié de garnison, demeurant dans les Cazernes qui y ont été bâties du produit d'un Impôt de 10 s. sur chaque tonneau de Biere, auquel les habitans se sont assujettis pour être exempts de logement, ce qui n'empêche pas néanmoins que quand les garnisons sont plus fortes qu'à l'ordinaire, on ne mette des soldats chez les Bourgeois. L'Etape n'est point établie en Artois; les Troupes logent dans les Cazernes même sur leur route, & y vivent de la solde; la Province fournit néanmoins les fourages pour la Cavalerie.

*Villes & Bourgs.* Les Villes les plus considérables sont Arras, Capitale de la Province, S. Omer, Aire, Bethune, Hesdin, Bapaume, Sens, S. Pol, Lillers & Pernes; les gros Bourgs sont Aubigny, Avesnes, le Comte, Hennin, Lietard, Houdin, Oisy, Vitry, Carmain, Epinoy, Croisil, Damety, Blangy, Fressin, Frivent, Fou-

ARTOIS.

ges, Evechin, Pas en Artois, S. Venant, Fouquembourge, Argues, Renty, Tournehaut, &c. il y a des Marchés dans tous ces lieux & des Foires assez fréquentes pour le débit des denrées du Pays. Ces Lieux communiquent les uns aux autres par de grands chemins qui sont presque par tout dans le plus mauvais état où ils puissent être; il faut esperer que la Paix donnera moyen de les rétablir; le principal est la Chaussée de Brunehaud qui conduit d'Arras à Calais, comme celle d'Amiens à Montreuil; elle est élevée dans la Campagne, & sert de Monument à l'attention des Anciens au bien public.

*Commerce*

Tout le Commerce de l'Artois roule sur les grains, le lin, le houblon, les laines, les huiles de Cossas & de Navette, & la Toile fabriquée à Bethune, Aire, S. Venant, la Gorgue, Bapaume & leurs environs. Les Marchandises qui viennent de dehors pour être consommées dans le Pays, sont du côté de Flandres environ 50 milliers de fer en barres, en plaques & en clouds; 16 milliers de cuivre en chauderons, 20 milliers rasures de charbon de terre, 100 milliers d'Ardoise, pour 6 à 7000 l. de potteries, 10000 pieces de vin du Rhin,

ARTOIS. 150 milliers de laine, 3000 moutons, 400 pieces de Toile d'Ath & d'Oudenarde, 10 milliers de fromages de Hollande, 500 tonneaux de morue, 40 milliers de beurre d'Angleterre, 3000 l. de mercerie & quincailleries, 20 pipes de vin d'Espagne, 3000 livres de tabac, 40 milliers de cendres, 50 pipes d'huile, quelques peaux passées, 6 milliers d'acier, 400 pieces de Camelot de Valenciennes, &c.

Les Marchandises qui entrent en Artois par les Portes de France consistent en 300 tonnes de morue, 400 barriques de harangs, 200 barriques de saumon, 30 milliers de fromage, 100 milliers de beurre, 1500 pieces de cochon salé, 400 pieces de cuirs de bœufs tanés, 10 milliers de cuirs crus, 200 pipes de vins d'Espagne, 10 pipes de vin du Rhin, 400 tonnes de vin de France, 150 tonnes d'eau de vie, beaucoup de sel, de fer, de charbon, d'épicerie, & en général de tout ce qui est nécessaire dans le Pays, à l'exception de ce qui se tire de terre par charrois.

*Manufactures.* Il n'y a nulle manufacture en Artois; si ce n'est celle de quelques Toiles dont il a été parlé; il y en avoit de Camelots avant l'année 1605, que la Guerre a

detruite; on avoit commencé l'établissement d'une autre manufacture de Moquettes & de Serges, de façon de Londres, à S. Omer, qui eut réüssi si elle eut été soutenue, les eaux y étoient très-bonnes pour les apprêts; mais si l'on remontoit dans l'ancienne Histoire on trouveroit qu'il y a eu à Arras une célebre manufacture de Draps de soye, de Tapisseries . . . Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, fit présent d'une tenture, qui y avoit été fabriquée, à Bajazeth, Empereur Turc, lorsque le Comte de Nevers son fils se trouva dans ses prisons.

Il est peut-être plus avantageux pour le bien général que les habitans soient occupés à la culture des terres qui rendent avec tant d'usure, que d'être distraits & partagés par d'autres occupations, dont on ne pourroit peut-être pas se promettre un si grand succès parce que le Pays manque en général des commodités nécessaires pour les établissemens des manufactures.

*Tribunaux de Justice.*

*Conseil d'Artois.*

La Justice se rend dans la Province par différens Tribunaux, dont le principal est le Conseil Provincial d'Artois, érigé en 1530. par Charles V. après l'abandon que lui fit François I. de la Sou-

ARTOIS. veraineté ; il n'étoit d'abord composé que d'un Président, 2 Chevaliers, 6 Conseillers, un Procureur & un Avocat général, dont la séance devoit être dans le Palais de la Cour à Arras ; l'Empereur s'étoit reservé la nomination du Président & de ces deux Conseillers ; à l'égard des autres Officiers, il en avoit laissé le choix à la Compagnie, après l'avoir remplie la premiere fois ; mais depuis la conquête d'Aire & de S. Omer, le Roi a créé, en 1678, 2 Charges de Conseillers, & en 1687, au mois de Juin, 7 autres Charges pareilles, afin de former 2 Chambres de Juges, pour une plus prompte expédition des affaires, & depuis en Fevrier 1693. toutes ces Charges, dont le Roi disposoit en faveur des personnes distinguées par leur capacité, furent rendues héréditaires, & vendues à son profit pour le besoin de la Guerre: celle de

| | l. |
|---|---|
| Premier Président | 75000 l. |
| Second Président | 30000 |
| Chevalier | 13000 |
| Conseiller | 13000 |
| Conseiller garde sel | 20000 |
| Avocat général | 15000 |
| Procureur général | 20000 |

*ARTOIS. Tribunaux particuliers.*

Les Justices qui ressortissent au Conseil d'Artois, les Gouverneurs d'Arras & de Bethune, les Baillages d'Aire, S. Omer, Bapaume, Hesdin, Sens, Avesnes, les Jurisdictions des Magistrats, les Justices Seigneuriales d'Aubigny, Epignoy, Foucamberge, Bourbourg, S. Pol, Lilliers, la Regale de Therouanne & la Justice de S. Vas. Les appellations du Conseil d'Artois vont au Parlement de Paris, hors les affaires Criminelles, les contestations de la Noblesse & celles qui concernent les Impositions ordonnées par les Etats. Il y a une Chancelerie particuliere pour le Conseil, créée pareillement en 1693.

Les Officiers de la gouvernance d'Arras sont quatre, sçavoir le Grand Bailly, qui est aussi Lieutenant Général, un Lieutenant général particulier, un Procureur & un Avocat du Roi; les autres Baillages Royaux ont le même nombre d'Officiers; toutes ces Charges ont été créées héréditaires & vendues depuis la Guerre.

La Charge de grand Bailly étoit autrefois attachée au gouvernement des Villes, ceux qui les remplissoient étoient en cette qualité Chefs de la justice, & nommoient des Lieutenans pour la faire

ARTOIS. éxercer, ou, pour ſuivre les termes du Pays, pour conjurer les Hommes des fiefs de la rendre; car il doit être remarqué comme un uſage bien différent de celui qui eſt à préſent ſuivi dans le Royaume, & que c'eſt toutefois le droit ancien de toute la Nation Françoiſe, que toutes les Juſtices de la Province ſont entre les mains, ou des Echevins des Villes, ou des Hommes des fiefs; c'eſt-à-dire, que les Nobles & les Bourgeois reçoivent la juſtice par le Jugement de leurs Pairs, n'y ayant que le peuple de la Campagne, toûjours cenſé dépendant & aſſujetti, qui ſoit obligé de la recevoir de l'autorité de la Nobleſſe. On nomme un Homme de fief, tout Vaſſal qui tient en fief quelque terre d'un Seigneur dominant, lequel à ſon tour releve d'un autre Seigneur, ou immediatement du Roi, à cauſe de la Comté d'Artois, & par conſéquent eſt auſſi lui-même Homme de fief dans un autre égard.

*Leurs obligations.* Ces Proprietaires des fiefs ſont obligés par la Loi & par l'inveſtiture de leurs fiefs, de ſervir eux-mêmes, ou de faire ſervir par des perſonnes commiſes la Juſtice du Seigneur ſupérieur; la Convention des Domaines en général n'ayant été faite qu'à cette condition, tant en

fiefs immédiats qu'en arriere-fiefs; ainſi les Juſtices des Seigneurs, celles mêmes des baillages & des gouvernances, quoique Royales, ſont adminiſtrées par les Proprietaires des fiefs, leſquels en font tous les fraix; mais ils uſent ordinairement de la liberté qu'ils ont d'y commettre des perſonnes obligées à prêter ſerment & à faire enrégiſtrer leur pouvoir au greffe de la Juſtice où ils ſont commis; le Grand-bailly, ou le Lieutenant dans les Juſtices Royales, ou le premier Officier du Seigneur dans les Juſtices féodales, a ſoin de les convoquer pour inſtruire & juger les Procés qui ſe préſentent; c'eſt ce qu'on appelle en langage du Pays, conjurer les Hommes de fiefs; mais il arrive rarement, ſur tout dans les Juſtices des Seigneurs, que ces Commis ſoient gradués; ce ne ſont ordinairement que des payſans, leſquels, quoiqu'obligés de prendre l'avis des gradués, diſpoſent des jugemens des parties: ſur quoi l'Auteur ne manque pas d'obſerver, que cet uſage eſt ſuſceptible de beaucoup d'abus, & qu'il eſt abſolument irregulier par rapport à ce qui ſe pratique en France; auſſi croit-il qu'il n'eſt point convenable à la majeſté des Siéges Royaux d'avoir d'autres Offi-

ARTOIS. ciers que ceux qui ont des fonctions déterminées & reglées par les ordinaires du Roi, & il fait d'ailleurs peu de cas des objections qu'on pourroit faire contre les changemens qu'il propose à cet égard dans la pratique des Artésiens non interrompuë durant tant de Siécles : montrant en cela combien il est difficile, quand on a l'autorité, de s'abstenir de rapporter tout aux idées dont on est prévenu, & de ne pas forcer les autres à les suivre.

*Jurisdiction des Corps de Ville.*

A l'égard de la jurisdiction des Corps de Ville, ils ont non seulement celles de Police, mais aussi la jurisdiction contentieuse & criminelle sur tous les habitans des Villes & de leurs Banlieuës, & lorsqu'ils ne sont pas gradués, ils sont dans la même obligation que ces Hommes des fiefs & de prendre un avis d'Avocat; toutefois l'Intendant qui par ordre du Roi renouvelle tous les ans l'Echevinage des Villes, & qui souffre toujours impatiemment ce droit des magistrats, dont il jouïroit seul & absolument, s'il pouvoit les exclure, a soin de les remplir d'un nombre suffisant de gradués.

*Election d'Artois.*

L'Election d'Artois, composée de deux Elûs & du Procureur du Roi, con-

noit en premiere instance des affaires de la Noblesse, des Titres, Armoiries & des qualités des contestations qui surviennent au sujet des octrois des Villes & des Impositions ordonnées par les Etats; l'appel de cette Cour ressortit au Conseil d'Artois en dernier ressort: il y a aussi quatre Maîtrises des Eaux & Forêts dépendantes du grand Maître, lesquelles ont été établies depuis la Guerre en quatre Siéges, Arras, Hesdin, S. Omer & Tournehaut; elles ont leurs Officiers particuliers, & l'appel de leurs jugemens ressortit au Conseil d'Artois: le Grand-maître est celui de Picardie, M. Colin de Liancourt. ARTOIS.

La Maréchaussée d'Artois a été longtemps confonduë avec celle de Flandre jusqu'à ce qu'elle en fut divisée par Charles-Quint en 1553: le Roi l'a supprimée en 1693, & en a créé en même temps une nouvelle, composée de beaucoup d'Officiers; toutefois les Etats du Pays, ont obtenu la permission d'acheter ces Charges afin de demeurer Maîtres des Offices, comme ils étoient auparavant.

L'Auteur a placé dans ce lieu le détail des Justices Seigneuriales; mais l'Ordre veut, ce me semble, qu'on les

ARTOIS.

remette à l'article des terres tîtrées, après avoir parlé de la Noblesse qui l'a possédée; ainsi il est plus à propos de dire quelque chose de l'Histoire générale du Pays & de la forme du gouvernement.

*Histoire générale.*

Jules César est le premier qui a parlé des peuples d'Artois sous le nom Latin *Atrebates*, il ne reste d'autres Memoires de ce qui s'est passé dans cette Province avant la Conquête qu'il en fit, que le passage de quelques Artésiens dans la Grande-Bretagne, où ils établirent une colonie de leur nom qu'on nomme à présent *Barkshire :* César assiégea la Ville d'Arras, estima la défense qu'on fit, & après la Conquête du Pays, lui donna pour Roi celui qui avoit été le Chef de la Guerre contre lui; il s'en servit utilement contre les Morins; mais pendant qu'il étoit occupé au Siége d'Alize, les Artésiens se revolterent, de sorte qu'il fallut une seconde Guerre pour les soûmettre; ils resterent sous la domination des Romains jusqu'en l'année de Jesus-Christ 423, que Clodion, Roi des François, en fit la Conquête; mais il ne les garda guere, ayant été défait en 428, au lieu de Lens, lequel portoit alors le nom de Vieushelens, & repoussé au-delà

ARTOIS.

de la Meuſe juſqu'à la Paix qu'il fit avec les Romains en 431 : on trouve que Ragnacaire étoit Roi de Cambray & d'Artois, & Cavaric Roi des Morins & de Therouanne, environ l'an 500, mais on ne ſçait pas à quel titre cette Province leur étoit échue. Clovis trouva moyen de s'en défaire & de s'approprier leurs Etats, qui demeurerent unis à la Couronne de France ſous la premiere race des Rois. Quelques Auteurs modernes prétendent néanmoins que Ragnacaire eut un fils dont ils font deſcendre ſucceſſivement pluſieurs Comtes d'Artois; mais on eſt aſſûré que ces Comtes n'étoient que des Officiers publics juſqu'au déclin de la race de Charlemagne; le premier Comte, dont le nom ſoit connu, eſt le Comte Thibaut qui vivoit en 745; un autre Comte, nommé Roch, vivoit ſous Charlemagne; Beranger ſon fils, qui le fut après lui, mourut en 836 : Everard fondateur de l'Abbaye de Liſoing, que quelques-uns diſoient avoir été frere de Beranger, devint Comte Proprietaire d'Artois, puis Duc de Frioul; ayant épouſé Giſelle, fille de Louis le Debonnaire, il en eut pluſieurs enfans, mais ils paſſerent auſſi-bien que lui en Italie, où Beranger de-

ARTOIS.

vint Empereur : Adelard aussi, parent du Roi, fut Comte après lui ; mais Roch, fils aîné d'Everard, préféra le séjour de la Belgique à celui de l'Italie & rentra en possession de l'Artois qu'il laissa à son fils Anthemard, lequel vécut jusqu'au regne de Charles le Simple ; enfin Adolin, fils d'Anthemard, fut le dernier Comte d'Artois de cette race ; car ayant été tué à Noyon en 931, Arnould le Vieil, dit le Grand, Comte de Flandres, se saisit de cette Province, laquelle demeura unie au Comte de Flandres sous les Successeurs d'Arnould jusqu'à Charles le Danois, mort à Bruges le 2. Mars 1127 : Ce Prince n'ayant point laissé d'enfans, Arnould le Danois, Baudouin de Mons, & Guillaume d'Ipres furent en contestation sur la Succession ; le différend ayant été remis à l'arbitrage de Louis le Gros, Roi de France, il décida en souverain & donna l'Artois à Guillaume de Normandie, fils du Duc Robert Courteuse ; celui-ci ne dura guere, ayant été tué en 1128. au Siége d'Alost qu'il entreprit, après avoir vaincu Thierry d'Alsace, son seul Compétiteur : il lui laissa par sa mort les Provinces contestées. Philippe d'Alsace succeda à Thierry son Pere, & après avoir eu plu-

ARTOIS

ſieurs démêlés avec Philippe Auguſte, l'accompagna à ſon voyage de Terre Sainte où il mourut en 1191, au Siége d'Aire, ſans laiſſer de poſterité. Ce Prince avoit donné en dot la Province d'Artois à ſa niéce, Iſabelle de Hainault, en la mariant avec Philippe Auguſte : Baudouïn, Comte de Hainault, qui avoit épouſé Marguerite d'Alſace, & Mahault de Portugal, veuve de Philippe, lui conteſterent cette donation, & à plus forte raiſon la Succeſſion que Philippe Auguſte prétendoit par le ſeul titre de ſa puiſſance & de ſon intérêt : le différend fut cependant terminé dans la Ville d'Arras par des arbitres nommés de part & d'autre, ſçavoir l'Archevêque de Rheims, l'Evêque d'Arras & l'Abbé de Cambron qui adjugerent à Marguerite la Flandre Françoiſe & la Flandre Impériale, & à Philippe Auguſte l'Artois juſqu'au Neuf-foſſé, en y comprenant les hommages de Boulogne, Guiſnes, Ardres, Richebourg, & la Comté de S. Pol ; d'autre part Lille, Douay, Orchies, Liſoing, Scelin, Furnes, Bailleul, Bourbourg, Bergues, Vatan, avec leurs Chatellenies & bois de Nieppe, furent adjugés à Mahault pour ſon Douaire pendant ſa vie, à charge, ſelon quelques Auteurs

ARTOIS. (qui cherchent un fondement plus legitime qu'il n'eſt en effet, à tant de Guerres entrepriſes par nos anciens Rois) de réverſion à la Couronne de France. Louis VIII, pere de S. Louis, recueillit l'Artois comme partie de la Succeſſion de ſa mere Eliſabeth de Hainault; & par ſon teſtament du mois de Juin 1225. le donna à ſon ſecond fils, Robert de France, & S. Louis l'érigea en Comté-Pairie l'an 1237.

Ce Prince Robert mourut à la Bataille de Manoure en Egypte l'an 1250: ſon fils, Robert II, lui ſuccéda, lequel fut tué à la Bataille de Courtray l'an 1312; mais comme il avoit perdu quatre ans auparavant, Philippe ſon fils unique, la Comté d'Artois fut adjugée à Mahault ſa fille au préjudice de Robert, ſon petit-fils; c'eſt la déciſion de ce Procès qui engagea Robert d'Artois à appeller les Anglois en France, quoiqu'effectivement il eut été décidé ſuivant la Coutûme du Pays où la repréſentation n'a point de lieu; mais le ſoupçon d'une injuſte faveur: car cette Marguerite d'Artois étoit belle-mere de deux des enfans du Roi Philippe-le-Bel, qui rendit le premier jugement, & en particulier de Philippe-le-Long, qui rendit

le ſecond, dans lequel il étoit partie directe : outre l'exemple de pluſieurs jugemens, & entr'autres de celui de Melun, rendu en 1216, ſur la Succeſſion de Champagne, où les filles avoient été éxclues pour adjuger l'héritage à l'oncle en faveur de la Pairie : Ces exemples, dis-je, réduiſirent ce Prince, Robert d'Artois, à refuter la raiſon qu'on lui objectoit pour la repréſentation du contract de mariage de ſon pere où il y avoit une diſpoſition dérogeante à la coutûme; mais le Roi Philippe de Valois fit juger cette piéce fauſſe, ce qui jetta Robert dans le deſeſpoir, & le livra aux Anglois. Philippe-le-Long, Roi de France & mari de Jeanne de Bourgogne héritiere de ſa mere Mahault, fut donc reconnu Comte d'Artois; & après ſes filles lui ſuccederent l'une après l'autre, ſçavoir Jeanne de France, femme d'Eudes IV, Duc de Bourgogne, mere de Philippe, Comte d'Artois & de Boulogne, tué au Siége d'Eguillon; & Marguerite de France, femme de Louis de Crecy, Comte de Flandre, de laquelle ſortit Louis-le-Bon, Duc de Bourgogne, de la ſeconde race; le dernier mâle de ſa poſtérité a été le Duc Charles, tué a Nancy le 5. Janvier 1477, après la mort duquel Louis

ARTOIS.

XI. se saisit de l'Artois & de ce qu'il avoit possédé en Picardie.

Maximilien d'Autriche, qui avoit épousé Marie, héritiere de Bourgogne, ayant gagné la bataille de Guinegate, recouvra une partie de l'Artois, & le céda enfin dans son entier au Roi Charles VIII. pour la dot de sa fille Marguerite d'Autriche; toutefois le mariage ne s'étant pû accomplir, l'Artois fut restitué de bonne-foi; & Charles-Quint, petit fils de Maximilien, obligea François I. de renoncer aux droits de Souveraineté sur l'Artois, & en conséquence les Rois d'Espagne en ont joüi jusqu'a Philippe IV. qui l'a cédé au Roi par le Traité des Pyrenées en 1660, à l'éxception des Villes d'Aire & de Saint Omer que le Roi a conquises depuis.

*Etats d'Artois.*

Comme les Impositions qui sont en usage dans le Royaume ne le sont point dans l'Artois, & que le Roi néanmoins en tire des sommes très-considérables qui lui sont accordées par les Etats de la Province, & levées à leur diligence; il est nécessaire d'expliquer ce qui concerne cette matiere. L'usage d'assembler les Etats de cette Province est si ancien qu'on n'en trouve aucun commencement, & même il n'a jamais souffert d'interrup-

tion, si ce n'est depuis la prise d'Arras en 1640. jusqu'à la Paix des Pyrenées, après laquelle sa Majesté voulut bien rétablir le Pays dans ses anciens priviléges. En conséquence de cette grace, la premiere assemblée se tint dans la Ville de S. Pol au mois de Mars 1660; & depuis les Etats ont été convoqués tous les ans dans la Ville d'Arras. La Convocation s'en fait par Lettres Patentes, en forme de Commission adressée aux Commissaires du Roi, & par Lettres de cachet particulieres pour tous ceux que sa Majesté appelle; car quoique les Etats soient composés des trois Etats de la Province, le Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat, personne n'y est reçû, quoiqu'avec les qualités nécessaires, s'il ne représente sa Lettre de cachet, & le Secrétaire des Etats en fait l'enrégistrement avant l'Ouverture: la Séance est toujours personnelle, & l'on n'y assiste jamais par Procureur.

ARTOIS.

*Ordre des Etats.*

Le jour de l'Ouverture des Etats, les trois Corps s'étant rendus dans la Sale de l'Hôtel, les Deputés généraux & ordinaires vont au nom de la Compagnie avertir les Commissaires du Roi que l'Assemblée est formée; cet avertissement se fait chez le premier des Commissaires, & les mêmes Deputés se trouvent

ARTOIS. ensuite à la porte de l'Hôtel des Etats pour recevoir les Commissaires & les conduire dans la Sale ; le Gouverneur de la Province y est placé dans le fond, ayant à sa droite & à sa gauche sur la même ligne le Lieutenant général du Roi & l'un des Lieutenans particuliers, alternativement l'Intendant & le premier Président du Conseil d'Artois ; le premier des Commissaires du Roi a un fauteuil & les autres des chaises. Le Clergé occupe le côté droit de la Sale, l'Evêque d'Arras, Président-né des Etats, & l'Evêque de S. Omer y ont chacun un fauteuil, les Abbés & les Deputés du Chapitre sont ensuite sur des bancs par ordre d'ancienneté de leurs bénéfices. La Noblesse occupe le côté gauche de la Sale & est assise sur des bancs sans aucun rang déterminé. Le Quarré de la Séance est fermé par le tiers-Etat ; les trois Députés ordinaires sont hors de rang, assis à un bureau devant le tiers-Etat & vis-à-vis les Commissaires du Roi.

*Maniere de procéder*

L'Ouverture de l'Assemblée commence par la lecture de la Lettre que le Roi écrit aux Etats pour faire reconnoître ses Commissaires ; on lit ensuite leur Commission, & après que le Gouverneur

neur s'eſt expliqué en peu de mots l'Intendant fait un diſcours & conclut par la demande d'un don gratuit, qui depuis la priſe de S. Omer a toujours été de 400000 l. par an, le Préſident de l'Aſſemblée répond au nom des trois Ordres, & les Commiſſaires ſe retirent, reconduits par les Deputés ordinaires, leſquels étant revenus à leurs places, les Deputés en Cour nommés par la précedente Aſſemblée rendent compte des affaires dont ils ont été chargés auprès de ſa Majeſté, & après quelques délibérations on fixe le jour de ce qu'on nomme la Rejonction des Etats, qui s'ajournoient autrefois à un mois ou ſix ſemaines, pendant lequel temps ils s'aſſembloient en particulier pour éxaminer les affaires; on deputoit à la Cour pour faire des remonſtrances; mais on a retranché ces longueurs; ainſi la Rejonction ſe fait toujours peu de jours après la premiere Aſſemblée. Ce jour venu, tous les Corps étant aſſemblés, ils ſe ſéparent auſſi-tôt pour ſe retirer dans leurs Chambres particulieres, & délibérer ſur les points répréſentés tant par les Commiſſaires du Roi que par les Députés généraux, & lorſque chacun des Corps a pris ſa réſolution ſéparé-

ARTOIS. ment ſur chacun des points mis en délibération, ils ſe les communiquent par des conférences particulieres qui ſe font en la maniere ſuivante.

La Nobleſſe nomme quatre Députés, leſquels avec les Greffiers vont à la Chambre du Clergé, où le Greffier fait la lecture de chaque point l'un après l'autre, obſervant après la lecture du premier, de laiſſer lire par le Greffier du Clergé l'arrêt que ce Corps en a fait; après quoi il lit celui de la Nobleſſe, & continue ainſi l'un après l'autre juſqu'à la fin; le tiers-Etat en Corps vient enſuite dans la Chambre du Clergé, & le Greffier y fait lecture des points & des délibérations en la même forme; le tiers-Etat paſſe incontinent après dans la Chambre de la Nobleſſe & y fait la même choſe.

Ces Conférences particulieres étant finies, les trois Corps en tiennent une générale dans la grande Sale où les délibérations ſe terminent en la maniere ſuivante.

*Maniere de former les réſolutions.*

Le Greffier des Etats commence la lecture des points; les Greffiers liſent l'un après l'autre les délibérations de leur Corps ſur chaque point; lorſque tous les trois ou deux au moins con-

viennent, les Députés du tiers-Etat en forment une résolution qui s'écrit sur le champ & est lue publiquement; puis l'on passe à la décision d'un autre point jusqu'à la fin; mais lorsque les trois délibérations sont différentes, la matiere s'agite de nouveau, on prend les suffrages de tous les Corps, l'Evêque d'Arras dans le Clergé, le Deputé de la Noblesse de son côté, & celui du tiers-Etat du sien, & alors la résolution est arrêtée à la pluralité des voix non des personnes, mais des Corps, deux emportant le troisieme, excepté dans les matieres de pure grace, où le concours des trois corps est toujours nécessaire.

*Chambre du Clergé*

La Chambre Ecclésiastique est composée des Evêques d'Arras & de S. Omer, des Abbés de S. Wast, d'Anchin & de S. Eloi, d'Arovaise, d'Eaucourt, de Henin, Lietard, & de Maraville, tous du Diocése d'Arras; de S. Bertin, de Clairmarais, de Choques, de Dans, de celui de S. Omer, d'Auchy, de Blanchy, de Ruisseauville & de S. Augustin, du Diocése de Boulogne; & de Dampmartin, de S. André & de S. Jean, quoique résident à Ypres, du Diocése d'Amiens; des Députés des Chapîtres d'Aire, Bethune, Lens, Lilliers,

ARTOIS. S. Pol, Hesdin, Fauquemberge, tous au nombre de deux, hors le Chapître d'Arras, qui a trois Députés avec le Prévôt.

*Chambre de la Noblesse.* La Chambre de la Noblesse est composée d'environ dix gentilshommes; tous ceux qui sont reconnus nobles, au moins de 100 ans, de côté paternel & maternel, & qui ont une terre en Artois, pouvoient ci-devant esperer d'en être Membres; mais le Roi depuis quelques années s'est rendu plus difficile sur le choix des personnes nobles, à qui il accorde l'entrée aux Etats, comme il a été ci-devant marqué au sujet de la Convocation; le Député de la Noblesse préside à cette Chambre, prend les voix & porte la parole pour tout le Corps.

*Chambre du Tiers-Etat.* La Chambre du Tiers-Etat est composée de 12 Echevins d'Arras, qui ne font qu'une voix, & des Députés des Magistrats de S. Omer, Aire, Béthune, Pernes & Lilliers; le Député du Tiers-Etat y préside.

Toutes les affaires générales & particulieres de la Province se reglent pendant le temps que dure cette Assemblée, qui est ordinairement de 15 jours ou trois semaines; ceux qui ont fait des pertes par accident de feu, de gresle, ou autrement, y demandent l'exemp-

tion des Impôts ; les Fermiers des Etats qui prétendent des indemnités, y font leurs remontrances ; mais la principale occupation de ce Corps est au recouvrement des sommes qu'on est obligé de lever en conséquence des demandes de sa Majesté ; on a déja dit que le don gratuit est fixé en quelque sorte à 400000 l. mais la dépense des fourrages est de 4 à 500000 l. suivant qu'il y a plus ou moins de Cavalerie dans les Places.

ARTOIS.

Le revenu des Etats ne consiste qu'en octrois sur les bestiaux, sur les bieres, vins & eaux de vie, dont le produit ne va qu'à 400000 l. les fonds extraordinaires se tirent d'une Imposition générale nommée 100. qui rapporte 215000 l. quand elle est entiere ; les Espagnols l'établirent en 1569 : tous les biens tenant nature de fonds, terres à labour, prez, bois, maisons tant des Villes que de la Campagne, furent alors estimés par des Commissaires qui arrêterent des Rolles d'Impositions par rapport au 100^e^. de la valeur de chaque fonds ; ces Rolles ont été récollés & vérifiés dans la suite avec tant d'éxactitude qu'il n'y a pas une piéce de terre qui n'y soit comprise ; c'est la régle immuable des Impositions ; lors néanmoins que les fonds changent

*100^e^. denier.*

ARTOIS. de nature & diminuent leur valeur par des événemens qui ne sont pas du fait des proprietaires, les Etats y pourvoyent, mais quand ces diminutions arrivent par négligence ou faute de conduite, on n'y a aucun égard : cette Imposition est grossiere, selon les besoins de la Province, & il a été léve jusqu'à six 100$^{me}$. par an durant la guerre ; personne n'en est éxempt, le Clergé, la Noblesse, les habitans des Villes & de la Campagne, avec différence néanmoins que les terres & les maisons que le Clergé & les gentilshommes occupent & font valoir par leurs mains, ne payent qu'un 100$^{mes}$. par an, mais les héritages qu'ils afferment sont sujets à tous les 100$^{mes}$. qui sont imposés.

Le réglement des fonds des dépenses fait la principale occupation des Etats, & ils remettent l'éxécution de leurs arrêts à trois Députés ordinaires, qui dans le cours de l'année représentent le Corps des Etats ; à l'égard des autres affaires dont la décision dépend de la volonté du Roi, l'Assemblée en dresse un cahier qu'elle lui fait présenter par 3 Députés qui sont envoyés à la Cour pour en solliciter l'expédition ; il y a une 3$^{me}$. espece de Députés pour la reddition des Comp-

tes en recepte & dépenſe; les premiers & les derniers ne ſont changés que de 3 en 3 ans; les ſeconds ſont nommés tous les ans par l'Aſſemblée.

L'Auteur ferme ce détail par une réfléxion ſur le zéle & l'union de ceux qui compoſent les Etats; il dit que chacun concourt avec ardeur à l'utilité publique, que perſonne ne ſe prévaut de ſes droits, que rien n'égale leur obéïſſance aux Ordres du Roi, qu'ils ne déliberent jamais que pour éxécuter ce qu'il deſire & pour faire une égale repartition des Charges.

Outre le don gratuit & la dépenſe des fourrages, qui monte, comme on a dit, à environ 900000 l. & l'Impoſition des ſix 100mes. qui produit 1290000 l. les Etats ont racheté pendant la Guerre une infinité d'Offices de nouvelle création; mais les Charges qui ont fait plus de tort à la Province ſont les fournitures extraordinaires d'avoine & de fourrage, le commandement des Charois & Pionniers, à quoi les différentes expéditions & mouvemens des armées ont donné lieu; cela a monté juſqu'à 800000 l. en un an, & il eſt preſque inconcevable qu'un ſi petit pays ait pû fournir juſ-

ARTOIS. qu'à 3 millions, non dans une ſeule année, mais pluſieurs années de ſuite.

Le Domaine du Roi en Artois eſt fort médiocre, étant preſque tout conſommé par les charges: il conſiſte en Cenſives, Rentes foncieres & Seigneuriales & en différentes ſortes de droits: le produit total monte à 77000 l. & les charges ordinaires à 51161 l. de ſorte qu'il ne reſte à ſon profit que 25839 l. à la vérité les bois n'y ſont pas compris; la vente de ceux de Tournehoud rend, année commune, 26044 l. S. Omer rend 14637 l. Heſdin 23003 l. Arras 3229 l. Total 69974 liv. ſur quoi il faut déduire les Charges, conſiſtant en gages d'Officiers, chauffages & autres qui montent à 8155 l. ainſi le revenu Domanial du Roi en Artois monte à 84658 l. ſeulement.

*Nobleſſe d'Artois.* La Nobleſſe diſtinguée d'Artois, tant celle qui y réſide que celle qui y poſſéde des terres, ſe reduit à préſent aux Maiſons ſuivantes. Ste. Aldegonde, originaire d'Artois, eſt fort ancienne; Jean de Ste. Aldegonde fonda les Chartreux du Val prés de S. Omer en 1298. il y en a 4 branches; l'aînée qui porte le nom; la ſeconde les Barons de Mingoval; la troiſiéme les Barons de Bourg, & la quatriéme le Comte de S. Geneſt, etabli à

Lille : il y a eu deux Gouverneurs d'Artois de ce nom sous les Espagnols, & un Chevalier de la Toison; la Baronie de Noircarme est depuis plusieurs Siécles dans cette maison. Belleforiere, maison éteinte en Picardie, subsiste en la personne du Marquis de Belleforiere, Baron de Soeilly, Seigneur de Courcelles & de plusieurs autres terres en Artois. Bergues, Maison très-illustre descendue des Châtelains de Bergues & de S. Winoe s'est établie en Artois en la personne de Guy, fils aîné de Gilbert II. & de Marguerite Dame de Bienque & de Cohem, lequel eut en partage les terres de sa mere ; la Branche aînée de ce nom est éteinte, le Seigneur d'Ostain chef de celle d'Artois en a épousé l'héritiere & a réüni les terres de sa maison; il y a encore deux autres Branches, celles du Vicomte d'Harleim, & celle du Baron de Boubert. Bernimicour, qu'on croit être une Branche de Belleforiere, prétend en conséquence de la conformité des Armes de la Maison de Saluces en Italie avec les siennes, être issu de ce Pays-là ; ce qui est certain, c'est que la Branche aînée sustituée aux Noms & Armes de Bernimicour, & subsistant dans la personne du Marquis de Saluces d'à-présent, a quitté l'un & l'au-

ARTOIS. tre depuis quelques années; il eſt puiſſant en Artois où il poſſéde des terres conſidérables: la Branche cadette de Bernimicour ſubſiſte dans le Seigneur Fourquieres établi à Cambray. Bonnieres, qui ſe prétend branche cadette de la Maiſon de Hames, puiſnée de celle de Guines, & toutefois reconnue par cette Maiſon, eſt ancienne & diſtinguée par ce ſeul nom de Bonnieres, comme il eſt prouvé par les ſépultures de la Famille qui ſe voyent dans la Cathédrale d'Arras; elle a cependant porté des noms biens différens, ayant preſque toujours pris ceux des terres qu'elle a poſſédées; on l'a connue ſous le nom de Souaſtre dans le Siécle paſſé & encore à préſent, à cauſe de la Comté de Souaſtre qui eſt ſa terre principale; il y a trois freres de ce nom, qui ont bien ſervi, & ils ont un oncle Comte de Mieurlet en Flandres : les Flamands diſtinguent les Armes de Bonnieres de celles de Hames ou de Guines, en ce que celles-ci commencent le Vair de leur écu par l'or. & Bonnieres par azur.

Bournonville, Maiſon que l'on dit encore deſcendre des Comtes de Guines, s'eſt formée ſous la domination de Bourgogne, & devenue plus conſidérable ſous celle d'Autriche; le Prince de Bournon-

ARTOIS.

ville, qui en eſt le chef, poſſéde plus de 20 Terres conſidérables en Artois. Béthune eſt une Maiſon fort illuſtre, particulierement depuis l'accroiſſement de fortune qu'elle reçût par la faveur d'Henri IV. Les Ducs de de Sully & de Charoſt, les Comtes & Marquis de Béthune ſont de cette Maiſon; il en reſte une Branche en Artois, dont le Marquis d'Eſpigneul eſt Chef, il deſcend de Hugues de Careney, Seigneur de Planques, ſes ancêtres avoient en quelque ſorte négligé le nom de Béthune, dont ce Seigneur qui eſt fort puiſſant en Artois, s'honore aujourd'hui; la Branche de Pernes eſt la cadette de celle d'Eſpigneul. Crouy; cette Maiſon a de grandes poſſeſſions en Artois; le Comte de Rœux, qui en eſt le Chef, y a quatre terres, dont Beaurains eſt l'une; le Comte de Solre y en a auſſi pluſieurs, entr'autres celle de Beaumez; le Comte de Moulambais ſon frere fait ſa réſidence en Artois depuis qu'il a épouſé l'héritiere de Crequy Wroiland. Crequy; il ne reſte en Artois de ce nom illuſtre que la Marquiſe de S. Floris & la Comteſſe d'Aſſennées, ſœur héritiere de la Branche de Langle; toutefois les Seigneurs de Crequy Marconnettes & de Crequy Hermond y ont encore

ARTOIS. quelques Possessions. Egmond, l'une des plus illustres Maisons de Flandres, possédoit des Terres très-considérables en Artois, Renty, les deux Aubigny, Auxy-le-Château & plusieurs autres; le dernier Comte d'Egmond comptoit 33 générations jusqu'à un Roi de Frise qui vivoit en 392 : les Duchés de Gueldres, de Juliers, & la Comté de Zutphen, avoient été dans sa Maison. Fiennes, Originaire de Boulonnois, est une Maison illustre qui a donné un connétable de France; elle quitta son nom en 1300, pour prendre celui de Dubois, à cause du mariage d'Enguerrand de Fiennes, Seigneur de Heuchin avec Colette de Luxembourg Dame Dubois, & elle l'a porté jusqu'en 1550 : le Vicomte de Fruge, Comte de Chaumont en est le Chef, le Comte de Lumbres son frere est établi à Lille. Villain de Gand, dont le Prince d'Isenghien est le Chef, posséde de grandes Terres en Artois; entr'autres la Comté Dongnies; la Baronie d'Isenghein fut érigée en Comté le 19e. May 1589, en faveur de Maximilien Villain, Baron de Rassinghien, Chef des Finances de Flandres & Gouverneur de Lille. Ghistelles, ancienne Maison, Originaire de Bruges, posséde de grandes Terres en Artois par

l'Alliance de Barbe de Planques héritiere de Walines : le Marquis de S. Floris est Chef de cette Maison, il posséde le Marquisat de Croix ; le Seigneur d'Ocquembronne est aussi du même nom ; mais il y a des reproches de bâtardise contre l'une & l'autre, fondés sur ce qu'à la mort du Baron d'Uxelles, dernier mâle du nom de Ghistelle, ses Armes furent inhumées avec lui suivant la coûtume de Flandres en pareilles occasions. Gomicourt est encore une ancienne Maison, issue du Diocèse de Noyon en France ; le Comte de Gomicourt d'à-présent descend d'un Gentilhomme du même nom qui vivoit en 1214, & transigea avec l'Evêque d'Arras d'un Procès qui duroit depuis un temps immémorial touchant leurs Justices ; Gillon de Gomicourt l'un de ses descendans ayant forfait ses héritages par le meurtre du Seigneur Miraumont, cette Famille déclina considérablement ; & il s'en trouve plusieurs qui ayant quitté ce nom de Gomicourt ont pris & porté celui de *le Grand* ; l'on prétend même que la Maison de Spencer en Angleterre est issuë des cadets de celle-ci, qui passa la Mer dans le temps d'adversité & fit une grande fortune dans ce Pays-là ; les Armes de Gomicourt sont

ARTOIS.

d'or à la bande de sable : outre la terre du nom ce Seigneur posséde encore celle de Cuinchy & sept autres. Hainin ; il y a deux Familles de ce nom, l'une se disant orginaire de Hainault qui s'est établie en Artois en 1550, & paroit n'avoir rien de commun avec la Maison de Hainin-Lietard, quoi qu'elle ait pris la Croix engreslée ; on en rapporte communement l'origne à un Porte-balle ou Marchand de Toillette, dont le fils fut dit Sieur de la Vallée & le petit-fils acheta la Seigneurie de Wavrans : toutefois il obtint sentence de décharge en l'Election d'Arras le 7 Juillet 1609 : au contraire, la Maison de Hainin-Lietard est illustre & ancienne & crue puisnée de celle de Bossut en Hainault. Horne, Maison qu'on fait descendre des premiers Comtes de Hainault par les Comtes de Loor du Pays de Liége, est fort illustre par elle-même ; Guillaume, Comte de Horne vivoit en 1120, & de lui sont sortis ceux d'aujourd'hui ; Paul de Lallim, Comte de Hovestrat a laissé la Comté de Bailleul & huit autres terres au Prince de Horne, qui est venu s'établir en Artois, depuis la Paix de Ryswic. Houchin, Maison ancienne de 300 ans en Artois, de laquelle le Marquis de

Longastre est le Chef; il y en a un du même nom au service de l'Empereur qui est Général de son Artillerie.

Landasse, Famille originaire de la Châtellene de l'Isle, est fort ancienne; elle descend des anciens Seigneurs de Mortagne qui prirent ce nom de l'héritiere de Landasse; le Seigneur de Coin en est le Chef; le Sieur d'Escarpel, qui possede cette terre par donation d'Anne de Vischery, Douairiere de Wroiland, est reputé communement s'être enté sur le nom de Landasse, ou n'en être issu que par bâtardise.

Lannoy, Maison honorée de plusieurs Dignités sous les Comtes de Flandre, Ducs de Bourgogne & sous la Maison d'Autriche, a porté des noms différens en divers temps, ainsi qu'il est arrivé à quelques autres: le premier & le véritable étoit celui de Lannoy; ils se sont ensuite nommés le Begue, puis se sont determinés pour le nom moderne de Lannoy. Entre les Grands hommes sortis de cette Maison, il compte Charles, Viceroi de Naples du temps de Charles-Quint, qui prit François I. prisonnier à la bataille de Pavie; le Chef présent de la Famille est le Seigneur de Warnes résident dans la Châtellenie de Lille; le

ARTOIS.

Comte de Beaurepaire eſt Chef des Branches établies en Artois ; il y poſſède la terre de Caucour ; le Comte de la Motterie ſon frere, celle de Contenille ; une héritiere de cette Maiſon en fit paſſer les biens dans celle de Bure, d'où ils ſont venus au Prince d'Orange ; une autre a porté les Terres de Solre & de Molembais dans la Maiſon de Crouy ; il y a encore du même nom les Seigneurs d'Epinghem, d'autres encore qualifiés Sieurs de Prets & de la Carmoy, réſidens à Lille, qui ſont iſſus de Jean de Lannoy ; Sieur d'Eſplantis, ennobli par lettres regiſtrées en la Chambre des Comtes de Lille le 19. Novemb. 1641. Lens, il ne reſte de cette Maiſon que la Branche de Lens Ribecque ; Baudouin de Lens, dit Damuquin, du nom de ſa mere, fut Maître des Arbaleſtriers de France & tué en la bataille de Cocherelle en 1364 : Charles de Lens fut Amiral de France en 1418 : mais il n'étoit du nom de Lens que par ſa triſayeule, Ide de Lens, femme de Jean Derecour, dont la poſterité a pris le nom de Lens, à raiſon de la Châtellenie de cette Ville, que cette héritiere apporta dans ſa Famille ; & en conſéquence du même mariage, François de Re-

cour, ſon petit-fils, ayant épouſé l'héritiere de Liques, une partie de ſa poſtérité a quitté les noms de Recour & de Lens, pour prendre celui de Liques; le Comte de Blandeques eſt aujourd'hui Chef du nom.

Lierres étoit une ancienne Maiſon qui ne ſubſiſte plus, Philippe d'Oſtrel acheta la terre en 1490, & en prit le nom & les armes; il étoit originaire du Pays de Luxembourg; le Comte de S. Venant eſt Chef de cette Maiſon; les Barons de Berneville de Flers en ſont auſſi, le dernier a conſervé le véritable nom d'Oſtrel.

La premiere Branche de la Maiſon de Longueval, eſt éteinte en Artois, & ſes biens ont paſſé en celle de Monchy, où ils ſont plus particulierement connus ſous le nom de Vaux, laquelle a formé les ſous-branches des Comtes de Bucquoy, des Marquis d'Haraucourt & de Manicamp, des Comtes de Beaumont & de Crecy. Cette Famille eſt certainement Cadette, iſſuë de celle d'Uzeçourt, qui, comme il a été dit, a pris le nom de Lens; mais elle a tombé en pauvreté juſqu'à être reduite à exercer la charge de Bailly de Beaumetz & de Metz en Coutures, terres lors appartenantes à la Maiſon de Melun Epinoy; l'Alliance

ARTOIS. d'une fille du Sieur de Courteville, Secrétaire d'Etat, aida à la relever, & plusieurs autres mariages subsequens l'ont remise dans son lustre. Marnix, Famille originaire de Savoye, vint en Flandres avec Marguerite d'Autriche, Douairiere de Savoye, tante de Charles-Quint, quand elle y fut Gouvernante; le Chef de cette Maison est le Vicomte d'Augimont, Comte d'Etrées, Baron de Rollaincourt. Mastaing, originaire de Brabant est Cadette de la Tauche. Maulde, originaire de Hainault, ancienne du XII$^{e}$. Siécle, s'est établie depuis peu en Artois; le Marquis de la Bussiere en est le Maître, il y en a une Branche dans le Boulonnois connue sous le nom de Colemberg.

Melun, Maison originaire de France, où elle a possedé les premieres Dignités & diverses grandes Terres, s'est rétablie en Artois en 1327, par le mariage d'Isabeau héritiere d'Epinoy, Sottenghen, & de la Vicomté de Gand; le Prince d'Epinoy en est le Chef; les Vicomtes de Gand & Marquis de Richebourg sont les oncles du Prince d'Epinoy; il y a aussi deux Branches de ce nom, qui descendent d'un fils naturel; Melun Cottennes & Melun d'Homi-

court lesquels ont obtenu la permission d'ôter la barre de leurs armes qu'ils portent à présent écartelé de gueules. ARTOIS.

Monchaux est une Maison ancienne dont le Seigneur de Fouquillieres se prétend le Chef, quoiqu'elle soit éteinte il y a long-temps, après la mort du dernier de ce nom qui fut tué à la bataille d'Azincourt. Un Pierre Adin, dit de Monchaux, natif de Bretagne, se présenta hardiment comme son héritier, il en prit le nom & les armes que sa postérité a conservées; il y a eu néanmoins diverses sentences d'Arras, & de son Election, & de son Conseil, pour confirmer cette postérité de sa Noblesse & notamment en 1599.

Montmorency; Jacques Sire de Montmorency est le premier de ce nom qui ait possédé des biens en Artois par son mariage avec la fille de Hugues de Melun, Seigneur d'Autoing & d'Epinoy, qui lui porta en dot la terre de Croisil & celle de Pourriere; leurs enfans s'établirent en Artois, où ils acquirent beaucoup d'autres terres, principalement par le mariage avec l'héritiere de Fasseux, & ensuite par une alliance avec la Maison de Horne; il reste deux Branches de cette Maison, celle du Prince de

ARTOIS. Robeque & celle de Neufville Witaſſe.

Noyelles, cette Maiſon deſcend de Michel Hulduch, que l'on avance aujourd'hui avoir été fils d'un Châtelain de Lens, qui eut en partage la terre de Noyelles dont il prit le nom, en conſervant les Armes avec une legére différence, mais cette Famille de Hulduch n'a pas 200 ans d'ancienneté, & ne s'eſt enhardie de prendre le nom & les armes de Noyelles qu'après que les Seigneurs de Vion ont été éteints; le Marquis de Liſbourg eſt Chef d'une Branche en Artois, & le Baron de Tarſy d'une autre en Flandre. Tiembrune, autrement Bournel, eſt une Maiſon de 500 ans d'antiquité, dont le Marquis de Bournel, Baron de Monchy eſt le Chef. Thiennes, Maiſon conſidérable, dont on voit des titres dès le XII[e]. Siécle, ſubſiſte en Artois par le Marquis de Berthines Comte de Rumberg, ils deſcendent d'une fille d'Othain. Traſiguies, ancienne Maiſon, dont on prétend que Gilles le Brun, Connétable de France ſous S. Louis, étoit ſorti, s'eſt éteinte dans la Maiſon de Hamal, dont un Cadet s'honora de prendre le nom & les armes de Tranſiguies; il épouſa l'héritiere d'Armuiden;

M. de Transiguies d'aujourd'hui est fils de Wisocq, qui étoit fort riche.

La Tramerie, ont prouvé par titres que Jacques de la Tramerie épousa, en 1390, une fille de Robert de Baussard, que l'Auteur dit mal-à-propos avoir été Connétable de France, ignorant que la Maison de Beaussard a long-temps possedé héréditairement la Connétablie de Flandre; la Branche aînée subsiste en Hainault dans le Baron de Roissin & la Cadette en Artois en la personne du Marquis de Forest; il se trouve des lettres d'Armoiries accordées à Robert & Pontus de la Tramerie le 10. Mars 1598, régistrées en la Chambre des Comtes de Lille. Vignacourt, Maison ancienne, dont il y a un Grand-maître de Malthe dans le dernier Siécle; celui qui possede la Baronie de Pernes est Chef de la Branche aînée; le Baron de Maleres près Namur est Chef de la seconde, & le Comte Destetres qui demeure à Lille de la troisiéme.

*Terres tîtrées.*

A l'égard des terres tîtrées, voici ce que l'Auteur en remarque de plus important : Croissette, érigée en Principauté, en faveur de l'Abbaye de Messines. Epinoy, dans le Baillage de Lens, érigé en Comté par Louis XII, en 1506,

ARTOIS. & en Principauté par Charles-Quint en 1541, en faveur de la Maiſon de Melun. Robeque dans le Baillage de Lilliers, érigée en .... en 1630, en faveur de la Maiſon de Montmorency. Le Biez, Marquiſat, érigé en faveur de la poſtérité du Maréchal de Biez. La Buſſiere, dans le Gouvernement de Béthune, érigée en Marquiſat en faveur d'Albert de Maulde. Carency, dans le Baillage de Lens, érigé en Marquiſat ſans préjudice du titre de Principauté en faveur du Sieur Touſtain. Courcelles, dans le même Baillage, érigé en 1669, en faveur de François de Glune Baron de Florins en Liege. Croix en la Comté de S. Pol, érigé en Marquiſat en 1673, en faveur de la Maiſon de Ghiſelles. S. Floris, Baillage de Lilliers, érigé en Marquiſat en 1664, en faveur de la même Maiſon. Foreſt, Marquiſat, à la Maiſon de la Tramerie, ainſi que la terre d'Auby; tous deux ſont dans le Baillage de Lens. Grigny, Marquiſat poſſedé par N.... de Baſſecour qui eſt au ſervice d'Eſpagne. Havrincourt, au Baillage de Bapaume, Marquiſat, érigé en 1693, en faveur de François de Cardenaque, Seigneur de Gorincourt Colonel du Regiment d'Artois. Eſtigneul, Marquiſat,

érigé en faveur de la Maiſon de Béthune qui le poſſede depuis 1388 : il eſt dans la gouvernance de Béthune. Heuchin en la Comté de S. Pol, Marquiſat, érigé en faveur de la Maiſon de Croy. Liſbourg, auſſi en la Comté de S. Pol, érigé en 1629, en faveur de la Maiſon de Noyelles, à préſent poſſedé par le Sieur Vollants de Bervilliers, dont le pere commandoit le Regiment du Maréchal de Schulemberg; cette Famille ſe prétend iſſuë d'Ecoſſe. Le Vaques, au Baillage de Bapaume, érigé en faveur de Maximilien le Jeune; cette Famille eſt une Branche Cadette de celle de Contay; il y a eu un Cardinal le Jeune en 1439. Lugny, en la Comté de S. Pol, érigé en Marquiſat en 1694, en faveur du Sieur de la Buſſiere. Nedonchel, Marquiſat, érigé en 1694. pour François de Carmain, connu ſous le nom du Marquis de Lilliers. Noyelles, en la gouvernance d'Arras, érigé en Marquiſat pour Guillaume de France en 1698, cette Famille de France deſcend d'un Raimond de France, Capitaine de la jeuneſſe de Béthune qui ſe ſignala à la Bataille d'Azincourt; celui d'aujourd'hui a pluſieurs autres terres. Renty, premier Marquiſat d'Artois, érigé par l'Empe-

ARTOIS.

reur Charles-Quint en 1533, en faveur de la Maiſon de Melun. Royon, de la Comté de S. Pol, érigé en Marquiſat en 1692, en faveur de Louis de Brias, dont la Famille poſſéde cette terre par une alliance de Crequy. Villiers-Boulin, en la gouvernance d'Arras, érigé en Marquiſat en 1668, en faveur de la Maiſon de Crequi, de qui elle a paſſé en celle de Bernage, & de celle de Bernage en celle de Vieuſmale. Wanin, du Baillage de Heſdin, érigé en Marquiſat en 1690, en faveur de la Maiſon de Fleſchin, qui eſt une Branche cadette d'Overquerque Vantin, eſt dans la même Maiſon. Winchy, érigée en Marquiſat en 1676, en faveur du Sieur d'Aſſigny, originaire de Lille.

Les terres ſuivantes ſont des Comtés.

*Comtés.*

Ste. Aldegonde, érigée en 1605, pour la Maiſon du même nom. Arques, au Baillage de S. Omer, poſſedée depuis 1000 ans par l'Abbaye de S. Bertin. Bailleul, a la Comté de S. Pol, érigée en 1614, en faveur de la Maiſon de Bailleul, de qui elle a paſſé à celle de Laillan Hochſtrate, puis en celle de Horne. Bayenhem, au Baillage de S. Omer. Belleforiere, au Baillage de Lens, érigée en 1663, pour la Maiſon du même

ARTOIS.

même nom. Blangerval, au Baillage de Hesdin, érigée en 1661, pour la Maison de Chastel, que l'on tient originaire de Bretagne; elle possede de grands emplois au Pays & au service d'Espagne. Blanderque, au Baillage de S. Omer, érigée en 1664, pour la Maison de Lens. Briais-tristel, en la Comté de S. Pol, érigée en 1649, pour la Maison de Briais; cette Maison est divisée en trois Branches toutes en Artois, l'Archevêque de Cambray, dernier * mort, étoit de cette Maison. Brouay, de la gouvernance de Béthune, érigée en 1605, en faveur de la Maison de Spinola, établie en Artois depuis l'alliance de Renty; le Comte de Brouay, Gouverneur de Namur, y a de grandes terres, aussi-bien que dans la Picardie. Bucquoy, érigé en 1680, en faveur de la Maison de Longueval, Branche de Vaux. Colombie, au Baillage de S. Omer. Fauquemberg, au Prince de Lignes. Gomicourt, au Baillage de Bapaume. Henin-Lietard, érigé en 1571, en faveur des Bournonville. Hesec, à la Comté de S. Pol, érigé en 1666, pour la Famille de la Haye: Lumbres, au Baillage de S. Omer, est possedé par le Sieur de Feronnes. Marles, érigé en

* *Le Prédecesseur de l'Abbé Fenelon, Auteur du* Telemaque.

ARTOIS. 1621, pour la Maiſon de Noyelles par le Sieur de Balincourt. Noyelles, au Baillage de Lens, érigée en 1614, pour la Maiſon du même nom. Oiſy, de la gouvernance d'Arras, érigée en faveur de François de Tournay, qui a fait ſon héritier Euſtache Daſſigny, Seigneur d'Agdon, à condition de porter le nom & les armes de Tournay, il poſſede dix autres terres en Artois. S. Pol, très-illuſtre, appartenoit autrefois à la Maiſon de Camp d'Aveſne, que l'on croyoit iſſuë des Comtes de Flandres, du moins de ceux de Ponthieu; Eliſabeth Camp d'Aveſne porta cette Comté, en 1205, dans la Maiſon de Châtillon, qui l'a poſſedée juſqu'à ce que Guy, Comte de S. Pol, ayant été envoyé en ôtage en Angleterre pour le Roi Jean, y mourut ſans enfans; Mahault de Châtillon ſa ſœur qui en devint héritiére la fit paſſer dans la Maiſon d'où elle eſt entrée dans celle de Bourbon & de Longueville: Madame la Ducheſſe de Nemours, qui la poſſédoit, l'a depuis venduë au jeune Prince d'Epinoy. Seneghem, au Baillage de S. Omer, eſt aujourd'hui poſſedée par le Prince de Lignes Sarembèrg. Souaſtre, dans la gouvernance d'Arras, érigée en 1676, pour la Mai-

ſon de Bonnieres. S. Venant érigée en 1655, pour la Maiſon de Lieres. Villers-aux-bois, de la gouvernance d'Arras, érigée en 1668, en faveur de Philippes de la Motte, Seigneur de Libremont. Villers Val, au Baillage de Lens, érigée en 1612, pour la Maiſon d'Ognies confirmée en 1697, pour Jerome Deriais acquereur. ARTOIS.

*Baronies.* Les Baronies ſont, les deux Aubigny qui ſont à la Comté d'Egmond. Auchy la Baſſée, ancienne Baronie des Seigneurs de Bonnieres, appartient à N.... Prudhomme d'Aillie. Auxy-le-Chateau, très-ancienne Baronie, qui a donné ſon nom à une Maiſon fonduë en celle d'Egmond. Bayenghen, Baillage de S. Omer, érigée en 1545, en faveur de la Maiſon de Nortomb, à préſent poſſedée par Philippe de Duvou, duquel la Famille eſt établie en Artois depuis 140 ans. Berneville, à la Maiſon de Lierres. Beaumetz, Comte de Cheſlieu, eſt dans la Ville d'Arras, & a donné le nom à une illuſtre Maiſon; elle eſt aujourd'hui à la Famille de Hericourt. Couriere, au Baillage de Lens, en la Comté d'Ognies, Cadet de Coupigny. Cuinchy, Baillage de Lens, fut érigée en Baronie il y a ſix vingt-ans par Philippe II. Roi d'Eſpagne

ARTOIS. pour Antoine de Bondel, qu'il envoya au ſecours de l'Iſle de Malthe; le Lieutenant général du même nom, mort au ſervice du Roi en 1684, n'ayant laiſſé qu'une fille, morte ſans enfans, étoit ſon arriere petit-fils; ſa ſucceſſion eſt en diſpute. Flers, Baillage de Heſdin, érigée en 1662, en faveur de Robert d'Hoſel. Foſſeux, dans la gouvernance d'Arras, érigée il y a 200 ans en faveur de la Maiſon de Montmorency, eſt paſſée en celle de Heſnin Lietard, dont les Comtes de Boſſut & le Prince de Chimay ſont Cadets. Hammelincourt, Baillage de Bapaume, appartient au Sieur Bouquet qui l'a achetée. Hins-hingette, dans la gouvernance de Béthune, érigée en 1696, ſous le nom de Pires, en faveur d'un homme du même nom. Lilliers, ancienne Baronie, appartenant au Marquis de Carmin Demdouchel. Pernes, ancienne Baronie de la Maiſon de Vignacourt. Rauſard, gouvernance d'Arras, au Comte de Solre. Rolincourt, ancienne Baronie, a été poſſedée par une Famille du même nom, d'où elle a paſſé ſucceſſivement en celle de Châtillon, de Dampierre, de Lannoy, de Villerſal, d'Egmond & de Naſſau Orange, & par alliance en celle de Marinot qui la poſ-

ſede aujourd'hui. Sailly, à la Maiſon de Belleforiere, & Vaux à celle de Longueval. ARTOIS.

*Juſtices.* Les principales Juſtices de la Province d'Artois ſont celles de l'Abbaye de S. Waſt, de la Comté de S. Pol, de Lilliers, de Pernes, de Renty, d'Aubigny, d'Auxy, de Carmin, d'Epinay, de Blagny, de Bucquoy, de Chaumont, d'Heſnin-Lietard, de la Broye, de Choques, de Dourier, de S. Venant, de Frevant, d'Oiſy, de Fauquemberge, de Freſſant, de Fruges, de Vitry, de Liſbourg, d'Huchy, de Rolincourt & Denchin.

*Gouvernement militaire d'Artois.* Le Duc d'Elbeuf eſt Gouverneur général de la Province, auſſi-bien que de la Picardie; le Comte d'Artagnan, Lieutenant général, le Comte de Repaire, Lieutenant de Roi particulier dans le gouvernement d'Arras, Béthune, Bapaume; & le Marquis de Courtebonne dans ceux de Heſdin, Aire, S. Omer: les autres gouvernemens de la Province ſont ceux de S. Omer, de Béthune, d'Aire, de S. Venant, de Bapaume & Heſdin, dont l'Auteur avoit nommé les Poſſeſſeurs; mais ils ſont tous généralement changés, comme il arrive néceſſairement par le cours des années.

Le Terme de Paroiſſe n'eſt point con-

*Artois. Enumeration des Communautés & Personnes.*

nu dans l'Artois, ſi ce n'eſt par rapport au ſpirituel : on ſe ſert de celui de Communautés. A l'égard de toutes les affaires militaires, ou de Finances, l'Auteur donne le détail du nombre des Communautés que contient la Province, & de celui des perſonnes qu'elles renferment :

| *Villes, ou Gouvernances* | *Communautés* | *Perſonnes* |
|---|---|---|
| Arras | 184 | 33596 |
| S. Omer | 65 | 14118 |
| Béthune | 37 | 15516 |
| Aire | 71 | 14824 |
| Bapaume | 71 | 20960 |
| Heſdin | 89 | 15068 |
| Lens | 108 | 24305 |
| S. Pol | 128 | 16810 |
| Lilliers | 20 | 2559 |
| Pernes | 13 | 572 |
| | 786 | 158728 |

## ETAT DE L'EGLISE.

IL y a deux Evêchés, Arras & S. Omer, tous deux Suffragans de l'Archevêque de Cambray, depuis l'érection de ce Siége en Archevêché, qui fut faite en 1559, par le Pape Paul IV, à la priere de Philippe II, Roi d'Espagne; Arras étoit alors suffragant de Rheims aussi-bien que Tournay. S. Diogene a été le premier Evêque d'Arras y ayant été envoyé par l'Archevêque de Rheims en 390 : il souffrit le Martyre par quelques incursions des Barbares en 410, & comme les fidéles de ce Canton furent alors tous exterminés, aucun Evêque n'y résida jusqu'en 530. que S. Wast se chargea de cet Emploi. C'est pourquoi il est reconnu pour le second Evêque & Patron principal : ses Successeurs ont demeuré à Arras jusqu'en 583, que Wedulphe, quatrieme Evêque, transfera le Siége à Cambray : ces deux Evêchés sont restés jusqu'en 1093, que le Pape Urbain II. les separa & donna un Prélat à chacune de ces Villes. L'Evêché d'Arras peut avoir 18000 l. de revenu, *Evêchés.*

ARTOIS. année commune : l'Evêque eſt Seigneur de la partie qu'on nomme la Cité, & y inſtitue des Magiſtrats : le Roi ne nomme point à cet Evêché en vertu du Concordat, mais par un Indult particulier de Clement IX, du 9. Avril 1698. Le Diocèſe eſt diviſé en 2 Archidiaconnés, dont le premier que l'on nomme d'Arras comprend 9 Doyennés, & le ſecond qu'on nomme d'Oſtrevent en comprend 3, qui ne ſont point du département d'Artois : dans la premiere partie l'on compte 250 Cures, 2 Chapîtres de Chanoines outre celui de la Cathédrale, 6 Abbayes d'hommes, 4 de filles, & pluſieurs Prieurés.

L'Egliſe Cathédrale eſt bien bâtie, on y remarque particulierement la Croiſée & la ſtructure des piliers avec les fonds Baptiſmaux : le Chapître eſt compoſé de 6 Dignités, qui ont enſemble 4000 l. de revenu, de 40 Chanoines qui ont chacun 1000 l. & de 48 Chapelains, outre le Bas-Chœur & la Muſique ; l'Evêque confere les Archidiaconnés & les Canonicats, le Roi donne la Prévôté, & le Chapître élit le Doyen & le Chantre.

*Abbayes.* Les Abbayes de la Ville & environs d'Arras ſont S. Waſt, de la fondation

de Thierry, Roi de France, qui y fut inhumé en 613 : il bâtit ce Monaſtére pour ſatisfaire à la pénitence qui lui avoit été impoſée par la mort de S. Leger, Evêque d'Autun, & l'enrichit de très-grands biens, l'Abbé en tire 50000 l. toutes charges acquittées ; les Religieux, au nombre de 50, ſont gouvernés par un Prieur qui jouït en particulier de 6000 l. un autre Religieux, qui eſt Prévôt, en a 5000 l. un autre Receveur 3000 l. le Rentier 2000 l. & ainſi des autres Officiers de la Maiſon qui poſſédent en tout plus de 130000 l. de rente ; l'Egliſe & l'Abbaye ſont bien bâties, & la Bibliothéque bien remplie. L'Abbaye du Mont de S. Eloy, à une lieuë d'Arras, n'étoit autrefois qu'une Chapelle édifiée ſur le lieu où mourut S. Eloy en 665 : il s'y habitua quelques hermites, & enſuite des Chanoines réguliers en 1410, qui obtinrent de Jean, Duc de Bourgogne, la permiſſion de ſe fortifier, & en reconnoiſſance ils ſont obligés à l'hommage d'une lance à chaque mutation d'Abbé ; cette Maiſon a 50000 l. de revenu, dont l'Abbé tire la moitié. Mareuil, autre Abbaye de Chanoines réguliers, en régle, vaut 7000 l.

Les Abbayes de filles au voiſinage

ARTOIS. d'Arras ſont les ſuivantes. Le Vivier, Ordre de Cîteaux, de 5000 l. Eſtran, Ordre de S. Benoît, fondée en 1085, par Gerard, Evêque d'Arras, vaut 14000 l. on n'y reçoit que des Demoiſelles, ſans les obliger néanmoins à aucunes preuves; cette Communauté eſt très réglée quoiqu'il n'y ait point de Cloſture. Aveſne, auſſi de S. Benoît, établie depuis 1558, en ce lieu, qui étoit une maiſon de plaiſance des Comtes d'Artois, jouït de 7000 l. on n'y reçoit auſſi que des Demoiſelles. Les Cures de la Ville au nombre de onze, jouïſſent de 8500 l. partagées entr'elles aſſez également; le Seminaire établi en 1677, ſubſiſte par le moyen de 2400 l. que le Clergé du Diocèſe paye & des penſions des jeunes Clercs; les Jeſuites ont un beau Collége bâti par Philippe de Gaverelles, Abbé de S. Waſt; les Jacobins, les Carmes anciens & déchauſſés les Recollets, les Capucins & les Mathurins ont chacun une Maiſon dans la Ville, les derniers ont 3000 l. de rente.

A l'égard des Communautés des filles, les Dominiquaines ont 6000 l. les Clariſtes 2000 l. les Benedictines de la Paix 6000 l. les Urſulines 4000 l. il y a de plus 3 autres Communautés, dont le re-

ARTOIS.

venu n'eſt pas exprimé, qui ſont les Louant-Dieu, les filles Penitentes & les filles de Ste. Agnès: l'Auteur ne dit rien de particulier des Hôpitaux.

En la Ville de Béthune, il y a une Collégiale, dont le revenu peut être de 1200 l. 2 Paroiſſes qui en ont 2000 l.; le Collége des Jeſuites n'eſt ni riche, ni frequenté, à cauſe de l'Univerſité de Douay; les Récolets & les Capucins y ont chacun une Maiſon, les Benedictines de la Paix 4000 l. les Hoſpitalieres 3000 l. les Conceptions 5000 l. & les Annonciades 4000 l.

Il y a dans Bapaume une Cure de 1000 l. une maiſon de 2 Jeſuites qui ont 700 l. 2 Hôpitaux qui ont 5000 l. & une maiſon de Récolets.

Il y a dans la Ville de Lens une Collégiale qui a 7 à 8000 l. de revenu; la Cure eſt de 700 l. les autres Eccléſiaſtiques n'ont aucuns biens en fonds.

Les Abbayes & autres biens de la Campagne ſont les Abbayes de Eaucour, à une lieuë de Bapaume, Ordre de S. Auguſtin, fondée 1101, par Lambert, Evêque d'Arras; cette Abbaye eſt réguliere & vaut 8000 l. elle a un Prieuré proche de Maſtrick qui eſt conſidérable; il y a des Religieux qui les déſervent.

ARTOIS.

Arrouaiſe, Ordre de S. Auguſtin, à 2 lieuës de Bapaume, eſt ſous un Abbé Religieux régulier, qui étoit autrefois Chef de 26 autres maiſons, dont les Abbés étoient obligés de s'aſſembler tous les ans à Arrouaiſe; cette maiſon eſt encore trés-réguliere; elle à 10000 livres de rente; la fondation eſt de l'année 1090, par le Cardinal Canon lors Légat en France.

Clairfray, dépendance d'Arrouaiſe, il n'y a que deux Religieux.

Heſnin-Lietard, entre Douay & Lens, a été fondée en 1040, à la ſollicitation de l'Evêque d'Arras, lequel y établit 12 Chanoines, qui embraſſerent la régle de S. Auguſtin en 1169: le Monaſtére d'à-préſent fut alors bâti par Baudoin Brochel, Seigneur du Lieu; cette maiſon eſt en régle & poſſéde 7000 l. de rente.

Arnay, de filles, Ordre de Cîteaux, près de Lens, fondée en 1257, par Michel Seigneur d'Autoing en Hainault, ces filles ont 5000 l. de revenu. Il y a encore les Prieurés & Communautés ſuivantes.

S. Poix, Prieuré dépendant de S. Bertin, aux portes de Béthune vaut .... Aubigny ſur l'Eſcarpe fondé en 620, & donné à l'Abbaye de S. Eloy par Alix

Dacer, Evêque d'Arras, l'an 1131, il y a 6 Religieux qui ont 3000 l. Rebreuve près Béthune dépendant de S. Eloy; Berdant dépendant de S. Wast, fondé en 1024 par Landemius 33e. Abbé, est situé dans des marécages très-propres aux pâturages; les Chartreux & Chartreuses de Gonay, à une lieuë de Béthune ont 12000 l. il y a peu de maisons de filles de cet Ordre; celles-ci sont au nombre de 27 Dames, 4 Converses & 14 filles données qui ont soin de la Basse-Cour; il y a dans le dehors 3 Religieux pour la Messe, la Confession & le soin temporel, & 4 freres pour le Labourage. Il y a à Houdin, à 2 lieuës de Béthune, un Monastére de Benedictins qui vaut 3000 l. & une maison de Dominiquains de 1000 l. Ainsi le total des Ecclésiastiques du Diocése d'Arras, non compris les Cures, en ce qui est exprimé dans ce mémoire monte à 282050 l. de rente annuelle,

*Election des Abbés.*

Il y a des pratiques singulieres dans l'Artois, tant à l'égard de l'institution des Abbés que de celle des Cures; comme tous Monastéres sont electifs & soumis à la jurisdiction Episcopale, si tôt qu'un Abbé est mort, l'Evêque Diocésain se trouve dans l'Abbaye, on y envoye un

ARTOIS. Commiſſaire pour aſſembler la Communauté & faire choix d'un ſujet capable d'adminiſtrer le ſpirituel pendant la vacance; les Juges Royaux s'y tranſportent auſſi & font une deſcription éxacte des biens du monaſtére, afin que rien ne ſoit diſſipé, puis nomment un Adminiſtrateur du temporel; mais comme l'Evêque prétend que ce droit lui appartient, pour éviter les conteſtations, on tâche de convenir d'un même ſujet; le Roi nomme enſuite des Commiſſaires pour aſſiſter à l'Election, ſçavoir le Gouverneur ou le Lieutenant de Roi qui commande pour lors, l'Intendant de la Province, & un Abbé du même Ordre, leſquels reçoivent les ſuffrages de chaque Religieux ou Religieuſe en particulier; ils ſont obligés de nommer trois perſonnes, d'en déclarer & diſtinguer les qualités, mais l'Auteur ajoûte qu'il ſeroit à ſouhaiter que les Vocans ne fuſſent pas obligés de nommer 3 ſujets par un nombre déterminé, car ils y ſont ſouvent fort embarraſſés; il ſouffroit, ſelon lui, qu'ils nommaſſent en leurs conſciences les plus capables ſans exceder le nombre de trois: autrefois le Roi choiſiſſoit celui des trois qui avoit eu le plus grand nombre de voix, & à cet effet

les Commiſſaires ne lui rendoient compte que des trois plus nommés ; à préſent ils envoyent le procès verbal en entier, ſur lequel le Roi fait la nomination, après laquelle on procéde à une nouvelle Election pour rendre cette Election canonique ; c'eſt alors l'Evêque, ou ſon Commiſſaire, qui reçoit les ſuffrages, après quoi l'Evêque confirme ſolemnellement & judiciairement l'Election.

A l'égard des Cures, depuis le Concile de Trente le Concours eſt établi dans ces deux Diocèſes, les Examinateurs du Concours ſont nommés par l'Evêque & approuvés par le Synode du Diocèſe. L'Evêque, ou ſon grand Vicaire Préſident aux Examens, & tous Ecléſiaſtiques ſont reçus à cet Examen ſur le Certificat de l'Evêque, quand ils ſont Etrangers, ou du propre Curé quand ils ſont du Pays, on les éxamine amplement ſur toutes les matieres Eccléſiaſtiques, & après que les Examinateurs ont peſé la doctrine & les qualités de chaque Concurrent, on les diſtingue en trois Claſſes à proportion du mérite, ſuivant quoi la feuille eſt arrêtée, & il n'eſt point permis aux Patrons des Bénéfices de repréſenter d'autres ſujets à l'Evêque que l'un de ceux qui ont été admis ſur la

ARTOIS. feuille; cette coûtume retranche toujours les procès, & fait avancer promptement les personnes de mérite: il faut pourtant ici observer que les Cures ne tombent au Concours que par leur vacance qui n'empêche pas la résignation: autrefois comme en ce cas les Bulles en sont expédiées à Rome, il coute si cher que les résignations sont fort rares.

L'Evêché de Saint Omer est un délabrement de l'ancien Evêché de Therouenne, aussi bien que ceux de Boulogne & Ypres: Henri II, Roi de France, fit donner à Boulogne tout ce qui étoit alors dépendant de la France, & ce qui étoit sous la domination d'Espagne fut partagé entre les Siéges d'Ypres & de Saint Omer; celui-ci est divisé en deux Archidiaconnés; le premier, qui est nommé d'Artois, contient 60 Cures, & le second, qui est enFlandres, seulement 29: Cet Evêché vaut 30000 l. de rente, le premier Evêque fut Gerard de Harmericour sacré en 2469.

Le Chapître de la Cathédrale est composé de 6 Dignités, de 34 Chanoines, 24 Chapelains, & du Bas-Chœur; les Dignités ont ensemble 2600 l. de rente partagées inégalement; il n'y a que 25 Chanoines effectifs qui ont chacun 900 l.

& parmi eux il y a 9 Prébandes affectées aux gradués qui ne peuvent être résignées ni permutées; les autres Canonicats à la Collation de l'Evêque : les petits Canonicats n'ont entr'eux que 1100 l. de revenu; le total du Chapitre peut être de 32000 liv.

Il y a de plus dans la Ville de Saint Omer, l'Abbaye de S. Bertin, l'une des principales des Pays-bas; S. Bertin en jetta les fondemens l'an 626, il étoit né près la Ville de Constance en Suisse, & se fit Religieux à Luxeuil en Bourgogne, d'où il passa avec quelques compagnons en Flandres, où il s'établit à Sithieu sur la riviere d'Ax, auquel lieu il fonda la maison qui a retenu son nom: ce Monastére devint bien-tôt riche, Gobert, jeune Gentilhomme, qui s'y fit Religieux l'an 885, lui donna 33 Bourgs & Villages; la reforme de Clugny y fut introduite l'an 1101, par l'Abbé Lambert, selon le Conseil de Jean, Evêque de Therouenne, & les ordres de Robert le Frison de Flandres; l'Abbé d'Auxy doit être pris parmi les Religieux de la même maison, qui est composée de 49 Moines, sous un Abbé régulier : ils ont plus de 100000 l. de rente.

Les Cures de la Ville au nombre de

ARTOIS. 6, ont 4500 l. de rente; le Séminaire de S. Omer a 6000 l. le Collége des Jesuites Anglois 600 l. outre 6000 l. que le Roi leur donne de pension; le Collége des Jesuites Wallons 13000 l. les Jacobins 1100 l. les Recolets, Capucins & Carmes déchaussés n'ont rien; les Ursulines ont 6000 l. les Pénitentes 3600 l. les Jacobines 3000 l. les Repenties 300 l. les Urbanistes 5000 l. les Conceptionistes 2000 l. les Sœurs grises 1200 l. les Sœurs du Soleil 1200 l. les Sœurs de Ste. Catherine 3500 l. Il y a encore dans la Ville de S. Omer 2 Colléges, celui de S. Bertin qui a 6500 l. & celui des Bons-enfans sous l'administration des Chartreux qui n'en a que 300. Il y a aussi 3 Hôpitaux dont celui de S. Louis a 7000 l. celui de S. Jean 3000 l. & celui de S. Anne pour les pauvres veuves 400 l. le Jardin de Nôtre Dame où l'on éleve gratuitement les Jeunes filles, en a 4000.

Dans la Ville d'Aire il y a une Eglise Collégiale de la fondation des anciens Comtes de Flandres, le Prévôt a 2200 l. de revenu, les Prébendes y sont inégales, il y en a 28 de 700 l. & tout le Chapitre ensemble possede 25 à 26000 l. de rente; les Cures de cette Ville ont

1300 l. les Jesuites 6000 l. les Pénitentes 2000 l. les Conceptionnistes autant, les Sœurs grises 1200 l. les Beguines 1000 l. les Capucins & les Claristes Angloises vivent de Charités; l'ancien Hôpital a 3000 l. le Roi en a érigé un nouveau pour les soldats.

Dans la Ville de Hesdin il y a une Collégiale de 12 Prebandes & 4 Chapelles qui possédent en tout 4000 l. de revenu; les Jésuites y ont 3000 l. les Recolets & les Claristes n'ont rien; il y a aussi un petit Seminaire; l'Hôpital du Lieu a 2000 l.

Dans la Ville de Lilliers, il y a un Chapître fondé l'an 1048, par Venemard, Seigneur du Lieu, qui est composé d'un Doyen, 10 Chanoines, plusieurs Vicaires & Chapelains; le Roi nomme de plein droit à la moitié des Prébendes, & le Marquis de Lilliers a l'autre moitié : ce Chapître possede 9000 l. de rente: il y a encore dans le Lieu un hospice de Dominiquains qui ont 3000 l. & des Sœurs grises qui en ont 400 l.

Les autres Abbayes du Diocèse qui sont S. Augustin de Thérouenne fondée en 1164, par Milon Evêque de cette Ville, qui vaut 10000 l. Choques Or-

ARTOIS.

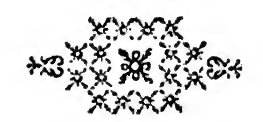
dre de S. Augustin fondé en 1100, fut premierement bâti auprès du château de Choques & transferé où il est, 80 ans après, par Desiré, Evêque de Therouenne; cette Abbaye vaut 11000 l. Clairemaretz, Ordre de Citeaux, de la fondation de Thierry, Comte de Flandre, vaut 25000 l. de rente: Hant près Lilliers, Ordre de S. Benoît, fondé par Ingebrant, Seigneur de Lilliers, l'an 1084, vaut 11000 l. les Religieux de ce Monastére furent pris de l'Abbaye de Charroux, & mis sous la discipline de l'Evêque de Therouenne.

Des Abbayes de filles qui sont dans le Diocèse de S. Omer, il n'y en a qu'une en Artois fondée en 1186, par Desiré, Evêque de Therouenne, qui est l'Abbaye de Blandesque, Ordre de Cîteaux; cette Maison n'a que 600 l. de revenu.

Les autres Bénéfices du Diocèse de S. Omer sont tous en Flandres, en sorte qu'il ne reste à parler que des Chartreux de S. Omer, qui ont été fondés en 1298, par Jean de Ste. Aldegonde, Seigneur de Noir-Carme, ils n'ont que 5000 l. de revenu.

Ainsi le total des revenus Ecclésiastiques en Artois, dans le Diocèse de S. Omer, pour ce qui est exprimé dans ce

memoire, & non compris les Cures, monte à 363700 l. lequel joint au total de l'Evêché d'Arras, composent 745750 l. a quoi il faut encore ajouter 155000 l. pour le revenu des Cures de la Gampagne; partant le total de revenus Ecclésiastiques en Artois se trouvera monter à plus de 900000 l.





# EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DE SOISSONS.

Dressé par ordre de Monseigneur le Duc de Bourgogne en 1698.

---

Soissons. A Généralité de Soissons est composée d'une partie des Provinces de l'Isle de France, de Champagne, & de Picardie. Elle confine vers l'Orient à la Généralité de Châlons, à l'Occident à celle d'Amiens, au Nord à celle du Hainault, & au Midi à celle de Paris, laquelle a une extention jusqu'à Compiegne qui divise l'E-

lection de Clermont de la Comté de Valois : dans cette étenduë elle renferme les Pays nommés le Soissonnois, le Laonnois, la Thierarche, une partie du Vermandois & du Beauvoisis dans l'espace de 30 lieuës en longueur sur 20 de largeur. SOISSONS.

*Rivieres.* Ses Rivieres navigables sont l'Oise, l'Aisne, & la Marne ; l'Oise prend sa source en Thierarche près Aubenton, elle commence d'être navigable à Chaune ; on a voulu étendre cette navigation jusqu'à la Ferté, mais on y a trouvé tant de difficulté que l'entreprise a été abandonnée : il seroit utile pour le débit des bois de la Thiérarche qu'on put au moins la rendre flottable par le moyen d'un ruisseau qui la pourroit joindre à la Sambre ; mais l'indemnité des moulins qui sont bâtis sur son cours, sera toujours un puissant obstacle pour l'empêcher : cette Riviere passe à Noyon & à Compiegne, où elle reçoit l'Aisne ; l'une & l'autre sont d'un grand secours à la Province pour le débit des blés, bois, & charbons, que l'on conduit à Paris sur le Canal : l'Aisne n'étoit autrefois navigable que jusqu'à Pontavair dépendante de la Comté de Roucy ; mais depuis 20 ans on a étendu la Navigation jus-

SOISSONS. qu'à Neufchatel, on pourroit la pousser jusqu'à Rhetel, sur tout si le projet de son union avec la Meuse se pouvoit accomplir. La Marne traverse l'Election de Château-Thierry dans le cours de 10 lieuës ou environ. Elle sert au debit des vins de cette Election que l'on nomme communément vins de Marne : Sa navigation est dangereuse sous le pont de Chateau-Thierry, le Roy y a fait la dépense d'un glacis & d'une digue qui étoit très-nécessaire. Les autres Rivieres de la Généralité sont l'Ourq, qui se jette dans la Marne à Lisy. S. A. R. y a fait construire des Ecluses au moyen desquelles elle sert au transport des bois de la Forêt de Valois ; on en pourroit faire autant avec facilité sur la Riviere du Therain laquelle tombe dans l'Oise à Creil ; mais les Indemnités des Moulins seroient très-considérables : la Vesle qui vient de Rheims se jette dans l'Aisne au-dessus de Soissons : la Crise à cette Ville même : la Serre qui vient de Montcornet tombe dans l'Oise à la Fere : la Ronde qui vient de la Généralité d'Amiens s'y jette à Compiegne, après avoir passé à Gournay. Toutes les autres sont proprement des ruisseaux dont l'usage est de faire tourner quantité de Moulins.

En

*Soissons. Son Climat.*

En général le Climat de la Généralité eſt aſſez doux & temperé, mais néanmoins beaucoup plus froid que celui de Paris : dans la Thiérarche le Pays eſt inégal coupé de côteaux plantés en vignobles le long de l'Aiſne, dans tout le Soiſſonnois, & le long de la Riviere de Marne, ce qui fait un aſpect très-agréble ; mais il n'y a aucun de ces côteaux aſſez haut pour être appellé Montagne : il y a auſſi des bois abondamment dans la Généralité, dont il ſera parlé, ainſi que de toutes les circonſtances qui regardent chaque Election particuliere ſéparément, l'Auteur ayant ſuivi cet méthode comme la plus facile & la plus éxacte.

*Sa diviſon par Elections.*

La Généralité n'eſt compoſée que de ſept Elections, qui ſont Soiſſons, Laon, Guiſe, Noyon, Clermont en Beauvoiſis, Creſpy en Valois, & Château-Thierry.

Les terres de l'Election de Soiſſons ſont de fort bon rapport en bled, avoine, orge, chanvres, poix & faveroles ; les côteaux plantés en vignes n'y rapportent que du vin médiocre, qui ſe conſomme dans le Pays ; il y a peu de prairies, & le Pays ne produit pas même aſſez d'herbes ni de foins pour la conſommation qu'en pourroient faire les laboureurs ; les fruits

Soissons. y ſont aſſez bons; le Lieu du principal Commerce pour les bleds eſt la Ville de Soiſſons où les Marchands établiſſent leurs greniers d'où ils les voiturent à Paris; l'eſprit des habitans en général eſt vif & porté au commerce : toute l'Election, à l'exception de quelques Villages, eſt régie par la Coûtumo du Vermandois.

On y trouve outre la Ville de Soiſſons, qui renferme environ 7000 ames, les Villes de Braine de 12000, & de Vailly de 1100 & 228, Bourgs ou Villages portant Tailles ſeparées; ce qui fait en tout 241 Paroiſſes; dans toutes leſquelles on compte, y compris les Villes, à peu près 68000 ames; le nombre des feux eſt de 16000, & celui des Charruës de 1670; la Forêt de l'Aigle, qui eſt de l'appanage de Monſieur le Duc d'Orléans, eſt compriſe dans cette Election & contient 13000 arpens en taillis.

*Laon.* Dans l'Election de Laon ſont les Villes de Laon, la Fere, Coucy, Marle, Vervins, Ribemont, Creſpy en Laonnois, Bruyeres & 380 Bourgs ou Villages payant Taille ſéparée, ce qui fait 346 Paroiſſes, y compris celles des Villes : il y a 5000 ames dans la Ville de Laon, 1600 dans la Fere, 800 dans

Coucy, 1200 dans Vervins, 800 dans Ribemont, 600 dans Crefpy en Laonnois, 400 dans Bruyeres & 64000 dans toute l'Election, y compris les Villes: le nombre des feux eft de 25327; celui des Charruës de 2453. SOISSONS.

La Forêt de Coucy, l'appanage de Monfieur le Duc d'Orléans, contient 2500 arpens de bois taillis; celle de la Fere & de S. Gobin qui font du Domaine engagé au Duc de Mazarin, en contiennent auffi 2500 de même nature, & il y a encore quelques autres buiffons dans l'Election, dont les plus confidérables appartiennent à des Communautés Eccléfiaftiques: les Terres de cette Election font fort bonnes, & rapportent abondamment du bled, de l'avoine, de l'orge, du chanvre, des poix, féves & faverolles, à l'exception de celles qui confinent à la Campagne, qui font légeres & ne produifent que du feigle & de l'avoine: il y a plufieurs côteaux plantés en vignes, dont les vins font affez recherchés; tels font ceux de Cuffy, de Peignan & de Coucy, qui font d'un affez grand débit, à caufe du voifinage de la Flandre & du Hainault, & que c'eft le dernier vignoble de ce côté-là; mais s'ils font excellens dans les Caves de la Ville de

SOISSONS. Laon, ils perdent beaucoup de leur force & de leur couleur dans le tranſport : il y a d'aſſez belles prairies dans les Rivieres d'Oiſe & la Fere ; les foins en ſont bons & abondans ; les fruits à couteau y ſont en quantité ſuffiſante pour l'uſage des habitans, & aſſez bons : le Commerce du bled ſe fait du côté de Flandres, & les plus riches Familles de Laon lui doivent leur fortune. On a découvert depuis quelques années aux Villages de Bourg & Cou .... une Mine d'Alun qui eſt d'auſſi bonne qualité que celui des Pays étrangers ; mais la diſette du bois ſur la frontiere de Champagne en fait ceſſer le travail.

*Manufacture des Glaces.*

Il y a dans ces Forêts de la Fere & de S. Gobin quelques fours à verres où l'on fabrique toutes ſortes d'ouvrages de Verrerie : la Manufacture des glaces eſt établie dans le Château de Saint Gobin au milieu de la Forêt de ce nom ; c'eſt une invention nouvelle qui doit paſſer pour une des plus ſingulieres du Siécle, puiſque le volume de ces glaces n'eſt limité que par la difficulté des tranſports. On les coule ſur une table de métal, comme on verſeroit du plomb, l'on ſe ſert pour les étendre d'un gros rouleau, dont les extrémités ſont appuyées ſur

deux tringles de fer couchées ſur les bords de la table, en ſorte que l'élévation de ces tringles décide de l'épaiſſeur de la glace coulée; la matiere eſt cuite & préparée dans des creuſets d'une compoſition particuliere qui ſont placés dans des fourneaux ouverts des 4 côtés pour recevoir une quantité égale de bois, de la groſſeur & longueur des Cotterets, qu'un homme, qui eſt relevé de 6 en 6 heures, y jette continuellement & ſucceſſivement par chacune des ouvertures, ce qui produit une ardeur la plus vive qui puiſſe être imaginée; l'adreſſe avec laquelle ces gens-là manient, tournent & portent ces creuſets juſqu'à la table qui ſert à couler eſt ſurprenante; quand la glace eſt formée, ce qui dure au plus une minute, on la pouſſe dans un four bien chauffé, où on la laiſſe cuire pendant 24 heures; après quoi il ne reſte plus qu'à la polir; mais les entrepreneurs ne le font qu'à Paris, parce que les intéreſſés trouvent mieux leur compte à tranſporter les glaces bruttes, à cauſe des accidens qui ſurviennent dans le tranſport, qui ſont beaucoup plus à craindre quand les glaces ont reçu toutes leurs façons & que la dépenſe eſt faite.

SOISSONS.

On fait un Commerce assez considérable, à Laon & Coucy, d'Artichaux, qu'on transporte en Flandres & à Paris : il y a à la Fere un Moulin à poudre où l'on employe chaque année environ 60 milliers de Salpetre. La Ville de Laon & toute l'Election sont régies par la coûtume générale de Vermandois, à l'exception de Coucy & de Ribemont qui ont leurs coûtumes locales. Le Genie du peuple dans les Villes est vif & toutefois paresseux : celui de la Campagne est laborieux par nécessité

L'Election de Guise contient une partie de la Thiérarche; & trois Villes, Guise, Aubenton, & Bohain, avec 96 Bourgs & Villages, payant Taille séparée, ce qui en tout fait 103 Paroisses; il y a 2500 ames dans la Ville de Guise, 1000 dans Aubenton, & autant à Bohain, & 49500, dans toute l'Election; le nombre des feux est de 12232, & celui des Charruës de 764.

Les Forêts sont celles de Noyon de 8000 arpens; de S. Michel de 5000; & de Remualde de 2500. Les terres en général y sont froides & rapportent toutefois du bled, de l'avoine & de l'orge; il n'y a point de vignes; la biere est la boisson du Pays; les fruits n'y sont pas

bons, & ils sont en petite quantité. L'on y trouve communement une herbe, ou une plante particuliere que l'on nomme *Coclearia*, laquelle passe pour trés-rare * à Paris, quoique son usage y soit plus nécessaire qu'en tous autres endroits à cause de sa proprieté contre le scorbut : les Forêts de cette Election ont plusieurs forges & fourneaux où il se fabrique du fer qui est transporté à Rheims, Amiens & S. Quentin par Charrois : on en a tiré pendant la guerre beaucoup de munitions d'Artillerie : la principale Manufacture de l'Election est la fabrique des Toilles fines, dont le débit se fait à S. Quentin : les habitans sont par tout durs au travail & très-laborieux, aimant la guerre & bons Cavaliers ; ils suivent la coûtume générale du Vermandois, & la locale de Ribemont en quelques endroits.

SOISSONS.

* *Elle est commune en Angleterre où elle est très-utile.*

*Noyon.*

L'Election de Noyon contient 4 Villes, Noyon, Chauny, Ham & Nesle, & 126 Bourgs ou Villages, payant Taille separée ; ce qui fait en tout 146 Paroisses. Il y a 4500 ames dans la Ville de Noyon, 3000 dans Chauny, 1400 dans Ham & 1100 dans Nesle, & 49000 dans toute l'Election, y compris les Villes ; le nombre des feux est de 12503, le nombre des charruës 585 : Il n'y a

SOISSONS. point de Forêt dans cette Election, mais ſeulement quelques buiſſons aſſez conſidérables en tailles où l'on façonne des bois & charbons que l'on tranſporte à Paris. Les terres y ſont très-bonnes & de grand rapport en bleds, avoines, orges, feves, pois, chanvres & lins : Il y a de belles prairies le long du cours de l'Oiſe, dont les foins ſont tranſportés à Paris : les vins de ce terroir ſont de très-petite qualité ; mais les fruits y ſont excellens : le Commerce conſiſte en bleds, bois & charbons qui ſe tirent à Paris. L'eſprit des habitans eſt dur & vif, ils aiment le Commerce & ſont fort laborieux ; le Pays eſt régi, partie par la Coûtume du Vermandois, partie par les Coûtumes locales de Chauny & de Noyon.

*Clermont.* Dans l'Election de Clermont en Beauvoiſis, ſont les Villes de Clermont & de Bulles, & 101 Bourgs & Villages payant Taille ſeparée, en tout 95 Paroiſſes : Il y a 1600 ames dans Clermont, 560 dans Bulles, & 27000 dans toute l'Election ; le nombre des feux eſt de 9553, & celui des charruës de 603 : Il n'y a dans cette Election d'autres Forêts que celle de la Haye ou de la Neufville en Haye, laquelle contient 4900 arpens, & fait

partie du Domaine de la Comté de Clermont, engagé à M. le Prince de Carignan, & revendu ſur lui à Madame la Princeſſe d'Harcourt. Les terres ſont par tout d'un grand rapport en grains de toutes ſortes d'eſpeces ; on y fait par an environ 8 milliers de Salpetre. Il ſe fait à Clermont grand Commerce de bled qui ſe tire de Sanĉtere Généralité d'Amiens, & qui paſſe aux Marchés de Beaumont & de Goneſſe. SOISSONS.

L'Eleĉtion de Creſpy en Valois contient deux Villes, Creſpy & la Ferté-milon, quatre Bourgs conſidérables, Pierre-fond, Neuilly S. Front, Villers-Cotterets, & Nanteuil le Haudouin, & 93 Villages, ce qui fait en tout 94 Paroiſſes. Il y a 1800 ames dans la Ville de Creſpy, 1300 dans la Ferté-Milon, 1500 dans Neuilly, 800 dans Pierre-fond, 1800 dans Villers-Cotterets & 700 dans Nanteuil, & en tout 25000 dans l'Eleĉtion ; le nombre des feux 7530 ; celui des charruës de 870. Il y a dans cette Eleĉtion la Forêt de Rets qui a donné le nom au Bourg de Villers-Cotterets, laquelle contient 21400 arpens en haute-futaye, Cheſnes & Heſtres ; elle eſt de l'appanage de M. le Duc d'Orleans ; il y a auſſi pluſieurs buiſſons *Creſpy.*

SOISSONS. qui contiennent en tout 6000 arpens, non compris celui de Nanteuil qui est de 2600. Les terres en général sont bonnes & rapportent toutes sortes de grains; les fruits y viennent bien; le commerce consiste en bleds qui se transportent par Charrois à Dampmartin pour les Boulangers de Gonesse, & en bois qui se transportent à Paris par les Rivieres d'Ourq, de Marne & de Seine. Il y a à Neuilly une Manufacture de Serges, dont le débit se fait à Rheims & à Paris. Les habitans ont l'esprit assez vif & porté au Commerce; ils suivent la coûtume de Valois.

L'Election de Château-Thierry comprend deux Villes, celle de Château-Thierry & Montmirel, & 118 Bourgs ou Villages payant Tailles separées, ce qui fait en tout 118 Paroisses. Château-Thierry contient 5200 ames, Montmirel 1600, & toute l'Election 40000, le nombre des feux est de 9958; celui des Charruës est de 1200. Il n'y a dans cette Election d'autres Forêts que celle de la Fere & Tardenois qui contient 2000 arpens en taillis, elle appartient à M. le Prince de Conti; les terres qui sont vers la Champagne & la Brie, sont legeres & de petit rapport, les autres sont très-

bonnes & produiſent toutes ſortes de grains en abondance. Il y a quantité de vignes, & les vins qui ſont aſſez bons, paſſent à Paris par la Marne, où ils ſont portés en Picardie par charrois; les foins des Prairies le long de la Marne ſont auſſi tranſportés à Paris; mais le plus grand Commerce du Pays roule ſur le débit des vins. Il y a quelques Carrieres de meules à Moulins & de plâtre. L'eſprit des habitans eſt aſſez vif; mais porté à la débauche, & ils ſont peu laborieux, ils ſuivent la coûtume de Vitry.

On voit par ce détail que la Généralité renferme d'éxcellens Pays qui produiſent en abondance tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, & dont les fruits éxcedant la conſommation qui ſe fait ſur les Lieux, ſont facilement tranſportés à Paris & en Flandre, ce qui apporte de l'argent dans le Pays: On voit auſſi que le nombre de ſes habitans monte juſqu'à 34700 ames, diviſées en 1135 Paroiſſes, qui renferment 92995 feux & 8145 charruës. Pour achever de faire connoître l'état véritable de cette étenduë par rapport aux biens de l'Egliſe; l'Auteur s'attache à la même diviſion par Elections pour éviter la confuſion de la multiplicité des Diocèſes, & il la ſui-

SOISSONS. vra pareillement pour les Finances, le Gouvernement Militaire & le détail des Seigneuries particulieres.

*Etat de l'Eglise & Evêché de Soissons.*

L'Election de Soissons comprend l'Evêché de cette Ville composé de 397 Paroisses, lequel vaut à present 7000 l. de revenu; mais qui vaudra le double après l'union de l'Abbaye de Valsery qui sera faite du consentement du Roi & du Général de l'Ordre de Prémontré après la mort de l'Abbé titulaire; l'Evêque de Soissons est premier Suffragant de Rheims, & en cette qualité deux Evêques de cette Ville ont eu l'honneur de sacrer deux de nos Rois, S. Louis & Louis le Grand. M. de Sillery en est à présent Evêque.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé de neuf dignités, un Prévôt, un Doyen, 4 Archidiacres, un Trésorier, un Chantre, de 60 Prébendes, dont le revenu est de 600 l. & de 30 Chapelles de différens revenus, ce qui porte le revenu total, non compris celui de l'Evêque, à près de 60000 l.

Les Abbayes de cette Election sont S. Médard, Ordre de S. Benoît, de 22000 l. c'est une fondation du Roi Clotaire I, en 557, où se voyent plusieurs sépultures des Rois de la premiere race, & le

lieu où l'Empereur Louis-le-Débonnaire fut renfermé pour prendre l'habit de Religieux en l'année 832. S. Jean des Vignes, de Chanoines Religieux, fondée par Hugues de Chateau-Thierry, de 23000 l. Valſery, Ordre de Prémontré, fondée d'abord au lieu de Viviers, par Hugues Seigneur du lieu en 1112, puis tranſporté 20 ans après au lieu où elle ſe trouve. Il y avoit autrefois des Chanoines Reguliers qui furent expulſés pour y établir ceux de Prémontré; elle eſt aujourd'hui en régle, & vaut 15000 l. S. Creſpin le Grand, Ordre de S. Benoît de 6000 l. S. Yves de Braine, Ordre de Prémontré, fondée ſur d'anciennes ruines en 1130. par André de Boudimont; mais fort augmenté par les liberalités de Pierre de Dreux, dit Mauclerc, Comte de Bretagne, après ſa retraite à Braine, vaut 5500 l. S. Leger de Soiſſons, Ordre de S. Auguſtin, en régle, de 3000 l. cette Maiſon a été fondée par Renaud, Comte de Soiſſons en 1129: Val Chrétien, Ordre de Prémontré, fondée par Raoul de Cramaille, vaut 3000 l. S. Creſpin en Chay, *in Cavea*, Ordre de S. Benoît, 2000 l. Nôtre-Dame de Soiſſons, de filles, Ordre de S. Benoît, de 45000 l. cette grande Abbaye reconnoît

SOISSONS. pour fondateur Ebroin, Maire du Palais de France en 680, ou plutôt sa femme Lentrude, dont la memoire est moins odieuse. S. Paul, de filles, Ordre de S. Benoît, de 1000 l. Les plus considérables Prieurés de l'Election sont S. Pierre & la Chaux de 1500 l. de rente. S. Remy de Braine, de 1500 l. S. Leger aux bois, de 2000 l. Choisy au Bacq, aux Benedictins Anglois, 2000 l. La Joye, en régle, de 1000 l. S. Hubert de Bretigny de 1500 l. S. Paul-aux-bois, en l'instruction de l'Oratoire de Paris, de 500 l. Outry-le-Château, à l'Abbaye de S. Jean des Vignes, de 2500 l. Charly, aux mêmes Religieux, de 4 à 5000 l. Les Eglises Collégiales sont S. Pierre-aux-Parains, composée d'un Doyen & 30 Chanoines de 150 l. de revenu. Notre-Dame des Vignes, d'un Doyen, dix Chanoines, de pareil revenu. S. Vast de même revenu, composé d'un Doyen & de 12 Chanoines. Ste. Sophie, de 12 Canonicats, de 75 l. Le Mont Notre-Dame, de 12 Prébandes, de 2000 l. a été depuis unie au Seminaire de Soissons à la Charge de 200 l. de pension envers chaque titulaire & ....... de six Chanoines qui ont 75 l.

Il y a aussi dans l'Election dix Monas-

teres d'hommes, ſçavoir les Céleſtins de Soiſſons, les Céleſtins de Ste. Croix, les Feuillans de Soiſſons & ceux de Bleraucourt, ceux de Choiſy au Bacq, les Cordeliers & Capucins de Soiſſons, les Jacobins & les Picpus de Vailly. SOISSONS.

Les Monaſtéres, de filles, au nombre de quatre, ſont la Congregation à Soiſſons, les filles Minimes, celles de S. Benoît de Braine, & les Cordelieres d'Auchy. Il n'y a qu'une ſeule Commanderie de Maupas, laquelle vaut 6000 l.

Le Séminaire de Soiſſons eſt tenu par les PP. de l'Oratoire; ils y ont auſſi un Collége pour l'inſtruction de la jeuneſſe. L'Hôtel-Dieu de Soiſſons a 10000 l. de revenu, il y a 30 lits & 12 Religieuſes. L'Hôpital général de la même Ville renferme 200 pauvres & poſſede 8000 l. de rente; celui de Bleraucourt fondé par la maiſon des Ducs de Geſvres, eſt deſtiné pour les pauvres du lieu & des Villages qui en dépendent.

Il y a quelques pélérinages dans l'Election; mais ils ne ſont gueres à l'uſage d'autres peuples que ceux du Pays, on compte Ste. Reſtitue à Arcy, la Joye dite Ste. Claire, Ste. Radegonde à Miſſy, Ste. Genevieve auſſi près de Soiſſons, Ste. Locade à Viouraine, & St. Hypo-

SOISSONS. lite à Chavignon. L'Election contient environ 600 Ecclésiastiques, dont les deux tiers sont bénéficiers, 220 Religieux, & 180 Religieuses.

L'Election de Laon est considérable par l'Evêché de cette Ville qui est la seconde Duché-Pairie Ecclésiastique, & ne valoit néanmoins que 11000 l. de revenu avant l'union de la Mense Abbatiale de l'Abbaye de S. Martin de Laon, dont l'Evêque jouït par autorité du Conseil, l'affaire n'étant pas encore terminée à Rome. M. de Clermont de la Branche de Chattes, est aujourd'hui Evêque de Laon.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé de 5 Dignités, un Doyen, deux Archidiacres, un Trésorier & un Chantre, 84 Canonicats de 600 l. & de 50 Chapelles de 100 l.

Les Abbayes de l'Election sont S. Vincent de Laon, Ordre de S. Benoît, de la fondation de la fameuse Reine Brunehaut de 15000 l. S. Jean de Laon, Ordre de S. Benoît, autrefois Abbaye de filles fondée par Ste. Salaberge, reçut en leur place des Religieux l'an 1129; cette Maison vaut 12000 l. S. Martin de Laon, Ordre de Prémontré, fondée en 1124, vaut 20000 l. de revenu. No-

gent ſous Couſſy, Ordre de S. Benoît, de 7000 l. S. Nicolas-aux-bois, Ordre de S. Benoît, de 18000 l. S. Nicolas ſous Richemont, Ordre de S. Benoît, fondé en 1088, par Anſelme, Seigneur de Richemont, vaut 8000 l. Vauclair, Ordre de Ciſteaux, a été fondée par Barthelemy, Evêque de Laon, aidé des libéralités du Comte de Rouſſy ſon frere; cette Maiſon eſt en régle & vaut 10000 l. Prémontré, Chef-d'Ordre, en régle, de 45000 l. l'établiſſement de cette maiſon eſt de l'an 1120, & eſt du aux libéralités des Seigneurs de Coucy & de Harle. Tenailie, Ordre de Prémontré, proche de Vervins, fondée en 1129, par Barthelemy de Rouſſy Evêque de Laon, & vaut 8000 l. Cuiſſy, Ordre de Prémontré, en régle, de la fondation du même Evêque en 1127, vaut 10000 l. Bueilly, autrefois Monaſtére de filles, fondé par Herbert Comte de Vermandois & Gertrude ſa femme, reçut des Religieux de Prémontré en 1128; cette maiſon eſt en régle, & vaut 10000 l. Le * Sauvoir, de filles, Ordre de Ciſteaux, fondé en 1139, vaut 6000 l. Montreuil, auſſi de filles, du même Ordre, transferé près la Chapelle, en la Ville de Laon, de 10000 l. Les Prieurés les plus con-

SOISSONS.

* *Ou le Sauveur.*

SOISSONS. ſidérables ſont Corbeny de 2000 l. uni aux Religieux de S. Remy de Rheims. Everguignecourt, adminiſtration de S. Hubert, aux Ardennes, de 15000 l. La Prévôté de Bariſis, adminiſtration de l'Abbaye de S. Amand, Diocèſe de Tournay, de 6000 l. La Prévôté de Chàutou, adminiſtration de l'Abbaye de S. Martin de Tournay, 3000 l.

Quant aux Chapitres, on en compte 7, outre celui de la Cathédrale, ſçavoir S. Jean, au Bourg de Laon, d'un Doyen & 12 Chanoines de 400 l. de revenu. S. Pierre de Laon, d'un Doyen & 12 Chanoines, de 120 l. Ste. Genevieve, de 9 Chanoines, de 100 l. Roſay en Thiérarche d'un Doyen & 25 Chanoines de 5 à 600 l. de revenu. S. Martin de la Fere, de 9 Chanoines, de 400 l. Et S. Louis du Château de la Fere de 8 Chanoines, de 300 l. Il y a encore 80 Chapelles ſimples depuis 20 l. juſqu'à 150 l. & 15 autres Chapelles en patronage laïque depuis 50 juſqu'à 150 l. Les Monaſtéres, au nombre de 5, ſont les Chartreux du Val S. Pierre fondés en 1140; les Cordeliers, les Capucins, les Minimes de Laon & les Capucins de la Fere: le ſeul Couvent de filles eſt celui de la Congrégation de Laon qui a 10000 l.

de rente. Il y a auſſi dans cette Election deux Commanderies de Malthe, celle de Boncourt de 18000, & celle de Puiſeu dans Laon de 8000 l. L'Hôtel-Dieu de Laon deſſervi par des Religieuſes a 5 à 6000 l. de revenu, & l'Hôpital-général a 3000 l. ſans les Charités qui ſont fortes : il y a encore des Hôpitaux à la Fere, à Marle, à Crecy ſur Seine, à Corbeny, à Lienne, à Roſoy en Thiérarche ; mais ce dernier a été conſumé dans l'incendie général de ce Bourg arrivé en 1698. SOISSONS.

Il y a de plus 3 fameux pélérinages dans l'Election ; Montreuil ſous Laon, où l'on voit la ſainte face ; Notre-Dame de Lieſſe & Ste. Marcou de Corbeny, où nos Rois font une neuvaine avant de toucher les malades après leur Sacre ; cette neuvaine eſt faite ordinairement par un Aumônier. On compte dans l'étenduë de l'Election de Laon environ 800 Eccléſiaſtiques, dont 600 ſont Béneficiers, & 100 Religieuſes.

L'Election de Guiſe eſt de la dépendance de trois Evêchés différens : Il y a 76 Paroiſſes de l'Evêché de Laon, 13 de celui de Noyon, & neuf de celui de Cambray. La Ville de Guiſe eſt de l'Evêché de Laon : Il y a dans cette Ville

SOISSONS. une Eglise Collégiale composée d'un Doyen & de 12 Chanoines qui ont chacun 300 l. & 5 Chapelles. Il y en a une autre à Origny S. Benoît, composée de 9 Chanoines, qui ont chacun 200 l.

On compte 5 Abbayes dans cette Election, sçavoir S. Michel en Thiérarche, Ordre de S. Benoît fondée en 1259, par Petronille de Roussy, veuve de Raoul de la Vieuville, de 8000 l. Foigny, Ordre de Cisteaux, qui rapporte sa fondation à Barthelemy de Roussy Evêque de Laon en 1121, vaut à l'Abbé Commendataire 18000 l. Boheries du même Ordre, fondée en 1141, vaut 10000 l. Fresmy, Ordre de S. Benoît, de 8000 l. Origny de filles, Ordre de S. Benoît, 28000 l. Il n'y a que trois Prieurés, Vesteroles aux Religieux de S. Medard, de Soissons, de 1200 l. Lesquicelles aux Religieux de S. Vincent de Laon de 1000 l. Turpigny de 1100 l. Il y a à Guise un Couvent de Minimes & un Hôtel-Dieu qui a 2500 l. de revenu, & l'on compte dans toute l'Election 123 Ecclésiastiques beneficiers, 50 Religieux & 45 Religieuses.

L'Election de Noyon a dans sa Ville principale le Siége d'un Evêché, Comté-Pairie Ecclésiastique; il fut transferé de

l'ancienne Ville de Vermand à Noyon par S. Medard dans le V^e. Siécle; la Ville de Tournay étoit du Diocèſe, avant qu'elle en fut ſeparée par le Pape Eugene qui érigea l'Evêché de Tournay ; il reſte à celui de Noyon 342 Paroiſſes dont la meilleure eſt de la Généralité d'Amiens; le revenu eſt de 12 à 15000 l. l'Evêque eſt M. de Rochebonne.

La Cathedrale de Noyon a un Doyen, un Archidiacre, un Chancelier, un Tréſorier, un Chantre, &c. avec 60 Chanoines qui ont chacun 850 l. de revenu, outre 39 Chapelles, de 100 l. de revenu ſans aſſiſtance, & de 300 l. avec aſſiſtance. Il y a de plus une Chapelle du Roi de 800 l. de rente.

Les Abbayes de cette Election ſont: Oureſcamp, Ordre de Ciſteaux, fondée en 1129, par Simon de Vermandois, Evêque de Noyon, qui vaut 3000 l. S. Eloy, de Noyon, 18000 l. Haut, Ordre de S. Auguſtin, fondée par les Seigneurs de Haut, iſſus de la Maiſon de Vermandois de 15000 l. S. Barthelemy de Noyon, Ordre de S. Auguſtin, de la fondation de Baudouin, premier Evêque du dit lieu en 1064, de 4000 l. S. Eloy-Fontaine du même lieu, fondée en 1130, de 4000 l. S.

SOISSONS. Pion, Ordre de S. Benoît de 4000 l. Vermand, Ordre de Prémontré de 4000 l. Genlis de 1500 l. Les Prieurés les plus considérables sont : Vaudeuil de 500 l. Moulins en Aroise de 1000 l. Farqui de 1000 l. Ville-Serne de 1500 l. aux Minimes de Chauny. Il faut aussi compter la Collégiale de Nesle, composée d'un Doyen & de 24 Chanoines qui ont 4 à 500 l. & 25 Chapelles. Les Monastéres sont, les Chartreux de Montrenault ; les Chanoines de Ste. Croix à Chauny ; les Minimes & la Congregation du même lieu ; le Séminaire de Noyon est entre les mains des Peres de la Mission ; l'Hôtel-Dieu de cette Ville desservi par les Religieuses a 8000 l. de revenu ; il y en a un pareil à Chauny qui a 3 à 4000 l. Il peut y avoir dans l'Election 460 Ecclésiastiques & 200 Religieux ou Religieuses.

La Ville de Clermont & toute l'Election sont de l'Evêché de Bauvais, elle ne contient aucune Abbaye ; il se trouve seulement deux Eglises Collégiales, l'une dans le Château de Clermont dite abusivement de fondation Royale, de six Prébendes d'un revenu inégal depuis 100 l. jusqu'à 400 l. l'autre au Bourg

de Nesle de 6 Chanoines qui ont sans résidence 250 l. de revenu. SOISSONS.

Les Prieurés sont Brillevert aux Religieux de S. Vervier 900 l. Balles de 1500 l. Montreuil sur Breche de 1500 l. S. Remy de 1100 l. Melo de 1500 l.

Les Monastéres sont les Trinitaires du Fauxbourg de Clermont, & les Cordeliers de la garde proche Agnés. Les Couvens de filles sont les Religieuses de Fontevrault de Viéuville de 1500 l. Les Ursulines de Cermont & les Hospitalieres de Melo de 1500 l. Il y a deux Commanderies de Malthe, Nully de 900 l. Laigneville de 1500 l. L'Hôtel-Dieu de Clermont posséde environ 800 l. de rente ; le Pélérinage de S. Jean Goulph est en réputation dans cette Election pendant l'Octave de la fête de ce Saint qui arrive le 11. de May. On compte dans cette Election 150 Ecclésiastiques, dont 132 Beneficiers, 12 Religieux & 3 Religieuses.

L'Election de Crespy est partagée entre trois Evêchés, la Ville du nom avec 20 Paroisses sont de celui de Soissons, & Nanteuil le Haudouin avec 28 Paroisses sont du Diocèse de Meaux. Les Abbayes de cette étenduë sont Longpont, Ordre de Cisteaux, fondée en 1131, par Jone

SOISSONS. Evêque de Soiſſons, de 1500 l. Lieu-reſtauré, Ordre de Prémontré, fondée en 1140. par Raoul de Vermandois, de 3000 l. de revenu. Royaulieu, Ordre de S. Auguſtin, transferé à S. Jean aux bois, dans la Forêt de Compiegne, de 2000 l. Claire-fontaine, Ordre de Prémontré, & fondée par le grand bâtiſſeur de Monaſtéres, Barthelemy Evêque de Laon, a été transferé à Villers-Cotterets dont les Religieux deſſervent la Cure, vaut 10000 l. Monenval, de filles, Ordre de S. Benoît, rapporte ſa fondation au Roi Dagobert, qui y avoit établi des Moines. Le Parc-aux-Dames, Ordre de Ciſteaux, fondée en 1205, par la fameuſe Alienor Comteſſe de Valois, de 10000 l. S. Remy de Villers-Cotterets, de filles, Ordre de S. Benoît, de 10000 l. ce Monaſtére a été transferé à la Forêt de Senlis, ſous le régne * précédent. Les Prieurés ſont, S. Arnoult de Creſpy, de Clugny, de 8000 l. Auteuil de 4000 l. Nanteuil, Ordre de Clugny, de 3000 l. S. Sulpice de Pierrefond de 3000 l. Ste. Catherine, à Roure de 2800 l. Vernel de 1800 l. Ague de 1000 l. S. Vulger dans le Château de la Ferté-milon, aux Religieuſes de Soiſſons, de 3000 l. S. Michel de Creſpy, de filles,

* *Sçavoir celui de Louis XIII*

filles, Ordre de S. Augustin, de 12000 l. S. Michel de la Ferté-milon, aussi de filles, Ordre de S. François de 5000 l. Il ne faut pas oublier les Prévôtés de Favieres & de Marisy, S. Marc qui sont à la présentation de l'Abbé de S. Medard de Soissons; ils valent chacun 6 à 7000 l. Les Chartreux de Bourg-fontaine ont 30000 l. l'on sçait qu'ils ont été fondés en 1325, par Charles de France, Comte de Valois, Pere du Roi Philippe VI. comme par une espece de réparation de la mort d'Enguerrand de Marigny. Il y a de plus les Capucins de Crespy, les Religieux de Cisteaux, de S. Lazare, de la Ferté-milon, qui ont 1200 l. les Ursulines de Crespy qui en ont 1500. Longpré, Ordre de Fontevrault, qui en ont 12000 l. & Colinance du même Ordre, qui en a 11000.

Les Eglises Collégiales de cette Election sont, S. Thomas de Crespy, composée d'un Doyen, d'un Chantre, & de 12 Chanoines de 400 l. & 6 Chapelles de différens revenus depuis 100 l. jusqu'à 250 l. S. Aubin en la Chapelle du Château soi-disante de fondation Royale composée d'un Doyen, d'un Chantre & de 12 Chanoines sans résidence de 30 à 40 l. Il y a encore une Maison des Pe-

SOISSONS. res de l'Oratoire, Paroiſſe de Coulong, dans laquelle ſont trois Peres & un Frere; ils ont 1500 l. de revenu: Il y a enfin 10 à 12 Chapelles en différens endroits depuis 30 juſqu'à 150 l. On compte dans toute l'Election 125 Eccléſiaſtiques, 120 Religieux & 175 Religieuſes.

La Ville de Château-Thierry & toute l'Election ſont du Diocèſe de Soiſſons; il y a 6 Abbayes, 4 d'hommes & les autres de filles. Eſſourées, Ordre de S. Auguſtin, de 6000 l. Orbais, Ordre de S. Benoît, fondée par S. Reole, Archevêque de Rheims vers l'an 680, de 10000 l. Valſecrete, Ordre de Prémontré, fondée en 1140, de 8000 l. La Barre, de filles, Ordre de S. Auguſtin, par la Reine Jeanne de Champagne, de 6000 l. Nogent-l'Artault, Ordre de S. François, de 7000 l. l'Abbeſſe eſt triennale. Les Prieurés ſont Conciny, Ordre de S. Benoît, de 3000 l. Verdelot de 2000 l. Villiers ſur Fere, en régle, de 1000 l. Les Prieurés de filles ſont, le Chaume, Ordre de Fontevrault, de 14000 l. & l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry de 6000 l. Il y a trois lits pour les malades qui ſont ſervis par les Religieuſes. Les autres Monaſtéres ſont les Capucins,

les Minimes & les Freres de la Charité à Chateau-Thierry, les Picpus à Condé, les filles Benedictines à Mommirel, & celles de la congrégation à Chateau-Thierry : il peut y avoir dans l'étenduë de cette Election, 180 Ecclésiastiques, dont 118 Bénéficiers, 72 Religieux, & 120 Religieuses. SOISSONS.

*Réduction générale.*

Ainsi résumant en abrégé ce qui a été marqué de l'Etat de l'Eglise dans la Généralité, on y trouve 3 Evêchés & 3 Eglises Cathédrales, 25 Collégiales, 1000 à 1100 Cures, 6 à 700 Chapelles simples, 40 Abbayes d'hommes, 8 de filles, 88 Prieurés en régle ou en commande, 42 Monastéres d'hommes, 13 Monastéres de filles, 2000 Ecclésiastiques, dont 1800 Bénéficiers, 6 à 700 Religieux, 8 à 900 Religieuses, trois Seminaires; lesquels tous ensemble possedent plus de 1660000 l. de revenu, sans y comprendre les Hôpitaux, les Religieux Mendians, & tout le Casuel.

*Gouvernement Militaire.*

L'Auteur passe ensuite au détail du Gouvernement Militaire, sur quoi il observe que la Généralité est divisée sous trois principaux Gouvernemens : Les Elections de Soissons, de Clermont, de Crespy, parties de celle de Noyon & de Laon, sont du Gouvernement de l'Isle

SOISSONS. de France, dont la Capitale eſt Soiſſons: M. le Duc d'Eſtrées en eſt Gouverneur; le Marquis de Pomponne, Lieutenant Général; & le Baron de Vins, Lieutenant de Roi. Monſieur le Duc de Geſvres eſt Gouverneur particulier du Valois. Les Villes de la Fere & Ribemont, & pluſieurs Villages de l'Election de Laon, ſont du Gouvernement général de Picardie.

*Guiſe.* L'Election de Guiſe eſt partagée entre les Gouvernemens de Picardie & de Champagne, partie de celle de Noyon eſt auſſi de Picardie, & enfin celle de Château-Thierry eſt entierement de la Champagne. M. le Duc d'Eſtrées eſt Gouverneur particulier de Soiſſons, de Noyon & de Laon; le Maréchal d'Eſtrées l'eſt de Coucy; le Marquis de Richelieu, de la Fere; le Sieur de Briſſac, Major des Gardes de Guiſe; le Sieur de Serignan, de Ham; les deux dernieres ſont les ſeules Places fortes de la Généralité, la Fere & la Chapelle, qui étoient très-bonnes, ayant été razées.

Les Lieux qui ont des Maréchauſſées ſont, Soiſſons, Laon, Coucy, Noyon, Clermont, Creſpy, Château-Thierry & la Fere en Tardenoiſe; elles ſont toutes compoſées d'un Prévôt ou d'un Lieute-

nant Criminel de Robe-Courte, d'un Assesseur, d'un Exempt, d'un Procureur du Roi, d'un Commissaire, d'un Greffier, & de certain nombre d'Archers; Soissons en a 15, Laon 12, Coucy 7, Noyon 5, Clermont 10, Crespy 20, Château-Thierry 12, & la Fere en Tardenois 4.

*Etat de la Justice.*

Quant à la Justice toute le Généralité, qui est du ressort du Parlement de Paris, est divisée en 4 grands Baillages, ou Siéges Présidiaux, Soissons, Laon, Crespy en Valois, & Château-Thierry.

*Baillage & Présidial de Soissons.*

Le Baillage Provincial & Siége Présidial de Soissons n'a été értgé qu'en 1596. Il est composé d'un Bailly d'épée qui est Monsieur de Romsnil, Lieutenant des Gardes du Corps, de deux Présidens, un Lieutenant général Civil, un Criminel, un Particulier, un Assesseur, un Chevalier d'honneur, 10 Conseillers honoraires, un Procureur, & deux Avocats du Roi. Le Baillage Royal de la Comté de Soissons comprend en particulier tout ce qui est dans l'étenduë de la Comté: il est composé d'un Bailly & d'un Procureur du Roi: il ressortit nuëment dans tous les cas au Parlement. La Prévôté Royale de Soissons a été unie au Baillage pour la Justice; mais la police

SOISSONS. à la Mairie de la Ville. Il y a encore dans l'Election la Chatellenie d'Auchy, la Prévôté de Tourotte, qui sont des Jurisdictions Royales dont la premiere ressortit au Baillage de Crespy, & la seconde à celui de Compiegne. Les Justices Seigneuriales les plus considérables qui ressortissent au Baillage Provincial de Soissons, sont celles de la Duché de Cœuvres, les Abbayes de S. Médard & Notre-Dame de Soissons de la Comté de Braine à la Duchusse de Duras, & celle de Vailly à l'Archevêque de Rheims.

Le Baillage de Vermandois étoit l'un des 4 grands Baillages du Royaume, S. Louis l'avoit établi à Laon, & avoit mis dans son ressort les Villes de Rheims, Soissons, Noyon, S. Quentin & autres qui n'étoient que des Prévôtés Royales de sa dépendance; son Présidial est de la premiere création; le Bailly d'épée est le Marquis d'Olisy-l'Archer; les Officiers sont en même nombre que celui de Soissons excepté qu'il y a quinze Conseillers au lieu de dix. Outre la Prévôté Royale de la Ville de Laon qui a la jurisdiction des premieres instances dans la Ville & Banlieuë, il y a diverses autres Justices Royales telles que le Baillage de Ribemont qui y ressortit dans les cas de l'E-

dit : ce Baillage a pareillement une justice inferieure qui est la Prévôté de la Ville ; les Officiers de l'une & de l'autre sont nommés par M. le Prince & Madame la Duchesse d'Harcourt, héritiers de Mamoiselle de Guise : le Baillage de Coucy ressortit dans le cas de l'Edit au Présidial de Laon, hors la Ville même de Coucy qui ressortit à celui de Soissons : tous les Officiers de cette Jurisdiction sont à la nomination de Monsieur le Duc d'Orléans, cette terre faisant partie de ses appanages. SOISSONS.

Les Baillages de la Fere & de Marle ressortissent en tous cas à celle de Laon ; les Officiers sont nommés par le Duc de Mazarin, Seigneur Engagiste ; & enfin la Prévôté de Crespy Laonnois, qui ressortit aussi en tous cas au Baillage de Laon. Les Justices Seigneuriales de ce ressort les plus considérables sont celles de la Duché de Laon, du Marquisat de Vervins & de la Comté de Roussy. Il n'y a point de Justices Royales dans l'Election de Guise, mais la Justice y est renduë en divers Siéges indépendans les uns des autres qui ressortissent en tous cas au Parlement.

Dans l'Election de Noyon, il y a le Baillage du lieu, & celui de Chauny du

SOISSONS.

ressort desquels on a parlé; le Maire & Echévins de Chauny ont les Jurisdictions Civile & Criminelle sur les habitans, hors les privilégiés, & en tous cas ressortissent au Baillage de la même Ville: le Baillage de Ham ressortit au Parlement. Les principales Justices Seigneuriales sont celles de la Pairie de Noyon, celles de la Duché de S. Simon & du Marquisat de Nesle.

Dans l'Election de Clermont il n'y a qu'un Baillage Royal, dont les Officiers sont nommés par le Seigneur Engagiste, qui est Madame la Princesse d'Harcourt: les Justices dépendantes sont la Prévôté de Clermont & celles de Remy, Bulles, Gournay & Neufville, qui sont toutes cinq Royales. Les Justices Seigneuriales de ce Canton sont celles de la Baronie de Mello ou Merlou, à M. le Duc de Luxembourg, du Marquisat de Liancourt au Duc de la Rochefoucault, d'Etouy au Sieur de Riviere, de Nointel à M. de Bechamel.

*Baillage & Présidial de Crespy.*

Le Baillage & Siége Présidial de Crespy a pour premier Officier M. le Duc de Gesvres qui est Bailly d'épée & tous les autres ordinaires; il n'y a que 7 Conseillers: le Présidial fut érigé en 1638. Les autres Justices Royales de ce Baillage

ſont la Prévoté de Creſpy, le Baillage de la Ferté-milon, les Prévôtés de Pierre-fond, de Neuilly, S. Front & de Villiers-Cotterets, mais outre cela il s'étend encore ſur la Châtellenie d'Auchy, Election de Soiſſons, & ſur les Prévôtés de Bittriſy; Verberic & l'éxemption de Pierre-fond qui ſont de l'Election de Compiegne : tous les Officiers ſont à la nomination de M. le Duc d'Orléans à cauſe de l'appanage: le Baillage de Nanteuil-le-Haudouin eſt la ſeule Juſtice Seigneuriale conſidérable de ce reſſort. SOISSONS.

Le Baillage & Siége Préſidial de Château-Thierry eſt du premier établiſſement & compoſé comme le précédent; il y a ſous lui la Prévôté de la Ville, & les Officiers de l'un & de l'autre ſont de la nomination du Duc de Bouillon, depuis l'échange. Les principales Juſtices Seigneuriales de ce reſſort ſont le Baillage de la Fere en Tardenois qui réleve en tous cas au Parlement comme Baronie-Pairie; elle appartient à M. le Prince de Conti; & le Baillage de Mommirel autrefois Juſtice Royale, que Monſieur de Louvois a acquiſe en ces derniers temps.

L'Auteur parle enſuite des Maîtriſes des Eaux & Forêts, & remarque qu'il *Maîtriſes.*

SOISSONS. n'y en a aucune dans l'Election de Soissons, qu'il y en à 3 dans celle de Laon, sçavoir Laon, Coucy & la Fere; une Maîtrise dans celle de Guise, & 2 Grueries, l'une à Aubenton, l'autre à Irson, qui appartiennnent toutes 3 aux héritiers de Mademoiselle de Guise: dans l'Election de Noyon il y a la Maîtrise de Chauny, & dans celle de Clermont une autre Maîtrise à Clermont. Dans l'Election de Crespy il y a la Maîtrise de Villiers-Cotterets pour les appanages de la Gruerie de Nanteuil qui est un démembrement.

*Valeur des Charges.* Les Charges des Baillages, Présidiaux & les autres Justices ne sont gueres considérables; celle de Lieutenant Général de Soissons peut valoir 15000 l. celle de Laon le double; celle de Crespy le même, ainsi que celle de Château-Thierry; les inférieures valent à proportion; celles des Conseillers à Laon 6000 l. & les autres 3000 liv. 2000 liv. & 1500 livres. Ces deux dernieres estimations regardent Château-Thierry & Crespy dans le même Ordre.

*Etat des Finances.* Quant aux Finances, l'Auteur établit d'abord que toute la Généralité est du ressort de la Cour des Aides de Paris; que le Bureau des Finances établi à Soiss-

ſons en l'année 1596, composé de 23 Tréſoriers, dont l'ancien fait la fonction de Préſident parce que l'Office en a été uni au Corps; les Charges en valent 30 à 35000 liv. celle de Receveur Général vaut 180000 l. & celle de Receveur Général du Domaine 30000 liv. L'Auteur s'étant d'abord attaché à la diviſion de la Généralité par l'Election ſuit le même Ordre dans l'article des Finances. SOISSONS.

Il dit, par rapport à l'Election de Soiſſons, qu'elle portoit en 1698, 178139 l. de Tailles; que la Juriſdiction eſt compoſée de 15 Officiers, y compris les Receveurs, le Greffier, le Procureur du Roi & les Elûs; que le produit des aides eſt de 100000 l. que l'on y à récueilli en 1697, 14000 pieces de vin, d'environ 216 pintes, meſure de Paris; que les années ordinaires vont à 20000 pieces; qu'il y a deux Greniers à ſel déſunis de l'Election, l'un à Soiſſons dont la vente, qui eſt volontaire, prod. 90000 l. ou environ, & l'autre à Vailly de 80000 l. ſeulement. Il n'y a dans cette Election ni Bureaux ni Juges de Traites-foraines, il y a ſeulement un Bureau de Tabac, dont le produit monte à 80000 livres par an. *Soiſſons.*

Le Roi eſt Comte de Soiſſons par *Hiſtoire de*

SOISSONS. *la Comté de Soissons.*

moitié, dont le Prince de Carignan jouït comme Engagiste, étant propriétaire de l'autre moitié. Pour entendre ce partage, il faut sçavoir que Guy de Châtillon, Comte de Soissons, ayant été fait prisonnier des Anglois à la bataille de Poitiers, se racheta par la vente qu'il fit de la Comté de Soissons au Roi d'Angleterre, lequel la donna en dot à sa fille en la mariant à Euguerrand, Sire de Coucy; mais il ne vint que deux filles de ce mariage, qui le partagerent; l'aînée vendit sa moitié à Louis, Duc d'Orléans, duquel elle est venue à Louis XII, qui la réünît à la Couronne; la cadette porta sa moitié en dot au Duc de Bar son mari; Jeanne fille deRòbert, Duc de Bar, la porta pareillement en dot à Louis de Luxembourg, Comte de Saint Pol, Connétable; Marie de Luxembourg, sa petite fille, la porta dans la Maison de Bourbon Vendôme, d'où elle a passé à la Branche de Condé, & en celle des Comtes de Soissons puisnés des Condés, lesquels en ont pris le nom; d'où par la mort du dernier Comte de Soissons tué à Sedan, elle a passé à Madame la Princesse de Carignan, épouse du Prince Thomas de Savoye, dont les puisnés ont pris aussi le nom de Comtes de Sois-

ſons. Le Domaine de cette Comté peut valoir pour le tout environ 4000 l. *Soissons.*

*Laon.* L'Election de Laon composée des mêmes Officiers & de deux Receveurs portoit en 1698, 181737 l. de Tailles, le produit des Aides monte à 148000 l. on y a recueilli en 1698, 18000 pieces de vin, & les années communes montent à 35000 pieces; il y a 4 Greniers pour le ſel, dont 3 ſeulement comptent à la Généralité de Soiſſons; Vervins, qui eſt le quatriéme, compte à Amiens. Laon produit 121000 l. Marle 74000 l. & Coucy 77000 l. il y a de plus à Cormicy, Election de Rheims, Généralité de Champagne, un Grenier qui fournit à pluſieurs Villages de l'Election de Laon, & qui compte à la Généralité de Soiſſons, lequel produit 68 à 69000 l.

Il y a dans la même Election 7 Bureaux de Traites foraines, qui comptent à la Direction de Soiſſons; Laon dont le produit eſt de 22000 l. Crecy ſur Seine de 3000 l. Craonne de 600 l. la Fere de 650 l. Marle de 200 l. Pontavair de 2000 l. Berry-au-Bacq de 5000 l. Il y en a deux autres, Ribemont & Vervins qui comptent à la direction de S. Quentin, & 3 de l'Election de Rheims qui comptent à la direction de Soiſſons,

SOISSONS. sçavoir Cormicy de 1200 l. Regunies de 700 l. & Ligny-le-Petit de 1800 liv. le total est de 37150 l.

Le Domaine du Roi dans l'Election de Laon, nommé le Domaine Vermandois, comprend les Villes de Laon, Crespy en Laonnois, & Noyon lequel fut aliené en 1695 à M. le Comte de Longueval pour 8300 l. il vaut environ 2 à 3000 l. mais il y a beaucoup de charges; ainsi le grand nom de la Comté de Vermandois ne subsiste plus que dans l'Histoire, tout ce qui le composoit ayant changé de nature par les donations faites aux Eglises, & les alienations foncieres; il en reste plus de traces dans les Jurisdictions où l'on rend encore la Justice sous ce titre.

*Histoire du Vermandois.* La Comté de Vermandois étoit autrefois unie au Valois, régis l'un & l'autre par la même coûtume. Hugues le Grand, fils du Roi Henri I, si renommé par la conquête de Jerusalem, où il accompagna Godefroy de Bouillon, épousa Adelaïde, fille de Hebert Comte de Vermandois, dont il prit le nom; sa fille aînée Alix ou Isabeau fut mariée à Philippe, Comte de Flandre, & par sa mort sans enfans, & au moyen des Traités faits avec sa sœur Alienor, Philippe Au-

guste réünit le Vermandois & le Valois à la Couronne; cela arriva au commencement du XIII. Siécle : le Domaine de Coucy qui occupoit encore une grande partie du Pays, fut acquis par Louis Duc d'Orleans; de la fille aînée du dernier, Enguerrand Sire de Coucy, ceux de Marle & de la Fere, sont entrés dans la Maison de Bourbon Vendome, par alliance de Marie de Luxembourg, & ont été réünis à la Couronne par l'avenement de Henri le Grand, jusqu'à l'engagement fait au Cardinal de Mazarin moyennant 500000 l. Ils sont actuellement affermés 30300 l. Sur quoi il y a pour 4 à 5000 l. de charges locales : le Duc de Mazarin en jouït à présent. SOISSONS.

L'Election de Guise, dont la Jurisdiction est pareille aux autres, porte 52580 l. de Tailles.; le produit des Aides y monte à 60000 l. parce qu'on y fabrique de la Biere, à la place de vin qui n'y croît point : les Greniers à sel de Guise & d'Aubenton produisent 112000 l. de 7 Bureaux des Traites foraines, il n'y en a que 2 qui comptent à la direction de Soissons, Aubenton & S. Michel, chacune de 4000 l. les autres, sçavoir Guise, la Chapelle, Irson, Novion, comptent à la direction de S. *Guise.*

Soissons. Quentin. Le Domaine du Roi dans cette Election consiste en la Seigneurie de la Chapelle qui est partagée entre le Roi & le Sieur de Marfontaine de la Maison de Proisy, qui est Engagiste de l'autre moitié : le tout vaut environ 18 à 19000 l. & en celle de Bohain & de Beauvoir, toutes les deux engagées au Marquis de Mailly, à qui elles valent 2500 ou 3000 l.

L'Election de Noyon porte 79240 l. de Tailles; le produit des Aides y est de 60000 l. & l'on y recueille, année commune, 4 à 5000 muids de vin : le Grenier à sel de Noyon produit 110000 l. Il n'y a que 2 Bureaux des Traites, l'un à Noyon qui rend 5000 l. l'autre à Chauny de 1500 l. A l'égard du Domaine, ceux de Noyon, Laon & Crespy-en-Laonnois sont engagés au Comte de Longueval, comme il a été dit sur l'Election de Laon; celui de Marle est avec ceux de Ham & de la Fere engagés au Duc de Mazarin ; il ne reste que la moitié de celui de Chauny, l'autre moitié étant engagée au Duc de Chaunes; cette moitié ne vaut que 100 l.

*Clermont.* L'Election de Clermont porte 89870 l. de Tailles, les Aides y montent à 35000 l. on y a recueilli en 1697, 7500

muids de vin, les années communes montent à 12000. Le Grenier à ſel de Clermont compte à la direction de Paris, & par conſéquent ne ſera point employé dans cet article. Il n'y a dans l'Election aucun Bureau des Traites. Le Domaine y conſiſte à la Comté de Clermont, aux Châtellenies de la Neuville, en Haye, Remy, Bulles, Gournay & Moyenne Ville; il vaut en tout 12 à 15000 l. il a été engagé à Madame la Princeſſe de Carignan & ſes héritiers en jouïſſent; on a excepté de cet engagement les forêts de la Neuville ou de Trez, dont les ventes annuelles qui ſont de 23 arpens, montent à 13 ou 14000 l.

La Comté de Clermont fut uni à la Couronne par le Roi Philippe Auguſte, qui le confiſqua ſur le Roi d'Angleterre, ainſi que la Normandie & autres terres; Philippe Comte de Boulogne, ſon fils, le poſſéda en appanage; mais étant mort ſans enfans, il retourna au Roi S. Louis ſon neveu, qui le donna en appanage à Robert de France ſon cinquiéme fils, lequel eſt la tige de la Maiſon de Bourbon; le Roi Charles-le-Bel, qui étoit né en cette Ville de Clermont, la retira par affection en 1327, & donna en échange à la Maiſon de Bourbon, la

SOISSONS. Comté de la Marche, qui avoit été ſon propre appanage; mais Philippe de Valois la rendit à la même maiſon; il a été depuis réüni à la Couronne & engagé comme on l'a dit: on obſerve que S. Louis, en donnant cet appanage à ſon fils, l'obligea de faire hommage à l'Evêque de Bauvais des terres de ſa dépendance, tant qu'il ſeroit ſeparé de la Couronne: Louis & Jean Duc de Bourbon ont rendu cet hommage.

*Creſpy.* L'Election de Creſpy porte 107915 l. de Tailles. Le produit des Aides y eſt de 46000 livres: on n'y recueille point de vin: le Grenier à ſel de Creſpy produit 44000 l. & celui de la Ferté-milon 630000 liv. Il n'y a dans l'Election aucun Bureau de Traites foraines: le Domaine de Valois qui vaut, ſans y comprendre les coupes éxtraordinaires de la Forêt de Retz, 130000 l. de revenu, a été donné en entier à M. le Duc d'Orleans pour appanage.

*Château-Thierry.* L'Election de Château-Thierry porte 94920 l. de Tailles; le produit des Aides y eſt de 100000 l. & l'on y recueille, année commune, 50000 pieces de vin. Il y a deux Greniers à ſel de vente volontaire: Château-Thierry qui produit 138000 l. & la Ferté-milon qui

en rend 35000. Il n'y a dans cette Election aucun Bureau de Traites, & le Domaine en entier appartient au Duc de Bouillon, par échange de Sedan. SOISSONS.

Ainsi en résumant ces diverses sommes le Roi tire de la Généralité.

| | l. |
|---|---|
| Par l'imposition de la Taille | 784401 |
| Par les Aides | 549000 |
| Par la vente du Sel | 1013000 |
| Par le Tabac & les Traites | 124450 |
| Et de son Domaine, y compris les nouveaux Droits, Controles des Exploits, Actes des Notaires & Sceaux. | 26500 |
| Il faut ajouter pour les ventes de la Forêt de Trez | 14000 |
| Partant le total monte à | 2511351. |

L'Auteur ne parle ni de la Capitation, ni des Ustenciles & Fourrages, ni des autres Impositions qui ont lieu pendant la guerre, & qui toutes ensemble ont été portées à plus de 1800000 l.

*Des grands Chemins, Ponts & Chaussées.*

Les grands Chemins, Ponts & Chaussées de la Généralité sont en assez bon état par rapport au peu de fonds que l'on a fait jusqu'à présent pour l'entretien des anciens ouvrages, & la construction des nouveaux; les fonds pour l'année 1697, ont été de 7782 l. dont

SOISSONS. 3042 l. ont été destinées pour l'entretien, & le reste aux nouveaux ouvrages.

Il y a un Pont de pierre à Soissons sur la Riviere d'Aisne, un autre sur la Vesle à la Bazoche bâti à neuf par le Comte d'Avaux, Seigneur du lieu; il y en avoit un à Pont-Avair sur l'Aisne, dans la Comté de Roussy, dont le milieu a été abbatu en 1650; on y a suppléé par un Bacq qui appartient au Seigneur de Roussy; il y a 3 Ponts de bois sur l'Oise à la Fere, 2 sur la Scine, un à Marle, l'autre à Coucy; un sur l'Oise à Guise, un autre à Etreau, Election de Guise sur la même, qui a été rompu en 1673, aussi-bien qu'un autre au même lieu, sur la Riviere de Ton, pour empêcher les courses de la garnison de Cambray. Il est absolument nécessaire de les rétablir, le passage de ces Rivieres étant impratiquable. Il y a un autre Pont de pierre sur l'Oise à Vadaucour, Election de Guise, dont le Péage appartient à l'Evêque de Noyon; 5 Ponts de pierre à Chauny, & 3 à Ham de maçonnerie, avec un autre de bois; dans l'Election de Crespy on compte les 2 Ponts de la Ferté-milon sur la Riviere d'Ourq; dans celle de Château-Thierry il y a le Pont de la Ville sur la Marne, nommé le Pont

Bernard; Monſieur le Duc d'Orléans a le péage de Jarſy, Election de Jarſon, qui eſt affermé 400 l. l'Abbaye de Saint Médard a celui de Vis ſur Aiſne, qui vaut 350 l. tous les autres péages & travers qui ſont perçus par les Seigneurs en divers endroits ſut les Pancartes arrêtées au Bureau de Finances ſont de très-petite conſéquence. SOISSONS.

Il y a des Foires & Marchés établis dans toutes les Villes & Bourgs conſidérables de la Généralité qui contribuent beaucoup au Commerce, particulierement au débit des grains: l'Auteur n'en fait aucun détail. *Marchés.*

Les lieux d'Etapes de la Généralité ſont au nombre de 24; & la dépenſe qui s'y fait monte, année commune, à 120000 l. pendant la Paix, & pendant la Guerre à 300000 liv.: à l'égard des quartiers d'hyver, comme c'eſt une choſe arbitraire du côté de la Cour, il eſt impoſſible de rien fixer ſur cette matiere. *Etapes.*

L'Hiſtoire particuliere que l'Auteur donne des Villes principales de la Généralité eſt fort peu de choſe; il remarque ſur Soiſſons que les enfans de Clovis ayant partagé la France, le Royaume de ce nom échut à Clotaire qui réünit *Hiſtoire de Soiſſons.*

SOISSONS. les trois autres Royaumes à celui-ci, & que Chilperic son fils puisné eut encore ce même Royaume en partage : Il remarque sur l'Abbaye de Saint Médard, que ce fut le lieu où l'Empereur, Louis-le-Débonnaire, fut confiné après sa déposition, & qu'il s'y est tenu 3 Conciles en 744, 852, & 853 ; enfin que la Comté de Soissons à été érigée en Pairie en l'année 1404.

*Laon.* La Ville de Laon est située sur une Montagne; elle n'a aucune fortification moderne: les derniers Rois de la seconde Race y ont fait leur séjour, & le Palais est le lieu où l'on rend aujourd'hui la justice; Philippe-Auguste y a fait bâtir, ou du moins réparer la grosse tour de laquelle rélevent tous les fiefs du Domaine de Vermandois: le Roi Louis XI. accorda à cette Ville l'éxemption des Tailles, & elle en jouït encore à présent. Elle fut assiégée & prise en 1594, par Henri IV. sur la Ligue, & elle a depuis ce temps signalé sa fidelité particulierement en 1650, en contribuant à la subsistance de l'armée qui fit lever le siége de Guise à l'Archiduc Leopold.

*Guise.* Guise, dont le Château est très-bon, a été long-temps possedé par les Com-

tes de Blois, de la Maiſon de Châtillon: Louis I. lors Duc d'Anjou, depuis Roi des deux Siciles, en devint Propriétaire par ſon mariage avec Marie de Châtillon-Bretagne: Louiſe d'Anjou, fille de Charles Comte du Maine, le porta à ſon mari Jacques, Duc de Nemours, décapité en 1477; mais le Roi Charles VIII. ayant rendu cette terre à Louis d'Armagnac ſon fils, il en porta le titre juſqu'à ſa mort, après laquelle le Duc de Lorraine s'en mit en poſſeſſion, comme héritier de la Maiſon d'Anjou du Chef d'Yolande, fille unique du Roi René: elle fut donnée en partage à Claude de Lorraine, premier Duc de Guiſe, duquel elle a paſſé aux différens Princes qui ont porté ſi haut la gloire de ce nom juſqu'à Mademoiſelle de Guiſe, dans laquelle il s'eſt éteint de nos jours. SOISSONS.

Château-Thierry a été érigé en faveur de François, Duc d'Alençon, puiſné des enfans du Roi Henri II. Il appartient aujourd'hui au Duc de Bouillon en conſéquence de l'échange de la Principauté de Sedan. *Château-Thierry.*

La Fere, ſituée dans un marais où la Riviere de Seine ſe joint à l'Oiſe, étoit l'une des meilleures Places du Royaume *La Fere.*

SOISSONS. avant la ruine de toutes ſes fortifications.

*Vervins.* Vervins eſt conſidérable par le Traité de Paix qui y fut conclu en 1598.

*Ham.* Ham a un Château très-important & fortifié.

Chauny & Noyon ſont avantageuſement ſitués pour faire l'entrepoſt des grains deſtinés à Paris; c'eſt tout ce que l'Auteur a remarqué ſur l'Hiſtoire de la Généralité.

A l'égard des Seigneuries il obſerve que Monſieur le Duc d'Orléans y poſſede la Duché de Valois & le Domaine de Coucy : les héritiers de Mademoiſelle de Guiſe, la Duché de Guiſe & le Domaine de Ribemont, cédés en échange des Principautés de Château-Renard & de Linchamp, avec la Baronie de Marchais, où eſt le pélérinage de Lieſſe : Monſieur le Prince de Conti, la Baronie de la Fere en Tardenois : M. le Duc de Vendôme, Fontaine & Vendeuil : M. le Prince de Carignan, ou autres Engagiſtes à ſa Place, les Comtés de Soiſſons & de Clermont : le Duc de Bouillon, Château-Thierry : le Duc de Mazarin, les Comtés de Marle, la Fere & Ham : le Duc de S. Simon, la Duché de ſon nom : le Duc d'Eſtrées, celle de Cœuvres & la Comté de

té de Nanteuil : le Duc de Gesvres, le Marquisat de Gandelus : le Duc de la Rochefoucault & la Duchesse de Montbazon, Neuilly, S. Front & Auchy-le-Château : le Duc de Chaulnes, la Terre de Magny : la Duchesse de Duras, la Comté de Braine : le Duc de la Rocheguyon, la belle Maison de Liancourt & autres terres : les Ducs de Luxembourg & de Châtillon, les Baronies de Mello & de Cire : le Duc d'Aumont, Tourotte : le Comte de Roussy, la Comté de son nom & la Baronie de Pierre-pont : le Marquis de Mailly, le Marquisat de Nesle : le Marquis de la Vieuville, Nogent, l'Artaut & Pavan : le Duc de Choiseul, Ostel & Origny : la Maréchale de Clerembault, plusieurs terres : le Marquis de Moï, Moï & Moncornet : le Marquis de Vervins, Comminges, ou Sobole Vervins : le Marquis de Courtenvaux, Montmirel : la Comtesse de Merode, la Comté de Beausigny : le Comte de la Motte, la Seigneurie de Houdancourt : le Marquis de Montataire, Lassé : le Marquis de Manicamp, le Sieur de Ximenes, la terre de Proissy : le Marquis de Joyeuse, Grandpré & la Terre de Voulpuis : l'Archevêque d'Ambrun, le Marquisat de Genlis : le Président de

SOISSONS. Mesmes, le Neuf-Chatel: le Comte d'Avaux, Longueval & Bazoche: Monsieur de Marillac, la Ferté & Attichy: le Président Larcher, Ormoy, &c.

*Maisons distinguées* Outre ces Seigneuries, l'Auteur nomme pour Noblesse distinguée dans la Généralité le Comte de Lamet, le Comte de Lagny Brigadier, le Comte de Sissonne, de l'ancienne Maison de Roussy, le Comte de Romesnil, le Marquis de la Bauve d'Auxbourg, le Comte de Vercilly de la Maison de Conflans, le Marquis de Morfontaine du nom de Proissy, le Comte de Cardaillac du nom de Chemins, le Comte d'Aumale, le Comte des Peaux, le Marquis de Près le Nicolaï, le Comte d'Arcy, le Comte de Thieux du nom d'Estournel, Monsieur de Liambrun la Vespiere, Monsieur de Brion, M. de Miremont Berieux, M. d'Ogny, M. de Bezaune, M. de Noroy, M. de la Noüe, M. de Vigneux-Couchon, M. d'Hervilly, M. de la Vernade, M. d'Arzillemont, &c.

*Des Huguenois.* Avant la révocation de l'Edit de Nantes il y avoit dans le Généralité 1000 familles de la Religion prétenduë Reformée, la plûpart dans le Bourg de Roussy, la Fere, & les Terres du Domaine de Navarre; la plûpart sont sorties de Fran-

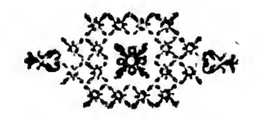
ce, ceux qui ont abjuré, font exterieurement les devoirs de bons Catholiques. On peut compter dans la Généralité 23000, ou 24000 fiefs, tant grands que petits. Il y a environ 55000 bêtes à corne & seulement 4000 bêtes à laine. SOISSONS.

*Réduction.*

Ce Memoire, qui paroit à la premiere vuë trop sec & trop décharné, ne laisse pas de donner une idée entiere de tout son sujet, quoique privé des agrémens qui l'auroient pû faire recevoir avec une plus grande satisfaction; ainsi l'on peut dire que l'Auteur a écrit pour la seule utilité du Prince, sans égard à son plaisir: on lui peut toutefois reprocher une omission très-importante, sçavoir celle de l'état interieur de sa Généralité, par lequel en représentant judicieusement & éxactement les sources d'où les peuples peuvent tirer de l'argent, nécessaire au payement de tant de Charges, il auroit découvert la proportion qui doit être entre les unes & les autres, ou du moins mis le Prince en état de la découvrir lui-même & de connoître les abus & les vexations; mais le genie du Siécle & du Temps l'a emporté sur la connoissance du devoir, & cet Intendant paroit avoir banni de son ouvrage par un dessein formé, toute es-

SOISSONS. pece de raiſonnement, duquel l'on auroit pû tirer des conſéquences ; peut-être auſſi que le caractére de ſon eſprit n'y étoit pas diſpoſé, ou que ſon éducation dans la régie des conſignations du Parlement de Paris, l'avoit accoûtumé à la compoſition des Memoires de cette eſpece.

*Fin de la Généralité de* SOISSONS.





# EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ D'ORLEANS.

Dressé par ordre de Monseigneur le Duc de Bourgogne en 1608.

*Par Monsieur* Bouville, *Intendant.*



A Généralité d'Orleans est située entre la Bourgogne, le Nivernois, le Berry, la Touraine, le Maine, le Haut Perche & l'Isle de France : sa longueur d'Orient en Occident est de 50 lieuës, depuis Châtillon sur Loire jusqu'au dernier Village de

Orleans. *Sa Situation.*

ORLEANS. Clamecy jusqu'à ceux d'Espeignes, qui sont les derniers de l'Election de Vendôme ; & sa largeur du Midi au Nord est de 40, depuis Vatan à l'extrémité de l'Election de Romorentin du côté du Berry, jusqu'à Rembouillet où finit l'Election de Chartres vers le Nord. Dans cette étenduë elle comprend l'Orleannois, qui est le centre de la Généralité, & même du Royaume, la Sologne, le Blaisois, le Vendomois, le Bas-Perche, Viel-Gairand, ou Perche-Goyet, la Comté de Dunois, la Beauce & Pays Chartrain, une bonne partie du Gâtinois, un peu moins du Nivernois & du Berry, le Pays de Puissaye, après lequel elle embrasse quelques Villages de l'Auxerrois.

*Qualités du Pays.* Elle est divisée en 12 Elections dont le détail sera marqué ci-après. En général le Climat est excellemment temperé, l'air y est pur & sain, les eaux vives, le Pays par tout extremement uni ; mais varié de labours, de vignobles & de forêts : il porte abondamment des bleds, des vins & des fruits de bonne qualité : le poisson s'y trouve aussi en quantité suffisante, & quoi qu'il n'y ait point de montagnes, le Gibier y est abondant & parfaitement bon : il n'y a d'élevation

en tout ce Pays que les bords des Rivieres, dont il est entrecoupé; il se trouve néanmoins quelques Colines dans l'Election de Dourdan, aux environs de S. Cyr & dans celle de Clamecy, du côté de Nivernois, aussi-bien que dans les environs de Monmirail, Election de Châteaudun: on nourrit presque par tout des bestiaux qui sont très-bons, particulierement dans le Blaisois, dont les laitages ont beaucoup de réputation.

*Ses Rivieres.*

*La Loire.*

La plus considérable des Rivieres qui arrosent la Généralité est la Loire, qui y entre un peu au-dessous de la Charité & la traverse toute entiere; il y a dans cette étenduë 5 Ponts de Pierre, à Gien, Jargeau, Orleans, Beaugency & Blois; mais ceux de Jargeau & de Beaugency sont rompus, on y a suppléé par des Bacqs; le Pont de Meuny, qui subsistoit encore en 1429, est presque tout détruit, on y a établi un Bacq aussi-bien qu'à Sully; il y a une infinité d'autres passages sur la Riviere, soit en Bacqs soit en Bateaux. Les droits de Péage dûs sur ces Ponts au-dessus & au-dessous appartiennent à divers particuliers dont le détail est assez inutile, ainsi que celui des Proprietaires des Bacqs.

Les Marchands & habitans des Villes

ORLEANS. *Etablissement de la Navigation.*

situées sur la Loire & les autres Rivieres qui y tombent, ayant un intérêt fort sensible à maintenir la Navigation, ont obtenu des Rois la permission de lever certains droits sur les Marchandises marquées dans un tarif, & les deniers qui en proviennent doivent être employés au balissage de la Riviere, c'est-à-dire, à y maintenir la sureté de la Navigation; chaque Ville élit un Délegué pour en avoir soin dans son détroit, & tous ces Delégués s'assemblent tous les 4 ans au 10. May devant l'Intendant où ils élisent deux Présidens & un Receveur, & font bail de balissage & droit de boëtte qui ordinairement monte à 16000 l. Toutes les contestations qui surviennent pour les droits de Balissage, soit avec les proprietaires des Péages qui doivent tenir les Rivieres nettes dans certaine étenduë particuliere, soit avec les .... sont portées directement à la Grande Chambre du Parlement de Paris. Les Rois n'ont pas pris un moindre soin d'empêcher les débordemens de ces mêmes Rivieres, ils ont à cet effet fait faire des Levées dans les endroits nécessaires, & ont donné dans tous les temps une forte attention à les faire entretenir dans ces Capitulations; & Charles IX. ordon-

na en 1560, que les Villes d'Orleans, Blois, Tours & Angers commettroient des personnes dans leur détroit pour veiller à leur conservation; on a depuis créé des Officiers en titre pour en avoir soin, lesquels avec les Intendans d'Auvergne, Moulins, Bourges, Tours & Orleans, chacun dans son département, font les adjudications des ouvrages qui doivent être faits tous les ans suivant les états arrêtés au Conseil pour réparer & maintenir ces levées; le fonds ordinaire de cette dépense est de 200000 l. qui sont imposées sur la Généralité; on en employe ordinairement 60 à 70000 en la Généralité d'Orléans. ORLEANS.

*Des Pavés & chemins.*

L'Auteur auroit eu dessein, à l'occasion des Ponts de la Loire, de parler des grands Chemins qui y aboutissent, & sur tout de ceux qui se rendent à Orleans qu'il estime le plus grand passage du Royaume; mais se réservant à le faire dans une occasion plus favorable, il se contente de dire que nulle Ville après Paris n'a des Chemins pavés plus étendus que celle d'Orléans, qu'on en compte plus de 25 lieuës en différens Chemins, outre la grande Chaussée qui conduit à Paris, laquelle est à son avis un ouvrage comparable à ceux des Ro-

ORLEANS. mains ; les Officeirs du Corps de Ville d'Orléans ſont chargés de l'entretien de ces Pavés dans tout ce qu'ils appellent petite Chauſſée, & ſur le grand Chemin de Paris juſqu'à Lorme d'Arſas près d'Arſenay : le fond de cet entretien eſt pris ſur le Péage qui eſt pris aux portes de la Ville, & encore à deux lieuës ſur tout le pavé & dans la plûpart des Bourgs & Villages qui ſont ſur la grande Chauſſée depuis Orléans juſqu'à Angerville, à raiſon de 5 deniers par cheval attelé ou chargé : ce droit eſt ſi ancien qu'on trouve qu'il en eſt fait mention dans les Lettres patentes de Louis XI. & de Charles VIII. des années 1468. & 1493, qui ſont conſervées dans les Archives de la Ville.

*L'Yonne.* Les autres Rivieres de la Généralité ſont l'Yonne, dont la ſource eſt dans le Nivernois & qui avant de ſe jetter en Bourgogne, paſſe dans cette Généralité à Magny, S. Didier & Clamecy, elle y reçoit la Riviere de Berron & un autre ruiſſeau qui paſſe à Druiſſe; il y a deſſus trois ponts de pierre, où il y a des péages établis.

*Le Loing.* Le Loing, qui a ſa ſource à Linſecy, Election de Clamecy, traverſe celle de Gien par S. Fargeau & Blemeau, celle

de Montargis, où les canaux d'Orléans & de Briare la vont joindre, & se pert ensuite dans la Seine à Moret; il y a dessus divers Ponts de pierre, la plus grande partie en ruine; elle reçoit le Lauzon à Monblouy, l'Ouannes à Conflans & la Clere à Fontenay; il y a quelques ruisseaux qui se jettent dans la Loire à Briare, Bonny, Neuvy & Cosne, & par tous les passages de cette Riviere il est dû des droits de péage aux Seigneurs, plus ou moins forts, mais qui ne passent pas 10 deniers par Charette, 5 sols par Bœuf & par Vache, 4 s. par Porc & 8 s. par 100 de Moutons.

*Canal de Briare.* Le Canal de Briare, qui entre dans la Loire au Village de ce nom, remonte vers le Nord par Ozoues, cottoyant le Ruisseau de Tresée, & continue par Rogny, Châtillon, Montargis, & finit dans le Loing à Senoy; il est traversé par divers Ponts de bois pour la communication des Villages où il paye ceux qui sont entretenus aux dépens des propriétaires; & quoique ce produit en soit très-considérablement diminué depuis qu'on a creusé celui d'Orléans, il n'a pas laissé de monter à 100000 liv. dans les dernieres années, dont le partage est 30 portions égales, suivant le nombre des

ORLEANS. intéressés. C'est aussi à Briare que le Grand Chemin de Lyon se divise, l'une de ses branches va à Paris par Montargis, l'autre à Orléans par Gien: il y a quelques péages sur l'une & l'autre route.

*Canal d'Orléans.* La Forêt d'Orléans produit plusieurs Ruisseaux qui tombent dans la Loire en différens lieux; ils ont pour la plûpart des Ponts, mais presque tous sont en ruine. La Riviere de Seuil, qui est la plus considérable du Canton, passe à Combreux & à Vitry cottoyant le canal d'Orléans & entre dans la Loire à Combreux: c'est en cet endroit distant de la Ville d'une lieuë que commence le second Canal; il remonte au Pont-aux-Moines, Paroisse de S. Mardié, d'où il passe à Fay, Vitry, Combreux, Steiny-aux-bois, Beauchamps, Chailly & l'Epoy où il tombe dans le Loing. Son Canal est beaucoup plus court que celui de Briare, mais il manque d'eau dans les années séches. Les Entrepreneurs ont cédé leurs droits à Monsieur le Duc d'Orléans suivant certaines conventions, & le produit a monté année commune à 500000 l. qui est un tiers plus que celui de Briare, mais l'Auteur espere que la Mer devenant libre par la Paix, il re-

ORLEANS.

montera moins de Marchandises par la Loire, & qu'il en descendra davantage, ce qui égalera le revenu des deux Canaux.

*Autres Rivieres.*

La Riviere de Thomme, qui vient de la Forêt d'Orléans, se jette dans la Seine à Corbeil; celle d'Orge qui passe à Bourgdan & à Chartres, celle d'Eure qui passe à Chartres & à Maintenon, & tous les Ruisseaux qui rendent à ces Rivieres, ont plusieurs ponts & divers péages établis à leurs passages : le grand détail qu'en fait l'Auteur m'a paru absolument inutile, si ce n'est pour faire connoître l'extrême négligence que l'on a pour le bien public; la plûpart de ces passages étant tout-à-fait ruinés.

*Le Loir.*

Le Loir, qui court vers le Couchant, prend sa source dans l'Election de Chartres, passe à Miers, à Sauveray, Allecye, Bonneval, où il reçoit l'Ouzanne à Marbré, Chateaudun, Marée, Vendôme-les-Roches, Lavardin, Railly & Montoire : il reçoit aussi divers Ruisseaux, lesquels ont aussi bien que la Loire des Ponts fort ruinés & des Péages de petite conséquence : il y a quelques autres Rivieres dans le Blaisois au Nord de la Loire, qui ne méritent gueres d'être observées dans le détail.

ORLEANS. A l'égard des Rivieres qui ſont au Midi de la Loire l'Auteur obſerve d'abord

*Loiret.* le Loiret, qui dans le cours de deux lieuës, quoiqu'il puiſſe porter les plus gros Bateaux, n'a d'autre uſage que d'embellir les Villages d'Olivet & de S. Memins près d'Orléans; le Doure, l'Iſtre, le Couſſon ſont des Ruiſſeaux de peu de conſéquence, à l'égard deſquels l'Auteur fait néanmoins un très-ennuyeux détail.

*Le Beuvron.* La Riviere de Beuvron eſt beaucoup plus conſidérable, elle paſſe à Châtillon, à la Mothe dans l'Election de Gien, à la Ferté-au-Rain, Neury & Ruſſy, Election de Beaugency & Braſſieux, où elle reçoit la Bonne-veuvre, & ſe jetté dans la Loire 3 lieuës au-deſſous de Blois.

*La Sandre* La Grande Sandre a ſa ſource à Concreſſault, paſſe à Soeſme, Salbris, la Ferté-Imbaut, Selles, Remorentin & tombe dans le Cher à Châtillon.

*Le Cher.* Le Cher ſort du Bourbonnois, traverſe le Berry, commence à porter Bateau à Vierſon, paſſe à Meneton, Châtillon, où il reçoit la Sandre & peu après le Naon à Couſſy, puis à S. Agnan, & va de-là par Montrichard ſe mêler avec la Loire.

*Le Fouzon* Le Fouzon qui vient de Vatan, ſe jette dans le Naon à Meneton ſur Naon. Toutes ces Rivieres ſont chargées de

ponts de pierre & de bois dans le même désordre que les autres de la Généralité: la cause s'en doit prendre, selon l'Auteur, de ce que la guerre n'a pas permis d'employer aux réparations ordinaires les mêmes sommes que pendant la Paix.

*Travaux projettés.*

De toutes ces Rivieres il n'y a que le Cher & la Loire qui soient navigables, l'Eure, l'Yonne & le Beuvron qui soient flotables : on a diverses fois projetté de rendre le Loir navigable, mais sans aucune éxécution, à cause des grands frais qu'il faudroit faire pour dédommager les Riverains & les Propriétaires des moulins; mais le travail de le joindre à la Riviere d'Eure seroit infiniment plus profitable s'il pouvoit réüssir; il fut proposé & arrêté en 1576, renouvellé en 1671, & toujours demeuré sans éxécution pour les mêmes raisons. L'Auteur estime que du moins on devroit travailler à rendre l'une de ces rivieres flotable, parce que le débit des bois qui sont à vil prix dans le Pays pourroit augmenter par ce moyen; & il le prouve par l'exemple de la terre du Marquis de la Tournelle, laquelle de 6000 l. est montée à 30000 liv. depuis que la Riviere qui y passe à pû floter des bois.

Les Bois de Meiran de Sologne &

ORLEANS. ceux de chauffage de la Duché de Saint Agnan se débitent aussi fort aisément par la Riviere de Cher, au moyen des Bateaux qui portent du sel & des vins d'Anjou lesquels s'en retournent chargés de ces sortes de bois.

*Commerce qui se fait par la Loire.* Ce discours touchant les Riviere jette insensiblement l'Auteur dans l'engagement de traiter du Commerce, à l'occasion de celui qui se fait par la Riviere de Loire, qui est sans contredit le plus étendu du Royaume, puisqu'il comprend tout ce qui se tire des Provinces Méridionales & Occidentales de la France & celui des Nations étrangeres: il consiste en bleds, avoines, vins de liqueurs, sucres, soyes, laines, chanvres, fer, acier, huile, poissons frais & salés, fruits, fromages, bois de charpente, planches, chesnes & sapins, échalats, bois de chauffage, charbon de bois & de terre, potteries, fayence, ardoises, pierres, cuirs & toutes autres especes de Marchandises, dont la plûpart est déstinée pour Paris, de telle sorte néanmoins qu'il en reste suffisamment pour l'usage de la Généralité où elles passent: elles sont presque toutes déchargées à Orleans, d'où elles sont distribuées selon les cas. Or entre toutes ces Marchandises celles

qui entrent le plus dans le Commerce sont les vins, les eaux de vie, les bleds & les épiceries.

Le Vignoble d'Orléans produit année commune plus de 100000 Tonneaux, mais par rapport au Commerce il y faut comprendre tous les vins qui s'y tirent du Languedoc & de la Guienne : Les bleds de Bretagne, de Poitou, d'Auvergne & de Haute-Beauce, qui sont amassés en Magasins par les Marchands pour les débiter à leur plus grand avantage. Les épiceries viennent de Provence par Lyon, ou des isles de l'Amerique par Nantes, & ce négoce s'est trouvé assez fort depuis 20 ans pour donner lieu à l'établissement de trois sucreries dans la Ville d'Orléans qui consomment pour environ 300 millions de cassonade; le sucre qui s'y fabrique est blanc & fort bien travaillé & les Marchands de Paris l'estiment beaucoup.

*Manufactures de Bas & de Bonneterie*

Il s'est fait de tout temps à Orléans grand commerce de bas au tricot & au métier, dont une partie vient de Beauce; il s'est formé dans la Ville deux Manufactures de ces ouvrages, l'une pour le tricot l'autre pour le métier : il y a plus de 120 Maîtres de chacune, quoique les bas au métier ne soient pas à beaucoup près

*ORLEANS.* si bons que les autres; comme ils se font beaucoup plus vîte on s'apperçoit que cette derniere Manufacture détruit insensiblement l'autre, & qu'il est important d'empêcher, & pour cela on pourroit fixer les métiers à un certain nombre.

*Commerce de Peaux de Mouton.* Il se fait encore dans cette Ville un grand négoce de peaux de mouton passés en chamois; il s'en débite environ 12000 douzaines par an; Paris & tout le Royaume les tirent avec empressement, soit qu'elles soient en huile, en blanc, ou en chamois.

*Arbres fruitiers.* Le débit des Arbres fruitiers par les Jardiniers d'Orléans & des environs, est encore très-considérable, non seulement pour le dedans du Royaume, mais encore pour le Pays étranger; le feu * Roi d'Angleterre en a fait enlever quantité depuis la Paix.

** Guillaume III.*

*Commerce de Blois & de Beaugency.* Quoique les Villes de Gien de Beaugency & de Blois soient situées sur la Loire, aussi bien qu'Orléans, elles n'en tirent pas le même avantage; le commerce des bleds qui se faisoit à Gein est tout-à-fait tombé depuis la révocation de l'Edit de Nantes, les Marchands qui le faisoient s'étant retirés à Paris, ou dans les Pays étrangers : celui de Blois & de Beaugency consiste pour sa plus

grande partie en eaux de vie & en vins, dont ces deux Elections ensemble produisent à peu près la même quantité que celle d'Orléans ; on les enleve sur la Loire pour Paris, Orléans, Tours, Angers, Laval, même pour la Hollande, & par terre pour la Normandie. Les Marchés des mêmes Villes sont aussi très-abondans en toutes sortes de grains qu'on y amene de Beauce & du Vendomois. Il y avoit autrefois un très-bon négoce de Tanneries, mais les grands Impôts dont les cuirs sont chargés l'a fait absolument tomber dans ces deux Villes : on fabrique à Blois quelques Serges & Etamines, mais cette Manufacture n'est pas bien considérable.

*Commerce de Romorantin.*

Les Serges & Draps de Romorantin sont d'un débit incomparablement plus grand, parce qu'ils servent aux habillemens des soldats, & l'utilité de cette Manufacture est d'autant plus sensible qu'elle aide à consommer les laines de Sologne & de Berry où il y a grand nombre de troupeaux : il se fait aussi un petit commerce de Poissons à Romorantin qu'on porte par charrois à Orléans.

*Commerce de Vendôme.*

Le Commerce de Vendôme consiste en Draperies, Ganteries & Tanneries, le tout en petite quantité, qui se tire à

ORLEANS. Paris & vers le bas de la Loire: les cuirs qne l'on employe viennent du Poitou & de Xaintonge. L'Election produit dans les bonnes aunées bien plus de bleds & de vins qu'elle n'en peut consommer: les bleds sont transportés par terre en Touraine où à Blois, les vins se tirent en Normandie & dans le Maine.

*Chateaudun.* L'Election de Chateaudun produit des vins & des fruits; les derniers se consomment dans le Pays où l'on fait aussi des cidres, mais les premiers ont le même débit que ceux du Vendômois: il y a à Prou & à Auton une assez bonne Manufacture d'Etamines qui se portent à Paris, Tours & Orléans; il y a aussi une forge qui est bâtie dans la Paroisse de Champront sur un canal où les eaux d'un Ruisseau voisin & de quelques autres sont assemblées: le bois & la mine se prennent dans la forêt de Vibray, dont le Seigneur est proprietaire, lequelle rend environ 500 millions de fer commun, qu'on transporte dans les Villes circonvoisines.

*Du Chartrain.* Le Pays Chartrain est l'un de ceux du Royaume où les bleds viennent en la plus grande abondance: c'est aussi tout son commerce: on les porte dans les Marchés, ou bien on les emmene aux Maga-

ORLAINS.

ſins à Chartres ou autres lieux, quand il n'y a point de débit. Il y a quelques vignobles dans le Chartrain, dont celui de Piac a le plus de réputation.

*Dourdan & Pluviers.*

Les Elections de Dourdan & Pluviers ſont à peu près pareilles, on y recueille des bleds & autres grains & quelque peu de vin de fort petite qualité : les bleds de Dourdan ſont portés par charoi à Montlery, & ceux de Pluviers vont à Orléans : il y a à Dourdan une Manufacture de Bas à l'éguille & environ 30 métiers ſur leſquels on n'employe que des laines.

*Le Commerce de l'Election de Montargis.*

Le Commerce de l'Election de Montargis eſt fort petit, on y fabrique quelques groſſes Etoffes pour l'habillement des ſoldats, & l'on y tire de groſſes toilles de S. Fargeau & de S. Coſne qui ſe débitent à Melun : les fruits de ce Pays ſont portés à Paris : les Allemands y venoient autrefois chercher du ſaffran dans le territoire de Bois-Commun, mais ce Commerce eſt entierement tombé, on ne s'en ſert à préſent que pour les teintures.

*Clamecy.*

Tout le Commerce de l'Election de Clamecy conſiſte en bois, en ſerges & en fer ; les bleds qu'elle produit ſont portés d'un Marché à l'autre & ſe conſomment

ORLEANS. dans le Pays, aussi bien que les vins : de 7 forges & un fourneau qui étoient dans ce Canton, il y en a quelques-unes d'abandonnées, les autres travaillent par le moyen de l'eau des ruisseaux & de quelques étangs & du bois qui est à portée d'être floté par les Rivieres.

*Des Bois & Forêts.* A l'égard des bois en général, l'Auteur remarque qu'il y en a suffisamment dans chaque Election. Les Buissons du Pays de Puissaye fournissent l'Election de Gien : les Forêts de M. le Duc d'Orléans occupent un grand Terrain dans les Elections de Dourdan, Montargis & Orleans; celle de S. Agnan & de la Ferté fournissent les Elections de Romorantin & de Beaugency. Dans l'Election de Blois on trouve la Forêt de Boulogne qui appartient au Roi, celle de Marchenoir, de Freteval dans la Comté du Dunois & de Montmirail, dans l'Election de Châteaudun, & dans le Vendomois, celle du Duché : tous ces bois sont convertis en chauffage & quelque petite quantité en Merrains, en Echalats & en Sciage.

*Etat des Peuples.* L'Auteur fait après ce détail une description de l'état des peuples qui est digne de curiosité : il dit que le Commerce étant aussi borné qu'il l'a représenté dans le discours précédent, il s'ensuit qu'il y

a peu de monde qui s'en mêle, tant parce que la plûpart du Pays est éloigné des lieux où on le peut faire & des Rivieres navigables, que parce que la misére y est un obstacle invincible : il ne compte dans toutes les Villes de la Généralité que 6182 Marchands de toutes sortes de Marchandises, tant en gros qu'en détail, mais ce qu'il ajoûte de l'empressement de ce même peuple d'entrer dans les Offices de Judicature ou dans les affaires, est surprenant, puisqu'il il dit que dans cette étenduë il ne se trouve pas une seule charge vacante, quoique les besoins des derniers temps les ayent multiplées au point que l'on sçait; il compte dans la Généralité 7747 Officiers, tant Royaux que Seigneuriaux, de Finance & des Hôtels-de-Ville, y compris les Avocats, Procureurs, Notaires, Huissiers & Praticiens; les raisons de ce grand empressement sont, 1°, les éxemptions attachées à ces charges; 2°, la considération & le crédit qu'elles donnent à ceux qui en sont revêtus; 3°, l'incertitude des revenus de la plûpart des Bourgeois, qui consistent ordinairement en vignes; 4°, le manque d'occupation qui vient des pertes des biens arrivées dans les familles dont les enfans ont néanmoins une

ORLÉANS. bonne éducation, & qui par ces pertes ſe trouvent éloignées des routes de la fortune, mais néanmoins aſſez riches pour s'épargner le travail manuel: ceux-là, dont l'Auteur compte juſqu'à 1400 dans la Généralité, ſont d'autant plus à plaindre que leur oiſiveté eſt involontaire.

Le peuple ne manque ni d'eſprit ni de courage, ce qui ſe connoit par l'expérience qu'on a de la conduite de certains ſujets qui rempliſſent dignement les grans emplois hors la Généralité. L'Egliſe & le Bareau ſont remplis d'habiles gens qui ont même de la délicateſſe dans les belles-lettres; le malheur des temps eſt cauſe qu'une partie des meilleurs eſprits ſe jettent dans la pratique des arts les plus mécaniques, y étant engagés par le beſoin particulier & par le beſoin public qui rend ces profeſſions plus lucratives. L'Auteur compte 167800 artiſans, cabaretiers, hôteliers & menuiſiers dans la Généralité 7397 journailliers, compagnons, aprentifs, garçons de boutique, à quoi il joint 3374 ſervantes.

Dans la Campagne le peuple eſt également laborieux & ménager: on remarque que dans la Beauce, quoique ce ſoit le meilleur

meilleur Pays du monde pour le rapport du froment, le Païſan ſe contente de manger de l'orge avec du bled & du ſeigle, les plus riches ſe paſſent avec quelque ſalaiſon qu'ils font après leurs moiſſons, les vignerons ne boivent que du vin & de l'eau mêlée, pour avoir les uns & les autres de quoi payer les ſubſides, payer leurs Maîtres & acheter ce qui eſt abſolument néceſſaire pour la ſubſiſtance de leurs familles. Orleans.

Il y a dans toute la Généralité, Paroiſſes & Bourgs de la Champagne, 23812 fermiers ou laboureurs depuis la charuë.

| | |
|---|---|
| Meuniers | 2121 |
| Bergers | 3176 |
| Journaliers | 38444 |
| Valets | 18000 |
| Servantes | 13696 |
| Artiſans repandus dans les Bourgs & Villages | 12172 |

De ſorte que le total des habitans de Campagne, non compris les femmes & les enfans, autres que les valets & les ſervantes, ſe monte à 133260 perſonnes, & ceux des Villes, non compris les

ORLEANS. Eccléſiaſtiques, femmes & enfans, à 42880, & partant la totalité eſt de 176140. Les peuples en général ſont diminués d'une 5e. partie, & à l'égard de ceux qui faiſoient profeſſion de la Religion Réformée il n'en reſte que le tiers.

Il reſte d'ajoûter à ce détail celui de la Nobleſſe, que l'Auteur fait fort en abbrégé, puiſqu'il ſe contente de dire, qu'il a trouvé par un compte éxact, tant dans les Villes qu'à la Campagne 1649, y compris les veuves, & que parmi eux il y en a 59 qui ont titre de Marquis, 23 qui ont celui de Comte, & 31 celui de Vicomte, que 372 ſont Seigneurs de Paroiſſes, & 737 poſſèdent de ſimple fiefs.

*Etat de l'Egliſe.* Quant aux Eccléſiaſtiques, l'Auteur, pour répondre aux intentions du Prince, a jugé qu'il étoit néceſſaire d'entrer dans un détail plus particulier, c'eſt pourquoi il obſerve que la Généralité renferme 3 Evêchés, Orléans, Chartres, Blois ; & de plus partie des Diocèſes de Sens, Auxerre, Bourges, Tours & le Mans.

*Orléans.* L'Evêché d'Orléans, qui n'eſt pas cenſé riche puiſqu'il ne vaut que 20000 l. de revenu, comprend dans la Sologne

ORLEANS.

les Villes de Romorantin, Jargeau, S. Benoît-ſur-l'Oiſe, & Sully dans le Gâtinois, Pithiviers, & dans la Beauce Jeanville Meung, qui appartient à l'Evêque, & où ſe voit ſon Château, ou Maiſon de Campagne & Beaugency. S. Albin, que l'on prétend avoir été envoyé par Saint Pierre, en fut le fondateur l'an 70, ſi l'on en croit l'opinion jadis commune, mais à préſent la moins ſuivie : pluſieurs Saints lui ont ſuccédé, parmi leſquels on remarque S. Euveſte, S. Agnan & Saint Proſper &c. Ce qui rendit le Siége d'Orléans ſi conſidérable, c'eſt que la premiere aſſemblée de l'Egliſe Gallicane ſe tint en cette Ville ſous Clovis I. depuis il s'y eſt tenu 8 autres Conciles. Les Evêques ont le droit le jour de leur entrée de délivrer des priſons tous les Criminels qui s'y trouvent & de leur accorder des lettres de Rémiſſion : On ne ſçait point l'origine d'un privilége ſi particulier, mais on ſçait que 106 Evêques l'ont éxercé depuis S. Agnan juſqu'au Cardinal de Coiſlin qui eſt celui d'à-préſent ; les Barons d'Yevres, de Chaſtel, de Sully, le Cherray ou Serry & de Rougemont ſont obligés par leur feodalité de porter l'Evêque dans ſa Cathédrale le jour de cette entrée : avant l'é-

ORLEANS. rection de l'Archevêque de Paris qui fut faite en Novemb. 1622. Orléans étoit suffragant de Sens, il l'est à présent de Paris.

Le Diocèse est composé de 272 Paroisses, divisées en Archidiaconnés : du nombre des Curés de ces Paroisses il y en a 30 qui ont le titre de Prieurs ; du reste le Diocèse renferme 8 Abbayes, 31 Prieurés, 11 Chapîtres de Chanoines y compris celui de la Cathédrale, & plusieurs Chapelles & petits Bénéfices. Les Abbayes d'hommes sont, S. Benoît sur Loire, anciennement dit le Fleury, *Floriacum*, celebre par la vénération du Corps de S. Benoît que l'on prétend y avoir été transporté du Monastére de Moncassin pour la crainte des Barbares, au commencement du VII^e^. Siécle ; il reconnoît pour son fondateur un Seigneur Bourguignon, nommé Leodebandus, & l'an 632, pour sa fondation : cette Maison a eu des Abbés très-distingués par leur capacité & leur science, qui l'ont renduë la premiere du Royaume, pendant plusieurs siécles : Elle jouït encore à présent, y compris la Mense Abbatiale & les Officiers Chantraux réünis à celle des Moines, de 45000 l. de rente. S. Nesmin, autrefois dite S. Maximin, de Nicy & l'une des plus anciennes Ab-

bayes du Royaume, puis qu'elle étoit déja établie du temps du Roi Clovis; elle est maintenant possedée par les Feuillans non réformés, & vaut en tout 8000 l. de revenu. S. Euveste dans la Ville d'Orléans, autrefois Chapître seculier, mais à présent de l'Ordre de S. Augustin depuis l'an 1163, & de la Congrégation de Ste. Genevieve de 10000 l. Notre-Dame de Beaugency, du même Ordre & de la fondation des Anciens Seigneurs du lieu, en l'an 1126, de 6000 l. Les Religieux modernes y ont construit un nouveau & magnifique Bâtiment. La Cour-Dieu, Ordre de Cisteaux, & fille de la même maison, fondée en 1118, dans la premiere chaleur de la Réforme, & néanmoins de très-peu de revenu. S. Louis, proche les murailles d'Orléans, de l'Ordre de Cisteaux, est de 4000 l. de rente. Voisumes du même Ordre proche Meung, de 2000 l. Le lieu Notre-Dame, du même Ordre, fondée en 1222, proche de Romorantin par Isabelle, femme de Jean Comte de Chartres, de 6000 l. Les Prieurés simples sont d'un médiocre revenu, & ne fournissent aucune remarque, si ce n'est à l'égard de celui de S. Sauson, le plus considérable

ORLEANS. de tous & titré, dans le cœur de la Ville qui a été uni au Collége que les Jesuites y ont obtenu ; on prétend que ce Prieuré valoit 8000 l. de rente.

Le Chapître de la Cathédrale, sous l'invocation de la Ste. Croix, l'un des plus beaux édifices Gothiques qu'il y ait dans l'Europe, est composé de 14 Dignités, y compris les Archidiaconnés, & d'un grand nombre de Chanoines qui partagent ensemble 14 portions & demie qui sont laissées à l'Hôpital des pauvres malades; ainsi le total des Prébendes partables est de 60, évaluées à 800 l. chacune, non compris le revenu des Dignités : l'Evêque confére tous les Canonicats, à l'éxception du Doyen qui est Electif, & néanmoins ce Chapître est indépendant de l'Evêque.

Le Chantre de S. Agnan avoit été pareillement indépendant jusqu'à 1674, que par arrêt contradictoire il fut remis dans le droit commun ; il est composé de 8 Dignités & 31 Canonicats ; le Doyen, qui est nommé par M. le Duc d'Orléans, jouït de 20000 l. de rente, & il confére les autres Dignités; mais les Chanoines sont choisis par le Chapitre : il arrive assez souvent que le Doyen n'est pas Chanoine ; alors il a les honneurs

du Chœur, mais il n'entre point au Chapître.

Le Chapître de Clery est composé de 10 Chanoines dont l'un est le Doyen; 5 de ces Prébandes ont été fondées en 1302, par Simon de Melun, Baron de la Salle, qui s'en est reservé la présentation, les autres 5 de la fondation du Roi Philippe le Bel; Louis XI. rétablit l'Eglise où il a choisi sa sepulture, & y fit de grands biens; elle est devenuë célébre par les Pélérinages de Henri III. M. le Duc d'Orléans, au Droit du Roi, & M. de Beauvilliers, Baron de la Salle, conférent les Prébendes & partagent les honneurs.

Il y a de plus dans le Diocèse divers Couvens, sçavoir, 6 de S. François, 1 de Jacobins, 2 de Carmes, un de Chartreux, un de Bénédictins, 3 d'Ursulines, un de Carmelites, un de la Visitation, un du Calvaire, & un de Fontevrault.

On peut encore mettre dans ce nombre les nouvelles Catholiques d'Orléans, & le Seminaire fondé & bâti par M. le Cardinal de Coislin, on y instruit les jeunes Clercs & l'on y enseigne la Théologie, ce qui étoit d'autant plus nécessaire au Diocèse, que l'Université d'Or-

ORLEANS. léans n'a qu'une ſeule faculté, du droit Canonique & Civil.

Cette Univerſité eſt compoſée d'un Chancelier, lequel eſt l'une des Dignités du Chapître de la Cathédrale, de 6 Profeſſeurs & de 12 Docteurs aggregés qui éliſent d'entr'eux le Recteur. Les Papes Clement V. & Jean XXII. ont accordé à cette Univerſité pluſieurs Priviléges Apoſtoliques qui ont été confirmés par Philippe-le-Bel & ſes Succeſſeurs, qui même en ont ajoûté de nouveaux. Les Jeſuites ont auſſi un Collége dans cette Ville pour l'inſtruction de la Jeuneſſe.

Il y a un Hôpital Général établi à Orléans depuis environ 30 ans pour renfermer 800 pauvres; mais il s'y en trouve 1000 & 1200. il eſt régi par les Adminiſtrateurs choiſis dans tous les Ordres de la Ville; l'Hôpital des malades eſt deſſervi par des Religieuſes & gouverné par des Adminiſtrateurs au nombre de 6: les uns & les autres rendent leurs comptes tous les ans devant le Lieutenant Général: de 13 Maladreries qui ſont dans l'Evêché, il y en a 6 de fondation Royale; toutes celles dans leſquelles l'Hoſpitalité avoit ceſſé ont été unies, en conſéquence de l'Edit de 1693, aux Hôpitaux voiſins & celles

ORLEANS.

de l'Ordre de S. Lazare ont été retablis comme auparavant l'Edit de 1672 : il y en a 4 de ce nombre qui ſont des Commanderies de l'Ordre. Boigny eſt la principale & la maiſon Conventuelle de tout l'Ordre de S. Lazare qui fut établi en France par le Roi Louis le Jeune en 1154, incontinent après ſon retour de la Terre Sainte, d'où il avoit emmené 162 Chevaliers pour avoir la direction des maladreries & léproſeries du Royaume, il les établit à Boigny où les Chevaliers ont toujours eu leurs aſſemblées générales juſqu'à M. le Marquis de Dangeau Grand-maître depuis l'an 1694, qui pour plus grande commodité les fait tenir à Paris; l'Ordre de Malthe en a auſſi une dans le Diocèſe d'Orléans: la Chapelle de S. Sauveur qui en dépend étoit une Synagogue qui fut donnée aux Templiers par Philippe Auguſte en 1200.

*Evêché de Chartres.*

Le Diocèſe de Chartres contigu à celui d'Orléans du côté du Nord, s'étend dans les Généralités de Paris, d'Alençon & de Tours; mais le Siége de l'Epiſcopat ſe rencontre dans celle d'Orléans : ſon antiquité n'eſt pas plus grande que celle d'Orléans, & cette Egliſe compte S. Aventin pour ſon premier paſteur ; il y a eu pluſieurs Saints & au-

ORLEANS. tres grands-hommes parmi ſes Succeſſeurs, leſquels toutefois ne ſe ſont point enrichis perſonnellement, puiſque ce Siége ne vaut actuellement que 18000 l.

L'Antiquité de la Cathédrale ſeroit bien plus grande s'il étoit vray, comme le peuple en eſt perſuadé, que c'étoit autrefois un Temple de Druides, dédié long-temps avant que Céſar vint dans les Gaules, à la Vierge qui devoit enfanter; cette Egliſe qui fut conſumée par le feu, fut rétablie en l'état où on la voit immediatement après & dans le même lieu par l'Evêque Falbert, qui, ſoutenu de la protection des Princes de l'Europe & des Charités & Aumônes particulieres des fideles, entreprit & acheva un édifice dont les Rois de ce temps auroient peine à venir à bout, malgré toute leur puiſſance. En effet, il ſemble que toutes les Villes d'Angleterre ayent été alors épuiſées pour fournir l'immenſe quantité de plomb employé à la couverture de ce ſuperbe bâtiment, qui d'ailleurs eſt conſtruit dans un terrain qui ne produit ni bois, ni pierres, quoique la Charpente & la Maçonnerie en ſoient dignes d'admiration; de deux Clochers qui ſe voyent à la pointe de l'Egliſe, le moins élevé qu'on dit pour-

tant avoir 63 Toiſes de hauteur eſt couvert de pierres en écailles de poiſſon, & d'une ſtructure beaucoup plus parfaite que le plus grand; le Chapitre de cette Egliſe eſt compoſé de 17 Dignités & de 76 Canonicats tous conferés par l'Evêque, à l'éxception du Doyen qui eſt Electif.

Le Diocèſe qui avant l'érection de celui de Blois, étoit l'un des plus étendus du Royaume contenoit 1700 Paroiſſes, la Ville de Chartres n'étant comptée que pour une, 28 Abbayes, 200 Prieurés ſimples & 14 Chapîtres, 114 Chapelles, y compris les 32 de la Cathédrale, pluſieurs Communautés, Maladreries & Hôpitaux : Voici les plus conſidérables des uns & des autres par rapport à la Généralité.

L'Abbaye de S. Pere ou S. Pierre, en Vallée, de l'Ordre de S. Benoît, Congregation de S. Maur, fondée ou plutôt rétablie par Ragenfroy, Evêque de Chartres, vers l'an 954; en tout 1500 l. de revenu.

L'Abbaye de Tiron, du même Ordre & Congrégation de S. Maur, fondée en 1107, par Bernard Abbé de S. Cyprien de Poitiers qui ſe retira dans les ſolitudes des Confins de la Beauce &

ORLEANS. du Perche, où par le ſecours de Roetrou Comte du Perche & de Mortagne, il éleva & dota un monaſtére de plus de 100 Religieux, qui vaut encore plus de 14000 l. de revenu.

Les Benedictins modernes qui reprennent autant qu'il leur eſt poſſible la forme de leur Inſtitut, ont établi un Collége en ce lieu, où ils élevent une aſſez nombreuſe Jeuneſſe penſionnaire & une autre partie à leurs fraix.

L'Abbaye de Colombs, du même Ordre, bâtie à un quart de lieuë de Nogent-le-Roi, ſur la Riviere d'Eure, rétablie en 1028, par les ſoins & la libéralité de Roger, Evêque de Beauvais, vaut 24000 l. Entre les anciens Monumens qui s'y voyent, la Tombe qui couvre le corps de Jacques de Brezé, Senéchal de Normandie & de Charlotte de France ſa femme, qu'il avoit fait poignarder par jalouſie, n'eſt pas le moins conſidérable; elle eſt au milieu du Chœur des Religieux.

L'Abbaye de Joſaphat, fondée par l'Evêque Geoffroy, à demie lieuë de Chartres, en 1120, a pris ſon nom de la reſſemblance que les anciens Croiſés trouverent entre ſa ſituation & celle de la véritable Vallée de Joſaphat près de

Jérusalem; cette maison qui est encore de l'Ordre de S. Benoît, possède 10000 l. de revenu.

S. Jean en Vallée-les-Chartres, fondée en 1099, par le célebre Yves Evêque de Chartres, pour des Chanoines Réguliers, vaut 15000 l. Saint Cheron près de Chartres, qu'on dit avoir été dotée par un Roi du nom de Clothaire sans exprimer l'année, de Chanoines Réguliers, vaut 15000 l.

La Magdelaine de Chateaudun, du même Ordre & Congregation de Ste. Genevieve, qui rapporte sa fondation à Charlemagne, vaut 8000 l. L'Aumône, autrefois dite le petit Cisteaux, dont elle est fille, fondée en 1121, par Thibaut, Comte de Champagne & de Blois, vaut 6000 liv.

Les Abbayes de filles du même Diocèse, comprises dans la Généralité sont: S. Avril, de l'Ordre de S. Benoît, fondée par les Seigneurs du Dunois en 1131, qui vaut 6000 l. Arcesse, du même Ordre, fondée en 1226, par Isabelle Comtesse de Chartres, 5000 livres, & Claire-fontaine, du même Ordre, fondée dans la Forêt de Jurelines, par Simeon Comte de Monfort, dès le premier temps de la Réforme.

ORLEANS.

A l'égard des Prieurés, quoiqu'ils ſoient en grand nombre & d'un revenu très-conſidérable, l'Auteur ſe contente d'indiquer les noms de quelques-uns ſans ſpécifier leurs revenus : tels ſont, le Prieuré de S. Thomas d'Epernon, celui de Cheſne, celui de Morée, celui de S. Martin & de Chateaudun, ceux du grand Beaulieu & de Chartres qui ſont unis au Séminaire de la Ville, celui de S. Michel uni au Collége de la même Ville, tenu par les Jéſuites.

A l'égard des Chapîtres du Diocèſe, il ſe contente pareillement d'en rapporter le nom, ſçavoir ceux de S. André, de S. Maurice & de S. Agnan dans la Ville de Chartres & celui de Saint Nicolas de Maintenon, celui de S. André de la Ste. Chapelle de Chateaudun & celui de Monmirail, ne donnant d'ailleurs aucune remarque ſur leurs revenus, ni ſur leurs dignités, ni ſur leurs priviléges, ni enfin ſur les collations de ces divers Bénéfices.

Il ajoûte au ſurplus, qu'il y a un nombre de Communautés & d'autres Monaſtéres dans ce Diocèſe, mais il n'en fait aucun détail non plus que des Hôpitaux; il remarque ſeulement que l'Hôtel-Dieu de Chartres eſt conſidérable

aussi bien que l'Hôpital de 120 aveugles, ausquels on a uni plusieurs Maladreries voisines. ORLEANS.

*Evêché de Blois.* L'Evêché de Blois suffragant de Paris, a été érigée en 1697, par le Pape Innocent XII, qui a consenti à l'union de plusieurs Menses Abbatiales & Prieurés, pour former 30000 l. de rente à l'Evêque futur & celles de plusieurs Collégiales & autres Bénéfices pour former un Chapître Cathédral. Le Diocèse renferme les Elections de Vendôme, de Blois & de Chateaudun presque entieres qui ont été distraites de l'Evêché de Chartres; il contient environ 200 Paroisses, 3 Eglises Collégiales, 5 Abbayes & 40 Prieurés.

Les Abbayes sont : la Trinité de Vendôme, de S. Benoît, Congregation de S. Maur, de 2500 l. de rente, laquelle a été fondée environ l'an 1042, par Geoffroy-Martel, Comte d'Anjou, qui s'y fit Religieux, après avoir long-temps fatigué la France de son humeur brouillante & de ses faits guerriers, & par Agnes sa femme, fille de Guillaume Duc & Comte de Bourgogne, veuve de Guillaume IV, Duc de Guienne & Comte de Poitou, laquelle à la complicité de son second mari désola la maison d'A-

ORLEANS. quitaine jusqu'à sa séparation, qui fut prononcée par jugement de l'Eglise, & jusqu'à ce que ses propres enfans fussent parvenus à la succession de leur pere par la mort de leurs freres aînés. S. Lomer, bâti par le Saint du même nom, environ l'an 565, sur le bord de la Riviere de Loire, au lieu où s'est depuis formée la Ville de Blois, du même Ordre de S. Benoît & de la même Congregation, de 15000 l. de revenu. Pont-le-Roi, du même Ordre & pareil revenu, fondée environ l'an 1035, par Gedouin, Seigneur du Pays, sur les confins du Blaisois & du Berry, les Religieux modernes ont élevé un superbe bâtiment, des gains qu'ils ont fait tant sur la nourriture d'un grand nombre de pensionaires qu'ils y tiennent, que sur la vente des hauts-bois dépendans de leur Mense Monachale. Bourg-moyen, de Chanoines Réguliers de Ste. Genevieve, ancienne Abbaye de laquelle on ignore la fondation précise, quoique l'on sçache qu'elle a reçû la plûpart de ses biens des Comtes de Blois, vaut 8000 l. Mais il faut remarquer qu'à l'égard de ces trois dernieres maisons le Titre Abbatial est éteint depuis que pour former l'Evêché de Blois, l'on en a pris les Menses Abba-

riales qui demeureront unies à perpétuité à cet Evêché, en conséquence de la Bulle d'Union & d'Approbation, soutenuë des Lettres patentes de sa Majesté enrégistrées dans toutes les Cours nécessaires pour en rendre l'exécution perpétuelle.

Pour les Abbayes de filles du même Diocèse, elles se réduisent à celle de la Guiche, fondée en 1277, par Jean de Châtillon, Comte de Blois, & Alexandre de Bretagne son épouse, laquelle vaut 3000 l. de revenu.

Les Prieurés notés par l'Auteur du nombre de 40, qu'il a dit être dans le Diocèse, sont: L'Aunée, dans le Vendômois; Coursy-Boulogne, de l'Ordre de Grammont, dans la forêt dite de Boulogne; S. Jean de Blois, uni à l'Evêché; Chambort & Merlan, uni à la Mense Conventuelle de Marmoutiers.

Les Chapitres de S. Jacques, de Saint Sauveur de la Ville de Blois, ancienne & riche fondation des Comtes de Blois qui avoient choisi leur sépulture dans la derniere de ces Collégiales, ont été unies pour former celui de la Cathédrale établie à Ste. Soleine l'une des Paroisses de la Ville; il consiste en 6 Dignités & 18 Canonicats.

ORLEANS.

Le Chapître de S. George de Vendôme est composé de 6 Dignités, de 12 Chanoines, 10 Chapelains; il a été fondé en 1035, par les anciens Comtes de Vendôme. Les Princes de la Maison de Vendôme conferent tous les Bénéfices sans aucune institution Ecclésiastique.

Les autres Communautés du Diocèse sont les Chanoines Réguliers de S. Lazare à Blois, les Cordeliers, Capucins, Jacobins, Minimes, Carmelites, Filles de la Visitation & Filles Veroniques, Chanoinesses de la même Ville; les Jésuites y ont un Collége magnifique, bâti & fondé par les libéralités de Gaston de France Duc d'Orléans, oncle * du Roi; les Peres de l'Oratoire un à Vendôme & les Benedictins un autre dans leur Abbaye de Pont-le-Roi.

* Le Frere unique de Louis XIII

A Vendôme il y a des Cordeliers & des Capucins, des Ursulines & des filles du Calvaire; on y peut ajoûter les Sœurs Grises de Vendôme & les nouvelles Catholiques de Blois.

A l'égard des Hôpitaux, celui de Vendôme a 40 lits; on y a réüni plusieurs Maladreries; il n'y a qu'un seul administrateur, notable Bourgeois, nommé par le Duc de Vendôme. L'Hôtel-Dieu de Blois est desservi par des Religieuses

ORLEANS.

Hoſpitalieres & adminiſtré par les Echevins qui y nomment un Receveur tous les 3 ans; il y a dans la même Ville un Hôpital général où les pauvres ſont renfermés. La Commanderie de Marchenoir, Ordre de S. Lazare, ſubſiſte ſans réünion.

*Evêché du Mans.*

La partie de l'Evêché du Mans, qui entre dans l'étenduë de la Généralité, conſiſte en 39 Paroiſſes du Bas-Vendômois où ſe trouvent 3 Abbayes, ſçavoir, S. George-aux-bois, Ordre de S. Auguſtin, de la Congrégation de S. Genevieve, fondée en 1212, de 4000 l. L'Etoile de Prémontré de 3000 l. & la Virginité, de filles, Ordre de Ciſteaux, fondée en 1208, par Pierre Comte de Vendôme & Auglantine ſon Epouſe, de 8000 l. il y a auſſi 9 Prieurés, dont les plus conſidérables ſont Villemar, Croiſval & Lavardin; une Collégiale dans le Bourg; une maiſon d'Auguſtins & une maiſon de filles de la Charité, avec un Hôpital à Montoiſe, une Commanderie de Malthe à Artine.

*Archevêché de Bourges.*

La partie de l'Archevêché de Bourges, compriſe dans la Généralité, renferme 12 Paroiſſes, 3 Abbayes de l'Ordre de Ciſteaux; Olivet, fille de la Cour-Dieu, fondée en 1144, de 4000 l. de revenu,

ORLEANS. Baſtelle ſur le .... fondée en 1137, de 6000 l. & le 3e. de l'Ordre des Chanoines Reguliers de S. Auguſtin, dite de la Vernaſſe, fondée en 1145, & 2 Prieurés ſimples, Anjouï & Coulommiers; 5 Chapîtres; S. Agnan, composé de 8 Chanoines, un Doyen & un Chantre: Grançay d'un Prieur, 10 Chanoines & 4 Semi-Prébendes: il y a de plus à Vatan, un Gouvent de Recolets, à S. Agnan un de Capucins avec une Communauté de filles de S. Bernard, une autre pareille à Glatigny & une de Benedictines.

L'Ordre de Malthe y poſſede la Commanderie de Ville-franche.

*Evêché d'Auxerre*

La partie de l'Evêché d'Auxerre dépend de la Généralité, & comprend 66 Paroiſſes, parties des Elections de Gien & de Clamecy; il n'y a d'autres Abbayes que Nôtre-Dame des Roches, de l'Ordre de Ciſteaux, fille de Pontigny, fondée en 1136, par un Seigneur de S. Urin de 7000 l. de revenu : Il n'y a d'autre Prieuré Commandataire que celui de Bouq : Il y a 9 autres Monaſtéres, les Minimes & les Capucins à Gien, les Auguſtins à Coſne & à S. Fargeau, les Urſulines, les filles Ste. Claire & les Hoſpitalieres à Gien, les Benedictines à

Cosne & à S. Fargeau, à la nomination du Seigneur.

ORLEANS.

*Evêché de Bethléem.*

L'Evêché de Bethléem est dans l'Election de Clamecy, où il n'y a d'autres revenus que celui de la Chapelle Notre-Dame qui vaut 4000 l. il y a encore 4 Chapîtres de peu de conséquence à Taunecy, à Verroy, à Chatel-en-soy & à Clamecy; une maison de Chartreux à Clamecy & une autre de filles à la Providence.

*Archevêché de Sens*

Enfin la partie de l'Archevêché de Sens, comprise dans la Généralité, contient 127 Paroisses des Elections de Montargis & de Pithiviers, la derniere n'a qu'un Prieuré à Yeuse-le-Chatel, & les Cordeliers à Soissy Mois-lès-herbes; mais dans l'Election de Montargis, il y a 3 Abbayes, sçavoir Ferrieres, autrefois dite Bethléem, Ordre de S. Benoît, Congrégation de S. Maur, maison très-celebre, & d'une fondation si ancienne qu'on la rapporte au Roi Clovis I, est de 15000 l. de revenu; Fontaine Jean, fille de Pontigny, Ordre de Cisteaux, fondée en 1124, par les Seigneurs de Courtenay de la premiere souche, de 6000 l. de rente, & Gien du même Ordre. Parmi les simples Couvents, on compte les Recolets & les Bernabites de Montargis, où ces derniers tiennent le

ORLEANS. Collége, les Augustins à la Bussiere & les Cordeliers à Bellegarde, les Ursulines, les filles de Ste. Marie, les Dominicaines, & les Benedictines de Montargis, & enfin les filles du S. Sacrement établies à Châtillon sur Oing; les Prieurés de Château-Renard & du Lorris sont les plus considérables de l'Election; il y a un petit Chapître de Chanoines à Châtillon dont l'Archevêque de Sens confere tous les Benefices, & les habitans de Montargis ont fondé 10 Chapelles dans la Paroisse de la Ville qui sont à la présentation du Conseil de l'Eglise qui est composé de 12 principaux habitans.

Au reste, il est aisé de juger par l'insuffisance de ce détail où l'Auteur n'avoit rien dit qui pût faire connoître l'état présent des maisons, leurs revenus & le temps de leurs fondations, qu'il ne s'étoit rien moins proposé que de donner une idée éxacte des revenus Ecclésiastiques de la Généralité, soit qu'il ait regardé cet article, ainsi que l'ont fait d'autres Intendans, comme un des secrets du Gouvernement qui ne doit jamais être mis au net, même dans l'esprit du Prince, soit qu'obéïssant à sa paresse naturelle, & à l'éloignement

qu'il avoit pour la composition, il ne se soit proposé autre chose que de fournir l'abrégé le plus simple & le plus court qu'il se pouvoit faire de ce qui regarde la Généralité.

Il paroit en effet dans tout le reste de ce Memoire que l'Auteur ne cherche qu'à abréger, sans se mettre en peine d'aucune éxactitude, même dans les matieres les plus communes, telles que celles de l'histoire ancienne, qui semblent ne pouvoit être ignorées, vû toutes les facilités qu'il y a de s'en instruire. C'est pourquoi ayant jugé qu'avant d'entrer dans le détail du Gouvernement Militaire & de celui des Finances il étoit à propos, pour remplir le dessein du Prince, de donner une idée des anciens événemens arrivés dans le Pays, il les a reduits dans un si petit nombre d'articles si obscurs & si fautifs, que je ne n'ai pas crû les devoir laisser subsister, quoique l'histoire générale qui est à la tête de cet Ouvrage pût servir à les rectifier & à établir la vérité certaine de l'histoire d'Orléans & des autres biens de la Généralité. Je dirai donc sans m'attacher aux remarques de l'Auteur que la Ville d'Orléans est depuis long-temps regardée comme une Place importante par rap-

ORLEANS. port à la ſureté du paſſage de la riviere de Loire, qu'elle eſt l'ouvrage des Romains, & en particulier celui de l'Empereur Aurelien qui lui a communiqué ſon nom, parce qu'elle a commencé de ſon temps, car il n'y a nulle apparence de la confondre avec l'ancienne * *Genabum*, qui étoit particulierement un celebre paſſage ſur la Loire; que la route tenuë par Jules Céſar eſt rapportée dans ſes Commentaires lorſqu'il marcha de Sens à Gendicum pour aller ſecourir Grégoric, démontre ne pouvoir être autre choſe que la Ville de Gien.

* *C'eſt une erreur qui s'eſt gliſſée dans le* Céſar *du D. Clarke.*

Le premier événement particulier à la Ville d'Orléans eſt le Siége qu'Attila y mit en 450, ou 451, duquel on prétend qu'elle fut miraculeuſement delivrée par les prieres de l'Evêque qu'elle avoit alors, nommé S. Agnan : il y a toutefois de grandes difficultés par rappart à la vérité de ce Siége : il eſt certain, comme il y a grande apparence, qu'Elius livra bataille à Attila dans la Champagne, avant que ce dernier eut pénétré dans la Gaule. Chilperic, compté pour le quatriéme Roi des François, étant remonté ſur le Trône après une diſgrace de 8 années, porta la guerre contre Egidius (Capitaine Romain; mais

mais reconnu Roi par une petite partie des François ) juſqu'aux environs d'Orléans, il y eut même une bataille proche les murs de cette Ville, après laquelle & la mort d'Egidius la guerre ſe porta du côté d'Angers à l'occaſion des Saxons établis aux bouches de la Loire; que pendant le cours de cette premiere Guerre, les François ne pûrent ſe faire recevoir dans les Villes cloſes, telle qu'étoit Orléans, & que le dépit qu'ils en eurent les porta à ravager la campagne avec une extrême barbarie. Cette conduite a été reprochée à Clovis lui-même, quoique meilleur politique que ſon pere; mais il changea bien-tôt, lorſque la fortune l'ayant favoriſé juſqu'à lui faire remettre le malheureux Siagrius, fils d'Egidius, ſon compétiteur au Royaume des Francs, entre les mains, il eut obtenu de lui des Ordres pour ſe faire remettre toutes les Villes Romaines où Siagrius étoit reconnu. Orléans fut une des principales. On datte cette priſe de poſſeſſion de l'an 487, après laquelle Clovis conſidérant la Gaule comme ſon patrimoine, ou plutôt celui de la Nation Françoiſe, il y établit un Gouvernement reglé ſous lequel la Monarchie s'eſt perpétuée juſ-

ORLEANS. qu'à présent, quoiqu'avec différentes altérations.

Après la mort de Clovis arrivée à la fin de Novembre en 511, la France & la Gaule ayant été divisées entre ses enfans, Orléans devint la Capitale de l'un des quatre Royaumes & le partage de Clodomir, l'aîné des fils que ce Monarque avoit eu de Ste. Clotilde. Ce Clodomir fut un Prince belliqueux & féroce, lequel ayant porté la guerre en Bourgogne & pris prisonnier Sigismond avec sa famille, eut l'inhumanité de le faire massacrer de sang froid avec sa femme & ses enfans, & de les faire jetter dans un puits au lieu de S. Pierre à Viviens, *Sancti Petri*, comme le porte la Tradition du Pays. Cette cruauté ne tarda pas d'être vangée, Clodomir étant péri cette même année dans la bataille de Verance qu'il livra & qu'il gagna contre les Bourguignons, commandés par Gondemar, frere de Sigismond. Le Royaume de Clodomir fut partagé entre ses freres Childebert & Clotaire au préjudice des enfans qu'il avoit laissés, & depuis, le Royaume de France entier ayant été réüni en la personne de Clotaire, il fut partagé entre ses enfans en l'an 562. de sorte que le Royaume dont Orléans

étoit Capitale devint le partage de Gontran qui le laissa par testament à Childebert Roi d'Austrasie son neveu, duquel il passa à Thierry, le premier de ses fils, après la mort duquel il revint à Clotaire II, seul mâle restant de la famille, qui réünit toute la Monarchie en l'an 614, 52 ans après son démembrement. Alors Orléans ayant perdu l'avantage d'être le Chef d'un Royaume, conserva du moins sa réputation qui fut telle que d'une Ville importante & l'une des clefs du Royaume, à cause du passage de la Loire.

On remarque aussi qu'elle à été gouvernée par le plus illustre d'entre les François; Robert, surnommé le Fort, en fut fait Comte sous Charles-le-Chauve, dès l'an 861; s'il est vrai néanmoins qu'il été pourvû de cet emploi avant d'avoir été revêtu de la dignité de Duc des François; l'Auteur ajoûte qu'il lui laissa la Comté d'Orléans, héréditaire dans sa famille, au lieu de dire que par le moyen de ses alliances, il laissa ses enfans assez puissans pour forcer les Rois Successeurs de Charles-le-Chauve, à lui continuer les Honneurs & Bénéfices que Robert-le-Fort avoit possedées: ce fut ainsi qu'Eudes & Robert freres, Hu-

ORLEANS. gues & Hugues-Capet son fils possederent avec la Duché de France, la Comté de Paris & celle d'Orléans que le dernier réünît à la Couronne en 987, lorsqu'il s'en empara sur Charles Duc de Lorraine, dernier mâle de la Race de Charlemagne. L'on remarque que ce nouveau Monarque fit sa demeure presque continuelle à Orléans, qu'il regardoit comme son patrimoine & sa Ville favorite: ce fut en cette Ville qu'il assembla le Parlement qui justifia son usurpation en élevant Robert son fils à la Royauté par une Election libre; ce fut en l'Eglise de Ste. Croix que ce Prince fut sacré le 1. Janvier 988, après que le même Parlement, instruit par les événemens passés, eut, selon le sentiment de l'Auteur, fait une Loi fixe pour réduire les puisnés des Rois à l'avenir à la possession de simples appanages au lieu des partages qu'ils avoient auparavant; ce fut enfin dans la Grosse Tour d'Orléans que Hugues-Capet renferma son illustre Prisonnier, Charles Duc de Lorraine, & qu'il le retint jusqu'à la mort.

Philippe, second fils du Roi Philippe de Valois, & frere puisné du Roi Jean, est celui de nos Princes qui a le premier possedé Orléans à titre de Duché d'ap-

ORLEANS.

panage, à l'occaſion de la donation de Humbert Dauphin de Viennois qu'il lui vouloit faire de ſes Etats, à condition de prendre ſon nom & ſes armes ; mais Philippe de Valois aima mieux pour l'avantage du Royaume que cette donation fut faite à ſon petit fils Charles V, dit le Sage, & pour indemniſer ſon fils Philippe, il érigea la Duché d'Orléans en titre de Pairie & d'appanage en 1344. L'ancien Uſage éxigeoit qu'une Duché-Pairie eut ſous elle au moins 20 Châtellenies, c'eſt pourquoi l'on compoſa la Duché d'Orléans de celles d'Orléans ; de Beaugency, Vitry, Bois-Commun, Lauris & Château-Renard dans l'étenduë de 30 lieuës de longuenr & de 25 de largeur. Le premier Duc d'Orléans étant mort en 1383, Charles VI. donna le même titre d'appanage en 1392, à Louis ſon frere unique, auparavant Duc de Touraine, le joignant à la Vicomté de Chateaudun confiſquée ſur Pierre de Craon, à cauſe de l'attentat commis en la perſonne du Connétable de Cleſſon le Duc : Louis ajoûta à ſon appanage la Comté de Blois avec les Seigneuries de Romorantin, de Millanée, de Marchenoir, & de Fredval qu'il acheta la même année de Guy de Châtillon, ſecond

ORLEANS. du nom, Comte de Blois, des deniers doteaux de Valentine de Milan ſon Epouſe; outre ces grandes terres, le Roi ſon frere lui accorda encore les Comtés d'Angoumois, de Dreux & de Beaumont ſur Oyſe, mais il ne jouït guere des uns ni autres, ayant été malheureuſement aſſaſſiné par l'Ordre de Jean, Duc de Bourgogne, en Novembre 1407. Charles & Jean, ſes enfans, partagerent ſa Succeſſion, l'aîné eut Orléans avec la Comté de Blois, Charles eut le malheur d'être pris priſonnier des Anglois à la bataille d'Azincourt, il reſta 25 ans en Angleterre; pendant ſon abſence les Anglois aſſiégerent Orléans en 1428, & le réduiſirent à l'extrémité, lorſque Dieu purut ſuſciter la Pucelle, Jeanne d'Ark, pour en faire lever le ſiége, ce qu'elle éxécuta d'une maniere miraculeuſe, ſecondée de Jean, Bâtard d'Orléans, Comte de Dunois, fils du Duc Louis: le Duc Charles étant mort, Louis ſon fils & ſeul héritier lui ſuccéda, & depuis au Royaume de France après la mort de Charles VIII. en 1498, ſous le nom de Louis XII, au moyen dequoi la Duché d'Orléans fut une ſeconde fois réünie à la Couronne: après lui François I, de la Branche d'Angoulême, parvint auſſi

à la Couronne, & depuis ce temps 8 Princes différens ont porté le titre de Duc d'Orléans, Henri, depuis Roi, second de ce nom, Charles ſon frere mort à Farmoutier, Charles Maximilien Hercule enfant de Henri II; on remarque que Henri III, avant d'être Roi, quitta l'appanage d'Orléans pour prendre celui d'Anjou, parce que la Reine Catherine ſa mere s'étoit imaginée qu'il étoit d'un plus heureux préſage; après la mort de Charles IX, cette Duché ayant été pour la troiſiéme fois réünie, les beſoins de l'Etat obligerent Henri III. & Henri IV. ſon Succeſſeur, d'y faire différentes aliénations; la Châtellenie d'Yenville fut engagée au Sieur de Marolles, puis à Heléne Bonne, veuve du Sieur Clermont d'Entragues; celle de Bois-Commun au Colonel-Aroquier Suiſſe; celle de Neufville au Sieur de Bois-l'Evêque Sieur des Roches; celle de Lorey au Sieur de l'Hôpital-Choiſy; celle de Château-Renard à Louiſe de Coligny, Princeſſe d'Orange; celle de Vitry fut donnée à la Dame de la Chapelle de Marival, par la Reine Catherine pour recompenſe des ſervices du Prince de Melphe ſon Ayeul; celle d'Yeuſe-le-Chatel échangée ſous la faculté de rachat avec le Sieur

ORLEANS. de Meniton pour la tenuë féodale ou censuelle de quelques terres des Maisons Royales de Fontainebleau & de Monceaux; celle de Beaugency fut donnée à Henriette Batsa, Duchesse de Verneuil, d'où elle a passé à M. César, & le Duc de Mercœur son fils la vendit au Sieur Maréchal de la Ferté; celle de Chateauneuf plusieurs fois venduë & engagée fut enfin donnée en échange de la Principauté de Château-Renard sur la Meuse, par le Roi Louis XIII, en 1629, à Mademoiselle de Guy & à Mademoiselle la Princesse de Conti; M. de la Vrilliere, Secrétaire d'Etat, la possede à leur droit & y a joint celle de Bois-Commun & de Vitry, il prétend de posséder la derniere en échange de 100 arpens de terre qui font partie du Parc de Chambor; M. le Duc de Beauvilliers possede celle d'Yenville; M. de Bresne celle de Lorris, M. d'Acquin celle de Château-Renard, & Monsieur de Vaudreuil celle de Neufville; Monsieur, frere unique du Roi a retiré celle d'Yeux-le-Châtel & Beaugency.

Le Domaine de la Duché d'Orléans étoit donc réduit à la seule Châtellenie d'Orléans, quand le Roi Louis XIII. la donna en appanage à Gaston de France

ſon frere unique, lequel l'a poſſedée juſqu'à ſa mort ſans hoirs mâles, après laquelle étant derechef réünie, le Roi la donna à Monſieur, ſon frere, & Monſieur le Duc d'Orléans la poſſedé aujourhui comme héritier légitime de ſon appanage. ORLEANS.

*Gouvernement Militaire.*

L'Auteur reprenant enſuite ſon deſſein de traiter du Gouvernement Militaire, dit que le Sieur Marquis de Sourdis eſt Gouverneur & Chef de la Ville d'Orléans, de l'Orléannois, Blaiſois, Chartrain, Dunois & Vendômois, & qu'il a ſous lui pour Lieutenants Généraux le Marquis de la Lande pour l'Orléannois Vendômois & Montargis, le Marquis de Thois pour le Blaiſois; le Dunois eſt en conteſtation entr'eux; & le Marquis de Harville pour le Chartrain: il y faut joindre trois Lieutenants de Roi de nouvelle création, M. d'Arbouville pour l'Orléannois, M. de Bouillon pour le Chartrain & M. de Sommery pour le Blaiſois: la partie de Nivernois qui eſt dans la Généralité a M. le Duc Duc de Nevers pour Gouverneur & M. le Marquis de Veelbourg pour Lieutenant Général; ce qui eſt du Perche eſt ſoûmis au Gouverneur du Maine qui eſt M. de Bouillon. M. le Comte de Teſſé

ORLEANS. y eſt Lieutenant Général. A l'égard des Gouvernemens des Villes, M. de l'Eſcouit l'eſt de Chartres, M. d'Effiat de Montargis, M. le Comte de Coiſlin de Gien, M. de Chateauneuf de Gergeau, M. de Bouville de Pithiviers & M. Gedouin de Beaugency.

La Généralité a fourni durant la Guerre deux Regimens de Milices, qui ont été enſuite reformés, comme tous les autres du Royaume. Meſſ. les Maréchaux de France ont des ſubdélégués à Orléans, Blois, Chartres, Montargis, & Yenville, leſquels ſont de nouvelle création : il y a dans les mêmes Villes & dans le Chef-lieu de la plûpart des Elections, des Compagnies de Maréchauſſée, ou des Lieutenans de Robe-courte, ſçavoir à Orléans 3 Compagnies, une à Blois, une à Vendôme, une à Châteaudun, une à Montargis; les Prévôts de Chartres & de Gien ſont nommés Vice-baillifs; à Dourdan & à Pithiviers, il n'y a que les Lieutenans de Robe-courte; il faut joindre à ces Compagnies celle du Guay d'Orléans.

*Etat de la Juſtice.* Quant au Gouvernement Judiciaire de la Généralité, tout ce que l'Auteur en dit eſt reduit à ceci, que toute la Généralité eſt du reſſort de Paris, ou qu'el-

ORLEANS.

le eſt diviſée en 4 Baillages ou Senéchauſſées principales, qui ſont Chartres, Blois, Orléans & Montargis, en chacun deſquels il y a des Préſidens établis, ſçavoir les 3 premiers ſous Henri II, en 1551, & le 4e. ſous Louis XIII, en 1635. Celui d'Orléans s'étend auſſi loin que la Duché, dont les mouvances bornent la juriſdiction.

*Baillage d'Orléans.*

Et comme on a dit qu'il eſt compoſé de 10 Châtellenies, il faut d'abord ſuppoſer qu'elles forment enſemble le Corps du Baillage, diviſé en 10 Siéges, en chacun deſquels un Lieutenant du Bailly connoît en premiere inſtance des cauſes de tous les privilegiés & des appellations de juſtices ſubordonnées, telles que les Prévôtés, Châtellenies & Juſtices particulieres des Seigneurs : les Prévôts étoient établis pour juger des cauſes populaires & de la Police des lieux de leur demeure; mais la plûpart de leurs fonctions ont été réünies aux Baillis, & elles ne ſont à préſent ſéparées que dans les Châtellenies d'Orléans, Beaugency & Lorris: le Prévôt d'Orléans eſt ſi conſidérable qu'il ne cede à aucun Officier du lieu, ni par rapport à ſes fonctions, ni par rapport au prix de ſa Charge : quant aux Juſtices Seigneuriales, elles

ORLEANS. sont plus ou moins étenduës, selon la nature & la quantité des fiefs; par éxemple, la mouvance d'Yenville s'étend sur plus de cent vassaux nobles, celle d'Yeuse-le-Châtel sur 55, & celle de Neufville sur 22; mais aucune de ces Châtellenies subalternes n'est plus étenduë que la Châtellenie d'Orléans qui comprend du côté de la Beauce les Châtellenies de Meung, Pithiviers, Hiers, la Ville-Toury, Gierval & Angerville; du côté de la Sologne, la Ferté Senneterre, la Salle-lès-Clery, Thory en Sologne, la Mothe-Beuvron, Vousoy, Gergeau & Châtillon sur Loire; & enfin du côté du Gastinois, S. Benoît, Boisseaux & le Molinet, avec leurs dépendances; la Ferté est comprise dans ce nombre, malgré son érection en Duché, faute d'avoir indemnisé les Officiers d'Orléans.

Le Bailly d'Orléans a droit de tenir des Assises dans les siéges de sa dépendance immédiate, qui sont au surplus indépendans les uns des autres & ressortissent tous au Parlement de Paris hors les cas Présidiaux, qui vont à Orléans, à l'éxception des siéges de Lorris & de Château-Renard qui vont à Montargis depuis l'érection de ce Présidial: le Baillage d'Orléans renferme aussi les appel-

lations de Gien, celles de la Justice de Seure près de Blois & celles de la Duché de Sully qui fut distraite en 1606, par l'érection de cette terre en Duché-Pairie, pour Maximilien de Bethune, qui l'avoit achetée 40 ans auparavant de Mademoiselle de la Trimouille qui la possédoit comme héritiere de Marie, Dame de Sully & de Craon, femme de Guy de la Trimouille surnommé le Vaillant, vivant sous Charles VI. Cette Marie, fille, étoit unique de Louis de Sully & d'Isabelle héritiere de Craon.

*Baillage de Chartres.*

Le ressort du Baillage & Présidial de Chartres est aussi très-étendu, car outre la Prévôté & les 4 Mairies de la Ville, il renferme la Prévôté Royale de Bonneval & plus de 150 Justices Seigneuriales, telles que Illiers, Courville, Meslay, Vert-Gallardon, Anneau, Annet, Breval, Nogent le Roi, Maintenon avant sa distraction; mais de plus ce Présidial s'étend aux Baillages de Mortagne, Belesme, Bresolles, Senonchal, Châteauneuf en Thimerais, Dourdan, Estampes & la Mairie de Lormies; il y a aussi par appel de la Chatellenie d'Yenville, les 5 Baronies du Perche-Goyet qui sont Alluye, Pirou, Autun, Monmirail, & Bazoche, nonobstant les protestations

ORLEANS. des Officiers du Baillage d'Orléans, lesquels sont fondés sur un ancien arrêt qui leur avoit ajugé le ressort sur la poursuite du Duc Charles d'Orléans, pere de Louis XII. Cette Jurisdiction, à présent si étenduë, étoit, du temps des Comtes de Chartres, bornée à la Ville & à un assez petit terrain; sur quoi il faut sçavoir que la Comté de Chartres, ancien Membre de la Duché de France, ayant été cedée, sous le Roi Charles le Simple, aux Normands & à Thibaut dit le Vieil, ou le Trichard, qui fut aussi Comte de Blois & de Tours, sa postérité l'a possédée de mâle en mâle jusqu'en 1218, que Thibaut VI. Comte de Champagne & X. de Chartres mourant sans hoirs mâles laissa ses deux tantes Marguerite & Elizabeth ses héritieres: la premiere fut Comtesse de Blois & la seconde de Chartres, qu'elle porta à Sulpice d'Amboise, elle épousa 1. Richard, Comte de Beaumont, 2. Jean, Comte de Soissons; mais étant morte sans enfans en 1254, le Comté de Chartres revint à Jean de Châtillon, Comte de Blois, héritier de Marguerite sa mere, lequel mourut en 1280, laissant d'Alix de Bretagne sa femme, Jeanne de Châtillon mariée à Pierre de France,

Comte d'Alençon, fils de S. Louis, lequel mourut en Calabre au retour d'Afrique : cette veuve vendit la Comté de Chartres au Roi Philippe-le-Bel en 1284, & celui-ci la donna en appanage à Charles, Comte de Valois, son frere, qui en jouït jusqu'à sa mort arrivée en 1325 : celui-ci la laissa à Philippe son fils qui étant parvenu à la Couronne, y réünit la Comté de Chartres, & il y avoit 243 ans que cette union subsistoit, lorsqu'en 1528, François I. l'érigea en Duché-Pairie, en faveur de Renée de France Duchesse de Ferrare, sa belle-sœur; Anne d'Est sa fille dans la Maison de Savoye Nemours, & Henri Duc de Nemours la remit au Roi Louis XIII, qui la donna à M. de Gaston son frere, à titre d'appanage, sous lequel M. le Duc d'Orléans la possede encore aujourd'hui.

A l'égard du Baillage de Blois, il en faut dire autant que de celui d'Orléans, puisque ses bornes s'étendent aussi loin que la Comté de Blois, à l'éxception des démembremens qui en ont été faits, sçavoir de S. Agnan, érigé en Duché-Pairie, & de Menars érigé en Marquisat, au moyen dequoi on y a établi des Baillages particuliers, dont il sera parlé dans la suite; les Châtellenies Royales

ORLEANS.

de Romorantin & de Melancey du côté de la Beuvre ; tout le Dunois, c'eſt-à-dire, le Baillage de Châteaudun avec les Châtellenies de Marchenoir, Freteval, Morée, Courtalin, le Pleſſis-d'Echelle, Molitard, Potay, Châteauvieux ; du côté du Midi il s'étend juſqu'à Châteauroux, & embraſſe les Juſtices de Chiverny & de Selles, de Valency, Bruſſeal, Leuroux, Vatan, Meneton, Surcher, Ville-franche, la Ferté, S. Agnan & la Prévôté Royale de Chambort : les appellations de toutes ces Juſtices ſont portées au Parlement, à l'éxemple de ces Préſidiaux ; celles des Baillages de S. Agnan & Menars n'ont point d'exception, & vont en tous cas au Parlement ; le Baillage de Château-Renard a été auſſi anciennement diſtrait de celui de Blois, quoique nouvelle Comté, par une ordonnance du Roi Charles VI, qui en établit le reſſort devant le Bailly de Touraine.

L'Hiſtoire de la Comté de Blois, a une entiere connexité avec celle de la Comté de Chartres, puiſque ces Dignités ont été poſſedées par les mêmes Seigneurs & les mêmes Maiſons ; cependant l'Auteur en cherche l'origine au-deſſus de Thibaut le Vieux, dans les

enfans de Thiedbert Comte de Martrée qui furent, à ce qu'il dit, successivement Comtes de Blois, sçavoir Guillaume & Robert I, freres, Robert II, fils du dernier qui leur succéda, & qui est selon le systême de Dubouchet, celui qui a été surnommé le fort, lequel fut élevé à la dignité de Marquis de France par Charles le Chauve en 861; il ajoute qu'après lui Robert III. & Hugues le Grand, Pere de Hugues Capet, furent successivement Comtes de Blois, jusqu'à ce que le même Hugues le Grand, en 923, l'inféoda avec plusieurs autres terres à Thibaut le Vieux, qui est la Tige de la Maison de Champagne dans laquelle il est demeuré jusqu'à Marguerite, fille de Thibaut V, & héritiere de son neveu, Thibaut VI, laquelle fit 3 mariages, & du dernier avec Gautier d'Avesnes n'eut qu'une fille, Marie d'Avesnes, laquelle porta la Comté de Blois à Hugues de Châtillon Comte de S. Paul, en 1225; Jean de Châtillon son fils y réünit la Comté de Chartres par la mort de Mahaut d'Amboise sa cousine en 1254; de sa femme, Alix de Bretagne, il eut Anne de Châtillon, qui vendit au Roi la Comté de Chartres, & qui par sa mort laissa celle de Blois à

ORLEANS. Hugues de Châtillon, ſecond du nom; à celui-ci ſuccéderent Guy I, Louis II. Jean II, lequel vendit la Comté de Blois à Louis Duc d'Orléans en 1391, duquel le petit fils Louis XII. la réünit à la Couronne. Les mêmes Rois Louis XII, François I, Henri II, qui aimoient ce Canton de la France, y ont bâti non ſeulement le beau Château de Blois, le plus ſomptueux Palais de ce temps-là; mais encore celui de Chambort qui eſt grand, ſpacieux, ſingulier dans toute ſa conſtruction; les Etrangers obſervent ſur tout celle de ſon éſcalier. Le Roi * régnant y a fait quelques Bâtimens nouveaux, & y a établi une Prévôté Royale. Le Duc d'Orléans, Gaſton de France, fils de Henri IV, ſe trouvant confiné au Château de Blois après la fin des Guerres Civiles de la minorité du Roi, y a fait commencer l'Edifice d'un nouveau Château ſous la direction du vieux Manſard & ſur les fondemens de l'Ancien; le Bâtiment eſt élevé & couvert, mais les planchers & la diſtribution des dedans n'eſt pas fait. On loue ſon Architecture extérieure, comme un des plus beaux morceaux qu'il y ait en France. Le côté du vieux Château, qui ſubſiſte encore, renferme une Sale célébre pour la te-

* *Louis XIV.*

nuë des Etats du Royaume, qui y ont été assemblés par deux fois sous le régne d'Henri III; on y voit aussi les appartemens du même Prince & de la Reine Catherine de Médicis sa mere, mais sur tout on y remarque l'endroit où le Duc de Guise fut massacré en 1588, aussi bien que le lieu où le Cardinal son frere fut renfermé & poignardé le landemain; mais ces magnificences des temps passés sont bien effacées par la somptuosité du Palais Episcopal pour la conservation duquel le Roi a fait une libéralité de 100000 liv. & donné la permission de vendre les hauts bois compris dans les menses Abbatiales unies à l'Evêché; on a choisi pour cet édifice la plus avantageuse situation; on y a élevé des terrasses d'une hauteur prodigieuse, & l'on n'a rien négligé de tout ce qui pouvoit embellir une telle maison.

A l'égard de la terre de S. Agnan démembrée, comme il a été dit, de la Comté de Blois, elle a été successivement possedée par les Maisons de Douzy, de Châtillon, de Bourgogne & de Châlons, où elle entra par le mariage d'Alix de Bourgogne Comtesse d'Auxerre avec Jean de Châlons en 1274. Marguerite de Châlons Comtesse de Tonnere la por-

 ta à Olivier-Duſſon, Seigneur de la Sale-lès-Claray : Louiſe d'Huſſon leur arriere petite fille épouſa en 1446, Merry de Beauvilliers Seigneur de la Ferté-Imbert, Bailly de Blois, d'où elle a paſſé à M. le Duc de S. Agnan, en faveur duquel elle fut érigée en Pairie l'an 1665. M. le Duc de Beauvilliers ſon fils la poſſede aujourd'hui.

Menars érigée premierement en Vicomté, depuis en Marquiſat, eſt l'une des terres les plus qualifiées du Blaiſois; on peut dire des plus belles par rapport à ſon Château, ſes jardins & ſa ſituation; elle eſt poſſedée par Monſieur de Charron de Menars, Préſident à Mortier au Parlement, frere de feuë Mademoiſelle Colbert.

*Comté du Dunois.*

Il reſte à parler du Dunois qui ſe trouve encore aujourd'hui l'une des plus grandes terres du Royaume, à l'égard de laquelle il faut diſtinguer la Comté & la Vicomté, toutes deux réünies en la perſonne de Louis de France, Duc d'Orléans en 1390 & 1391, la premiere par la vente qu'en fit Guy de Châtillon, & la ſeconde par confiſcation ſur pierre de Craon, dont il a été déja parlé : l'Auteur remarque à ce ſujet que quoique les Vicomtes fuſſent originairement les Lieute-

nans des Comtes, néanmoins lors de la formation des fiefs chacun d'eux prit sa portion de l'étenduë où il rendoit auparavant la justice & l'établit en fief séparé; Geoffroy, Seigneur de Nogent-le-Rotrou & Rotrou, Comte de Mortagne possédoit la Vicomté de Chateaudun dans le XI^e. Siécle d'où elle avoit passé à la Maison de Craon; Charles Duc d'Orléans, fils de Louis, Acquereur de cette grande Seigneurie, la donna dans la suite à Jean son frere naturel, Tige de la Maison de Longueville, finie en la personne de Mademoiselle la Duchesse de Nemours, qui a institué pour ses héritiers les enfans de M. de Chevalier de Soissons, en vertu dequoi le Duc de Luynes petit fils du Duc de Chevreuse est aujourd'hui Comte de Dunois par son mariage avec Mademoiselle de Neuf-Châtel; les appellations de la justice ressortissoient de tout temps au Baillage de Chateaudun, comme il paroit par plusieurs titres; au surplus on voit dans cette Ville une grosse Tour qu'on tient avoir été bâtie par Thibaut le Vieux, Comte de Chartres.

*Baillage de Montargis.*

Le Baillage de Montargis, qui est uni au Présidial, s'étend sur la Prévôté Royale de cette Ville & sur les environs: les

principales Justices de son étenduë sont, Châtillon-sur-Loing, Noyon, le Pays de Puissaye, S. Fargeau, Blesmau, Villiers, S. Benoît, Bonny-sur-l'Oise, Villemande, Amilly & Chalette.

La Duché de S. Fargeau érigée en faveur de la Maison de Bourbon Montpensier, a été donnée par feuë Mademoiselle d'Orléans à M. le Duc de Lausun qui l'a depuis venduë au Sieur Croisat riche négociant. Châtillon a été érigé en Duché en faveur du Comte de Luz, fils puisné du Maréchal de Luxembourg en 1696 : toutefois comme les Officiers de la justice de Montargis n'ont point été dédommagés pour leur distraction, les deux terres sont encore comprises dans le Baillage ordinaire : la Jurisdiction ordinaire du Présidial qui s'étend encore plus loin, renferme les Justices Royales de Chateaulandon & & de Joigny du côté d'Auxerre, la Chatellenie de Château-Renard dans l'Election de Gien & celle de Lorris dans le Gâtinois, qui toutes ont sous elles diverses autres Justices : parmi ces dernieres, il faut remarquer Bellegarde, érigée en Duché en 1646, mais qui n'ayant point été vérifiée en Parlement, est retombée dans sa premiere qualité ;

cette terre est possedée par M. le Duc d'Antin. ORLEANS.

M. Demailles est Bailly d'Orléans M. d'Armenonville de Chartres, M. le Marquis de Saumery de Blois, & Monsieur le Marquis d'Effiat de Montargis. Le Corps des Officiers de chaque Baillage Présidial est composé de deux Présidens; un Lieutenant Général, qui est Commissaire Examinateur; un Lieutenant Particulier, à l'Office duquel est uni celui d'Assesseur; un Lieutenant Criminel, un Chevalier d'honneur, deux Conseillers honoraires, 22 autres Conseillers; deux Avocats, un Procureur du Roi, les Greffiers sont engagés; il faut toutefois remarquer qu'à Chartres il n'y a que 6 Conseillers, & 14 à Blois, 12 à Montargis; chaque Baillage a un Commissaire aux Saisies réelles, un Receveur des Consignations & divers Officiers; il y a 84 Procureurs à Orléans, 70 Huissiers & 32 Notaires: le Chatelet de cette Ville a comme celui de Paris le Privilége du sçeau & attribution de Jurisdiction en conséquence.

*Dourdan.* Il reste à parler des Baillages considérables qui sont dans la Généralité, Dourdan, Gien & Vendôme: l'Auteur ne parle point de Clamecy, qui est une dé-

ORLEANS. pendance de la Duché de Nevers : le Baillage de Dourdan n'eſt ni étendu ni conſidérable, il fait partie des appanages de M. le Duc d'Orléans ; on ne voit pas qu'il ait été ſéparé du Domaine du Roi depuis Hugues Capet ; Henri II. l'avoit engagé à M. le Duc de Guiſe ; le Roi Louis XIII. le .... Le Comte de Ste. Meſme en eſt Bailly d'Epée.

Le Baillage de Gien eſt beaucoup plus étendu depuis Ozoyer ſur Loire juſqu'à Ozoyer ſur Treſée : il renferme diverſes juſtices : ſes appellations ſont portées au Parlement ou au Préſidial d'Orléans ; Gien eſt une petite Ville qui a titre de Comté, laquelle fut cedée par Louis XIII., en échange des Principautés de Château-Renard & Longchamps, a paſſé à M. le Chancelier Seguier, de lui à Madame la Ducheſſe de Verneuil & d'elle à M. le Duc de Sully ſon héritier.

Le Baillage de Vendôme renferme le Haut & le Bas-Vendômois, il eſt diviſé en quatre Châtellenies ou Siéges particuliers, qui ſont Vendôme, Montoiſe ſur Savigny & S. Calais, elles ont 87 Paroiſſes dans leur reſſort, pluſieurs petites & hautes juſtices. Les appellations de tous ces Siéges ſont relevées à la juſtice des grands jours de Vendôme établie

blie en 1515, en faveur de Charles de Bourgogne, premier Duc de Vendôme.

A l'égard de l'Histoire particuliere de cette terre, on prétend que Bouchard I. Comte de Vendôme, avoit part à la faveur de Hugues Capet, & qu'il étoit l'un de ses Feudataires. En qualité de Duc de France, ses Descendans ont possedé cette belle terre jusqu'à Bouchard IV, Comte de Vendôme, lequel n'ayant laissé que deux enfans de Jeanne Gonthieu son épouse, maria Catherine sa fille, laquelle devint héritiere, par la mort de son frere Bouchard VII, avec Jean de Bourbon Comte de la Marche par contract de l'an 1364. Louis de Bourbon leur fils en a joüi après eux: il fut prisonnier des Anglois à la bataille d'Azincourt & pere de Jean, aussi Duc de Vendôme, qui le fut de François mort à Verceil en Piemont, après la bataille de Fernone, celui de Marie de Luxembourg eut Charles, en faveur duquel se fit l'Election, & qui fut pere d'Antoine, Roi de Navarre ayeul d'Henry IV, qui étant parvenu à la Couronne avec expresse déclaration qu'il n'entendoit point que les Domaines particuliers y fussent censés rëünis, comme il s'étoit pratiqué à l'égard de plusieurs de

ORLEANS. ſes Prédeceſſeurs, diſpoſa de la Duché de Vendôme en faveur de ſon fils naturel Céſar, qu'il avoit eu de Gabrielle d'Eſtrées, Ducheſſe de Beaufort, pere de Louis Cardinal de Vendôme, dernierement mort en Eſpagne : On voit dans l'Egliſe Collégiale de S. George les Tombeaux des anciens Seigneurs de Vendôme & ceux des Princes de Bourbon tous fort negligés; mais particulierement le cercueil ouvert & très-hideux de la Reine Jeanne d'Albret, mere du Roi Henri IV, à la honte, ſi on oſe le dire, de leur Royale Poſterité.

Les quatre grands Baillages de la Généralité ont chacun leurs coûtumes particulieres, quoique dans leur étenduë il ſe trouve quelque exception. Le Vendômois ſuit la Coûtume d'Anjou à la différence de quelques articles qui concernent la proprieté des biens des puiſnés nobles, la garde des mineurs & l'uſufruit pour le mari & la femme ſurvivant des biens de la Communauté : le détail de ces différens uſages ſeroit infini.

Il reſte à parler des Forêts & des juriſdictions établies pour ce qui les concerne : les plus conſidérables ſont celles de Blois, Ruſſy, Boulogne, & Cham-

bort dans le Blaiſois, qui appartenoit au Roi, & celles d'Orléans & de Montargis qui ſont de l'appanage : les premieres ſont toutes de hauts bois, à l'exception des réſerves des coupes ordinaires, qui ſont tous les ans de 30 arpens : le debit s'en fait par la Loire ; on ne touchoit point autrefois à celle de Chambort ; mais la Vieilleſſe du bois a enfin obligé à la reduire en coupes réglées. La forêt de Blois, qui eſt du côté de la Beauce, contient 5300 arpens, celle de Ruſſy 6300, celle de Boulogne 7769, & celle de Chambort 4 à 5000. La forêt d'Orléans plus conſidérable par ſon étenduë que par la qualité de ſes bois qui ſont tous taillis de Cheſnes mêlés de Charmes & de Trembles, de l'âge de 40 ans, contient 94000 arpens en bois pleins ; mais elle renferme des plaines fort étenduës & des Villages ; de ſorte que toute ſa longueur eſt de 20 lieues ſur une largeur de deux ou trois. M. le Duc d'Orléans en poſſéde 45000 arpens en proprieté & le droit de Gruerie ſur 45000, dont le fonds appartient à l'Evêque & au Chapître d'Orléans & à pluſieurs Abbayes, Prieurés, Chapîtres & Couvents, qui ont chacun leur diſtrict : le droit de Gruerie, qui eſt de la

ORLEANS. moitié du prix de la vente de ces mêmes bois, doit être fait du consentement des Trésoriers & Proprietaires ; outre cela il y a des Proprietaires particuliers qui possèdent en franchise, c'est-à-dire hors de Gruerie environ 3000 arpens de simples taillis : le prix de toutes ces ventes peut monter, année commune, à 100000 l. à la déduction des droits des Officiers.

La Forêt de Montargis est de 6300 arpens, plantés de Chesnes & Hestres ; le bois s'y coupe à 50 ans, & les ventes sont de 100 arpens, qui produisent, année commune, 45000 l. ce bois est transporté à Paris par la Riviere de Loing, & il est estimé. La Forêt de Dourdan n'est que de 25000 arpens plantés en Chesnes, partie Balliveaux, & 220 arpens de Taillis, dont le débit se fait à Dourdan & aux environs. Il y a dans la même Election un bois de Longchamp, ceux de Ste. Mesme, de Rochefort & du Marais, mais ils sont la plûpart plantés. La Forêt de Beaugency n'est qu'un buisson de 800 arpens, plantés en taillis mêlés de Balliveaux ; les autres bois de cette Election appartiennent à des particuliers. M. le Duc d'Orléans y a droit de Gruerie, qui

s'étend au cinquiéme denier de la vente, quand les coupes en sont venduës par les Officiers de la Maîtrise. On ne fait point de coupes dans la Forêt de Romorantin parce qu'elle est fermée par arrêt pour 150 ans, pour donner âge au bois, qui est en très-bon fonds : elle contient 3000 arpens, on y coupe néanmoins quelque Taillis malvenus. Il y a quelques autres Forêts Seigneuriales dans les Duchés de Vendôme, S. Agnan, la Ferté Senneterre & la Comté du Dunois, toutes de Taillis, excepté celles de Marchenoir, & de Freteval. La Forêt de Vendôme a trois quarts de lieuës d'étenduë de tous sens. Celle de S. Agnan, dont le débit est à Tours de par le Cher, a 4000 arpens, celle de la Ferté a 37000 arpens, celle de Marchenoir a 4230 arpens, & celle de Freteval 2000; le quart de ces deux Forêts est en futaye : à l'égard des Bois de S. Fargeau & de ceux de l'Election de Clamecy, ce sont des buissons séparés qui ne meritent aucune observation. ORLEANS.

Il y a dans la Généralité 6 Maîtrises établies pour la conservation de ces Forêts, à Blois, à Chambort, à Romorantin, à Dourdan, à Montargis, à Beaugency & à Orléans, du nombre des- *Maîtrises.*

ORLEANS. quelles il y en a trois de la grande Maîtrise de l'Isle de France, quoique l'Orléannois ait deux grands Maîtres alternatifs ; chaque Maîtrise a ses Officiers au nombre de 5, sans les gardes. La forêt d'Orléans est divisée en 6 jurisdictions, les unes indépendantes des autres qui ont chacune leurs Officiers ressortissans à la Maîtrise principale établie à Orléans. Outre ces Maîtrises, il y a des Capitaineries établies à Orléans, Beaugency, Montargis, Blois & Chambort, qui ont leur jurisdiction. M. de Saumery est Capitaine du Château du Parc & des Chasses & du Chambort. M. de Menars du Blaisois. Celles d'Orléans & Beaugency, séparées par la Loire depuis 40 ans, ont pour Capitaines, la premiere M. le Duc d'Antin, la seconde M. de Soupertuy, M. le Marquis d'Effiat possède celle de Montargis, les Seigneurs qui ont des forêts ont aussi leurs Officiers pour connoître des delicts qui s'y commettent.

*Jurisdictions.* Les Jurisdictions des Consuls dans les Villes d'Orléans & de Chartres établies par Edit de l'an 1663, sont éxercées par des Marchands choisis entre les autres devant les Lieutenans Généraux de chacune de ces Villes ; mais à l'égard des

Maires perpetuels créés dans toutes les Villes de la Généralité, il faut excepter celle d'Orléans, dont les Maires sont élus par le Corps de Ville, tous les deux ans à l'instar de ceux Lyon & de Paris.

ORLEANS.

On doit à la fin de cet article faire une remarque générale sur l'institution des Officiers dans toutes les terres d'appanages, pour observer qu'elles sont pourvuës par le Roi sur la simple nomination de M. le Duc d'Orléans, si ce n'est ceux qui sont établis pour connoître des cas Royaux & privilégiés qui ne reçoivent leur autorité que du Roi, les Grands-maîtres des eaux & forêts sont néanmoins pourvûs sur la nomination du Duc d'Orléans, qui par une concession particuliere a obtenu la nomination avec le droit annuel & le prêt des Officiers des principaux d'Orléans de Montargis & des Officiers des Finances.

*Etat des Finances.*

A l'égard des Finances, voici le détail qu'en donne l'Auteur pour l'an 1695 : la Généralité portoit 1080887 l. de Tailles; mais on a été obligé de la diminuer dans la suite, à cause de la distraction qu'on a fait de 27 Villes, Bourgs & Paroisses qui font aujourd'hui partie de l'Election de la Charité dans la Généralité de Bourges.

ORLEANS.

L'Ustencille, le supplement de fourage, l'habillement & l'Etat major des Régimens de Milice pour lesquels on avoit imposé en 1695, la somme de 863764 l. ont monté en 1696, à 938573 l. Outre cela la Capitation établie dans la même année 1695, a produit de net 470000 l. porté à la recepte générale & 7861 l. de remise, accordée aux Receveurs & Collecteurs chargés du recouvrement; de sorte que depuis 1695, jusqu'en 1698, que l'Ustencille & la Capitation ont cessé, l'imposition de chaque année monte à 3225421 l. ce qui excede tellement les forces de la Généralité qu'en celle de 1698, à peine lui reste-t-il celle de payer la Taille simple sur le pied de la fixaction présente, qui est 1729604 l. 9 s. divisé en 12 Elections dont elle est composée de la maniere suivante :

ORLEANS.

| *Elections* | *Bourgs & Villages* | *Feux* | *Impositions* l. | ſ. |
|---|---|---|---|---|
| Orléans | 122 | 15674 | 239447 | 15 |
| Gien | 74 | 11904 | 139606 | 16 |
| Clamecy | 66 | 7350 | 82845 | 8 |
| Montargis | 86 | 9776 | 99426 | 18 |
| Pithiviers | 83 | 7506 | 100410 | 19 |
| Dourdan | 65 | 5613 | 82802 | 19 |
| Chartres | 217 | 20495 | 337366 | |
| Vendôme | 89 | 8672 | 119040 | 9 |
| Chateaudun | 150 | 14638 | 235214 | 17 |
| Blois | 73 | 9718 | 8872 | 5 |

Il faut remarquer que les Villes d'Orléans, Montargis, Chartres & Blois ne ſont point compriſes dans ce nombre : de plus la Généralité eſt ſujette aux Aides & Gabelles, qui produiſent au Roi des revenus très-conſidérables ; la Ferme générale des Gabelles y a 22 Greniers de vente volontaire, qui ſont Orléans, Sully, Bois-Commun, Gien, Beſny, Coſne, Clamecy & Fargeau, Montargis, Pithiviers, Yenville, Bonneval, Chateaudun, Chartres, Prom, Vendôme, Blois, Montoiſe, Chiverny, Romorantin, Mercy & Beaugency, dans leſquels il ſe diſtribue juſqu'à 900 muids de ſel; la vente fut portée en 1693, à 980 muids, dont le prix paſſe 2070000 l. mais les deux années ſuivantes, elle di-

ORLEANS. minua très-considérablement à l'occasion de ce que ceux qui étoient chargés de la conduite des sels sur la Riviere de Loire en distribuerent beaucoup pour leur profit particulier; on a eu bien de la peine à la rétablir par des punitions & des poursuites rigoureuses contre les vendeurs & acheteurs, toutefois elle est revenuë à 900 muids, & le produit en a été 190000 liv.

A l'égard des droits des Aides par rapport à la Généralité, il faut remarque 1°. que celui du papier & parchemin timbré y est compris; 2°. que les anciens droits d'Aides dans les Elections d'Orléans, Montargis & de Pithiviers avoient été compris dans l'évaluation des appanages de Monsieur; 3°. qu'en l'an 1693, Monsieur a remis au Roi ceux des Elections de Montargis & de Pithiviers, a retenu ceux d'Orléans, augmenté huit nouveaux droits d'Aides, à l'éxception du papier timbré, au lieu de 100000 l. de pension annuelle que le Roi lui avoit accordée sur la recepte générale des Finances de la Généralité; 4°. qu'enfin les anciens droits d'Aides à Vendôme & à Beaugency appartiennent à M. le Duc de Vendôme, & ceux de l'Election de Romorantin, aux Dames

de Verneuil & de Laval qui les afferment ſéparement. En cet état les Aides avec les droits qui y ſont joints pour les Elections de Blois, Chartres, Chateaudun, Pithiviers, Montargis, Dourdan, Eſtampes, qui eſt compris dans cette Ferme, quoique de la Généralité de Paris, & ce qui appartient au Roi dans les autres Elections, eſt affermé la ſomme de 478000 l. entre leſquels le Roi jouït de quelques autres Fermes particulieres, telles que les droits ſur le Tabac, du Controlle, des Exploits, des actes des Notaires & du Sceau, leſquelles ſont régies ſéparement & produiſent enſemble dans toute la Généralité environ 150000 liv.

L'Auteur ne parle point de pluſieurs autres droits, tels que celui qui eſt impoſé ſur les Métaux, les Chapeaux, les Bas, &c. parce que quoique très-onéreux au public, ils produiſent ſi peu qu'ils ne méritent aucune conſidération.

Quant aux Aides de la Ville & Election d'Orlans, Son Alteſſe Royale en a fait un bail général, ainſi que de tous les autres droits & domaines qui lui appartiennent dans la Duché d'Orléans, à l'exception des Bois & du Canal pour 6

ORLEANS. années, pour les deux premieres desquelles les Fermes ont payé à raison de 190000 l. par an & pour les quatre dernieres à raison 2080000 l. chacune.

Les Domaines compris en ce Bail sont des Péages & droits de Coûtume de la Ville d'Orléans qui peuvent monter à 200000 l. le surplus est peu de chose & consiste en quelques maisons dans la Ville, rentes, droits dominaux, censuels & féodaux qui peuvent produitre par an 8 à 10000 l. les Domaines particuliers de Chartres, Dourdan, Yese, le Châtel, Montargis & Romorantin ne sont point compris dans le Bail.

*Officiers des Finances.* Les Officiers des Bureaux des Finances, Ceux des Elections & des Greniers à sel ont chacun dans leur détroit la direction des Fermes du Roi & de Son A. R. & la jurisdiction contentieuse dans les affaires qui en dépendent; à l'égard de la Taille, le Brevet en est envoyé au Bureau qui comme par tout ailleurs députe un Trésorier du Corps pour faire la visite de chaque Election, conférer avec les Elûs, & pour dresser du tout un avis qui est envoyé au Conseil : l'Intendant envoye aussi le sien séparément, ensuite desquels les commissions pour l'imposition lui sont adressées conjointe-

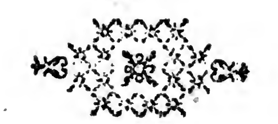
ment avec les Tréſoriers & les Elûs; l'Intendant n'appelle que les Elûs, & il n'eſt point d'uſage d'y faire venir aucun Tréſorier : le Bureau d'Orléans créé premierement par Henri II, puis ſupprimé, fut rétabli par Charles IX. en 1573; il eſt compoſé d'un premier Préſident de la derniere création & de 23 Tréſoriers, dont les charges valent 9 à 10000 écus; leur juriſdiction ne s'étend point ſur les chemins Royaux, les Ponts, ni les Chauſſées, qui ſont ſous la direction particuliere de l'Intendant. Il en fait néanmoins l'adjudication en préſence d'un Tréſorier commis par arrêt du conſeil; le Bureau ne prend auſſi aucune connoiſſance des Domaines par la raiſon qu'à l'exception de la Comté de Blois, il eſt entierement engagé & fait partie des appanage de Monſieur, qui en donne la juriſdiction contentieuſe aux Lieutenant Généraux de ſes Baillages, leſquels reçoivent encore la foi & hommage des vaſſeaux, les aveux & dénombrement de leurs terres & fiefs.

*Chambre des Comptes de Blois.*

A l'égard des Elections, elles ſont compoſées d'un Préſident, un Lieutenant Criminel, un Civil & pluſieurs Elûs : il y a dans chaque Election deux charges de Receveur de Tailles, l'un an-

ORLEANS. cien & l'autre alternatif, & en quelques-unes un Triennal; elles sont séparées dans l'Election de Vendôme, mais unies dans les autres Elections; les jurisdictions des Greniers à sel qui avoient été désunies des Elections en 1694, sont à présent composées d'un Président, un Grenetier, un Receveur, un Controlleur & un Greffier.

*Fin de la Généralité de d'*ORLEANS.





# EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DES TROIS EVECHÉS, METZ, TOUL & VERDUN,

Dressé par ordre de Monseigneur le Duc de Bourgogne en 1698.

*Par Monsieur* TURGOT, *Intendant.*

---



E Memoire des trois Evêchés est construit d'une maniere si différente de tous ceux qui ont été présentés au Prince, par l'ordre duquel on les a dressés, que l'extrait n'en peut être ni bien clair ni bien suivi. L'Auteur dit d'abord, que le Pays Mes-

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

ſin eſt entourée de tous côtés des Etats du Duc de Lorraine, de telle ſorte néanmoins qu'il confine au Luxembourg du côté de Thionville; mais qu'il a du côté de l'Alſace une grande extenſion, dans laquelle ſont compriſes les Villes de Sarrebourg & Moyenvic. Toutefois ce qu'on nomme proprement le Pays Meſſin ne s'étend point ſi loin, il ſe borne ſelon lui à quatre lieuës de long & de large, au tour de la Ville de Metz, terminées par la Lorraine propre d'un côté; la Duché de Bar de l'autre; & par le Luxembourg du côté du Nord, comprenant dans cette eſpace environ 200 Villages, dont partie appartient à l'Evêque de Metz ſeul, partie au Roi & les autres ſont en partage de l'un & de l'autre. Les principaux de ces lieux ſont Ars, Bonbourg, Chatay, S. Germain, où l'on voit les ruines d'une ancienne Ville qui a été détruite par les Meſſins, Argency, Donan, Thionville, &c. Le Climat en général y eſt temperé, & néanmoins plus froid que chaud; la qualité du terroir y eſt médiocre, il rapporte peu de froment mais beaucoup de bétail; le Canton que l'on nomme l'Evêché eſt le plus grand, étant rempli de bons vignobles, de Noyers, de quantité

de cerisiers, dont le fruit se porte à Pont-à-Mousson & à Nancy, où il n'en croît presque pas. Les meilleurs vins sont à Lorry, à Longueville, à Sy, à Lessy, à Ancy, & à Auquy; on en recueille aussi quelque peu dans le Village d'Ars, où le terrain est pierreux, & cette sorte de vin porte le nom particulier de vin de Varennes. A propos de ce vin, l'Auteur remarque une sage précaution de la coûtume du Pays, pour la conservation des vignobles, elle condamne à l'amende de 5 s. toutes bêtes prises dans la vigne outre la satisfaction de l'intéressé; mais il auroit pû se passer de confirmer la justice de ce reglement par le droit Romain d'une part, & par le Vieux & Nouveau Testament de l'autre, surtout la raison qu'il allegue que Jesus-Christ, qui a voulu être nommé la vigne de ses élûs, a marqué par là l'estime qu'il faisoit du fruit qu'elle rapporte, par préférence aux Moissons, Bois, Prés & autres terres; cette raison, dis-je, rebute les gens qui s'attendroient à entendre parler M. Turgot en homme solide & de bon jugement. Le terrain de l'Evêché de Metz contient fort peu de bois, & la petite étenduë de ceux qu'on voit au territoire de Ste. Marie, Anne-

METZ, TOUL & VERDUN.

ville, Roupigny, Camo, Goin, ne meritent aucunement que l'on en fasse le détail. Il n'y a pareillement que peu de bois dans l'étenduë du Diocèse de Toul, qui appartient à la France, sçavoir à Fransey, à Pierre, à Baligny, à Thelod & à Dammartin proche Gondreville. Dans le Diocèse de Verdun il y a une Forêt à Chaumont proche de Bar, laquelle s'étend jusqu'à Bicilly, un autre à Druelle, & trois autres à Blanscy, à Oches, & à Tilly; ainsi ce Canton doit passer pour le plus rempli de bois & le plus couvert de la Province. A l'égard des Montagnes, il y en a dans tous les trois Evêchés, dans celui de Metz à Lucques, à Antilly, la Neufville, Bonfay, Presnoy, Vaudreville, & Plattebourg, proche la Ville de Metz de l'autre côté de la Mozelle; dans le Diocèse de Toul, il ne s'en trouve aucune digne de remarque; mais dans celui de Verdun il y en a une chaine qui s'étend depuis Rozieres dans le Baillage de Bar-le-duc jusqu'à Emscourt près de Commercy & toutes les Montagnes qui la composent sont considérables.

Les principales Rivieres, qui arrosent les étenduës des Evêchés, sont la Meuse & la Mozelle; la premiere qui

prend sa source en Champagne aux Villages, dits Meuse & Montigny-le-Roi, entre bien-tôt en Lorraine, passe à Neufchatel, Vaucouleurs, S. Michel & Verdun, où elle commence à porter bateau en toutes sortes de Saisons, car dans les Saisons de Printemps & d'Automne, où les eaux sont pleines sans être débordées, il en descend quelques-uns de Saint Michel; mais la Navigation est si difficile & éxige tant de circonstances qu'on ne la doit presque point compter; on a eu autrefois des vuës pour la rendre perpetuelle; mais l'extrême dépense qu'il auroit fallu faire pour cela, en a fait perdre entierement l'idée, outre que le Roi n'y a plus le même intérêt. La Mozelle est une Riviere rapide & qui change souvent de lit, étant sujette à des cruës d'eau par la fonte de neiges de la Vosge : elle prend sa source au Village de Bussant sur les frontieres d'Alsace & de Franche-Comté, & reçoit dans son cours quantité de ruisseaux qui descendent de la Montagne, & qui grossissent ses eaux, elle passe à Remiremont, reçoit à Chamery la Riviere de Vologne, après quoi elle coule à Espinal, Charay, Dombal, Charmes, Bayon, Chaligny, où le Ma-

METZ, TOUL & VERDUN.

don augmente ſes eaux à Toul, à Liverdun, au voiſinage duquel elle reçoit la Meurte qui vient à Nancy, à Pont-à-Mouſſon, à Gorze, à Metz, à Thionville, & à Sierques qui eſt le dernier lieu qu'elle arroſe dans la Lorraine : cette Riviere ſe diviſe en deux Canaux près de la Ville de Metz, l'un baigne ſes murailles & l'autre entre dans la Ville par le pont de Bar, il y a une Ecluſe par le moyen de laquelle ſes eaux peuvent remplir les foſſés de la Citadelle; enfin elle reçoit en cet endroit la Riviere de la Seille qui lave auſſi une partie des murailles de la Ville de Metz. On a ſouvent cherché les moyens d'augmenter la Navigation de cette Riviere pour faciliter le tranſport des mats de Vaiſſeaux & planches de ſapins qu'on fabrique dans la Voſge; on avoit même deſſein d'unir la Mozelle & la Meuze par un Canal entre Toul & Cagny; mais ces Projets ſe ſont évanouïs, ſur tout depuis la reſtitution de la Lorraine. Le Pays eſt d'ailleurs arroſé par une infinité de ruiſſeaux & de petites rivieres qui forment de grands & de petits étangs, & cette quantité d'eau nourrit de très-excellens poiſſons : l'Auteur ſe plaint que la pêche n'eſt pas aſſez libre,

& que différens Seigneurs s'en attribuent la proprieté, quoique non hauts Justiciers; la coûtume qu'il cite pour authoriser la réforme qu'il veut faire à cet égard est néanmoins contre lui, car elle porte que la pêche est un droit Seigneurial ou qui s'acquiert par prescription.

METZ, TOUL & VERDUN.

L'Auteur a voulu orner son Memoire de quantité d'observations sur l'ancienne Histoire; mais n'y trouvant rien que de très-commun, & qui ne soit sçû de tout le monde, je ne trouve pas nécessaire d'en allonger cet Extrait: il suffit d'observer son erreur au sujet des premieres conquêtes des François, qu'il dit avoir été les Villes de Trèves, de Metz & les autres de la Lorraine, ce qui n'est ni vrai ni vraisemblable, puisque les François ayant été plusieurs fois repoussés en ces quartiers, firent leurs attaques par la Flandre sous le régne de Clodion, & vinrent s'établir à Tournai & à Cambray, occupant d'ailleurs les rivages de la Mer, d'où ils s'avancerent par la Belgique jusqu'à Paris, qui fut pris par Clovis: On sçait d'ailleurs que la Franconie n'étoit point la Patrie des François, comme il le dit; mais qu'ils étoient établis en Vesphalie, au Pays dans le-

METZ, TOUL & VERDUN.

quel Jules César & Tacite avoient connu les Sinambres, les Cattes & les Brueteres. L'Auteur ne dit rien de particulier au sujet de la Posterité de Clovis, chacun sçait que son fils aîné Théodoric eut en partage le Royaume d'Austrasie, dont le nom, dans la langue originale, signifie le Royaume d'Orient, il comprenoit la Franconie, la Suabe, les bords du Rhin, la Lorraine & toute la Belgique; c'étoit même le partage de préférence, ainsi c'est à tort que l'Auteur le regarde comme un partage inégal à cause du défaut de naissance qu'il attribue à Théodoric par la seule raison qu'il n'étoit pas fils de Clotilde; ce Prince étoit l'aîné des enfans de Clovis, & tellement distingué entre ses freres qu'il avoit long-temps commandé les armées du Roi son pere, & lui avoit même acquis de grandes Provinces au-delà & au-deça de la Garonne; mais il ne les voulut pas garder pour lui, ni prendre son partage de ce côté-là à cause de la différence du langage, il aima mieux régner sur des peuples qui parloient sa langue naturelle que d'avoir à faire à des sujets avec lesquels il auroit eu besoin d'interpréte. Théodebert, premier fils de Théodoric, regna après lui, il

étoit petit-fils par sa mere de Sigismond Roi de Bourgogne, ce qui le rendit odieux à ses oncles Lothaire Roi de Soissons & Childebert de Paris; ils lui firent la guerre, mais si fort à leur désavantage que Childebert rechercha la Paix & ne l'obtint de lui qu'à force de présens; dans la suite il l'institua même son héritier; mais étant mort peu après sans enfans, sa Couronne passa à Théodobald Prince maladif & foible qui ne dura que près de deux ans; en sorte que Clotaire de Soissons obtint en 556. le Royaume d'Austrasie, qu'il unit au reste de la France. Sigebert, quatriéme ou cinquiéme fils de ce Clotaire, eut aussi le Royaume d'Austrasie pour son partage, il l'administra glorieusement & le laissa à son fils Childebert, qui fut dans la suite héritier des Royaumes d'Orléans, de Bourgogne & d'Aquitaine, par la mort de son oncle Gondran Roi d'Orléans: Ce Prince porta la guerre en Italie en faveur de l'Empereur Maurice, il soumit à ses armes une partie du Milanès & toute la Ligurie où il se trouve encore souvent des monumens du droit souverain qu'il y a éxercé; mais il mourut jeune, & laissa ses Etats florissans à ses deux fils Théodebert &

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

Théodoric, Princes illuſtres dans l'Hiſtoire par leur valeur; mais plus renommés encore par leurs cruelles diviſions, qui les firent perir tous les deux en 612. & 613. Les enfans de Théodoric perirent auſſi comme chacun le ſçait, quoique pluſieurs Maiſons, qui ſe qualifient d'en deſcendre, ſoûtiennent qu'on ſe contenta de les dépouiller de leurs patrimoines. Ainſi Clotaire II. ſe trouva maître de toute la France; mais ſon fils Dagobert la partagea de nouveau entre ſes enfans, Sigebert II, qui fut Roi d'Auſtraſie, & qu'on prétend avoir été canoniſé après ſa mort, & Clovis ſecond Roi de Neuſtrie : le premier fut pere d'un autre Dagobert que le Maire Grimouard confina en Irlande pour s'emparer de ſon Etat; mais l'Uſurpateur fut chaſſé par une revolte générale des peuples qui le livrerent au Roi de Neuſtrie, Clovis II, qui le fit mourir en 655, & réünit ainſi l'Auſtraſie au reſte de la France, que ſes enfans partagerent après lui de nouveau, l'Auſtraſie à Childeric, lequel la poſſeda juſqu'en 674. qu'il fut aſſaſſiné par Bodile, comme l'Hiſtoire rapporte. Peu de temps après ſa mort les Auſtraſiens rappellerent le Roi Dagobert l'éxilé, qui les gouverna

gouverna jusqu'en 679. que ce Prince perit par la faction des parens du Maire Grimoald, lesquels s'étant emparés du Gouvernement sous le titre de Ducs des François, maintinrent l'independance d'Austrasie contre toutes les forces de la Neustrie, pendant une longue guerre civile, qui ne se termina que par l'assujettissement de la Neustrie même au Gouvernement de Pepin surnommé de Herstal, & de son fils Charles-Martel. Pepin le Bref, qui lui succéda, & à qui la Mairie d'Austrasie servit de degré pour monter sur le trône de la France entiere, chassa & extermina les restes du sang de Clovis qui étoient les véritables possesseurs & héritieres, si toutefois l'on peut ainsi parler par rapport à la succession d'une Couronne qui étoit réellement effective en ce temps-là.

METZ, TOUL & VERDUN.

L'Auteur ne dit rien des regnes de Pepin, ou de Charlemagne, & passe immédiatement au partage de Louis-le-Debonnaire qu'il fit de ses vastes Etats entre ses enfans ; Lothaire, qui étoit l'aîné, eut sa portion avec le titre de l'Empire & le Domaine de toute l'Italie, l'Austrasie entiere & le Royaume de Bourgogne : C'est de ce Prince & de son fils que l'Austrasie prit une dénomina-

METZ, TOUL & VERDUN.

tion nouvelle ſous le Royaume de Lothaire, *Loth Reich* dont on a fait le nom de Lorraine. Cet Empereur ſe repantant de la conduite qu'il avoit tenuë à l'égard de ſon pere, ſe fit Moine dans l'Abbaye de Pruim, & y finit ſes jours le 29 Septembre, 855. Le ſecond de ſes enfans Lothaire eut l'Auſtraſie en partage, c'eſt lui qui eut de ſi grands démêlés avec le Pape Nicolas I. au ſujet de Valdrade ſa concubine, qu'il vouloit épouſer malgré ſon mariage avec Thielberge, & ce fut lui qui le premier des Princes ſentit le poids des foudres de la Cour de Rome; il ne laiſſa point d'enfans de ſa femme, mais il eut de Valdrade ſa concubine Hugues, dit l'Abbé, & pluſieurs filles: il mourut en 869 en Italie, au ſecours de l'Empereur Louis II. ſon frere aîné contre les Saraſins; ſes Etats devoient ſelon le droit commun revenir à ſes freres, mais Charles-le-Chauve, plus puiſſant & plus voiſin de l'Auſtraſie, ſe tranſporta d'abord à Metz & s'y fit couronner le 9. Septembre, en 869, il céda pourtant une partie du Pays à Louis de Germanie ſon frere, qui n'y avoit pas plus de droit que lui par un Traité qui fut ſigné à Merſen ſur la Mozelle. Depuis ce temps-là la Lorraine a été divi-

Metz, Toul & Verdun.

ſée en haute & baſſe ; la premiere connuë proprement ſous le nom de Mozellanique à cauſe du cours de la Mozelle, qu'elle renfermoit, avec les Diocèſes de Tréves, de Straſbourg, de Metz, Toul & Verdun ; la ſeconde dite Ripuaire, comprenant le Brabant & la Flandre moderne. A Charles-le-Chauve ſuccéda Louis-le-Begue ſon fils, & à Louis de Germanie ſes enfans Louis II. & Charles-le-Gros depuis Empereur & Tuteur du Roi Charles-le-Simple. Chacune de ſes familles conſerva ſa poſſeſſion en Lorraine contre les entrepriſes de Hugues fils de Valdrade, qui réclamoit la Succeſſion de ſon pere ; ce Prince finit enfin ſes jours dans un Monaſtére, où Charles-le-Gros le fit enfermer après l'avoir fait aveugler. La Branche de la Maiſon de Charlemagne s'éteignit bientôt, & les Rois de la Maiſon de Saxe, qui lui ſuccéderent, ne furent pas moins jaloux de la Lorraine, ils contraignirent Charles-le-Simple premierement en 923, & enſuite Lothaire ſon petit fils en 930, de la leur céder entierement, mais l'Hiſtoire remarque que ce fut au regret de toute la Nobleſſe & des Troupes qui furent mécontentes de cette ceſſion. L'Auteur a eu beſoin de ramaſſer les paſſages

METZ, TOUL & VERDUN.

du Continuateur d'Aimouin, de la Chonique de Guillaume de Nangis & de celle de S. Denys, qui justifient le mécontentement général que cette cession causa parmi les Grands. Il ne faut pourtant pas laisser accabler la vérité sous le poids de ces témoignages, car il est vrai que la France étoit alors divisée en deux factions principales, celle qui soutenoit la Maison régnante & la gloire de l'Etat, à la tête de laquelle se trouvoient les descendans des Comtes & Ducs institués par Charlemagne & son fils, parmi lesquels celui de Poitou & d'Aquitaine étoit le plus puissant; la seconde étoit celle de la Maison appuyée des Rois de l'Allemagne, Hugues-le-Blanc s'étoit allié chez les Princes de cette Maison, épousant la sœur d'Othon I: cette faction tendoit manifestement à dépouiller les Rois pour lors reconnus, & à s'emparer de leur Couronne. Ce fut en effet elle qui obligea le Roi Louis d'Outremer à épouser Gerberge de Saxe sœur de la femme Hugues-le-Blanc, & lui-même & son fils, qui s'empara du Gouvernement après sa mort, obligeant le Roi Lothaire à faire la cession dont il il s'agit, qui ne fut désagréable qu'au bon parti, celui de Hugues-Capet au

contraire en tira ſon avantage, de porter la diviſon entre les Seigneurs qui avoient pû lui être opposés, & cette intrigue fut tellement menée que ſept ans après Hugues-Capet fut élevé ſur le trône au préjudice de Charles oncle du dernier Roi ſeul reſtant du ſang de Charlemagne, & conſéquemment des anciens Maires ou Princes d'Auſtraſie. Quoiqu'il en ſoit, les Rois ou Empereurs d'Allemagne furent en poſſeſſion, depuis la ceſſion de Charles-le-Simple, de diſpoſer du Gouvernement des deux Lorraines. Giſlebert en étoit Duc en 950, Henri-Othon, Conrad & Brunon Archevêque de Cologne le gouvernerent juſqu'en 959 : on rapporte à Giſlebert l'inſtitution de la plûpart des grands fiefs qui ont partagé les deux Lorraines, tels que les Etats de Julliers, de Cleves, de Namur, de Luxembourg, de Limbourg, &c. En 977, Charles fils ainé du Roi Louis d'Outremer reçut la Duché de Baſſe Lorraine de l'Empereur Othon II, mais cet établiſſement lui couta cher, car l'ayant pour ainſi dire tiré de la ſocieté des François, on ne ſongea preſque pas à lui, lors que la mort des Rois, Lothaire ſon frere & Louis V. ſon neveu, le rendit héritier de leur Couronne; il

METZ, TOUL & VERDUN.

voulut pourtant ſoutenir ſon droit contre Hugues, mais le ſort de la guerre ne lui ayant pas été favorable, il fut pris priſonnier par ſon ennemi, & mourut entre ſes mains à Orléans en 991; Othon ſon fils mourut en 1005 ſans avoir été plus heureux. Les Empereurs, continuant de diſpoſer de ce Pays le donnerent à Godefroy d'Ardenne, qui le laiſſa à ſon frere Gothelon pere de Godefroy le Boſſu, lequel mourut ſans enfans, & de Ide Comteſſe de Boulogne par ſon mari Euſtache II, qui la rendit mere de Godefroy de Bouillon, ſi renommé dans l'Hiſtoire de la Terre Sainte. Les Croiſades ayant enlevé cette Famille hors de l'Europe, les Empereurs diſpoſerent de la Baſſe-Lorraine en faveur de Henri de Limbourg, qui en fut preſque auſſi-tôt dépoſſedé & elle fut donnée à Godefroy de Louvain, duquel ſont ſortis en droite ligne les Ducs de Brabant, dont le fief a toujours conſervé en Allemagne le nom de Lothaire ou Loth *Reich*, dont nous avons montré l'origine.

Quant à la Haute-Lorraine, dont l'Hiſtoire eſt plus eſſentielle à ce Mémoire, il eſt certain que le Gouvernement en fut commis du vivant même de l'Archevêque Brunon, qui conſerva toute ſa

vie le titre d'Archiduc, à Fréderic frere d'Adalberon Evêque de Metz, lequel Fréderic fut pere de Thierry & celui-ci de Fréderic II, lequel ne laissa que deux filles incapables suivant les Loix Françoises de succéder aux Fiefs & Dignités de leur pere. C'est ce qui obligea l'Empereur Conrad le Salique d'en confier le Gouvernement à Gothelon qui avoit déja celui de la Basse-Lorraine, mais ce Prince étant mort sans enfans mâles, l'Empereur disposa de nouveau de la Haute-Lorraine, & la donna à Albert de Namur, qui avoit épousé une des filles de Gothelon : ils moururent encore sans enfans, de sorte que l'Empereur Henri III, la donna en 1048. à Gerard d'Alsace, Tige de l'illustre Maison qui la possede encore aujourd'hui, mais qui n'a rien de commun avec Godefroy de Bouillon & encore moins avec Charles de France Duc de Lorraine, mort sous le régne de Hugues-Capet, comme nous l'avons marqué. Au reste on ne peut tenir pour certain que les Etats Ecclésiastiques & Seculiers, qui se sont formés dans l'étenduë des deux Lorraines, doivent leur établissement & leur conservation à l'indulgence & à la facilité des Empereurs Allemands, qui loin de vou-

METZ, TOUL & VERDUN.

loir dominer avec dureté ſur les peuples, qui leur étoient ſoumis, donnoient eux-mêmes à tout le monde la liberté, en accordant des priviléges & des exemptions aux Princes & aux Villes, à la faveur deſquels chacun jouïſſoit de ſes biens avec tranquillité. On ne ſçauroit toutefois diſconvenir que cette facilité trop grande n'ait dégéneré en foibleſſe, & que la Majeſté de l'Empire n'en ait été avilie, pendant que la trop grande liberté des ſujets a donné lieu aux diviſions domeſtiques, qui ont troublé le repos des particuliers : cela fait voir qu'il n'y a rien de ſi bon dans le principe, dont les hommes n'abuſent, & qu'ils ne tournent à leur propre ruine ; mais il faudroit plus de Rhétorique que n'employe l'Auteur, pour me perſuader de la mauvaiſe intention, qu'il attribue à ces Princes Allemands ; & du malheur qui excite ſa compaſſion pour les peuples qui ont eu à obéïr à des Princes ſi débonnaires. Les Evêques & les Villes de Metz, Toul & Verdun, eurent part à cette bénéficence générale des Empereurs, & acquirent à ce titre, les uns la liberté, les autres des Domaines aſſez conſidérables pour tenir dans la ſuite le rang de Princes Eccléſiaſtiques, & de

devenir Membres de l'Empire; mais le détail des moyens dont ils se servirent pour parvenir à ce terme, n'est point l'objet que l'Auteur s'est proposé, il se borne à justifier le droit de Souveraineté absoluë que le Roi y éxerce à présent.

METZ, TOUL & VERDUN.

Le fondement principal qu'il lui donne, est l'ancienne possession de la Couronne de France, possession inaliénable & successible de sa nature, & contre laquelle on ne sçauroit justement opposer ni le Traité du Roi Lothaire avec l'Empereur Othon, ni celui de Charles-le-Simple, ni l'usurpation des Empereurs, quoiqu'elle paroisse avoir acquis le droit d'une possession légitime par la longue préscription de tant de Siécles. Cependant il reconnoit qu'on peut dire en faveur des Ducs de Lorraine, que leurs droits & possessions ont été confirmés, non seulement par un consentement tacite de nos Rois durant 503 ans, mais par les alliances qu'ils ont faites avec la Maison de France, sçavoir celle du Duc Charles III. avec Claude de France fille du Roi Henri II; celle de la Reine Louise de Lorraine Vaudemont avec le Roi Henri III; & enfin celle du Duc de Bar, & ensuite de Lorraine avec Catherine

METZ, TNUL & VERDUN.

ſœur du Roi Henri IV, & ce d'autant plus que les Rois de France, qui ont eu le plus d'éxactitude à ſe faire rendre hommage de la partie de la Duché de Bar mouvant de leur Couronne, n'ont jamais rien réclamé ſur les autres biens des mêmes Princes. Les choſes avoient ſubſiſté en cet état juſqu'en l'an 1631, que le Duc Charles II. s'étant attiré l'indignation du Roi Louis XIII. mérita que ce Monarque le dépouillât totalement de ſes Etats; il s'enſuivit pluſieurs différens Traités qui n'ont point eu d'éxécution juſqu'à celui de 1660, qui eſt le fameux Traité de pacification des Pirénées par lequel furent ſtipulées, en divers articles, pluſieurs clauſes ſous leſquelles ſa Majeſté conſentoit que le Duc entrât en poſſeſſion de ſes Etats; ſçavoir, que les fortifications de Nancy ſeroient démoiles; l'Artillerie & autres munitions emportées; que la Place de Moyenvic, appartenant à l'Empire & à l'Evêque de Metz, cedée par le Traité de Munſter, demeureroit à la France, conformement au dit Traité de Munſter, encore qu'elle ſoit enclavée au milieu des Etats de Lorraine; que pareillement la Duché de Bar demeureroit à la même Couronne en entier, avec la Comté

de Clermont & ſon Domaine, les Prévôtés & Terres de Stenay, Dun & Jamets avec tous leurs revenus, Places, Villages & Territoires ; s'obligeant en outre le Duc de Lorraine à livrer paſſage au travers de ſes Etats aux Troupes Françoiſes, commandées pour l'Alſace & autres lieux ſous l'obéïſſance du Roi, comme auſſi de fournir aux ſujets des 3 Evêchés une certaine quantité de ſel de ſes ſalines, au prix qu'il étoit réglé en 1631. avant la guerre. Le 7[e]. article contenoit pour derniere clauſe, que le Roi ne ſeroit tenu au rétabliſſement du Duc qu'en fourniſſant par lui un Acte de ratification authentique, de l'Empereur & de la Diéte, des conditions précédentes. Les Conditions quoique nettement exprimées, ne pûrent néanmoins avoir une entiere éxécution ; il en fallut venir à un ſecond Traité qui fut ſigné le dernier Février 1661, par lequel en explication du précédent il fut dit & convenu définitivement, entre le Roi & le Duc, que les articles concernant Nancy & Moyenvic ſeroient éxécutés ſelon leur forme & teneur, mais qu'à l'égard de la Duché de Bar dont le Roi s'étoit retenu la poſſeſſion, il la rendroit au Duc ſous les conditions ſuivantes, que ſa Majeſté a déſirées & dont le

METZ, TOUL & VERDUN.

Duc est demeuré d'accord. 1°. Que le Roi retiendra les Places de Causima, de Salsbourg & de Phalsbourg pour en jouïr propriétairement en éxemption de toutes hypothéques. 2°. Que le Roi retiendra à lui la Place de Sierk avec 30 Villages de sa dépendance à son choix, qui sera fait par Commissaires à ce Députés. 3°. Que sa Majesté retiendra à elle pareillement la partie du lieu & Prévôté de Marville, qui appartenoit au Duc, comme au Duc de Bar, l'autre moitié ayant été cédée à la France par sa Majesté Catholique par le Traité des Pirénées. 4°. Que le Roi retiendra pareillement tous les Droits de souveraineté sur l'Abbaye de Gorse & ses dépendances, & que le Duc y renoncera formellement, en conséquence dequoi la disposition & collation de cette Abbaye appartiendra à sa Majesté nonobstant l'union qui en avoit été faite à l'Eglise Primatiale de Nancy; comme aussi en récompense & dédommagement le Roi consent que l'Abbaye de l'Isle en Barois y soit unie à la premiere ouverture de vacance, promettant à cet égard donner tous Actes & consentemens nécessaires pour poursuivre par le Duc la dite réünion en Cour de Rome. 5°. Le Duc re-

METZ, TOUL & VERDUN.

nonce à tous droits de ſouveraineté & proprieté ſur le lieu & dépendance de Malatour entre Metz & Verdun, & en fait toute ceſſion à ſa Majeſté. 6°. Le Duc renonce aux mêmes droits & les céde à ſa Majeſté ſur les lieux de Marcheville, Harville, le Beuville & Mezeray ſitués ſur la riviere de Sarre & leurs banlieuës. 7°. Le Roi retient à ſoi la proprieté de la ſaline de Moyenvic, qui appertenoit au Duc, en conſéquence de l'échange qu'en avoit fait le Duc Charles avec l'Evêque de Metz par Traité de l'année 1571; promet néanmoins de n'y faire fabriquer aucuns ſels, parce que toutefois ſi ſa Majeſté changeoit de deſſein à cet égard elle ne pourroit rétablir la dite fabrique qu'en déchargeant le Duc de la moitié de la fourniture de 400 muids de ſel & de la moitié du payement de 45000 l. Baroiſes, que le Duc eſt obligé de fournir aux Evêques de Metz en conſéquence du Traité de 1571, & de l'échange des ſalines de Moyenvic & de Marſal; bien entendu que tant que le Roi ne ſe ſervira point des dites ſalines, le Duc continuera la dite fourniture de 400 muids de ſel, le payement de 45000 l. Baroiſes annuellement, ſans en pouvoir prétendre aucune diminution.

METZ, TOUL & VERDUN.

8°. Le Roi retient & le Duc céde en toute proprieté le chemin de la Côte de Desme, avec les lieux de la Sogne, Moucha, Grinches, Chambray & Boufticourt, en delà de Vic, Lasy, Douvelay, Doriange, Assudange, Groudrelange, & Hannegent près Laurisan & Sarrebourg, ensemble toutes les terres nécessaires pour former un chemin de demi lieuë de Lorraine de large, qui puisse servir à conduire les troupes du Roi depuis Metz jusqu'en Alsace, à commencer le dit chemin depuis le dernier Village du Pays Messin jusqu'à Phalsbourg inclusivement, & à continuer sans interruption dans la dite étenduë & largeur : pourquoi il sera planté des bornes de bonne-foi, par l'autorité des Commissaires, qui seront nommés de part & d'autre ; bien entendu qu'en les Domaines & dépendances des lieux ci-exprimés, compris dans l'étenduë du dit chemin s'étendant au-delà de la largeur spécifiée, le Duc en aura la proprieté & souveraineté comme auparavant, & qu'à l'égard des terres & domaines qui se trouveront dans la même étenduë dépendantes de quelques autres ci-dessus spécifiés, la proprieté demeurera au Duc, qui sera tenu d'en faire hommage

au Roi, huit jours après la signature du Traité, parce que sa Majesté aura l'entiere & absoluë souveraineté de la dite étenduë pour devenir à l'avenir unie à la Couronne, ainsi que celle des autres lieux cédés & retenus par le présent Traité; à l'effet dequoi le Duc réitére sa renonciation, remet le serment de fidelité qu'ils lui ont prêté, les quitte de toute obéïssance, sujettion & vassalage. 9°. Le Duc remet au Roi tous ses droits & prétensions pour les jouïssances précédentes que sa Majesté a eu de ses Etats; ensemble il s'oblige à maintenir le bail général de ses revenus fait par l'Intendant de justice, ci-devant établi en Lorraine, au nommé Cervisier jusqu'à l'éxpiration d'icelui, après quoi il s'oblige de fournir aux sujets des 3 Evêchés la même quantité de sel de ses salines, & au même prix qu'il étoit pratiqué en 1631, parce que s'il arrivoit que le nombre des peuples augmentât, de sorte que la dite quantité ne fut suffisante, le Duc promet en faire fournir telle quantité d'augmentation qu'il conviendra, en payant par le Roi la dite quantité un quart au-dessus du prix de l'année 1631. 10°. Le Roi s'oblige à n'établir aucun péage ni droits nouveaux sur les

METZ, TOUL & VERDUN.

rivieres de la Sarre & de la Nire, si ce n'est de concert & avec le consentement du Duc, à l'exception toutefois des lieux de Sarrebourg & port de Causiman où il se réserve d'en user ainsi qu'il lui plaira. 11°. L'on tient en Surséance la restitution qui étoit à faire par le Duc du Château de Hombourg, Comté de Saverdun & Prévôté de Herbeshein, au Comte de Nassau Sarbruk, ainsi que du poste de Landstout au Baron de Sickingen, le Roi se reservant en qualité de Garant du Traité de Munster de concourir aux résolutions des Etats de l'Empire qui seront prises à cet égard, & de soutenir le jugement qui sera par eux rendu.

Ce Traité, en vertu duquel le Duc de Lorraine fut remis dans ses Etats, doit être regardé d'une part, comme le sçeau de la souveraineté & indépendance du Duc, & de l'autre comme le titre particulier de ce qui appartient au Roi hors de l'étenduë des trois Evêchés, qu'il possede à titre bien différent de celui-là, & que l'Auteur entreprend ensuite de justifier de la même maniere que les précédens. La Ville de Metz, le Pays Messin & les trois Evêchés ont eu le Gouvernement particulier établi par l'autorité des

*Droits dûs sur les 3 Evêchés.*

Empereurs, le détail s'en trouvera dans la ſuite; il ſuffit quant à préſent d'établir que l'Evêque de Metz avoit la véritable ſouveraineté ſur la Ville & l'Evêché. Quelques Auteurs François & étrangers ont prétendu que les habitans de cette Ville avoient achêté leur liberté de Godefroy de Bouillon, lequel, dans la néceſſité où il ſe trouvoit d'avoir des fonds pour ſoutenir ſon entrepriſe d'Outremer, fut obligé d'aliéner une partie de ſes Etats; mais l'Auteur ſoutient après les plus éclairés ſur cette matiere que jamais Godefroy de Bouillon n'a eu la ſouveraineté de Metz, & que les Evêques la tenoient de la conceſſion faite par l'Empereur Othon II. à l'Evêque Théodoric ſucceſſeur d'Adalberon en l'an 977. L'Auteur convient néanmoins que les habitans avoient leur liberté, & qu'ils en jouïſſoient à quelque titre que ce fut; mais pour établir ſon ſyſtême, il a beſoin de faire voir que c'étoit une induë poſſeſſion, il ajoute que, malgré les entrepriſes des Citoyens, l'Evêque conſerva toujours dans la Ville la diſpoſition de la juſtice & le droit d'y battre monnoye, ce qu'il prouve par la poſſeſſion où étoit l'Evêque d'établir tous les ans, au jour de la Purification,

METZ, TOUL & VERDUN.

les juges nommés les Treize; il créoit aussi le Maître Echevin le jour de S. Benoît d'hyver, & il recevoit dans une espéce de trône, que l'on élevoit dans la Place de S. Etienne, le serment de fidelité des nouveaux Echevins. A l'égard de cette monnoye, les Auteurs, qui ont le mieux traité cette matiere d'Antiquité, assurent que l'Evêque a toujours eu ses coings, dont il confioit l'administration à tels des Bourgeois qu'il vouloit choisir. De ce principe l'Auteur conclut, que comme le droit de rendre la justice en dernier ressort, & celui de battre monnoye sont inviolablement attachés à la souveraineté, il s'ensuit que les Evêques, qui les ont éxercés dans la Ville de Metz, en étoient véritablement souverains. On pourroit répondre bien des choses à un Auteur qui pose tant d'axiomes sans principes, comme si, par éxemple, il n'étoit pas évident que le droit de l'Evêque, tel qu'il le puisse feindre, étoit un droit émané de l'Empire, & qui, par conséquent, n'a aucun rapport à celui que les Rois de France y avoient en qualité de Successeurs de Clovis ou de Charlemagne: & encore, comme si le droit de justice & le droit de battre monnoye avoient été

toujours en France unis aux droits ſuprêmes de la Royauté, lorſqu'il y a tant d'éxemples du contraire, puis que la Juſtice eſt un droit de fief, & la monnoye un droit d'uſage que les Rois n'ont retiré que depuis un temps très-moderne. Ainſi il paroit que le zéle de cet Auteur n'eſt aucunement ſécouru de la ſcience; mais il y a plus, car de la maniere dont il s'y prend, il ne ſçauroit éviter de tomber en contradiction : en effet voici comment il continue.

En 1556, le Cardinal de Lorraine Evêque de Metz, ſucceſſeur du Cardinal de Lenoncours, fit un Traité avec le Roi de France Henri II, par lequel ce Monarque reçût en ſa protection l'Evêque de Metz, & ſes ſucceſſeurs avec l'Abbaye de Gorſe, enſemble tous & chacuns leurs ſujets de l'un & de l'autre. Ce Traité renferme 4 choſes notables : la premiere, que l'Evêque cede au Roi la ſouveraineté de la Ville de Metz & Pays Meſſin, avec les droits qu'il avoit ſur tous les deux, ſpécialement ceux de Juſtice & de Monnoye, & autres qu'il y prétendoit. La ſeconde, que l'Evêque a expreſſément réſervé ſa ſouveraineté ſur les terres qu'il poſſédoit en propre, & qu'on nomme encore terres de l'Evê-

METZ, TOUL & VERDUN.

ché, dont Vic eſt la Capitale, où eſt ſa réſidence & ſon Château avec le Conſeil de ſa Juſtice composé d'un Lieutenant Général & d'un Chancelier, d'un Procureur auſſi Général & de quelques Conſeillers. La troiſiéme & quatriéme ſont l'acceptation que le Roi fait de la protection de l'Evêque & de ſon temporel & de l'Abbaye de Gorſe pareillement. L'Auteur ſe forme enſuite des objections, & dit que les Allemands ſoutiennent que l'acceptation de la protection, loin de renfermer celle de la ſouveraineté, lui eſt contradictoire: que l'Evêque a pû chercher un Protecteur puiſſant & à ſa bienſéance; mais qu'il n'a pû ſe donner à d'autres qu'à ſon ſouverain naturel, ſans ſon conſentement. A quoi il répond, que dans le même temps de cette acceptation de protection, le Roi a eu à défendre la Ville de Metz contre toutes les Forces de l'Empereur en perſonne, pourquoi il fit de nouvelles dépenſes & ſacrifia des ſujets naturels; d'où il conclut que cette défenſe étant l'effet d'une protection pareille à celle qu'il auroit pû donner à ſon propre Domaine, il l'a convertie dans le principe en ſon Domaine effectif, joignant & confondant eſſentielle-

ment le titre de protection à celui de proprieté. METZ, TOUL & VERDUN.

A dire le vrai, un semblable raisonnement merite plus d'indignation que de replique. De quel front proposer de telles Maximes à un Prince instruit & clairvoyant? Henri II, en défendant la Ville de Metz contre Charles Quint, lui accordoit-il une protection effective, ou plutôt ne refusoit-il pas à l'Empereur & à l'Empire la possession de leur propre bien, dont il s'étoit emparé par droit de bienséance ou de conquête? La dépense qu'il a pû faire en telle occasion, lui pouvoit-elle donner le droit de retenir injustement ce qu'il avoit pris sans droit & sans justice? D'ailleurs le Traité fait avec l'Evêque est de l'année 1556. posterieur au siége de 4 ans. Mais il n'est pas encore temps d'éxaminer comment Henri II. s'empara des Villes Episcopales & des trois Evêchés. L'Auteur appuye auparavant son raisonnement de l'authorité de M. Dupuy, & dit que le droit de protection ne consiste point dans un acte continu; mais qu'il ne peut-être employé que dans les occasions; qu'ainsi il n'est point nécessaire que le Roi défende toujours ces Places contre des ennemis étrangers, il suffit

METZ, TOUL & VERDUN.

qu'il ſoit en état & en diſpoſition de les défendre ; mais cette diſpoſition prochaine ne ſe trouve que dans l'éxercice de la ſouveraineté actuelle, dont les Rois de France ne ſe ſont jamais départis, depuis que Henri II. eut reçû le ſerment de fidelité des habitans de Metz. En effet par une ſuite de la protection accordée aux Evêques, ils ſont demeurés en poſſeſſion des droits régaliens dans les lieux exprimés par le Traité de 1556, & non ſeulement l'Evêque de Metz, mais ceux de Toul & Verdun ont conſervé le titre & la qualité de Princes de l'Empire n'ayant ni comparu aux Diétes, ni concouru en dépenſe commune, en cela fondés ſur la protection de la France, tant il eſt vrai que l'honneur d'un tel avantage exclut toute autre dépendance. Enfin l'Auteur employe un dernier argument & à peu près de la force des précédents ; le voici : lorſque Marſal étoit encore de la dépendance de l'Evêché de Metz, il fut fortifié des deniers de ſa Majeſté, & ayant été jugé une Place ſuffiſante pour aſſurer la protection du Roi, il y fut mis à ſes dépens une groſſe garniſon, qui pourvoyoit toutes les autres Places de l'Evêché de Metz ; il fit fortifier, &

fournir les dites Places de gens de guerre, selon les besoins & les occasions, ainsi y étant arrivé en 1565. que le Cardinal de Lorraine, Evêque de Metz, fit publier un sauvegarde de l'Empeur pour toutes les terres-de l'Evêché, Salcede Gouverneur pour le Roi de la Ville de Marsa, & le Maréchal de Vieilleville Lepeaux Gouverneur de Metz s'opposerent à cette publication, comme injurieuse à la protection du Roi, ils firent passer des Troupes qui s'emparerent de Vic Capitale des Etats de l'Evêché, & il s'en forma une petite Guerre, qui fut nommée la Guerre Cardinale, laquelle enfin fut terminée par un ordre exprès de la Cour, qui commanda au Maréchal d'évacuer ces Places saisies, & de les mettre en l'état qu'elles étoient auparavant. En l'an 1594, il se fit un Traité à S. Germain-en-Laye entre le Roi Henri IV. & le Duc de Lorraine Charles, dont l'article 31ᵉ. porte que la Ville de Marsal demeurera au Duc de Lorraine & à ses Successeurs, au moyen d'une recompense convenuë au profit de l'Evêque & de l'Evêché; mais le Roi, qui vouloit bien gratifier le Duc de Lorraine, à cause de leur étroite alliance, fondée sur le mariage de sa sœur avec Henri Duc de

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

Bar fils aîné du Duc & ſon héritier préſomptif, ayant depuis prévû les dangereuſes conſéquences de cette ceſſion pour l'avenir, fit défendre au Chapître de Metz de la ratifier. En effet, dit l'Auteur, il eſt évident que l'Evêque étoit extrêmement lézé par cet échange. Réfléxion faite ſur la maniere dont l'Auteur appuye le droit de nos Rois, & ſur l'idée qu'il en donne, on pourroit juger, vû les faſtidieuſes & dégoutantes raiſons qu'il employe, qu'il a eu plutôt deſſein de le détruire que de l'établir; ces ſortes de juſtifications ſont toujours très-dangereuſes à traiter, lorſque l'on ſçait que dans le principe il y a moins de juſtice que de raiſon d'Etat; il convenoit donc bien mieux de rapporter le fait tel qu'il eſt, & de fonder le droit du Roi ſur l'indemnité de la dépenſe où il fut engagé en 1551. par les Princes & Etats de l'Empire, puiſque c'eſt effectivement la meilleure raiſon qu'on puiſſe donner à l'occupation des trois Evêchés : voici comme la choſe ſe paſſa.

*Occupation des 3 Evêchés par Henri II.*

Les Princes Proteſtans d'Allemagne, s'étant ligués par un Traité fait à Smalcade pour obtenir la liberté de Conſcience, ſuivant leur Confeſſion de Foi, qui fut préſentée à Auſbourg, furent vivement

ment attaqués par les forces des Catholiques, à la tête desquels étoit l'Empereur Charles Quint; ils perdirent en 1547. la celebre bataille de Mulberg, dans laquelle l'Electeur de Saxe Jean Frederic fut pris prisonnier comme le Landgrave Philippe de Hesse le fut bientôt après, de sorte que leurs affaires étant à l'éxtrêmité & toute l'Allemagne ayant à craindre de perdre l'heureuse liberté, dont elle avoit joui sous les Empereurs précédens, les Princes recoururent à la protection d'Henri II. en l'an 1551. Ce Monarque envoya aussi-tôt une puissante armée à leur secours sous le commandement du Connêtable de Montmorency, lequel, chemin faisant, s'assura des Villes de Verdun & de Toul, qui étoient déja sous la protection de la Couronne, depuis environ 150 ans; & à l'égard de la Ville de Metz, il s'empara d'icelle pareillement, après y avoir été reçû par l'entremise du Cardinal de Lenoncourt Evêque, qui gagna quelques-uns des principaux habitans, & par leur moyen fit consentir les autres à recevoir le Connêtable avec un nombre limité de Troupes. Il faut ajouter que la division qui étoit entre les familles de Gournay & de Heu, les deux principales

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

de la Ville, au ſujet de la rupture d'un mariage qui s'étoit propoſé entr'elles, ne contribua pas peu à cette réſolution, qui fit perdre à la Ville de Metz le nom & la liberté des Villes Impériales, qu'elle avoit eu pendant plus de 500 ans. Le Connêtable de ſa part pour hâter la réſolution de la Ville écrivit des lettres réitérées, tant aux partiſans ſecrets de la France, qu'au Conſeil public, par leſquelles il leur faiſoit enviſager l'intérêt ſenſible qu'ils avoient à la conſervation de la liberté d'Allemagne, le ſervice ſignalé qu'ils rendroient aux Princes qui avoient appellé le Roi à leur ſecours, & enfin qu'ils obligeroient tous enſemble & perſonnellement un puiſſant Roi leur voiſin, qui n'avoit que des deſſeins ſalutaires pour l'Empire en général & pour eux en particulier ; en un mot, il s'éxpliqua ſi bien qu'il perſuada. Il fut reçû avec un certain nombre de Troupes : on ſe trompa au compte & il en entra le double de ce qui étoit permis ; enfin elles entrerent toutes, & les Troupes marquerent le logis du Roi qui y vint luimême 8 jours après, accompagné d'11 à 12 cent Ducs, Comtes, Vicomtes, Barons & autres Seigneurs de remarque, tous dignes, ſelon l'Auteur, d'aſſiſter à

Metz, Toul & Verdun.

la priſe & poſſeſſion, ou plutôt au recouvrement d'une des plus belles Villes de l'Europe, où la Monarchie Françoiſe avoit pris naiſſance & qui étoit conſacrée aux Succeſſeurs de ceux qui l'avoient formée, tant par la dignité de la Capitale du Royaume d'Auſtraſie, que parce que c'étoit le lieu deſtiné d'ancienneté à la cérémonie de leur Sacre. Entre les Grands qui accompagnerent le Roi à cette expédition, on remarque particulierement Antoine Duc de Vendôme, depuis Roi de Navarre, Jean Comte d'Enghuien, Louis Prince de Condé, Louis Comte de Montpenſier, Charles Prince de la Roche-ſur-Yon ſon frere, tous du nom de Bourbon; les Ducs de Guiſe, de Nevers, d'Aumale, de Nemours & d'Elbeuf tous Princes étrangers; les Comtes de Rhingrave & de la Rochefoucault; les Seigneurs de Villars, Tendes, de la Rendeau, Foix, de Chatillon & d'Andelot Coligny; les Maréchaux de S. André, de Bourdillon, &c. Ainſi on ne ſçauroit douter de la nobleſſe d'une telle Aſſemblée; le malheur eſt qu'il ſemble qu'elle n'eut été formée que pour devenir ſpectatrice d'une étrange perfidie, car l'Auteur ajoute que dès que le Roi fut entré dans

METZ, TOUL & VERDUN.

la Ville de Metz, il s'y fit reconnoître pour Seigneur souverain, qu'il se fit prêter le serment de fidelité & d'obéïssance, & qu'il établit un Gouverneur, sçavoir le Sieur de Gonnor frere du Maréchal de Brisac avec une forte garnison. Enfin pour ne pas laisser son principal dessein inconnu, il fit couper en deux l'écusson des armes de l'Empire, qui se voyoit au lieu le plus éminent du Chœur de l'Eglise Cathédrale, & à la place il fit exposer un tableau qui s'y voit encore avec un H, premiere lettre de son nom, environnée de fleurs de lys & de croissans, accompagné de cette Inscription,

HENRICUS SECUNDUS FRANCORUM REX, GERMANICI & SACRI IMPERII PROTECTOR.

Cette conquête établie, le Roi marcha à Sarbourg & à Saverne dont il s'empara : il s'approcha de Strasbourg, qui donna des vivres à son armée; mais elle ne se laissa point flater par l'idée de la protection qu'il lui vouloit accorder : enfin il se saisit de Hagueneau, qui fut le terme de ses Conquêtes, parce qu'il reçut en ce lieu le remerciment des

Princes Allemands, qui lui apprirent que la terreur de ſes armes avoit conſervé efficacement leurs libertés, puiſque Charles-Quint avoit acquieſcé par le Traité de Paſſau à la meilleure partie de leurs demandes, & avoit ordonné la liberté à l'Electeur de Saxe & au Landgrave ſes priſonniers: le Traité fut conclu au mois d'Août de l'an 1552, & on n'oublie pas de dire que c'eſt cette Paix fatale qui a affermi l'héréſie en Allemagne, comme ſi l'Empereur eut pû faire mieux dans cette conjoncture, où trouvant ſes Etats diviſés & envahis par une Puiſſance formidable, il n'avoit qu'à pacifier le dedans pour repouſſer après l'étranger.

METZ, TOUL & VERDUN.

Mais ce c'étoit pas aſſez, l'Empereur vouloit reprendre ce qu'il en coutoit à l'Empire, il marcha donc à Metz avec toutes les forces Catholiques & Luthériennes réünies; il reprit Hagueneau, Saverne & Sarbourg à ſon paſſage; il s'arrêta inutilement à Landau ſeize jours, pendant leſquels le Roi, pour préparer la Ville de Metz à la défenſe, ruina tous ſes fouxbourgs, particulierement celui de S. Arnoul, qui étoit auſſi grand que la Ville & fermé comme elle de bonnes murailles. Les Egliſes & l'Abbaye où

METZ, TOUL & VERDUN.

étoit la sépulture de Louis le Débonnaire, de Hildegarde sa mere, & de ses sœurs furent pareillement abbattuës, on transporta les reliques des Saints & les ossemens des morts, & dans la suite le Roi fit élever un Mausolée à Louis le Débonnaire dans l'Eglise des Jacobins, dont il composa lui-même l'Epitaphe. Avec ces sages précautions & la bonne défense que rendirent 1000 hommes commandés par François Duc de Guise, & un nombre extraordinaire de Princes & de Seigneurs qui s'étoient renfermés avec lui, Charles-Quint se morfondit devant la Place, depuis le 20. Octobre 1552. jusqu'au 1. Janvier 1553; c'est-à-dire, deux mois & dix jours. Il avoit disposé sa premiere attaque du côté d'une coline nommée la belle Croix, qui étoit l'endroit le plus foible de la Ville; pour l'induire en erreur, le Duc de Guise écrivit au Roi une lettre envoyée par un exprès, qui avoit ordre de se laisser prendre, & par cette lettre il marquoit qu'il ne craignoit rien tant que l'Empereur l'attaqueroit par le côté de la belle Croix, ajoutant qu'il seroit embarrassé s'il étoit attaqué avec la même vigueur du côté de la porte de S. Thibault & de Serpenoire. L'Empereur donna dans le piége,

il changea ſon attaque, & le Duc profita ſi bien de ſon erreur, qu'il fortifia dans ce moment le côté de la belle Croix d'un rampart admirable qui s'y voit encore, en ſorte que quand l'Empereur voulut reprendre ſa premiere attaque, il trouva le poſte hors d'inſulte par le moyen de cette fortification. Le méchant ſuccès de ce ſiége donna occaſion aux Poëtes de faire des railleries piquantes de Charles-Quint, & ce ne fut pas un des moindres motifs qui porterent ce Prince à faire ſon abdication le 25. Octobre 1555.

METZ, TOUL & VERDUN.

Le Traité du Cardinal de Lorraine avec le Roi ſucceda à cette défenſe, & mit, ſelon l'Auteur, le droit de la Couronne dans une évidence inconteſtable, de ſorte que ſa Majeſté devint le Souverain réel & effectif de la Ville de Metz & Pays Meſſin, comme il en étoit déja le Protecteur & Défenſeur. Le Traité de Château-Cambreſis où l'Empereur n'eut point de part laiſſa cette partie de la Lorraine entre les mains du Roi; mais comme il mourut incontinent après, l'Empeur Ferdinand, penſant profiter de la foibleſſe de l'âge de François II, ſon Succeſſeur, envoya en France une députation ſolemnelle, à la tête

METZ, TOUL & VERDUN.

de laquelle étoit l'Evêque de Trente, pour redemander les trois Evêchés qui appartenoient à l'Empire; le Chancelier Olivier, qui étoit du Conseil du Roi, prévint toutes les resolutions qu'on auroit pû prendre, répondant que son avis étoit de faire couper la tête à quiconque opineroit en faveur des Prétentions de l'Empereur.

Depuis cette tentative l'Empereur n'a plus inquieté la France à ce sujet, jusqu'à l'établissement du Parlement de Metz en 1633. Le Ministre de l'Empereur se plaignant alors de ce que le Roi, qui ne pouvoit avoir d'autres qualités que celle de Protecteur des trois Villes, de leurs Prélatures & territoires vouloit abolir les justices ordinaires & le droit naturel qu'avoient les peuples d'en appeller à la Cour Impériale, pour établir une souveraineté absoluë. Enfin le Traité de Munster, conclu le 24. Octobre 1648, a terminé les plaintes & les contestations réciproques par l'article 48, dont voici la substance. *La souveraine puissance sur les Villes & Evêchés de Metz, Toul & Verdun & leurs droits & territoires nommément sur Moyenvic appartiendra désormais, à perpetuité & irrevocablement à la Couronne de France, en la même maniere que jusqu'à*

*présent elle a appartenu à l'Empire Romain, réservant le droit de Métropolitain à l'Archevêque de Trèves.* METZ, TOUL & VERDUN.

L'Auteur dit d'abord qu'il est improblable que les peuples de ces Cantons, en subissant le joug des Romains & ensuite celui des François, embrasserent successivement les loix des uns & des autres; mais que néanmoins la forme de leur Gouvernement étoit extrêmement barbare avant la séance de l'Evêque Bertrand, que les procès ne s'y traitoient point par écrit; que les moindres difficultés se vuidoient en champ de bataille & à coups de mains; qu'il n'y avoit point d'autres supplices que la suffocation & l'épanchement du sang; que la plûpart des criminels étoit noyés dans la riviere de Mozelle, & que le pont aujourd'hui nommé *des Morts* a pris de là sa dénomination.

Les Evêque ont petit à petit débrouillé ce cahos, Bertrand institua la Charge de Maître Echevin & la rendit respectable, il établit le Conseil des Treize, les Amans & les Arches publiques pour chaque Paroisse. Le Gouverneur & les Magistrats étoient toujours tirés du Corps des plus nobles familles, car même du temps de l'Evêque Vala l'an 880. les Nobles gouvernoient la Cité, & pour

*Parieges ou Pairages.*

METZ, TOUL & VERDUN.

cela même ils étoient hommes de l'Evêque & Pairs de l'Evêché. On juge que c'est de ce principe que sont venus les Pareiges ou Pairages qui étoient au nombre de six, dont cinq étoient Nobles & le sixiéme Commun : chaque Pairage Noble étoit composé de plusieurs familles nobles, en sorte que la totalité des Pairages comprenoit toute la Noblesse de la Ville partagée en cinq quartiers, qui portoient le nom de Pairage de la Mozelle, Pairage de la Jurcie, de Saint Martin, de la porte Sailly & d'outre Seille. Chacun de ces quartiers avoit ses armes particulieres, outre celles communes à toute la Ville & celles de chaque famille; le Pairage de Jurcie portoit d'or à l'aigle de sable sans membres; le Pairage de S. Martin, de Gueule à 3 pésans d'or; le Pairage de la porte de Sailly, d'or à une tour de sable crenellée; & enfin celui d'outre Seille portoit Chevronné d'or & d'azur; le Pairage Commun n'avoit d'autres armes que celles de la Ville qui sont d'argent parti de sable. On voit encore une infinité de titres publics, & particuliers, où sont opposés les 6 sçeaux de Pairages, & c'étoit alors l'unique maniere d'asservir la validité des Actes. De ces Pareiges ou Pairages on choisissoit douze

hommes à la pluralité des voix, deux pour chacun & tous enſemble avec le Maître Echevin qui étoit à la nomination de l'Evêque, composoient la Juſtice des Treize, qui juge définitivement tant au Civil qu'au Criminel ſauf l'appel à la Chambre Impériale. Le Maître Echevin portoit l'épée, & il acqueroit tellement la Nobleſſe par l'éxercice de ſa Charge, qu'il la communiquoit à la parenté de ſa femme. On voit par les Chroniques de la Ville, qu'il ne commença d'être uſité de choiſir dans les Pairages qu'en l'an 1300, il devint triennal aſſez peu de temps après ſon établiſſement, & cette triennalité n'étoit pas tellement fixée qu'il ne pût être continué 1, 2, 3, 4 pluſieurs fois, pourvû qu'il renouvellât tous les trois ans ſon ſerment : il avoit droit de faire battre monnoye au coing de ſes armes & de celles de la Ville, & les pieces ainſi frappées étoient nommées Echevines & par corruption Auguinez. Il avoit auſſi le droit d'en faire frapper d'autres à ſes armes particulieres, pour diſtribuer au peuple ou à ſes amis dans les jours de cérémonie : tels étoient les droits & fonctions des Maîtres Echevins. On choiſiſſoit dans les Pairages quatre Sep- *Septaines.*

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

taines, c'eſt-à-dire, quatre fois ſept perſonnes, ſçavoir les ſept de la guerre, les ſept de la monnoye, les ſept des portes & les ſept du pain qui avoient chaque Septaine leur intendance ſur des matieres de leur reſſort & de leur nomination. Les Douze avoient encore des Emplois bien différens de leurs fonctions de Juges, quatre d'entr'eux avoient la direction de l'Hôpital avec l'Intendance ſur certains fonds & villages qui en dépendoient, le Gouverneur de l'Hôpital leur rendoit compte, & ils le rendoient au Corps de Ville aſſemblé. Du nombre des Douze ſe prenoit encore le Changeur, dont la fonction étoit de recevoir les plaintes pour torts, griefs, injures & effuſions; les amendes encouruës étoient à ſon profit; plus le Tréſorier des Bâtimens, dont la fonction étoit d'adminiſtrer les deniers diſtinés aux réparations & entretiens du Palais, de la Juſtice, des ponts, murailles, fontaines, & ports. On prenoit enfin dans le même nombre le Maréchal des logis de la Ville, dont les fonctions étoient de diſtribuer le logement des ſoldats chez les Bourgeois, ſelon l'éxigence des cas. Voilà ce qu'on peut remarquer de plus précis touchant les Officiers ſupérieurs de

la Ville de Metz. Les seconds en ordre étoient les Maires, partageoient la Ville en trois, de sorte qu'il y avoit la Mairie de la Mozelle, celle de la Porte Sailly, & celle d'outre Seille avec chacun leur étenduë & leur Jurisdiction ressortissant au Conseil des Treize. Les Amans étoient les troisiémes, ils étoient & sont encore établis pour recevoir les Actes publics en la manieres des Notaires & Tabellions, & il y en avoit autant que de Paroisses, en sorte que l'on dit encore l'Aman de Sainte Croix, l'Amant de Saint Victor ou de S. Martin. La Cronique de Metz fait encore mention des Preud'hommes, qui furent rétablis en 1302, & supprimés en 1325; des Vadeurs ou Esuvadeurs qui étoient préposés à la garde de quelque chose qui n'est plus; comme Desvoués, Advoués, Avocats, qui étoient les Protecteurs particuliers de certaines Eglises ou quartiers de la Ville; d'un Legislateur, qui avoit droit de faire des Ordonnances, & les Evêques en ont pris quelquefois la qualité du Juge, que l'on confond apparemment avec le Maître Echevin, on en trouve de la premiere dénomination en 1058. & 1080. enfin des Ducs & des Comtes qui étoient des Dignités que

METZ, TOUL & VERDUN.

*Autres Officiers.*

METZ, TOUL & VERDUN.

les Evêques remplissoient eux-mêmes, quand il leur plaisoit, & dont ils étendoient & resserroient le pouvoir à leur discretion, comme il paroit par une Charte de l'année 1058, conservée à S. Clement, par laquelle Adalberon III. régla le pouvoir & les prétensions du Seigneur Olivic Voué de Metz sur l'Abbaye de S. Clement. D'ailleurs les Evêques, comme nous l'avons dit, avoient le droit d'établir le Maitre Echevin, le Conseil des Treize, les Amans, Preud'hommes, les Esuvadeurs, & en général il n'y avoit point d'autorité légitime dans la Ville, qui ne fut émanée de la leur. Les choses avoient duré en cet état jusqu'à l'occupation du Roi Henri II. & même depuis, le Prince ni ses successeurs n'ayant rien voulu changer à l'ordre établi; mais il plût au Roi Louis XIII. en 1641. de supprimer la Charge de Maître Echevin, avec le Conseil des Treize, & en leur place il créa un Bailliage, dont il fit Chef le Gouverneur de la Ville, & le composa d'un Lieutenant particulier de dix Conseillers & un Avocat du Roi; & à l'égard des affaires parculieres de la Ville, il voulut qu'elles fussent administrées par un Maire & dix Echevins, qui seroient renouvellés de

*Droits des Evêques.*

deux en deux ans, parce néanmoins qu'à chaque année l'on ne changeroit que 5 Echevins.

L'ordre veut qu'après ce détail historique on traite en particulier des Villes principales du Département, commençant par la Ville de Metz. L'Auteur dit qu'elle a été connuë des Romains sous le nom de *Divodunum Mediomatricum*, & dans le moyen âge, sous celui de *Meta* ou *Urbis Metensis*, qu'elle a pris selon lui d'un *Metius Suffetius*, Général de quelque partie des Troupes de Jules César: il en donne pour garant une pierre trouvée il y a cent ans, où les vers suivans étoient gravés :

*Tempore quo Cæsar sua Gallis intulit arma,*
*Tunc Mediomatricum divisit Metius Urbem,*
*Suffetius dederat nomen cui Metius Urbi.*

L'Auteur ajoûte que Metz a Trèves au Septentrion, qu'elle en dépend pour le spirituel, parce qu'elle en dépendoit autrefois pour le temporel lorsqu'elle étoit dans la Metropole de la Belgique; qu'elle a Verdun à l'Occident & Toul au Midi; que son enceinte, quoique diminuée de moitié, est si grande que l'on lui donne cent pas de tour, mais qu'autrefois & avant la démolition de ses

METZ, TOUL & VERDUN.

fauxbourgs, elle avoit quatre lieuës Françoises de circuit. Elle est habitée d'un peuple très-nombreux, riche & industrieux, qu'il fait monter à 20000 familles & 90 personnes, ausquelles le voisinage de l'Allemagne donne une grande facilité pour le Commerce : Les murailles en sont belles & fortes, garnies de platteformes, de tours & de batteries, avec de très-bons ramparts; la Citadelle de quatre bastions est habitée, outre la garnison, de plusieurs artisans qui y débitent des vins & eaux de vie pour l'usage des soldats. Il y a une Sinagogue de Juifs dans cette Ville, qui est la seule de la domination du Roi, où cette Nation ait le libre éxercice de sa Religion; la Cathédrale dédiée à S. Etienne est grande & de belle construction, on y voit un vase antique de porphire de dix pieds de long, qui sert à présent de fonds baptimaux. On compte de plus dans cette Ville quatre Abbayes d'hommes, S. Arnoul, S. Vincent, S. Clement, Saint Siphorien; trois de filles, S. Pierre, Ste. Marie & Ste. Glossine: il y a d'ailleurs un grand nombre de Communautés Religieuses avec un Collége de Jesuites. Entre les divers événemens arrivés à la Ville de Metz, il est nécessaire de faire men-

tion du Siége qu'y mit le Roi Charles VII. en l'année 1444, en faveur de René Duc d'Anjou & de Lorraine, les Bourgeois ayant vû consommer leur Pays pendant 7 ou 8 mois, le racheterent enfin au moyen de 300000 florins d'or, ils en donnerent 200000 au Roi, & quitterent le Duc René de 100000 autres en déduction des sermens qu'il leur devoit. METZ, TOUL & VERDUN.

Toul, en Latin *Tullum Leucorum*, est une Ville ancienne bâtie sur la Mozelle, entre Metz & Langres à peu de distance de Nancy : on prétend qu'elle fut convertie à la Foi Catholique par Saint Mansuet diciple & compagnon de S. Clement Apôtre de Metz ; c'est le siége d'un Evêché, Principauté de l'Empire & d'un Bailliage institué par nos Rois : on y compte 2500 familles & 10000 personnes ; le Diocèse est si étendu, qu'on lui donne communement 1600 Paroisses de Jurisdiction : la Ville se nommoit autrefois Toul *la dorée* à cause d'une ceinture dorée qui entouroit ses murailles : Il s'est tenu plusieurs Conciles à Toul ou dans sa dépandance, aussi bien qu'à Metz ; mais l'Auteur a remis d'en parler dans l'article qu'il prétend donner sur l'état de l'Eglise. Verdun, connu dans les Commentaires de César sous le nom de *Vi-* *Toul.* *Verdun.*

METZ, TOUL & VERDUN.

*rodunum*, est situé au bord de la Meuse & au sommet d'une colline, d'où on descend sur le rivage par une pente douce & aisée; c'est le siége d'un Evêché & d'un Bailliage érigé par nos Rois. Les Evêques en étoient Seigneurs, & en la qualité de Comtes de Verdun, ils étoient Princes de l'Empire; il n'est point nécessaire de dire de quelle maniere elle tomba entre les mains de Henri II, mais il importe de sçavoir, que près d'un Siécle auparavant, le Roi Louis XI. y avoit autant de crédit que s'il en eut été Souverain, & qu'il se défit de l'Evêque, lequel, prévoyant ce qui arriva dans la suite, s'opposá de toutes ses forces à cette grande autorité. Outre la Cathédrale qui a un beau & grand Chapître, il y a l'Abbaye de Ste Vannes à présent enfermée dans la Citadelle: cette Maison est le chef d'une Congrégation Réformée de l'Ordre de S. Benoît. La Ville est belle, grande & riche, habitée par 2800 familles & 10700 personnes; on prétend que S. Vausin Disciple de Saint Denys de Paris en a été le premier Apôtre, & qu'il en a fondé l'Evêché, où il se trouve seulement 120 Paroisses. Thionville, bâtie sur la Mozelle, est une Place dépendante de la Duché de Luxem-

*Thionville*

bourg, mais qui en a été distraite par différentes conquêtes; le Duc de Guise la prit la premiere fois en 1558, elle fut depuis renduë à la Maison d'Autriche; réconquise par le feu Prince de Condé en 1643, & enfin cédée à la France par le Traité des Pirénées. Cette Ville a été le Théatre de plusieurs grandes actions. Charlemagne y tint une grande Assemblée en 806, & y fit le partage de ses Etats entre les enfans qu'il avoit alors. En 835. il s'y tint un Concile ou l'Archevêque de Rheims, qui avoit prononcé sentence de déposition contre Louis-le-Débonnaire, fut lui-même déposé; enfin c'est aujourd'hui une Place si bien fortifiée qu'elle peut passer pour une des meilleures de l'Europe. Longwy, Montmidy, Stenay, Samets sont; & ont été des Places importantes, qui sont encore comprises dans ce Département, mais il n'a pas plû à l'Auteur d'en rien dire. La premiere est nouvellement fortifiée, la seconde, qui est aussi un ancien Membre de la Duché de Luxembourg, a été cédée à la France par le 41^e^. article du Traité des Pirénées. Marsal, Moyenvic & Morchange ont été cédées à la France, quant à la proprieté, par le Traité de Munster; il n'y a plus que la premiere qui soit

METZ, TOUL & VERDUN.

*Marsal.*

METZ, TOUL & VERDUN.

fortifiée : les ſalines de la ſeconde produiſent un profit très-conſidérable. Phalſbourg eſt encore très-bien fortifiée, auſſi bien que Sarre-Louis, dont l'Auteur ne dit pas un mot, ſe contentant d'ailleurs de nommer les Villes de Sarrebourg, Veſeliſe Chato-Dieuſe & Nomeny, ajoûtant qu'il eſt inutile d'en donner aucun détail.

Il paſſe enſuite à l'énumeration des Peuples, & comme il a marqué le nombre des habitans des trois Villes Epiſcopales à 25600 familles, 110700 perſonnes, non compris les Eccléſiaſtiques, Religieux, Religieuſes, les Valets de livrée, & les ſervantes étrangeres, c'eſt-à-dire, non nataires du Département, il dit que le reſte de la Généralité comprend auſſi 25300 familles, mais que comme elles ſont plus nombreuſes à la campagne, que dans les Villes, on y compte 245000 ames, ce qui fait en total 50900 familles & 350700 perſonnes, non compris les valets & ſervantes, qui ne ſont pas nés dans le Pays. Les Eccléſiaſtiques, Prêtres, Chanoines, Curés, Clercs & autres deſſervans les Egliſes des trois Diocèſes montent à 5000; les Religieux à 800; les Religieuſes à 880. Total 6680 perſonnes dévouées

au ſervice des Autels. Les Gentilshommes & Bourgeois de la Généralité vivent tous à la Françoiſe, & pour peu qu'ils ſoient à leur aiſe ils ont la coûtume d'envoyer leurs enfans à Paris pour apprendre leurs éxercices, s'ils ſont d'épée; ou pour faire leurs études, tant au Latin qu'au Droit pour la Langue Françoiſe. A l'égard des gens de la Campagne, le peuple y tient beaucoup des mœurs Allemandes, par un effet du voiſinage, & parce que pluſieurs d'entr'eux ſont effectivement Allemands, & qu'ils en parlent le langage. Ils ſont en général extrêmement ſimples, très-laborieux, & aiment la paix & la liberté; ils ſont vaillants, &, quoique doux naturellement on remarque que, quand la proximité ou les malheurs de la guerre ont échauffé leurs eſprits, ils deviennent extremement cruels; ils aiment beaucoup la proprieté, ils ſont ſobres & épargnans dans leurs vivres, les femmes bien vêtuës, les hommes tous adroits à monter à cheval & entendus aux chevaux, en ſorte qu'il n'y a point de meilleure Cavalerie que celle qui ſort de ce Pays; ils ſont tous très-religieux, mais peu curieux des lettres & des ſciences.

METZ, TOUL & VERDUN.

*Mœurs communes.*

METZ, TOUL & VERDUN.

*Langage.*

Leur langage le plus commun eſt un François très-corrompu, & il y a quantité de Villages où l'on ne parle pas même le François, l'uſage ancien étoit que ces Villages envoyoient leurs Proceſſions à S. Etienne de Metz, le jour de la Fête de leurs Patrons, & ces Proceſſions, après s'être long-temps promenées dans les ruës en pſalmodiant ou chantant des prieres Allemandes, venoient à l'Egliſe offrir des oyes à l'Autel; il y a eu des raiſons qui ont fait abolir cet uſage, de ſorte qu'il n'en reſte aucune trace. Il y avoit à Metz & dans le Pays Meſſin, avant la révocation de l'Edit de Nantes, une aſſez grande quantité d'Huguenots, qui s'aſſembloient au Temple, à un quart de lieuë de la Ville, la plûpart ſe ſont retirés, il n'en reſte qu'un très-petit nombre qui ont été convertis par la neceſſité d'obéïr aux Ordres du Roi. Les Juifs de Metz ont leur Sinagogue pour tous les éxercices de la Religion, ils ne ſont pas riches quoique leur occupation continuelle ſoit de trafiquer de l'argent & d'emprunter : le Parlement a été obligé diverſes fois de reprimer leurs uſures.

*Huguenots*

*Juifs.*

*Etat de l'Egliſe & Evêché de Metz.*

L'Auteur fait un fort mauvais détail de l'état de l'Egliſe dans ce Département, il ſe contente de dire que M. de

Coeslin Evêque de Metz est le nonante-quatriéme Prélat qui gouverne cette Eglise depuis S. Clement, qui la fonda au temps des Apôtres; il ajoute que parmi ses successeurs on compte trente-deux Saints canonisés; & que cet Evêque jouït de 45000 l. de rente monnoye de France, & qu'il a sous sa jurisdiction grand nombre de Chapîtres, d'Abbayes & de Couvens de tous Ordres & de tous Sexes; mais il ne spécifie aucune chose: à l'égard seulement de l'Abbaye de Horse, dont il rapporte la fondation à Gondegrand Evêque de Metz, qui bâtit un superbe Monastére en ce lieu, qui avoit été la premiere retraite de S. Clement, lorsqu'il vint annoncer la Foi Chrétienne aux peuples de ce Canton; il dit qu'en l'an 765. le Roi Pepin en compagnie du Pape & de Gondegrand vint en cette Eglise, dont le Roi fit la dédicace, qu'il y donna les Domaines Royaux, de Novian, de Varenville, de Vasson & de Montgudin avec toutes leurs dépendances. Les autres Abbayes de ces Diocéses sont S. Arnould; S. Clement & S. Syphorien, S. Nabor & Bosonville toutes de l'Ordre de S. Benoît, aussi-bien que S. Pierre, Ste. Marie, Ste. Glossine & Vergaville, qui sont

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

Maiſons de filles, Pont froid & Villers de l'Ordre de Ciſteaux, S. Pierre-mont de l'Ordre de S. Auguſtin, & Juſtimont de l'Ordre des Prémontrés. Le Diocéſe de Metz en entier comprend 623 Paroiſſes deſquelles il y en a 16 dans la Ville principale : ce grand nombre de Paroiſſes eſt diviſé en quatre Archidiaconnés. L'Auteur paſſant enſuite aux autres Evéchés dit, que celui de Toul vaut 25000 l. de rente; mais qu'il n'a pas l'avantage d'avoir une ſuite continuée de ſes Prélats comme celui de Metz, parce qu'il y a un intervalle de 250 ans pendant lequel on ne trouve aucun veſtige des Evêques. L'Auteur ajoute qu'il y a pluſieurs Chapîtres, Abbayes & Monaſtéres dans ce Diocéſe; mais il ne parle d'aucun : on peut toutefois y ſuppléer par le détail ſuivant des Abbayes, ſçavoir S. Evre & S. Manſuel de l'Ordre de S. Benoît dans le fauxbourg de Toul, la ſeconde du même Ordre près de Raon, Orneſſy de l'Ordre de Ciſteaux, Chaumeſey, S. Remy & le Collége noble de Renuremont de l'Ordre de S. Auguſtin; Flabemont, Mireval & Stivage de l'Ordre des Prémontrés. A l'égard du Diocèſe de Verdun l'Auteur dit que l'Evêché en eſt beaucoup

*Evêché de Toul.*

*Abbayes du Diocèſe*

*Evêché de Verdun.*

coup moins ancien que les précédents, que M. de Bethune le possede aujourd'hui, aussi-bien que l'Abbaye de Gorse, & il estime les revenus des deux ensemble à 50000 l. de rente. Les Abbayes de ce Diocèse sont S. Paul & S. Vennes dans la Ville de Verdun, Beaulieu en Argonne, S. Michel & S. Henri toutes de l'Ordre de S. Benoît, Beaulieu est de la Congrégation de Cluny. L'Auteur auroit pû sans doute après cela donner quelque détail des Monastéres du Département; mais il se contente de dire qu'il y a des Chartreux, des Cordeliers, des Jesuites, des Capucins, & ainsi de tous les autres des deux séxes sans spécifier la moindre chose. Il a montré plus d'érudition en traitant dogmatiquement de la matiere des Conciles non seulement par rapport à ceux qui se sont tenus à Metz ou autres lieux de la Généralité, qu'il ne regarde que comme des Assemblées particulieres, qui meritent peu son attention; mais par rapport aux Conciles Oecuméniques, qui sont de plus grands objets, quoique bien éloignés de son sujet; & pour s'en acquitter avec methode, il commence par la definition d'un Concile légitime rapportant les exemples anciens & modernes.

METZ, TOUL & VERDUN.

*Monastéres.*

METZ, TOUL & VERDUN.

il traite ensuite la question de leur autorité, & la prouve par la décision du Concile de Jerusalem tenu par les Apôtres. Ce seroit imiter son indiscrétion que le suivre dans des digressions si mal placées & si fort hors de propos; il sera plus utile, pour hâter la fin d'un Extrait si ennuyeux, de passer aux articles dans lesquels toutefois il ne s'est pas expliqué avec plus de convenance & de justesse.

*Etat des Armes.*

Le premier est l'article des Armes, dont après avoir donné le titre, il ne dit rien, se contentant d'assurer que le Pays est gardé & armé; & pour le prouver, il ne dit pas qu'il est divisé en certains Cantons sous le commandement des Capitaines choisis par la Cour, qui dépendent eux-mêmes d'un Colonel Général résident à Metz que le Roi nomme; mais il laisse présumer que la chose est ainsi distribuée selon l'ordre commun de toutes les milices du Royaume: il ajoute de plus que les Communautés sont tenuës de fournir à leurs propres soldats des munitions & de l'argent autant qu'il en est nécessaire; que l'Ordre est par tout si bon qu'il se peut assembler jusqu'à 10000 hommes en deux heures de temps, au premier ordre de l'Officier Général qui commande dans le Dépar-

tement. Le Poste qu'on garde le mieux, selon ce qu'il en dit, en parlant des passages qui conduisent à Metz, est celui de Moulins situé à une lieuë de la Ville avec un Pont sur la Mozelle; il y a un bon Château avec un Fort où l'on entretient une ou plusieurs Compagnies selon les besoins & les perils. Quant à la Ville de Metz, il y a deux garnisons, une dans la Ville & l'autre dans la Citadelle, outre les Troupes qui y ont ordinairement leurs quartiers: on juge bien qu'il y a des Gouverneurs & des Etats Majors en ces Postes importans; mais l'Auteur n'en dit quoique ce soit, c'est assez, selon lui, d'assurer qu'ils sont en bon état de défense & garnis de munitions & d'artilleries suffisantes. Les autres Places où le Roi entretient des garnisons reglées avec des Gouverneurs particuliers sont le Château de Verdun, Thionville & Marsal, Places fortes, Moyenvic dont les fortifications ont été détruites, Sarbrich, Stenay, Jamets, Clermont, toutes fortifiées & ayant des Gouverneurs particuliers. Il est bon de remarquer qu'aucun de ces lieux, à la réserve de Thionville & de Marsal, ne sont Places de défense; mais que les plus importantes, dont l'Auteur ne dit rien.

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

ſont Phalſbourg au paſſage de l'Alſace, Saarlouis & Longwy. A l'égard de la Milice, l'Auteur dit que ce Département en fournit autant & plus qu'aucun autre du Royaume, ſelon les ordres qu'on y reçoit d'enhaut, & que cette milice va ordinairement à 4 ou 5000 hommes, tant pour la ſureté des Places au défaut des Troupes reglées, que pour recruter les Troupes reglées, qui ſervent en Campagne; genre de milice nouveau, & qui n'eſt pas moins onéreux pour la Province. L'Auteur ajoute, qu'il ſe trouve dans ce Pays quantité d'Officiers gens d'un long ſervice, & d'un bon eſprit qui ſe ſont retirés chez eux, d'autres qui ſervent actuellement & qui ſont dans le train de devenir gens de la premiere importance; mais il reconnoit en même temps que le climat froid & peſant de la Lorraine en produit incomparablement moins que les autres Pays plus chauds, tels que la Gaſcogne & le Languedoc.

Cette matiere ayant invité l'Auteur à traiter de ſuite l'article de la Nobleſſe, il le commence par la definition du vrai Noble qu'il dit après Ciceron *être l'homme iſſu de perſonnes franches, deſquelles les*

METZ, TOUL & VERDUN.

*Majeurs n'ont jamais fait d'actes serviles*: je ne sçai s'il s'est apperçu, en rapportant cette definition, qu'elle convient peu à nos mœurs, parce que la condition de liberté semble parmi nous commune à tout le monde, & que ce que les Romains nommoient *actes serviles* n'a aucun rapport avec l'éxercice des Arts que nous jugeons dérogeans; mais reformant sa premiere exposition il definit le Noble *homme né de nobles ancêtres* & *vivant noblement*; il ajoûte que les ennoblis sont ceux qui n'étant pas nés de parens nobles sont declarés tels par le Prince, en considération de leur mérite & de leurs services; qu'à l'égard de la Lorraine où l'on est accoûtumé de respecter une ancienne Chevalerie, il faut entendre par le terme d'ancien Chevalier celui qui du côté paternel ou maternel est issu de quelques-unes des premieres Races honorées & connuës dans la Province, en sorte que quand le pere seroit ennobli ou nouveau Gentilhomme, si la mere est sortie de ces bonnes Races, le sujet qui en est venu aura voix & séance dans les Assemblées, & pourra éxercer l'Office de Baillif. Je ne disputerai jamais d'un fait que l'Auteur qui l'écrit doit connoître par lui-même;

METZ, TOUL & VERDUN.

mais il ne seroit pas aisé de persuader que les definitions qu'il prend la liberté de débiter comme des axiomes indubitables puissent ou doivent être reçûs par quiconque aura l'idée de la véritable Noblesse : au fonds ce qu'il dit est trop foible pour meriter une refutation, il suffit de remarquer qu'il parle en homme lequel trouve son compte dans la definition de Ciceron ci-dessus rapportée, & encore mieux en celle de la Noblesse declarative qui est fondée sur la connoissance que le Prince a, ou doit avoir, du mérite particulier ou des services de celui qu'il declare Noble. Mais allant plus loin, il ajoute que l'on tient en Lorraine pour ancienne Chevalerie, tous les descendans de ceux qui ont accompagné Godefroi de Bouillon en la Terre Sainte : je voudrois, à ce sujet, pouvoir oublier ce qu'il a dit plus haut, que jamais ce Heros de la Lorraine n'y a possedé un pouce de terre ; mais quoiqu'il en soit, il persiste dans sa maxime que tous les descendans de ces Familles doivent être regardés comme sortis d'ancienne Chevalerie, & la raison est qu'aucun motif valable ne doit distinguer les mâles d'avec les femmelles, s'ils sont supposés tous également sortis du même

ſang ; il n'y auroit au plus contre cet uſage qu'un autre uſage qui eſt la diſtinction & la perpetuité du nom que les femelles ne communiquent point à leurs enfans ; mais, ſelon l'Auteur, c'eſt une pure queſtion de nom, qui ne peut être regardée que comme une bagatelle : cela poſé, il dit que les grandes Maiſons reconnuës pour ancienne Chevalerie, & ſource de cette ſorte de diſtinction, que les autres familles puiſent chez elles, ſont au nombre de quatre ; ſçavoir celle de Lenoncourt, de Ligneville, de Haraucourt & du Chatelet, & que de ce nombre la premiere & la derniere ſont les plus illuſtres. Les autres Familles, dont l'Auteur fait mention, ſont celles du Marquis de Sortey dans l'Evêché de Toul, duquel il a été parlé dans la Généralité de Champagne ; du Marquis de Lamberti originaire de Limouſin ; Gournay, famille ancienne très-nombreuſe, dont il ne reſte dans les trois Evêchés que l'Abbé de Gournay, fils du Lieutenant Général tué à Fleurus, & le Sieur de Brancheville ; Figuelmont de Malatour, dont le Chef demeure à Malatour, & n'a point ſervi ; Dourches, dont le Chef demeure à Malatour, & n'a point ſervi ; Dourches, dont le fils eſt

METZ, TOUL & VERDUN.

Colonel de Cavalerie; Offlans Comte de Vitz, chef du nom, Colonel de Cavalerie, a épousé une sœur du Marquis de Praslin; Mauleon, Maison originaire de Guienne, de laquelle il y avoit deux branches dans les Evêchés dont il ne reste que deux filles; Mercy près de Longwy a passé aux ennemis; Tornielle, Maison originaire d'Italie; Beauveau Novian, dont il ne reste que le Comte de Viange, qui n'a point d'enfans; Bassompierre, originaire d'Allemagne, la principale branche de cette Famille porte le surnom de Baudricourt, Savigny l'aîné est dans le service avec ses trois garçons. Il ne reste du nom de Bourbonne dans les trois Evêchés que la Marquise d'Araucourt fille d'un Marquis de Ville. Choiseuil, Maison illustre de Champagne, dont une branche reside dans les Evêchés; Ragnecourt, autre Maison ancienne, est divisée en deux branches dont la puisnée porte le surnom de Brenoncourt, l'autre branche est finie en la femme de M. le Chevalier Duc Maréchal de Camp; Desannoises Commercy, qui possede un quart de cette Seigneurie; Lutzelbourg, Maison qui se prétend sortie de celle de Luxembourg. Bonnel d'Aubigny, Fon-

tenelle & Lamezan ſont les autres Familles que l'Auteur a cru devoir diſtinguer à leur avantage. Il ajoute qu'en général cette Nobleſſe n'eſt point riche, que les plus fortes Maiſons, en très-petit nombre, peuvent avoir 10 à 12000 l. de revenu; qu'il y a une claſſe de celles qui ont juſqu'à 6000 l. & la troiſiéme, qui eſt auſſi la plus nombreuſe, de ceux qui ſont au-deſſous de 3000 l. L'Auteur, avant que de finir l'article de la Nobleſſe, fait une Petite digreſſion au ſujet de l'ancienne Maiſon de Salin à préſent éteinte, & dit, qu'elle tiroit ſon origine d'un puiſné de Luxembourg, qui eut en partage le Château de Salins en Ardennes, dont il prit le nom; mais que ſes deſcendans, ayant acquis une étenduë de terres conſidérables en Lorraine & en Alſace, l'un d'entr'eux fit bâtir le Château de Bardonvilliers, qui en eſt la Place principale, & il y tranſporta ſa demeure & ſon nom.

METZ, TOUL & VERDUN.

*Etat de la Juſtice.*

L'Auteur met la juſtice à la ſuite de la Nobleſſe ſur ce fondement, car il prétend juſtifier la diſpoſition de ſon Memoire, que la Juſtice n'eſt pas toujours un droit attaché aux fiefs. Il parcourt enſuite avec une prolixité tout à fait ennuyeuſe, les differentes ſortes de Gou-

METZ, TOUL & VERDUN.

vernemens qui sont en usage dans l'Europe, & termine enfin son discours par la division de la justice en Magistrature souveraine, & en Magistrature inferieure ou de ressort.

*Parlement de Metz.*

La Magistrature souveraine des trois Evêchés est le Parlement de Metz; mais avant d'en donner le détail, l'Auteur recherche l'origine du nom de Parlement, qu'il decouvre heureusement de ce mot de *Parlementer*, parce que les Seigneurs & Deputés, qui composoient les anciens Etats du Royaume, conferoient & parlementoient ensemble des affaires publiques: je ne sçai si je devrois m'amuser à rapporter de telles puérilités, du moins n'ai-je pas le courage de les continuer, ainsi je passe au premier établissement de Magistrature que fit le Roi Henri II. après s'être emparé de la Ville de Metz, sçavoir d'un Président, dont il fixa la résidence pour connoître de tous les différends qui pourroient arriver entre les Bourgeois & les soldats de la garnison; cette Charge a subsisté jusqu'en l'an 1663. que le Roi Louis XIII. par son Edit du premier Janvier la supprima, & créa à la place un Parlement qui fut installé le 26. Août de la même année par le Sieur de Bre-

tagne premier Préſident, quatre Maîtres de Requêtes pour tenir lieu de Préſidens à Mortier & ſix autres pour tenir place de Conſeillers, avec deux Commis pour faire les fonctions de Procureurs & d'Avocats Généraux. Le premier Acte de ce Parlement fut l'enregiſtrement de l'Edit de création qui fut fait à la réquiſition des Commis, dont il vient d'être parlé, & à l'intervention de l'Evêque de Metz, qui y prit ſéance par ſon Vicaire Général au même rang que les Ducs & Pairs tiennent à Paris; du Maître Echevin & des Magiſtrats ordinaires de Metz qui prirent place dans les Bas-ſiéges des Deputés du Chapître de la Cathédrale de S. Arnoult & autres Eccléſiaſtiques diſtingués avec la principale Nobleſſe & un concours de peuple extraordinaire. Le Parlement qui ſera par ſemeſtre eſt à préſent compoſé de trois Chambres, la Grande, la Tournelle & les Enquêtes, & pour les former il y a huit Préſidens à Mortier, y compris le premier, dont trois ſervent pour les Enquêtes & trois autres pour la Tournelle, avec quinze Conſeillers entre leſquels un eſt Garde du ſceau & l'autre Clerc ou Conſeiller d'Egliſe. Il y en avoit autrefois ſix de la Religion Reformée qui ont été ſuppri-

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

més. Le Parquet des gens du Roi est composé de deux Avocats & de deux Procureurs Généraux avec quatre Substitus, le Greffe est éxercé par trois Greffiers Secretaires du Roi l'un pour le Civil & deux pour le Criminel, enfin il y a quarante Procureurs postulans & quatorze Huissiers à la suite du Parlement.

*Sa Jurisdiction.*

La jurisdiction de cette Compagnie est extrêmement considérable, parce qu'elle a toute l'attribution des Cours des Aides, depuis la reünion de celle qui avoit été crée pour les trois Evêchés: d'ailleurs ce Parlement juge en dernier ressort les appellations de toutes les Justices inferieures qui sont dans le département, sçavoir, du Bailliage & Présidial de la Ville de Metz, qui s'étend depuis Giremont & Soncourt jusqu'à Salins, comprenant avec la Prévôté Royale de Metz la Justice de la Principauté de Commercy, la Prévôté de Chaligny, la Chatellenie de Sierque ou Sierke, la Prévôté de Bouquenon & plusieurs autres moins considérables. Du Bailliage & Présidial de Toul qui s'étend bien plus loin dans la Lorraine Allemande, comprenant la Prévôté de Toul, la Prévôté Office & Chatellenie de Saverdun, &c. Du Bailliage & Présidial de Verdun, contenant

la Prévôté de Verdun, la Chatellenie de Jametz, la Prévôté de Varennes, celle de Rembefcourt aux Pots, avec les Prévôtés & Chatellenies de Frene. Enfin du Bailliage de Longwy, qui commence à Vouvre dans l'Evêché de Metz, & continue jufqu'à Conti dans la Duché de Chuny. Tous les lieux foumis à ce Bailliage reffortiffent nuement au Parlement. L'Auteur s'étend fur la Jurifprudence fuivie dans l'étenduë du Parlement, & après une digreffion auffi longue que ridicule fur l'autorité des coûtumes locales & la néceffité de les expliquer par le Droit Romain, il fait quelques obfervatious fur ce que celle de Lorraine a de plus particulier, fçavoir, 1°. Que par l'article 12e. de la Coûtume les baftards avoués des Gentilshommes font de la condition des ennoblis pourvû qu'ils fuivent l'état de nobleffe, & en conféquence ils peuvent porter tels noms & titres que leurs peres leur donnent, fous l'obligation de barrer leurs furnoms dans leur fignature & leurs Armes dans leur Ecu, lefquelles barres eux & leurs defcendans font obligés de porter à jamais, fauf à obtenir la permiffion de les effacer des parens aufquels le nom & les pleines armes appartien-

METZ, TOUL & VERDUN.

nent dans le reste du Royaume ; L'ordonnance de 1600, Titre 20. de laquelle le Roi Henri IV. est l'Auteur, engage à obtenir le commandement du Roi, c'est-à-dire, les lettres patentes, pour que les bastards puissent jouïr du benefice de l'éxemption de la Taille. L'Article 13[e]. de la même Coûtume de Lorraine declare que les bastards des ennoblis sont de condition roturiere, mais non taillables. 2°. Les Douaires des femmes sont de deux sortes, coutumiers ou prefixs, le premier qui n'éxige aucune stipulation est acquis à la femme du jour du decès de son mari, & consiste à la moitié des propres dont il étoit saisi; mais le tout est reversible à l'héritier, arrivant la mort de la femme; le second consistant en héritage specifié des deniers accordés pour tenir lieu de Douaire, appartient à la femme & à ses héritiers sans retour aux parens du mari, cessant une disposition contraire de la femme; cette espece de Douaire peut avoir lieu avec le Droit coûtumier ou sans loi suivant la stipulation d'un contract de mariage. 3°. Toute Douairiere peut vendre son Douaire pour en jouïr par l'acquereur, comme elle auroit pû faire elle-même, à charge d'entretien &

ſauf le retrait. 4°. Les ennoblis peuvent être privés de la grace du Prince & des priviléges de la Nobleſſe, s'ils ſont des actes derogeans; mais la Chevalerie ne tombe pas dans le même cas. 5°. Si le mari ou la femme édifient, conſtant le mariage, ſur le fonds l'un de l'autre, avenant le decès de l'un des deux, toute la mélioration céde au fonds, en telle ſorte que celui qui a fait bâtir n'eſt plus le maître de pouvoir ruiner ou tranſporter ſon bâtiment qui eſt cenſé avoir pris nature. 6°. Le pere peut émanciper ſon fils en quelque âge & minorité qu'il ſoit, afin d'augmenter l'héritage ou recevoir donation; mais non pas pour détruire ou donner au mineur la liberté de vendre. En dernier lieu l'Auteur obſerve que le Bailliage d'Eſpinal en ſon entier eſt du reſſort de l'Intendance de Metz, & que quelques propoſitions qui ayent été faites aux gens de ſon reſſort, ils n'ont jamais voulu conſentir aux diſtraits de la ſouveraineté du Roi.

L'Auteur vient enfin à l'article des Finances, pour le reglement deſquelles il y a deux ſortes de Tribunaux, celui de l'Intendant auquel appartient toute la ſupériorité en cette matiere; & celui du Bureau des Finances de Metz, compoſé

METZ, TOUL & VERDUN.

d'un Président & des Trésoriers de France, ainsi que dans le reste du Royaume. Les impositions du Département sont de deux sortes, il y a des tailles fixes, d'autres qui sont muables, c'est-à-dire, qui haussent & qui baissent selon les Ordres de la Cour : on y leve la capitation sur les éxempts & non éxempts ; le taillon, les étapes, les cruës, les entrées des Villes, les aides, le tabac, les marques de cuirs & chapeaux, les controlles des actes & des exploits, le papier timbré, & toutes autres sortes d'impositions qui ont cours dans le Royaume, les Gabelles y sont établies ainsi que les Douanes pour les entrées & sorties, & le tout ensemble, non compris la vente & le prix des Charges ou autres Offices de Judicature, produit annuellement 5051000 l. qui est, selon l'Auteur, une somme tout-à-fait exorbitante par rapport à sa petite étenduë du Pays. L'Auteur voulant ensuite traiter des Fiefs & francs aleus de la Province entame une nouvelle digression à leur sujet : pour en définir la nature & la proprieté, il dit que les fiefs sont des concessions volontaires de la part du Seigneur Suzerain de certains fonds, avec translation de proprieté & de Seigneurie utile sous la condition de fide-

*Des Fiefs.*

lité, d'hommage, de ſervices, de reconnoiſſances perpetuelles, & de reverſion en certains cas, tel que l'infraction des conditions de l'inféodation ou le defaut des ſucceſſeurs habiles; il ajoute par rapport à cette derniere clauſe, qu'en Lorraine les filles ſont cenſées capables de ſucceder aux fiefs, comme à tous autres biens patrimoniaux, pourvû néanmoins qu'elles n'ayent point de freres ni aucuns deſcendans mâles ou femelles de leur frere, le mâle ou le deſcendant mâle excluant toujours la femelle. Les francs aleus au contraire ſont terres libres non ſujettes à foi & hommage, proteſtation de ſervices ou reverſion, & toutefois obligés à eſter en juſtice és tribunaux où elles reſſortiſſent pour toutes les cauſes communes ou particulieres, à l'exception néanmoins du Seigneur tenant en franc aleu qui eſt toujours cenſé éxempt des Charges; l'Auteur ajoute que la plûpart des poſſeſſeurs de ces fiefs en franc aleu jouïſſent des droits régaliens; mais que le Roi ſans uſer de tant de tolérance auroit pû les réünir à ſon domaine, avec d'autant plus de juſtice qu'autrefois un Empereur le pratiqua à l'égard des fiefs qui portoient ſon nom. Je ne ſçai pourtant

METZ, TOUL & VERDUN.

*Franc aleu.*

METZ, TOUL & VERDUN.

quelle est cette histoire improbable que l'Auteur cite en ce lieu ; mais je sçai bien qu'elle ne pourroit jamais autoriser un Prince juste à dépouiller d'illustres Familles de leurs patrimoniaux par le seul principe de bienséance & d'autorité. L'Auteur passe ensuite à l'énumeration des fiefs qui ont été déclarés mouvans des Evêchés par l'arrêt général du 10. Septembre 1683. émané de la Chambre Royale établie à Metz ; mais comme le détail se trouvera dans le Memoire du Duché de Lorraine je n'ai pas crû devoir le rapporter ici.

L'Auteur termine son Memoire par l'article du Commerce : il fait voir d'abord que la situation du départemenr y est très-propre, tant à cause du voisinage de l'Allemagne, que parce qu'il est coupé par deux belles rivieres qui lui procurent un transport facile de ses denrées. Il dit ensuite 1°. que les vins descendent par ces rivieres en Allemagne & dans les Pays-bas : 2°. il ajoute qu'on fabrique quantité de papier en différens moulins bâtis dans les trois Evêchés, qu'il s'en consomme un tiers dans le Pays, & que les deux autres passent dans le Duché de Luxembourg & les terres du Pays de Liege : 3°. qu'on fait à Metz

& à Verdun de très-bonnes confitures qui se transportent dans le Royaume & par toute l'Europe, & à cet égard il fait remarquer la grande réputation des anis de Verdun: 4°. qu'on fabrique quantité de fer dans les forges qui sont entre Metz & Luxembourg, & que le débit s'en fait tant dans la Ville de Metz où il y a plusieurs ouvriers travaillans à faire des fusils, pistolets & autres armes, qu'au Pays de Liege & en Hollande: 5°. que les bestiaux sont une partie très-considérable du Commerce de Metz & de ses environs, le peuple les allant acheter dans les montagnes de Vosges, & les revendant aux marchans avec grand profit, particulierement les porcs que l'on engraisse à peu de frais dans le Pays: 6°. que les chevaux d'Allemagne passent toujours à Metz avant que d'arriver à Paris, & que les marchands qui se contentent pour l'ordinaire de les avoir amenés jusques-là, les y vendent presque toujours à d'autres marchands, qui les conduisent plus loin en France, où s'en fait le principal trafic; qu'il y a des marchés & foires particulieres destinés à cette espéce de negoce, comme aussi d'autres pour la vente des bleds: 7°. qu'on a trouvé depuis quelques an-

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

nées dans la Ville & aux environs de Pont-à-Mousson le secret de faire des eaux de vie avec le marc des raisins, & que le profit en est d'autant plus certain que la matiere n'en coute rien; mais aussi avoue-t-il qu'il n'est pas fort abondant; il ajoute que ces liqueurs se débitent aux soldats dans le Pays de Luxembourg; & qu'enfin le salpêtre est la derniere sorte de produit de la Généralité, il loue la qualité de celui qui s'y trouve, & dit que ceux qui sont préposés à la recherche par sa Majesté, sont en droit de l'enlever des caves, granges, étables, & de tous les endroits où la terre en produit artificiellement ou naturellement. Enfin la derniere observation qu'il fait sur le commerce regarde les marchandises étrangeres, qui entrent dans la Généralité, sçavoir de Hollande, passant par le Pays de Liege, Cologne, Aix la Chapelle, &c. des sucres, des draps, des moruës, harangs, saumons sallés, toutes sortes d'épicerie & de bois de teinture pour les ouvrages qui se font dans le Département; & du Pays de Liege quantité de cuirs tanés, qui se consomment dans les trois Evêchés.

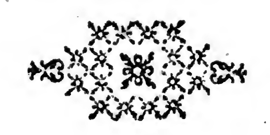
*Conclusion.*

En finissant ce Memoire, qu'il me soit permis d'ajouter que comme il ne

s'en eſt fait aucun de toutes les Généralités du Royaume plus défectueux que celui-ci, il n'y en a point qui m'ait coûté davantage pour en dreſſer un Extrait ſuivi & intelligible: je ne doute même aucunement que celui-ci ne ſe reſſente de la langueur & de la ſechereſſe de ſon original, ſur tout ayant negligé d'y ſuppléer par les additions que j'ai faites à tous les autres: je me conſole cependant de l'inſuffiſance de cet Extrait par la conſidération de l'idée qu'il peut donner du caractére de certains Intendans qui ſe trouvent employés, non par rapport à leur capacité, ni au bonheur des peuples, mais par la ſeule raiſon de leurs alliances avec les Miniſtres.



*Fin de la Généralité des trois Evêchés* METZ, TOUL & VERDUN.





# EXTRAIT
## DU MEMOIRE
## Touchant les DUCHE'S de *LORRAINE* & de *BAR*,
Dreſſé par ordre de Monſeigneur le Duc de Bourgogne en 1698.

*Par Monſieur ...... Intendant.*

Lorraine & Bar.



ES Etats de Lorraine & de Bar ſont tellement mêlés avec les terres des trois Evêchés Metz, Toul & Verdun, leſquels appartiennent au Roi, qu'il eſt preſque impoſſible de bien connoître les uns ſans les autres; c'eſt pourquoi après que l'Auteur a traité de celui-ci, il entre-

prend de faire connoître l'état de la Lorraine en le comparant à celui où il étoit en 1670. quand le Duc Charles IV. en fut dépouillé. Il observe d'abord, que ce Duc, que les Lorrains comptent pour le quatriéme de son nom, n'est que le troisiéme dans l'usage des Historiens François, qui excluent du nombre des Ducs de Lorraine Charles fils du Roi Louis d'outremer, & frere de Lothaire, à cause de l'hommage qu'il fit de ses Etats l'an 979. à l'Empereur Othon II. En 1670, l'Etat de la Lorraine étoit composé des Offices & Prévôtés suivantes, (on donne ce nom à certains territoires soumis à une même Justice.) Nancy à Saint Nicolas de 72 bourgs, villages ou hameaux. Saint Dicy & Raon de 38. Rozieres de 45. Amance de 51. Gondreville de 34. Lavantgarde de 3. Preny de 24. Condé & Leval-des-Faux de 6. Luneville de 45. Einville de 19. Chaste de 28. Val de Lieure de 3. S. Hipolite de 1. Nevenre 6. Remoncour 34. Arches 36. Bruyeres 61. Neufchateau & Chatenoy 62. Dompaire 82. Charmes 17. Arnay 17. Espinal 28. Vaudevange 30. Dieuse 32. Morhange 18. Boulay 42. Frastroff 62. Sierberg 36. Schambourg 15. Zaarguemines 16.

LORRAINE & BAR. Puttellanges 18. Forpach 11. Albe 3. Hombourg & S. Arnould 12. Zariche 7. Birché Comté 41. Feneſtranges 16. Saverdun 36. Vaudemont 44. Blamont 17. Salm 23. Ces derniers ſont auſſi des Comtés. Hatton, Chaſtel & Nomeny Marquiſats 25. Aſpremont Baronie 13. Et Fontenay franc aleu. Le tout monte au nombre de 1236 bourgs, villages ou hameaux.

*Barois en 1670.* Le Barois mouvant étoit compoſé de Baillages. Celui de Bar qui comprend la Prévôté de Bar-le-duc, la Comté de Ligny & la Prévôté de Souilly, contient 162 bourgs, villages ou hameaux; & celui de Baſſigny quatre Prévôtés, Gondrecourt 19 villages, Lamarche de 28, Châtillon ſur Saône de 6, & Conflans en Baſſigny de 3. Le Barois non mouvant avoit 16 Prévôtés. La Mothe & Bourmont de 46 villages, S. Michel de 40. Rambercour-aux-Ports. Eſtaing 21. Bruy 50. Conflans en Jarſy de quatorze Longwy de 58. Longwio nde 11. Sancy de 22. Arancy de 17. Noroy-le-Sec de 6. Foug de 25. Pont-à-Mouſſon de 44. La Chauſſée de 20. Bournonville de 8. Et Mandres de 6. Le total eſt de 606 bourgs, villages & hameaux. L'Auteur obſerve que la diſtinction des Barois

rois mouvans ſe prend de ce que le premier eſt tenu en hommage de la Couronne de France, & que les appellations du Bailliage de Bar-le-duc & de Baſſigny reſſortiſſent au Parlement de Paris. Les Comtes de Bar avoient toujours prétendu tenir leurs terres en franc-aleu, c'eſt-à-dire, n'en devoir aucun hommage, mais Henri III, Comte de Bar, étant entré en l'année 1297. dans la ligue que Edouard I. Roi d'Angleterre, dont il avoit épouſé la fille, avoit faite contre la France avec le Duc de Brabant, fut pris priſonnier par la Reine Jeanne de Champagne, & ayant été conduit à Paris, il ne pût obtenir ſa liberté qu'à condition de ſe ſoumettre lui & ſa poſtérité à l'hommage des Rois de France. En conſéquence de ce Traité les Succeſſeurs de Philippe-le-Bel ont joüi de tous leurs droits régaliens dans l'étenduë du Barois ſans diſtinction, juſqu'en l'année 1571. que le Roi Charles IX. reſtraignit ſes droits à l'hommage du Barois mouvant : le contract qui en fut dreſſé entre ce Roi & Charles Duc de Lorraine ſon beau-frere à cauſe de Madame Claude de France ſon épouſe, fut ſuivi de deux déclarations publiques des années 1572 & 1573, & enfin d'une derniere de Henri III. de

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

l'année 1575. Outre ce nombre d'Offices & Seigneuries, il y avoit entre la Lorraine & la Franchecomté des terres qui étoient nommées de surséance, par ce que la souveraineté en étoit contestée entre le Roi d'Espagne & le Duc de Lorraine, sçavoir Fougerolles, Montreuil sur Saône, Fresne, Fontenay, la Ville de Fontenay, la Côte. Par un Traité de l'année 1614, ces Princes étoient convenus de laisser la souveraineté en dépôt entre les mains des Seigneurs hauts Justiciers; mais la Comté de Bourgogne ayant été cédée au Roi par le Traité de Nimegue, le Roi a aboli la surséance, & les a réünis au Comté par arrêt de la Chambre Royale établie à Metz. Cette même Chambre, qui par ces réünions a entierement changé l'Etat de la Lorraine, a déclaré que S. Nicolas étoit fief mouvant de l'Evêché de Metz, Gondreville fief de l'Eglise de Verdun, Condé domaine de l'Evêché de Metz, l'Avantgarde fief du Comté de Bar, Vaudremont *idem*, Blamont & Salm fiefs de l'Eglise de Metz, Hatton-Chatel de Verdun, Aspremont fiefs de Metz, Chasté fief de Bar, Nomeny de Metz, Neufchateau & Chatenoy fief du Comté de Champagne, Espinal & Dieuse de Metz, Morange terre de l'Empire, mais de la sou-

veraineté du Roi en conséquence du Traité de Munster; Abbe, Hombourg, & S. Arnould domaines de l'Eglise de Metz; Bitche, & Saverdun, *idem;* la Mothe, Bourmont, Longwy, Longwion, Sancy, Arancy Noroy-le-Sec, Pont-à-Mousson, fiefs du Comté de Bar; Rambericourt-aux-Ports fief de Verdun; Estain, la Chaussée & Bouconville domaines de la Collégiale de la Magdelaine de Verdun; Bricy & Conflans en Jarly fiefs de l'Evêché de Metz; enfin par un arrêt général 10. Septembre 1683, fondé sur le Traité de Munster, qui a transporté au Roi tous les droits de Souverain, Domaine & Supériorité que l'Empereur & l'Empire avoient sur les trois Evêchés leur district & dépendance de Nancy, Resieres, Luneville, Eineville, S. Dicy, Raon, Amant, Presny, Mirecourt, Darnay, Dompaires, Bruyeres, Charmes, Arches, Vaudrevanges, Siesperg, Schaumbourg, Forpac, Zaarguemines, Puttellanges, Boulay, & généralement toutes les terres qui sont dans les Diocèses de Metz, Toul & Verdun.

La Lorraine dans cette étenduë peut avoir dans sa longueur environ 40 lieuës depuis la Franchecomté jusqu'au Luxembourg, sur 30 dans sa plus grande lar-

LORRAINE & BAR.

geur, elle a l'Alſace & le Palatinat au Levant; la Comté de Bourgogne au Midi; la Champagne & la Bourgogne au Couchant; & au Septentrion les Ardennes & le Luxembourg. Ses principales Rivieres ſont la Meuſe & la Mozelle, l'une & l'autre ne ſont navigables en toute ſaiſon qu'à l'extrémité de l'Etat de Lorraine, ſçavoir la Meuſe à Verdun, & la Mozelle à Metz; quelquefois néanmoins dans le temps des grandes eaux on fait deſcendre des bateaux de S. Michel à Verdun, & de l'embouchure de la Meurte à Metz, le Roi a quelquefois fait conduire des mats de navire ſur cette riviere d'où on les tranſportoit par charrois dans la Marne qui les portoit à Paris; il ſeroit difficile de rendre la Mozelle navigable, au-deſſus de Pont-à-Mouſſon, parce qu'elle change ſouvent de lit, la Meuſe eſt plus praticable, mais il faudroit de grandes dépenſes à l'égard de l'une & de l'autre : on avoit propoſé à l'égard de la coupe & voiture des mats de navire & des planches de ſapin, qui ſe font dans les montagnes de Voſges, de faire un canal pour joindre la Meuſe avec la Mozelle, en ſe ſervant d'un ruiſſeau qui tombe dans la Mozelle à Toul, & d'un autre qui tombe dans la Meuſe

au-dessous de Pagny, par le même dessein de faire un autre canal de la Meuse à la riviere d'Aisne, qui se jette dans l'Oise en se servant de la petite riviere d'Ars, qui tombe dans l'Aisne & d'un autre ruisseau qui entre dans la Meuse au dessus de Champigny; mais ces projets n'ont point eu d'éxécution. Les autres rivieres de Lorraine sont la Sarre qui est navigable au-dessous de Sarbrick, terre de la Maison de Nassau, qui a été réünie, elle tombe dans la Mozelle au-dessus de Trèves; la Meurte qui passe à Nancy, & sert particulierement au transport des sels de Rosieres; la riviere d'Ornay, qui ne sert qu'à floter des bois passe à Bar-le-duc, la Seille tombe dans la Mozelle à Metz, le Madour passe à Mirecourt, & se jette dans la Mozelle au-dessus de Toul à Chaligny, le Mortan sert à faire floter les bois nécessaires pour la saline de Rosieres, qui fait le principal revenu du Duc de Lorraine. Enfin il y a plusieurs autres petites rivieres, dont le détail seroit inutile, puisqu'elles ne sont d'aucune utilité générale, On peut remarquer encore que la Saône prend sa source dans la montagne de Vosgeres, & que le Roi y fait floter des mats de vaisseau pour les arcenaux de marine du

LORRAINE & BAR.

Levant comme il en a tiré par la Mozelle pour le Ponant.

La Lorraine n'eſt pas un Pays uni ni ouvert, il y a par tout des coſteaux & des montagnes : les principales ſont celles de Voſges qui s'étendent depuis l'Alſace juſqu'aux frontieres de Champagne, elles ſont couvertes de bois de toutes eſpéces, mais particulierement de ſapins qui ſe debitent par la Mozelle juſques en Hollande, tant en troncs qu'en planches; elles ont auſſi beaucoup de pâturages, qui ſervent à la nourriture des beſtiaux ſept ou huit mois de l'année; le reſte du Pays renferme quantité de bois, il n'eſt point de villages qui n'ait les ſiens de Commuauté qui ſont coupés en régle, & non comme les Communaux ordinaires de France. La Lorraine eſt abondante en bled froment dans la Comté de Vaudremont, dont Vezelize eſt le Chef-lieu, le Vernois près de Nancy, le Saumois le long de la Seille, le Vallon de Bar, &c. les autres Cantons portent très-abondamment du bled meteil, du ſeigle, de l'orge, de l'avoine, &c. La Voſge n'a que du ſeigle, du bled Sarrazin, des orges & des avoines : en général la terre eſt par tout fort cultivée & produit plus de bled chaque année que

les habitans n'en peuvent consommer en trois; les Prévôtés qui confinent au Luxembourg & aux Ardennes sont assurées pour le débit de leurs bleds servans à la nourriture des peuples de ce Pays-là, qui les viennent chercher. Le Barois produit des vins de bonne qualité, les territoires de Nancy, Condé sur Mozelle, Pont-à-Mousson & de Liancourt en produisent aussi, mais de beaucoup moindre force & valeur; au surplus le Pays produit encore une grande quantité de foins qui ont servi heureusement au Roi pour la subsistance de sa Cavalerie pendant les hyvers; la nécessité de consommer ces fourrages fait que les proprietaires assemblent de grands troupeaux de moutons, brebis, bœufs & vaches, qu'ils nourrissent hyver & été, & en tirent le profit par la vente des laines, fromages, beurres, veaux & agneaux, & par l'angrais des bœufs; ils les afferment ordinairement à des Suisses & Allemands qu'ils nomment Marcars, lesquels en rendent certains tributs en especes & en argent, suivant les conditions du bail: on y récueille aussi beaucoup de chanvre, & principalement de navette, dont on fait de l'huile, qui se débite au Pays de Liege, le revenu de

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

ces navettes est préféré à celui des bleds, parce que la plûpart de ceux-ci restent dans le Pays sans consommation. Le climat de Lorraine est assez temperé, mais il tend plus au froid dans le voisinage de la Vosges à cause des bois & des montagnes; le Barois, & particulierement ce qu'on nomme le Vallon, est d'un climat plus doux & même assez chaud pour les vignobles. Entre plusieurs lacs de la Lorraine on compte pour les plus considérables ceux de la Gérardmer, autrement de Géraume & de Longuemer qui sont situés parmi les plus aspres montagnes de la Vosge, il y en a d'autres moins étendus, qui forment des ruisseaux servans aux moulins & forges du Pays. La mine de fer est assez commune, & comme les bois n'y sont pas de débit, on les consomme en diverses forges & fonderies qui sont établies selon la commodité des lieux. En l'année 1670, lors de la retraite du Duc Charles IV, on travailloit encore à la mine d'argent de Sainte Marie sur la frontiere d'Alsace, les Fermiers du Roi l'ont depuis abandonnée, sans doute parce qu'ils ont douté la dépense au-dessus du profit, cependant l'Auteur ne croit pas qu'on dût négliger, mais il voudroit qu'on travaillât

aux dépens du Pays, en quoi il paroit interpreter d'une maniere bien sinistre, l'intention qu'à le Roi de faire valoir au profit de ses sujets les richesses naturelles de chaque Canton. Il y a près de Longwy une Mine d'alun de laquelle on ne tire aucun profit faute de sçavoir le calciner, les Liegeois qui en ont besoin pour leurs manufactures, & qui sont obligés de le faire venir de Lyon, le prendroient à l'avantage du Pays s'il étoit préparé. Les eaux minerales des Plombierres connuës dès le Temps des Romains sont dans la Vosge du côté de la Franche-comté, il y en a de froides & de chaudes, celles-ci sont employées pour les paralisies, rhumatismes & autres douleurs que l'on attribue au froid. Il n'y a point dans la Province de mines de salpêtre, mais les bergeries, les étables & les granges en produisent une assez grande quantité, qui étoit employée par l'Entrepreneur du Roi pour les poudres. Mais la plus grande richesse de la Lorraine consiste dans les salines, parce que le Pays est de tous côtés à plus de 30 lieuës de la mer, Rosieres, Château-Salins & Dieuse sont à présent les seules en travail, mais on en pourroit rétablir d'autres à Marsal, Salonne

LORRAINE & BAR.

& Sarable s'il y avoit du débit; la fontaine de Rosieres rend cinq à six livres de sel pour cent livres d'eau, celle de Château-Salins 14 ou 15 livres, on en fait à Rosieres environ 6000 muids sur le pied de 16 Vexelles le muid, le Vexel pésant 34 ou 35 liv., de sorte que le muid revient à 560 livres, ce qui est bien éloigné du muid de France qui en pese 4800. Cette grande quantité de sel ne peut être consommée dans le Pays, c'est pourquoi les fermiers vendent l'excédent aux habitans de l'Empire d'en deça du Rhin pendant le cours de leur bail qui a fini en 1697, les ventes de sel aux étrangers ont monté fort haut, & cela a enrichi les sousfermiers qui ont aussi poussé la fabrique des sels beaucoup plus loin que l'on ne faisoit auparavant.

Le Commerce de la Lorraine se réduit donc aux bestiaux, particulierement à l'égard de la Vosge, qui vend aux Allemands & aux Suisses des bœufs pour le labourage, des vins de Bar & des huiles de navettes, aux fromages, aux cires, aux miels, aux vins de Bar & aux environs, aux planches de sapin & bois de construction pour la marine; & enfin aux pelleteries, dont les plus estimées

ſont les peaux d'ours. Les Villes de Straſbourg, Baſle & Nancy ſont de gros commerces à chacun de ces égards, mais ce ſeroit peu de choſe en général, ſi les munitionaires du Roi ne tiroient les bleds, dont la Province abonde plus que tout le reſte, & dont elle n'a aucun débit, hors par la conſommation qu'en font les troupes de ſa Majeſté; c'eſt ce qui rendoit l'argent ſi rare avant qu'elle fut ſoumiſe à ſes armes. On a trouvé depuis quelque temps à Pont-à-Mouſſon le moyen de faire des eaux de vie du marc de raiſin, ce qui procure un aſſez grand profit d'une choſe qu'on ne croyoit bonne qu'à brûler; ce ſecret s'eſt répandu dans tous les Pays de vinobles, mais il n'eſt praticable que dans ceux où le bois eſt auſſi commun qu'en Lorraine: ces eaux de vie ſe débitent dans les Ardennes & ſur les frontieres d'Allemagne, on en conſomme auſſi beaucoup pour les Troupes & les Hôpitaux. Les Verreries ſont encore une autre reſſource de commerce pour le Pays, il y en a pluſieurs dans le voiſinage de S. Michel & dans la Prévôté d'Arney du côté de la Franche-comté, il y en a une autre à Tonnoy proche de Nancy qui fournit le Canton de toute ſorte de verre; quant

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

au fer de Lorraine, il ſe tranſporte dans tous les Pays circonvoiſius. La Lorraine n'eſt pas ſi peuplée à beaucoup près que les autres Provinces du Royaume, cependant la terre y eſt par tout très-bien cultivée, ce qui marque combien les hommes y ſont laborieux, mais auſſi ſont-ils très-groſſiers, & cet eſprit péſant, qui ſe fait connoître par un langage très-déſagréable eſt repandu ſur la Nobleſſe comme parmi le ſimple peuple; il n'y a que la guerre & les voyages qui les puiſſent former à l'air du monde; ce n'eſt pas qu'il n'y ait parmi eux d'excellens genies propres aux ſciences & aux belles lettres, mais ils ne ſont pas communs, plus on approche de l'Allemagne plus on trouve de lenteur dans leurs manieres; au reſte ils ſont en général extrêmement attachés aux anciens uſages, ils ne ſe peuvent pas refondre à les changer s'ils n'y ſont contraints par la force, mais la contrainte eſt chez eux ſujette à de grands inconveniens, car ce peuple, naturellement péſant & patient, s'anime d'une ferocité toute ſinguliere quand il eſt une fois irrité. Lorſque les Suedois y porterent la guerre en 1632 & le Roi Louis XIII. l'année ſuivante, les Païſans Lorrains ſe retirerent la plûpart dans les

bois, abandonnerent entierement la culture des terres, & la campagne demeura tellement dépeuplée que les chevaux de labeur & les beſtiaux perirent tous, il ne reſta d'habitans que dans les Villes, & l'on nomma ces habitans de bois des Cravates, des Schapans, des loups de bois, parce que toute leur occupation ne fut autre juſqu'au Gouvernement du Maréchal de la Ferté que piller, voler, aſſaſſiner ſur les grands chemins. Les Troupes du Roi auſſi bien que les garniſons & les habitans des Villes ne ſubſiſtoient que des bleds que l'on y faiſoit paſſer de Champagne ſous de fortes eſcortes: toutefois après la priſe de Rocroy on y établit peu à peu la ſureté publique, en faiſant un nombre infini d'éxécutions de ces loups de bois; mais dans la Guerre compriſe entre les années 1672. & 1678. ils recommencerent de nouveau à abandonner la campagne, & ſe jetterent preſque tous dans les bois, ils ont fait perir dans cet intervale un nombre extraordinaire de ſoldats & d'Officiers; la force premierement, & enſuite la douceur les ont rappellés à la vie ordinaire: ceci regarde proprement les habitans de la Voſge. Les Troupes Lorraines ſont en réputa-

LORRAINE & BAR. Lorraine & de Barois; mais quoique le changement ait paru dur aux Lorrains, ce n'est pas le plus considérable qui soit arrivé parmi eux dans l'administration de la Justice. La Noblesse avoit de temps immemorial le droit de s'assembler, sçavoir, dans les Bailliages de Nancy, Mirecourt & Vaudrevanges tous les mois, & dans celui de S. Michel tous les trois mois seulement, pour tenir ses assises & juger les procès qui étoient portés par appel devant elle, des Prévôtés & autres Juges inferieurs. En l'année 1628, le Duc Charles supprima ces assises & établit en chaque Bailliage six Conseillers pour, avec les Lieutenans Généraux, juger tous les Procès à l'instar des Bailliages de France; cela fit beaucoup murmurer la Chevallerie de Lorraine; mais loin de réparer ce mécontentement quand il rentra dans ses Etats en 1661, pour ôter à la Noblesse toute espérance de se rétablir dans son droit à cet égard, il institua les deux Chambres du Parlement dont il a été parlé. Les Ducs de Lorraine ont toujours eu deux Chambres de Comptes, l'une pour la Lorraine à Nancy, & l'autre pour le Barois à Bar; le Roi fit cesser les fonctions de ces deux Chambres & en fit transporter tous

les papiers dans la Citadelle de Metz, leur attribution étoit de connoître en dernier ressort de toutes les matieres concernant les Domaines du Prince. Le Duc Charles IV. érigea encore deux nouveaux Bailliages à Luneville & à S. Dicy demembrant à cet effet les anciens Bailliages qui n'étoient que trois, sçavoir, le Bailliage François ou de Nancy, celui de Vosger ou de Mirecourt, & celui d'Allemagne ou de Vaudrevanges; il y avoit à la tête de chaque Bailliage un homme de qualité, dont le Lieutenant Général jugeoit, avec un certain nombre d'Assesseurs ou Echevins, en dernier ressort les Causes Civiles entre les roturiers jusqu'à 50 l. de Lorraine, on ne se pourvoyoit contre leur jugement qu'au Conseil du Prince; mais quand le Parlement fut formé les appellations de tous les Bailliages lui furent en même temps attribuées. Outre ces grands Bailliages il y en avoit un de toute ancienneté à Vezelize pour la Comté de Vaudemont, qui n'a été unie à la Couronne de Lorraine qu'en 1483, lorsque René de Lorraine Comte de Vaudemont du Chef de sa bisayeule Marguerite Comtesse de Vaudemont & Dame de Joinville parvint à la succession de Lorraine après Yolant

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR. d'Anjou ſa mere. Il y en avoit encore un autre à Chateau ſur Mozelle pour la Seigneurie de ce nom, qui n'a été acquiſe qu'en 1543. par le Duc Antoine, au moyen d'un Contract d'échange qu'il fit avec le Comte d'Iſambourg. Un autre à Eſpinal pour la Ville & 26 Villages que les Ducs de Lorraine n'ont acquis ou plutôt uſurpé ſur les Evêques de Metz qu'en 1466; le pretexte de cette entrepriſe fut un acte, par lequel les Bourgeois & Communautés ſe ſont donnés à Jean d'Anjou Duc de Calabre & de Lorraine, après que Louis XI. les eût quitté & déchargé du ſerment de fidelité qu'ils avoient prêté en 1444. à Charles VII. ſon pere. Et finalement un autre à Neufchateau pour la Ville, & 18 Villages qui appartenoient anciennement aux Ducs de Lorraine en proprieté; mais dont la ſouveraineté appartenoit à la Couronne de France à cauſe de la Comté de Champagne: il y a titre de l'an 1463, par lequel le Roi Louis XI accorde delai & ſouffrance à Jean Duc de Calabre & de Lorraine, pour faire hommage & faire aveu & denombrement des Seigneuries du Neufchateau & Chatenoy en conſidération de ce qu'il étoit occupé à la Guerre d'Italie; ce titre eſt

ſoutenu de pluſieurs autres anterieurs, & l'on ne voit pas comment la ſouveraineté a paſſé aux Ducs de Lorraine. Le Roi a donc ſupprimé tous ces Bailliages en 1685, & a attribué à celui de Toul une très-grande partie du reſſort de Nancy; il a en même temps créé deux nouveaux Bailliages, l'un à Eſpinal & l'autre à Sarrelouis, qui ont pour reſſort tout ce qui reſte dans la Lorraine Françoiſe & Allemande. Quant au Barois & Baſſigny mouvans, ils étoient dès les premiers temps compoſés de deux Bailliages, le plus grand & le plus étendu eſt celui de Bar-le-duc qui reſſortit au Préſidial de Châlons dans les cas de l'Edit & au Parlement de Paris pour tous les autres cas, & le Bailliage qui n'avoit point de Siége fixe, & qui tenoit ſes ſéances en certain temps, tantôt à Gondrecourt tantôt à la Marche, & tantôt à Chatillon ſur Saône ou à Conflans en Baſſigny, quoique ce lieu ſoit enclavé dans la Franche-comté, les appellations de ce Bailliage, qui eſt du reſſort du Parlement de Paris, vont dans le cas de l'Edit, ſçavoir pour Gondrecourt & ſon territoire au Préſidial de Châlons; & pour la Marche, Conflans, Chatillon ſur Saône au Préſidial de Chaumont. Le

LORRAINE & BAR.

Duc Charles avoit établi ſon Bailliage en chef à Gondrecourt ; mais le Roi par l'Edit de 1691. a fixé à Bourmont le Bailliage de Baſſigny, & lui a donné pour reſſort, outre les Prévôtés anciennes, la Marche, Chatillon & Conflans, dont les appellations vont au Parlement de Paris, avec la Sénéchauſſée de la Mothe & Bourmont, & qui à préſent reſſortit au Parlement de Metz. Quant au reſte du Barois mouvant, il n'y avoit autrefois qu'un Bailliage, qui tenoit ſes ſéances quatre fois l'an à S. Michel, où la Nobleſſe s'aſſemble, comme il a été dit, & on nommoit ces ſortes d'aſſiſes les grands jours de S. Michel; mais le Duc Charles IV. leur ayant ſubſtitué ſon Parlement, il partagea le Bailliage en trois & créa ceux de Pont-à-Mouſſon ; le Roi les a ſupprimés tous trois, & en ayant créé un nouveau à Longwy, il a ſéparé le reſte entre les Bailliages de Metz & de Verdun. Outre ce Bailliage de S. Michel, il y avoit dans le Barois non mouvant une Senêchauſſée d'une aſſez grande étenduë dite la Mothe, & Bourmont, laquelle le Roi a jointe comme il a été dit au Bailliage de Baſſigny ; cette Senêchauſſée ou Chatellenie étoit mouvante de la Couronne comme celle de Bar-le-

LORRAINE & BAR.

duc, il s'en trouve plusieurs monumens, actes de foi & hommages passés par les Ducs & Comtes de Bar; le dernier est de l'an 1391. rendu par Robert Duc de Bar au Roi Charles VI; ceux de la Maison de Lorraine, qui ont possedé la Duché de Bar, en conséquence de la donnation qui en fut faite le 13. Août 1419. par Louis Duc & Cardinal de Bar & Evêque de Verdun & René d'Anjou Duc de Lorraine son petit-neveu, ont trouvé moyen de demembrer cette étenduë de la souveraineté de la Couronne de France; ainsi l'on voit que chaque Puissance s'est empressée, selon les temps & les occasions, d'entreprendre sur sa voisine & d'établir son autorité & son indépendance à ses dépens.

*Justices Seigneuriales.*

Les Justices Seigneuriales de Lorraine les plus considérables sont celles du Chapître de Remiremont, du Chapître de S. Dicy, des Abbayes de Senone, Estival, Moyen-moûtier, du Marquisat de Gerbevillers à la maison de Tornicle, de celui de Renoville à celle de Bassompierre, de la Baronnie du Chatel à la même, du Marquisat de Blainville à celle de Lenoncourt, de celui de Fauquemont dans la Lorraine Allemande à celle d'Haraucourt, & celui de Ville Surillon,

LORRAINE & BAR.

qui étoit de la Maison de Livron, & a été venduë au Sieur Rinsard. Les Justices du Barois sont celles du Comte de Ligny au Duc de Luxembourg, de Pierrefite au Comte de l'Aumont de la Maison de Duchatelet, de la Baronie d'Anserville à M. le Duc d'Orléans héritier de Mademoiselle de Guise & de feuë Mademoiselle, de celle de Tours au Marquis du Chatelet Colonel, du Marquis d'Haroué & Baronie d'Armes cidevant à la Maison de Bassompierre venduë depuis au Sieur Boileuë, & à présent en contestation entre les créanciers & la Comtesse de Crussol; de la Baronie de Beaufremont autrefois au Sieur de Lenoncourt & Fornielle, à présent venduë moitié au S. Président l'Abbé, Président des Comptes de Lorraine, & moitié au Sieur d'Alençon Lieutenant au Bailliage de Bar-le-duc, du Marquisat de Novian à la Maison de Beauveau, de la Baronnie de Viviers à la Princesse de Lisbonne, du Marquisat de Moigneville acheté par le Sieur de Choisy Gouverneur de Sarrelouis. Il n'y a dans la Lorraine & le Barois d'autres terres que celles-là dont les quatre plus considérables sont, Ligny, Renouille, Anserville & Gerbevilliers. L'Auteur dit, qu'il ne

parle point de la Principauté de Salins, parce que c'est un fief de l'Empire, ainsi que la Seigneurie de Morenger, non plus que la terre de Commercy dont les trois quarts appartiennent à la Princesse de Lisbonne, & l'autre quart au Sieur Sarmoise Gentilhomme Lorrain, parce qu'on a toujours estimé que c'étoit une Souveraineté indépendante jusqu'à ce que par arrêt de la Chambre de Metz du 15. Avril 1680, il a été déclaré domaine de l'Evéché de Metz. Ces terres, quoique de grande étenduë, ont peu de mouvances féodales, la plûpart des fiefs relevent directement du Duc de Lorraine, ce qui fait voir le soin particulier que les Princes ses Ancêtres ont donné à leur aggrandissement depuis plusieurs Siécles. Les autres terres de Lorraine les plus considérables sont Dombale à la Maison de Bassompierre & Lenoncour à la Maison de Lenoncour; Neuvillers au Prince de Salins; Bayon à Mademoiselle du Ludre Chanoinesse; Ludre & Richard-Mesnil au Marquis de Ludre; Thiecour au Duc d'Havré; Acraigne & d'Halem au Marquis d'Haraucour; Flevillé, Essey, S. Max & Dompmarchemont au Marquis de Beauveau; Hossonville, Ligneville &

LORRAINE & BAR.

Vittée à la Marquise de Caraglia, elle est fille & héritiere de François Senant, qui possedoit ces terres du Chef de sa femme; Haraucour près Nancy à la Maison de Livron; Valhey au Comte de Tornielle; Savigny, Bavigny, Badricourt & Floremont au Marquis de Bassompierre; Gorin & Baudricourt au Comte de Viange; Dombrol & Tautonville vendus sur la Comtesse de Monchat au Président Blair & au Sieur Parry, au Sieur de Fiquemont; Fontenay ci-devant au Sieur de Gournay à présent au Sieur de Viarme; Daling à M. le Marquis de Lenoncourt; Blainville Beruës au Comte de Linden de la Maison d'Aspremont; Tamejus & Vanne au Sieur de Ligneville.

Celles de Barois sont, Loupy-le-Chatel à Mademoiselle de Lilbonne; Sommelsaine au Comte d'Estaing; Vaubecourt au Comte de ce nom; Voretons & Guimecourt au Sieur Dessalles; Cousames au Sieur Lemaine Président de Metz; Legmond au Marquis de Lenoncour; Blainville, Neuville au Sieur de Nettancourt; Couvonge à la Maison de Stainville; Friauville au Sieur de Gournay; S. Balmont au Sieur Desormoises; Jaulny à un autre du même nom; Vinot à la Comtesse

Comtesse de Viange; Bugneville au Marquis de Postey; Sartes, Bompierres & Sammecourt vendus sur la Maison de Livron au Sieur de Thiancourt; Mortainville & Reigneville au Comte de Viange; Stainville venduë sur la Maison de Lorraine au Sieur Morel Maître de la Chambre aux deniers; Sorey au Marquis de Meuse du nom de Choiseuil; Zaurx au Marquis de Mouy; La Granville près Longwy au Marquis de Lambert; Fains, Belraines & Argeville au Marquis de Beauveau; Rosnes & Vanincourt au Comte d'Estoges.

LORRAINE & BAR.

*Etat Ecclésiastique*

A l'égard du Gouvernement Ecclésiastique, l'Auteur observe premierement qu'il n'y a dans la Lorraine aucune Ville Episcopale; mais qu'elle est entierement partagée entre les jurisdictions des Evêques de Metz, Toul & Verdun pour le spirituel: quelques Paroisses des limites se trouvent enclavées dans le Diocese de Tréves, de Chalons, de Langres, & de Besançon; mais elles ne forment aucune étenduë remarquable. Les Abbayes d'hommes de Lorraine sont de l'Ordre de S. Benoit, Senone en regle, qui vaut 100000 liv. de rente; Moyenmoustier, en regle, qui vaut 5000 l. & Boussonville qui vaut 3000 l. Celles de

LORRAINE & BAR.

l'Ordre de Cisteaux sont, Beaupré en commande de 3000 l. Clerlieu *idem*; Villers Bertheval *idem*; & Stilsborn en commande qui vaut 1000 liv. Celles de Prémontré sont Sitival, en régle, de 3000 l. Bonfay, en régle, 1500 liv. & Salival, aussi en régle, 2000 liv. Enfin celles des Chanoines Réguliers de Saint Augustin sont Chaumosey, en régle, de 4500 l. Belchamps, en régle, de 6000 l. Dompierre, en régle, de 3000 l. Autrey en commande de 2000 l. & Luneville aussi en commande de 4000 l. Les Abbayes de filles sont, le Chapître de Remiremont de 20000 livres, d'Espinal de 5000 l. de Bouxieres de 2500 l. & de Poussais de 2000 l. Ces quatre Chapîtres sont nommés Abbayes séculieres, les Dames de ces Maisons font preuve de Noblesse de 16 quartiers; la premiere est possédée par la Princesse Dorothée de Salin; la deuxieme par Mademoiselle de Lenoncour sœur du Marquis; la troisiéme par Mademoiselle de Grammont de Franchecomté, seconde fille du Comte de ce nom, & la quartiéme par Mademoiselle de Moncha Simianne. Les autres Abbayes de filles sont de l'Ordre de Saint Benoît, Fraulautem de 2000 liv. & de l'Ordre de Cisteaux, Ungeville de

5000 l. & l'Estrange de 5000 liv. Les Prieurés de Lorraine sont, Nancy, Saint Nicolas, Froville, Varengeville, le S. Mont, Romont, Drosteval, Landecour, le Pont Saint Vincent, Luy, Flavigny, Neuvillers, Chastenay, Rellanges, Rosieres, Bonneval, Liepare, Grivental & Mortlzich. Les Abbayes de Barois sont de l'Ordre de S. Benoît, S. Michel ou S. Michel en commande de 2000 liv. De l'Ordre de Cisteaux l'Isle en Barois en commande de 15000 l. les Vaux aussi en commande de 4500 liv. & S. Benoît en Voivre en régle de 4000 l. Enfin celles de l'Ordre des Prémontrés sont Ste. Marie du Pont-à-Mousson en régle; Rangeval aussi en régle de 2000 l. Rieval en commande de 14 à 1500 l. Jouilliers en commande de 3000 l. celle de Flabemont en commande de 3000 liv. enfin Gendeurs aussi en commande de pareil revenu. Il n'y a dans le Barois qu'une seule Abbayes de filles qui est de l'Ordre de Cisteaux & vaut 3000 l. elle est nommée Ste. Hoilde Les Prieurés de Barois sont Bar-le-duc, le Breuil-lès-Commercy, Gondrecour, Rup-aux-Nonnains, Sillemont, & Dieu s'en souvienne. On compte en Abbayes & en Prieurés de l'Ordre de Saint Benoît dans

LORRAINE & BAR.

*Nombre Religieux.*

Lorraine & Bar.

l'étenduë de la Lorraine & du Barois 16 Maisons, qui renferment 136 Religieux, elles sont toutes de la Réforme de Saint Vannes, on y fait l'Office avec beaucoup d'édification, & l'étude tant de Théologie que de l'Histoire Ecclésiastique y fleurit autant que dans la congrégation de S. Maur; Dom-Mathieu Petit-Didier l'un de ces Religieux a écrit depuis peu une critique sur l'Ouvrage du Sieur Ellies Dupin. Les Maisons de Prémontrés au nombre d'onze contiennent 83 Religieux, qui ont tous embrassé la Réforme, laquelle a commencé dans la Lorraine, & s'étend jusqu'en France. Les Maisons de Cisteaux ne renferment que 28 Religieux, parmi lesquels l'Auteur désireroit voir une réforme aussi édifiante que dans les précédentes. Il y a sept Maisons de Cordeliers qui ont en tout 81 Religieux; on travaille à y établir l'étroite observance, mais cet ouvrage trouve de grandes contradictions. Il y a vingt Augustins en trois maisons, 66 Minimes en neuf, 240 Capucins en seize, 14 Dominiquains en deux, 81 Carmes Déchaussés en cinq; il y a encore 2 Maisons de Religieux de S. Antoine, 7 de Jesuites, entre lesquelles la plus considérable est celle de Pont-à-

Mousson qui est composée de plus de 60 Religieux. L'an 1572, le Cardinal Charles de Lorraine Archevêque de Rheims & Administrateur de l'Evêché de Metz fonda l'Université de Pont-à-Mousson sous l'autorité du Pape Gregoire XIII; cette Université est entre les mains des Jesuites, ils ont peu d'écoliers pendant la Guerre, mais en temps de Paix il leur en vient abondamment d'Allemagne. Les Chartreux n'ont qu'une seule Maison dans les Etats de Lorraine, qui a été fondée par le Duc Charles IV. Depuis sa retraite en 1670, le Roi a bien voulu leur continuer une pension ou gratification annuelle de 5000 livres pour les mettre en état d'achever leur Eglise & les bâtimens de leur Maison qui sera l'une des plus belles de l'Ordre. Outre les Religieux marqués ci-dessus, il y a encore des Carmes Mitigés, des Recolets & des Penitens du tiers Ordre qu'on nomme en Lorraine Tiercelin & en France Picpus. Quant aux Maisons de filles, outre les Abbayes marquées ci-dessus il y a deux Monastéres de la Visitation de 71 filles, trois d'Annonciades bleuës de 66 de filles, cinq d'Annonciades rouges de 81 filles, un de Benedictines du S. Sacrement de 30 filles, un

LORRAINE & BAR.

de Dominiquaines de 29 filles, deux de Clariftes dites de l'Avemaria, quatre du tiers Ordre de 51 filles, cinq de Sœurs grifes non cloiftrées de 78 filles, enfin deux de Clariftes mitigées ou Urbaniftes de 64 filles. Quant aux Colléges de Chanoines, le plus ancien & le plus confidérable des Etats de Lorraine eft le Chapître de S. Dicy compofé d'un Prévôt & d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Scolaftre & de 25 Chanoines. Le Chapître de S. George de Nancy, fondé par le Duc Raoul en 1339, eft compofé d'un Prévôt & de 14 Chanoines, il a 4000 l. de rente. La Primatiale de Nancy fondée par le Duc Charles III. eft compofée d'un Primat, qui a feul 6000 l. de rente, un Scolaftre, Chantre & 13 Chanoines, ils ont enfemble fans compter le Primat 12 à 13000 liv. Le Chapître de Vaudemont eft peu confidérable, il peut avoir 2000 livres de revenu; celui d'Aney, *idem;* celui de Blamont eft encore moindre & pareillement ceux de Neuvre & de Haffonville, de Hotton-Chaftel, de Thelod & de Marienhoff. Les Chapîtres de Barois étant celui de S. Max à Bar-le-Duc, qui eft proprement la Chapelle du Château, comme Saint George l'eft à Nancy. S. Pierre de Bar

*Chapitres de Chanoines*

composé d'un Doyen & de 4000 l. celui de Ligny composé d'un Doyen & de 10 Chanoines de 3600 l. de revenu; celui de la Mothe transferé à Bourmont, d'un Prévôt & dix Chanoines 4000 l. celui de Sainte Croix à Pont-à-Mousson d'un Prévôt & de 6 Chanoines a 2000 l. Il y a à Longwy une Chapelle Castraille fondée par les Ducs de Lorraine. A l'égard des Cures dans tous les Etats de Lorraine, elles sont toutes de si petit revenu que les Curés se sont presque reduits, autant qu'ils ont pû, à la portion congruë, aussi cet Ordre du Clergé est-il assez mal rempli, selon que l'Auteur prétend l'avoir reconnu.

Après ce détail des biens Ecclésiastiques l'Auteur passe à l'explication de ce qui regarde l'ancienne Chevalerie de Lorraine, & donne le détail des autres Maisons de Noblesse les plus considérables du Pays. Il dit, que par le nom d'ancienne Chevalerie on entend la postérité de ceux qui accompagnerent Godefroy de Bouillon en la Conquête de la Terre Sainte en qualité de Chevaliers, & il observe que cette postérité s'est conservée très-long-temps sans mesalliance, parce que chaque famille regardoit comme un affront d'être rejetté des

LORRAINE & BAR.

Chapîtres où l'on fait preuve de Nobleſſe maternelle. L'Auteur prétend qu'il n'en reſte plus que quatre familles, ſçavoir, le Châtelet, Haraucourt, Lenoncourt & Ligneville. Mais avant d'entrer dans le détail de ces Maiſons, il eſt bon d'obſerver que dans la tenuë des Etats de Lorraine, qui étoit frequente autrefois, par la raiſon que les Princes conſultoient ſouvent leur Nobleſſe, elle étoit diſtinguée en cinq degrés; le premier étoit des Hauts hommes qui avoient ſéance ſous le dais du Prince, quoiqu'au deſſous de lui, ceux-là étoient les Princes ou Comtes de Clebange, ceux de Morhange, & les Rheingraves; autour du dais étoit le ſecond rang, composé de l'ancienne Chevalerie, & au-deſſous la Nobleſſe du troiſiéme Ordre, c'eſt-à-dire, celle de quatre races, & enſuite la ſimple Nobleſſe ſuivie enfin des ennoblis. A l'égard des Hauts hommes, il faut ſçavoir que la Comté de Salin eſt un fief de l'Empire, où les Ducs de Lorraine n'avoient par conſéquent aucun droit, & que l'ancienne Maiſon qui la poſſédoit étoit cadette de celle de Luxembourg ſelon les meilleurs Généalogiſtes, mais qu'elle s'eſt toujours attachée à la Cour des Ducs de Lorraine.

Cette Maiſon s'eſt éteinte en filles, Jean Comte de Salin Maréchal de Lorraine n'ayant laiſſé que la Princeſſe Chriſtine Epouſe de François de Lorraine Comte de Vaudemont, frere du Duc Henri & pere du Duc Charles IV; & Paul Comte de Salin n'ayant pareillement eu qu'une fille mariée au Rheingrave ou Comte Sauvage du Rhin, duquel, deſcend la Maiſon de Salin d'à-préſent. En 1598, Jean Comte de Salin & Fredéric Rheingrave partagerent la terre de Salin; la premiere moitié eſt paſſée dans la Maiſon de Lorraine par le mariage de la Princeſſe Chriſtine, mais la ſeconde échuë au Rheingrave fut érigée en Principauté par l'Empereur Frederic III; de lui deſcend le Prince de Salin Gouverneur du Prince des Romains, qui en premieres nôces avoit épouſé une Princeſſe Palatine, ſœur de la Princeſſe de Condé, dont il a des enfans, l'Abbeſſe de Remirecourt eſt ſa ſœur. Il y a pluſieurs branches de Rheingrave dans la Lorraine Allemande, ſçavoir, celle de Dhaun, celle de Dromback, celle d'Eſtaing & celle de Morhange ou Kerbourg, laquelle étant finie depuis peu, il n'en reſte que la veuve fille du Prince Palatin de la Petite Pierre, branche de Veldenzt. LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR

*De l'ancienne Chevalerie de Chatelet.*

Quant à l'ancienne Chevalerie, l'Auteur explique éxactement ce qui regarde chaque Maison, il dit que celle du Châtelet, qui se flate d'être cadette de celle de Lorraine à cause de la ressemblance des Armoiries, est divisée en plusieurs branches; que le Marquis du Châtelet qui a épousé une fille du Maréchal de Belle-fond en est le chef; que son pere nommé le Baron du Châtelet de tous étoit Maréchal de Lorraine, & qu'il avoit épousé une sœur du Duc d'Aumont; que son bisayeul étoit Chevalier de l'Ordre du S. Esprit de la promotion de 1585; que le Marquis de Laumont Commandant à Dunkerque est chef d'une autre branche, & qu'il a épousé l'héritiere de Pierrefite du même nom, tous enfans du Chevalier de l'Ordre du S. Esprit. La Maison de Lenoncourt, que l'Auteur met au second rang a été illustrée par deux Cardinaux, Robert & Philippe oncle & neveu, dont le premier étoit Evêque de Metz, & le second Archevêque de Rheims, aussi bien qu'un autre Robert oncle du premier Cardinal. Entre les autres personnages illustres sortis de cette Tige, l'Auteur observe particulierement un Seigneur de Lenoncourt tué au siége de

*Lenoncourt*

Thionville en 1643, il ne restoit plus en Lorraine que deux branches de ce nom, celle du Marquis de Blainville, qui a épousé une fille de Nettancourt, niece de la mere de Remirecourt Carmelite, connuë du temps de la Reine Marie Therese, & celle du Marquis de Serre autrefois grand Ecuyer de Lorraine, dont la fille unique a épousé M. d'Heudicourt frere du grand Louvetier. Haraucourt, Maison très-ancienne mais inferieure aux précédentes, est reduite au Sieur Marquis d'Haraucourt demeurant à Dalem dans la Lorraine Allemande, il avoit épousé une niece de l'Electeur de Tréves Charles Gaspard de la Loyen, dont il n'a point eu d'enfans; sa sœur mariée au Marquis de Bissy n'a laissé qu'un fils qui sera héritier de cette Maison; le pere du Marquis étoit Maréchal de Lorraine, son ayeul Gouverneur de Nancy : ainsi cette Maison a toujours été illustrée par de grandes Charges. La branche d'HaraucourtChambley est tombée dans la Maison de Bassompiere; une autre en celle de Livron par le mariage de l'héritiere avec le Marquis de Ville; il reste en Franche-comté une branche d'Haraucourt presque inconnuë à cause de son peu de biens; il y a deux Dames

LORRAINE & BAR.

*Haraucourt.*

LORRAINE & BAR. de ce nom Chanoinesses à Remiremont. Le Marquis d'Haraucourt posséde le Marquisat de Fauquemont & la terre de Dalem dans la Lorraine Allemande.

*Ligneville* Ligneville est une Maison très-étenduë dont les diverses branches sont toutes peu accommodées. Le Comte de Ligneville long-temps Général des Troupes du Duc Charles IV. en paroissoit être le Chef; la branche qui est d'ailleurs la plus connuë est celle des Seigneurs de Tonnein & de Vannes; la terre de Ligneville est sortie depuis long-temps de la Maison, elle appartient au Marquis de Caraglia Piedmontois, du Chef de sa femme fille unique du Marquis de Senante, laquelle en premieres nôces avoit épousé le Comte de Châlons de la Maison de Lenoncourt, dont elle eut un fils tué dans les Troupes de Savoye à la bataille de la Marsaille, & une fille qui sera héritiere mariée au Marquis de Basertrin Genois, qui prétend être de la Maison de Carotte. Les autres Maisons éteintes d'ancienne Chevalerie sont Florinville tombée partie en la Maison de Beauveau Fleville & partie en celle de Choiseul Meuse. Dom Martin tombée en la Maison de Bassompierre. Haussonville tombée en partie en celle de Net-

LORRAINE & BAR.

tancourt, pourquoi le Comte de Vaubecourt en porte le nom & les armes; partie en celle de Saffre. Marcossey tombée partie dans la Maison d'Haraucout, & partie en celle d'Huxelles & de Vianges. Savigny non éteinte, mais transportée de Lorraine en France, à l'occasion de l'héritage de la Maison d'Angure; Estoges, en Champagne; le Maréchal de Rosny, fait prisonnier par le Duc de Mayenne du temps de la Ligue, étoit de ce nombre, la terre de Savigny est dans la Maison de Bassompierre.

*2e Chevalerie.*

Les Maisons qui descendent par filles des précédentes, & qui d'ailleurs peuvent aller du pair avec elles, sont les suivantes.

*Stainville.*

Stainville, dont le Chef est le Comte de Couvonge illustre par plusieurs Ambassades près du Roi, & par le fideicommis de Mademoiselle de Guise; la terre du nom a passé dans la Maison de Salm & dans celle de Lorraine, sur laquelle elle a été venduë & adjugée au Sieur Morel, Maître de la Chambre aux deniers. Ludre Maison originaire du Comté de Bourgogne est reduite à Madame du Ludre fille d'honneur de la Reine, puis de Madame; & au Marquis de Ludre son neveu; cette maison se pique de descen-

*Ludre.*

LORRAINE & BAR.

dre de l'ancienne Maison de Bourgogne par les branches de Montaigu, Touches, Sombernon. Forniele, Maison originaire d'Italie des anciens Seigneurs de Navarre; le premier qui se soit établi en Lorraine, ayeul de celui d'àprésent, épousa l'héritiere de Châtelet de Villi, qui possédoit le Marquisat de Gerbervillers & plusieurs autres grandes terres, il étoit premier ou grand Maître d'Hôtel du Duc Henri & Chef de ses Finances, son fils a été grand Chambellan : Il portoit le nom de Comte de Brionne, à cause des terres qu'il possédoit encore dans le Navarrois; l'aîné de ses enfans Marquis de Gerbervillers est mort, le cadet Comte de Tornicle a été Gouverneur de Nancy & Capitaine des Gardes du Duc Charles V. Beauveau, Maison originaire d'Anjou, vint en Lorraine avec René d'Anjou l'an 1420, lorsqu'il épousa Isabelle héritiere de Lorraine; cette Famille a une illustration considérable, en ce qu'Isabelle de Beauveau Dame de Praigny & de la Roche-sur-Yon est comptée pour la cinquéme ayeule du Roi de mâle en mâle. Les branches établies en Lorraine y ont possedé & y possedent encore de très-grandes terres, aussi bien que les principales Charges de la maison des Ducs; la bran-

che de Novion est finie en la Comtesse de Vianges qui n'a point d'enfans; celle de Fleville subsiste en la Parente du Marquis de Beauveau fille de celui qui a été Gouverneur du dit Duc Charles V, & depuis de l'Electeur de Baviere; il a plusieurs enfans & un frere au service de l'Electeur. Bassompierre, Maison originaire d'Allemagne établie en Lorraine dans le XVI^e. Siécle, y a possedé les premieres Charges de l'Etat & des terres considérables. François Maréchal de Bassompierre étoit de cette Famille, il en reste deux branches, Bassompierre Marquis de Removille & Bassompierre Savigny ou Baudricourt. Livron Bourbonne, Maison originaire de Dauphiné, a possedé les plus grandes Charges de l'Etat, & les plus considérables du Pays; le Marquis de Bourbonne fut fait Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit en 1633; il n'en reste en Lorraine que la Marquise d'Haraucourt fille du Marquis de Ville, frere aîné du Marquis de Bourbonne Chevalier de l'Ordre. Choiseul, Maison illustre & originaire de Champagne, a deux ou trois branches établis en Lorraine; le Marquis de Meuse est Chef de l'une; le Sieur Diche en fait une autre, & la troisiéme fait sa résidence dans la Lorraine

LORRAINE & BAR.

Allemande. Ragecour, Famille ancienne, consiste en deux freres tous deux mariés, l'un porte le nom simple, & le cadet celui de Branoncourt; il y avoit une autre branche finie en une fille mariée au Chevalier Duc Piedmontois, Maréchal de Camp dans les Troupes de France, ils sont neveux du côté maternel du fameux Comte de Fontaines mort à Rocroy. Desarmoises, Famille des plus anciennes, est divisée en deux branches, la premiere est composée de trois freres tous trois mariés, l'aîné porte le nom de Jaulny, le second celui de Commercy dont il possede le quart de la Seigneurie, & le troisiéme de Balmont; la seconde porte le nom d'Aulnoy ou Bouligny; tous demeurant à la campagne. Lussel-Bourgou, Luzel-Bourg, maison trés-ancienne qui se prétend cadette de celle de Luxembourg. Aspremont consiste en trois branches, la premiere est finie en la Ducesse de Lorraine, qui épousa le Duc Charles IV. en 1665, & depuis sa mort le Comte de Mansfeld; la seconde est des Comtes de Linden dans la Lorraine Allemande, & la troisiéme des Seigneurs de Sillombois près S. Michel. Nettancourt, Maison originaire de Champagne, & dont la Seigneurie du nom

est la derniere confinante avec le Barois, a diverses branches, celle de Vaubecourt qui a pris le nom de Haussonville à cause de l'alliance de l'héritiere de cette Maison. Elle vient de Jean de Nettancourt Baron d'Orne, qui fut Chevalier en 1633, il prit le premier le nom de Haussonville Vaubecourt à raison d'une substitution; il est bisayeul du Comte de Vaubecourt d'à-présent; les autres branches répanduës dans la Lorraine & Barois sont Nettancourt, Neuville, Nubercourt, &c. Tautonville est finie en la personne de Mademoiselle de Moncha Simianne veuve du Comte de Simianne Commandant des Gardes, Gens-d'armes de la Reine mere, elle étoit héritiere des terres de Tautonville, Dombrót, &c. La Maison de Saffres a pris le nom de Haussonville depuis qu'elle en possede la terre, qui y est entrée par alliance; le Chef de ce nom a épousé une Demoiselle du Hautoy; son ayeul étoit Maître de l'Artillerie du Duc de Lorraine. Dessalles, ancienne Famille, divisée en deux branches, celle des Comtes dessalles Seigneurs de Voton & Gaucour dans le Barois; & celle des Marquis de Vortay dans la Prévôté de Vaucouleurs. Lambertie est une Famille originaire du Li-

LORRAINE & BAR.

*Tautonville.*

*Saffres.*

*Dessalles.*

*Lambertie.*

LORRAINE & BAR. mosin; le Marquis de Lambertie, Lieutenant du Roi au Gouvernement de Nancy & Gouverneur de Longwy, se maria dans le Pays, ses parens s'y sont établis. *Gournay.* Gournay, famille ancienne & nombreuse, a trois branches principales, celle du Lieutenant Général mort à Fleurus, dont le fils a été tué à Nervinde ne subsiste plus que dans un Abbé qui est Prêtre; celle d'Esneval, dont le Chef est Colonel d'Infanterie; & celle de Friaville en Lorraine: le Sieur de Marcheville Ambassadeur à Constantinople sous Louis étoit de cette Famille. *Filquelmont.* Filquelmont, Famille ancienne divisée en deux branches Malatour & Paroy. *Dourches.* Dourches, Famille au service de la France. Mitry, Famille ancienne & attachée au service du Pays, consiste en trois branches toutes accommodées, la derniere des trois est tombée par mariage dans la Famille de Champion-Ciré dans la Province de Bretagne. *Offlants.* Offlants, le Comte de Wiltz est de cette Maison, il a épousé une sœur du Marquis de Praslin. *Helmstat.* Helmstat dans la Lorraine Allemande, l'aîné de ce nom a épousé une sœur du Comte de Marle. *Marle.* Marle, originaire de Flandres. *Mauleon.* Mauleon, originaire de Guienne, avoit deux branches, l'aînée surnommée d'Autigny est

*Lorraine & Bar.*

finie en filles mariées en Allemagne, la seconde porte le surnom de la Bastide. Mercy, Famille qui a donné d'illustres Généraux aux Troupes de l'Empereur, a son établissement dans le voisinage de Longwy. Hunolsteim dans la Lorraine Allemande; Bannerot Herbervillers près de Luneville a donné le Général de ce nom qui sert en Allemagne. La Vaux, Vrecour, Tavagny, dont Madame de Grimaldy veuve du Prince Lixeim, Roussel Sieur d'Aubigny, Fontelle, Salins, Lamezan, sont en abbrégé les plus considérables Familles du Pays. En général la Noblesse de Lorraine n'est pas riche, les plus puissans au nombre de 2 ou 3 ont 12000 liv. de rente, dix à douze autres en ont depuis 4 jusqu'à 6, & les autres sont presque généralement au-dessous de 4000 l.

*Mercy. Hunolsteim. Bannerot. La Vaux.*

La Magistrature des Villes s'étoit tellement avilie par la création des Officiers que la Roi y a établis pendant la guerre que les honnêtes-gens n'y vouloient plus entrer: avant cela le Corps-de-ville de Nancy, Espinal, Bar-le-duc, étoient considérables & distingués par leur application aux affaires publiques, à la Police & au logement des Troupes.

*Magistrature des Villes.*

Il n'y a en Lorraine aucune manufac-

*Manufacture.*

LORRAINE & BAR. ture de ſoye ni de draperie; le Duc Charles, avant ſa ſortie en 1670, avoit donné ſes ordres pour en rétablir une à Nancy de la premiere eſpece, mais cela n'a pas eu de ſuite: on fabrique de groſſes ſerges ou draps de laine du Pays à S. Nicolas & à Ste. Marie-aux-mines & quelques tapiſſeries de laine à Nancy; mais l'une & l'autre ſont peu de choſe, la plus conſidérable manufacture de la Province, ſi on peut lui donner ce nom, eſt celle des dentelles de fil qui ſe fabriquent à Mirecour, Vizelize, Neufchateau & dans les villages circonvoiſins, dont le débit ſe faiſoit autrefois avec profit en Eſpagne. Les Sieurs Diez & Salles de Neufchauteau s'y ſont enrichis, & ont eu depuis des imitateurs: le Commerce des toilles eſt conſidérable dans toute la Lorraine à cauſe de la grande conſommation qu'en font les Armées, particulierement des plus groſſieres, qui ſervent aux emballages, aux magaſins, &c. Les laines du Pays, qui ſont en grande quantité ſe tirent en Champagne & vers le Pays de Liege. Les habitans de la Voſge s'occupent pour la plûpart à ſcier des planches ou à les conduire ſur les rivieres flotables juſqu'à Nancy & à Metz, on nomme les traines de ces plan-

ches *Voiles*, & ceux qui les conduisent *Voileurs*. Il y a quelques moulins à papier en différens endroits, & quelques fabriques de chapeaux de poil de lapin, toutefois moins bons que les Caudebecs; on trouve aussi des fabriques de cordes, de clouds, de bas, de bonnets de laine au tricot répandus en différens lieux du Pays, mais elles sont peu considérables. Les Lorrains, & particulierement ceux des villages de Levescourt, Outremecour & Bretannes dans l'Office de Bourmont excellent dans la fonderie, ils se répandent dans toute l'Europe pour fondre des cloches & des canons, il y en a plusieurs employés dans les arcenaux du Roi, les Chaligny Maîtres Fondeurs de l'Arcenal de Paris étoient Lorrains.

La Situation de la Lorraine est dans un grand éloignement de la mer sans rivieres qui y apportent aucunes marchandises de dehors; celles qui y prennent leur source ne devenant navigables qu'à la sortie du Pays, éloigne extrêmement ses habitans de tout commerce, aussi ne voit-on pas que les Lorrains courent les Pays étrangers pour s'y former, ils vivent chez-eux de la nouriture & de l'abondance du Pays; ils étoient très-peu chargés dans le Gouvernement de leurs Princes, le Roi

LORRAINE & BAR.

en a tiré plus que le double de ce qu'ils prenoient, mais aussi les grandes dépenses qu'il a faites dans le Pays y apportoient beaucoup d'argent & mettoient le peuple en état de payer les impositions ordinaires & extraordinaires, dont il a été chargé particulierement pendant la guerre ; quoqu'il en soit on n'a point vû les Lorrains sortir de leur Pays pour cela, comme ils ont été obligés de le pratiquer sous Charles IV, toutefois plusieurs se sont jettés dans les Troupes, mais plutôt par inclination que par nécessité. Le Duc Charles IV, à son retour en ses Etats en 1661, crut qu'il seroit aisé d'y attirer le commerce des soyes, parce que les Hollandois, les Flamands & même les Anglois auroient pû aussi aisément tirer leurs soyes d'Italie par la Lorraine, que par mer ou par le Rhin où les droits son excessifs ; la commodité de la Meuse, & même de la Mozelle, rendoit ce projet très-probable ; il commença donc par rétablir une poste reglée de Bruxelles en Italie, mais la Cour de France fit échouër ce dessein qui auroit été nuisible au commerce de Lyon & de Marseille. Le peuple Lorrain est diminué de deux tiers depuis l'année 1632, cela paroit par les anciens Rolles

LORRAINE & BAR.

& autres enſeignemens, & quoiqu'il ſe ſoit un peu rétabli ſous la domination du Roi, il s'en faut encore beaucoup qu'il ne ſoit revenu à ſon premier état. Les Ducs de Lorraine ont tellement éloigné les hérétiques de leur Pays, qu'il ne s'y eſt trouvé que 5 ou 6 Huguenots ſur les frontieres du Barois, leſquels s'y maintenoient avec leurs familles par la commodité des prêches qu'ils trouvoient en Champagne, mais depuis la révocation de l'Edit de Nantes ils ſe ſont rétirés.

*Etenduë & dénombrement des Etats de Lorraine.*

L'étenduë des Etats de Lorraine étoit grande & conſidérable avant que la biſarre conduite de Charles IV. eut obligé les Rois Louis XIII. & XIV. à le punir & à leur ceder la Comté de Clermont, les Places de Stenay & Dun ſur la Meuſe, Jamets & ſes dépendances qui furent abandonnées à la France par le Traité du 29. Mars 1641; la Ville de Sierk & 30 villages aux environs, la moitié de Moyenvic, la Prévôté de Marville, de Malatour, & la route de Metz à Verdun, les Ville de Straſbourg & de Phalſbourg, & la route de Metz en Alſace cedés au Roi par le Traité de Metz de 1661; enfin la Place de Marſal remiſe au Roi par le Traité du premier Septembre 1663, mais cette étenduë né-

LORRAINE & BAR.

anmoins a toujours été entrecoupée par les Terres des 3 Evêchés, Metz, Toul & Verdun, qui rélevoient nuëment de l'Empire & par les autres fiefs du même Empire, sçavoir, les Comtés de Salm & de Sarbrack par Morhange, Creange, moitié de Moyenvic, dans laquelle Ville il y a toujours eu garnison Impériale jusqu'à ce que le feu Roi s'en soit emparé, par la Prévôté & Ville de Thionville qui appartenoit au Roi d'Espagne, avant que M. le Prince en fit la conquête en 1643, par des terres indépendantes, telles que le sont Commercy, Vaucouleurs, &c. & enfin par quelques enclaves d'Alsace, de Champagne & de Franche-comté.

Quant à la forme du Gouvernement observé dans la Lorraine il est certain, qu'avant l'année 1542. la Lorraine propre, le Marquisat du Pont-à-Mousson & le Barois non mouvant, étoient censés Membres de l'Empire, les appellations des Bailliages alloient à la Chambre Impériale de Spire, & les Ducs de Lorraine étoient mandés & cités à toutes les Diétes, mêmes tenus de contribuer aux impositions communes pour la défense de l'Empire; à la vérité ils prétendoient que c'étoit seulement à raison de quelques

ques fiefs particuliers, tels que la Comté de Blamont, mais le Corps de l'Empire prétendoit le contraire. Enfin dans cette année 1543, Antoine Duc de Lorraine fit à Nuremberg un Traité avec Ferdinand Roi des Romains au nom de l'Empereur Charles-Quint son frere, par lequel la Lorraine fut reconnue souveraine, libre & detachée de l'Empire, & par ce moyen le Duc s'obligea pour ses autres terres, tant pour lui que pour ses Successeurs, de contribuer à l'avenir des deux tiers de la quote-part d'un Electeur à toutes les impositions qui seroient faites pour la paix & la sureté de la Généralité de l'Empire; au surplus la Duché de Lorraine & ses sujets furent affranchis & éxempts de tous autres mandemens & jurisdictions de l'Empire, ainsi depuis ce temps les appellations des Bailliages n'ont plus été rélévés à la Chambre Impériale comme auparavant. LORRAINE & BAR.

Au surplus la forme du Gouvernement étoit successive & Monarchique, de telle sorte néanmoins que les Princes ne pouvoient faire d'impositions sans le consentement des trois Etats; & qu'ils dépendoient en quelque maniere des assises de l'ancienne Chevalerie, dans chacun des trois Bailliages de Nancy, *Histoire.*

LORRAINE & BAR.

Vosges & Allemagne. La succession a passé une fois dans la Maison d'Anjou du sang de France par le mariage d'Isabeau fille héritiere de Charles II. avec René Roi de Sicile, en 1430; ce mariaga causa une guerre entre ce Roi René & Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont neveu de Charles, lequel prétendoit que la Lorraine étoit un fief masculin : René perdit une bataille le 2 Juillet 1431. à Bulgueville, dans laquelle il fut pris prisonnier, cependant il se maintint en la possession lui & sa postérité jusqu'en 1473. que Nicolas d'Anjou Duc de Lorraine & de Calabre étant mort sans enfans, Ferry de Lorraine, Comte de Vaudemont, qui avoit épousé Yoland fille du Roi René, lui succeda : cet Etat est resté dans la même succession jusqu'en 1622. que Henri Duc de Lorraine n'ayant que deux filles les maria toutes deux aux enfans de François de Vaudemont son frere; sçavoir Nicole, avec Charles, qui a depuis été le Duc Charles IV, & Claude avec Claude François à présent Cardinal, & ensuite connu sous le nom de Prince François. Les stipulations du mariage de la Duchesse Nicole avec Charles furent, que tous les Actes publics seroient inti-

tulés des noms du mari & de la femme; que la monnoye porteroit conjointement leurs images, afin qu'il parût qu'ils avoient un droit égal à la Souveraineté, mais dans la ſuite le Duc Charles voulant ſe défaire de ſa femme, ſuppoſa un teſtament du Duc René, mort en 1508, lequel n'avoit point paru juſques-là, qui ſubſtituoit les Etats de Lorraine aux mâles à l'éxculſion des femelles, & en conſéquence de cette découverte, les Etats de Lorraine aſſemblés reconnurent pour Prince légitime & véritable ſucceſſeur du Duc, Henri François Comte de Vaudemont pere de Charles, celui-ci en préſence des mêmes Etats fit ſur le champ une entiere démiſſion de ſes droits à ſon fils, & par ce moyen la Princeſſe Nicole fut privée des ſtipulations de ſon contract de mariage. Charles étant mort ſans enfans, la ſucceſſion eſt revenue à Charles V. fils du Prince François & de la Ducheſſe Claude, Généraliſſime des Armées de l'Empereur mort en 1690. Les Ducs de Lorraine, Henri & Charles, avoient leur Conſeil d'Etat pour les affaires étrangers & de la guerre, compoſé du Grand-maître d'Hôtel & des principaux Officiers qui s'aſſembloient ſelon des ordres & la volonté du Prince;

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

& un Conſeil des parties pour les affaires de Juſtice, qui étoit compoſé d'un Chef, homme d'épée, & de pluſieurs Conſeillers de Robe, dont il y en a eu juſqu'à 30, & de quatre Maîtres des Requêtes qui s'aſſembloient tous les jours, mais le Prince y aſſiſtoit rarement. Il n'y a jamais eu de Chancelier en Lorraine, le plus ancien des Conſeillers d'Etat gardoit le Grand Sceau, & chaque Secrétaire d'Etat avoit un ſceau particulier nommé Scel-Secret: il y en avoit quatre ſans département reglé, le Prince employant celui qu'il jugeoit à propos. Les deux Chambres des Comptes de Nancy & de Bar avoient toutes deux l'adminiſtration des Finances, quoique celles-ci euſſent un Chef particulier, dont l'autorité n'alloit qu'à aſſiſter aux Conſeils où les levées étoient réſoluës, & à l'audition du compte du Tréſorier Général; ce compte étoit compoſé des fermes des ſalines & des débets particuliers. Le Tréſorier Général payoit les Troupes & les dépenſes de la Maiſon du Prince ſur ſes mandemens ſignés de lui & contreſignés d'un Secrétaire d'Etat.

*Revenus des Ducs de Lorraine.*

En 1667. du temps du Duc Charles III. les ſalines de Lorraine rapportoient

705285 liv. Barrois de 8 ſ. 3 d. chacun évalués monnoye de France 299746 l. 6 d. Toute la recepte du Tréſorier en 1607. à 1365854 Barrois, valant monnoye de Grance 579562 l. & la dépenſe à la ſomme de 583379 l. 1 ſ. 6 d. au compte de l'anné 1669. qui eſt l'année qui a précédé la derniere ſortie du Duc Charles, la recepte totale a 1994229 francs, valant monnoye de France 847247 l. 6 ſ. 6. d. ſçavoir,

LORRAINE & BAR.

| | l. |
|---|---|
| Les ſalines | 9200000 |
| La monnoye | 5000 |
| Les ſalpêtres | 8000 |
| Les Impôts & Douannes affermés | 532336 |
| | 9745336 |

Les non affermés, ſçavoir,

| | |
|---|---|
| Au Bailliage de Nancy | 25662 |
| Au Bailliage de Voſges | 29160 |
| Au Bailliage d'Allemagne | 4786 |
| Vaudemont & Blamont | 17622 |
| Le Grand Sceau | 1814 |
| Les Grueries | 19257 |
| L'octroi du Duché de Lorraine | 279159 |
| L'octroi du Duché de Bar | 114420 |
| Recepte extraordinaire | 37000 |
| | 528880 |

LORRAINE & BAR.

La dépense du même compte de 1669. est telle que s'ensuit :

| | Francs |
|---|---|
| La Maison du Prince | 125129 |
| Censives & rentes | 2255 |
| Bâtimens & réparations | 21049 |
| Gages & pensions | 58748 |
| Fondations & Aumônes | 20332 |
| Cavalerie & Infanterie | 451546 |
| Voyages & Messageries | 3787 |
| Marchandises | 3387 |
| A l'Apothicaire | 500 |
| Deniers & reprises | 17043 |
| Remises sur l'octroi | 58503 |
| Payé par mandemens. | 1165605 |
| | 1928889 |
| Valant | 819776 L. |

On voit par ce détail, que le Duc de Lorraine ne tiroit pas 850000 l. de ses Etats, & qu'il dépensoit presque entierement ce qu'il en retiroit : le Roi de son côté pendant qu'il a joüi du Pays a tiré presque le double, & quoiqu'il n'y ait pas fait les mêmes dépenses, il y a supplée par celle de ses Troupes, ce qu'un Duc de Lorraine ne sçauroit faire. A l'égard de l'autorité de ces Princes quant au spirituel, elle a toujours été fort bornée, on a déja remarqué qu'ils n'ont aucune Ville Episcopale, toutes les Abbays y sont en régle & Elec-

tives, ou possédées par des Cardinaux; ils ne nomment point aux Dignités ni aux Prébendes des Chapitres de S. Dicy, le Pape les confere pendant 8 mois, & le Chapître pendant les autres, il ne reste à leur nomination que le Chapître de S. George & celui de la Primatie de Nancy; quant à ce dernier il a été observé ci-devant que sa fondation est fort moderne, n'étant que de 1602; l'occasion fut que le Duc Charles III. ayant conçû le dessein de soustraire ses Etats à la Jurisdiction des Evêques François de Metz, Toul & Verdun, voulut tenter de faire ériger Nancy en Archevêché, & S. Dicy pour la Vosge, & S. Michel pour le Barois en Evêchés; il destinoit le revenu du Prévôt de S. Dicy pour l'Evêque de ce lieu, & pour celui de Saint Michel celui de l'Abbaye du dit lieu, aussi-bien que pour le Chapître qu'il prétendoit y établir; il fit venir divers Prieurés & Bénéfices au Chapître Primatial, ne voulant commencer que par l'érection de Nancy en Evêché: cette négociation se tramoit à Rome avec quelque apparence de succès, lorsque le Cardinal d'Ossat qui y faisoit les affaires de la France en fut averti, il ne manqua pas d'en instruire le Roi Hen-

LORRAINE & BAR.

ri, & il reçût ordre par M. de Villeroy de s'y oppoſer ſi formellement, pour l'intérêt des Egliſes de Metz, Toul & Verdun, que le deſſein du Duc échoua. Pour l'en conſoler le Pape Clement VIII. attribua divers priviléges au Chapître de Nancy, & tous les honneurs Epiſcopaux au Primat, les Prébandes de la Primatie demeurant à la nomination des autres Dignités; au reſte, les derniers Ducs de Lorraine ne ſouffroient pas que les Elections des Abbés ſe fiſſent ſans l'intervention d'un Commiſſaire de leur part, & le Primat élu alloit ordinairement leur demander ſa Confirmation. La Maiſon des Ducs de Lorraine étoit compoſée de toutes ſortes d'Officiers, le Grand-maître d'Hôtel y tenoit le premier rang, & enſuite le Grand Chambellan, Ecuyer, Veneur, Fauconnier, Maître de la Grande-robe, deux Gentilshommes de la Chambre, douze Chambellans ſervans par quartier, quatre Maîtres d'Hôtel ordinaires, huit Gentilshommes ſervans, un Aumônier, un Clerc de Chapelle, trois Maréchaux de Logis, quatre Fourriers & nombre d'autres Officiers de la bouche, de l'échanſonnerie, fruiterie, écurie, fouconnerie, venerie & de la chambre, les Maréchaux de Lorraine &

LORRAINE & BAR.

de Barois étoient les Généraux des Armées. Au reste on ne voit pas éxactement le nombre des Troupes que les Ducs Charles III. & Henri entretenoient, il paroit qu'ils en avoient peu, & que le Duc Charles IV. est le premier qui s'est piqué d'en avoir un grand nombre, c'est aussi ce qui lui a attiré ses malheurs, il avoit environ 3000 chevaux & 1200 hommes de pied, mais quand il se mit au service des Espagnols il augmenta sa Cavalerie jusqu'à 6000, pour lesquels il tiroit de grosses sommes de la Couronne d'Espagne outre les quartiers d'hyver qui faisoient vivre grassement ses Troupes. Les Ducs précédens avoient une Garde Lorraine & une Suisse, des gens d'armes, des chevaux legers, & quelques garnisons dans leurs Places. Le Duc Charles III. avoit fait de la Ville de Nancy la plus belle Place de guerre de l'Europe, régulierement fortifiée de 17 gros bastione : le Roi les fit démolir en 1661, & depuis les a fait rétablir sur les mêmes fondemens, ajoûté des dehors qui n'y étoient pas, mais lesquels, au terme du Traité fait avec le Duc Leopol en 1698, ont été entierement rasés. Outre la Place de Nancy les Ducs de Lorraine avoient celle de Marsal, de Cler-

LORRAINE & BAR. mont ſur Meuſe, & la forte Place de la Mothe priſe en 1648. par le Maréchal de Villeroy, qui la fit démanteler, de ſorte qu'il n'y reſte que le roc ſur lequel elle étoit bâtie, à une lieuë de la Meuſe & 6 lieuës au-deſſous de ſa ſource; elle incommodoit beaucoup la Champagne du côté de Langres & de Chaumont; enfin ils avoient pluſieurs bons châteaux comme Bitche dans la Lorraine Allemande, Longwy du côté de Luxembourg & pluſieurs autres Villes, qui ſans être fortifiées régulierement, ne laiſſent pas d'avoir quelques ouvrages de défenſe, tels étoient Bar, Pont-à-Mouſſon, Luneville, Epinal, Chatte-ſur-Mozelle. Le Roi Louis XIII. en 1635. en fit démolir pluſieurs des uns & des autres, parce qu'ils ſervoient de retraite au parti du Duc Charles, & entr'autres Blamont, Darney, Châtillon-ſur-Saône, Condé-ſur-Mozelle, Foug, &c. Le Château de

*Hombourg.* Hombourg occupé par le Duc Charles IV. n'étoit point de ſes Etats; il s'en ſaiſit en 1644. ſur la Maiſon de Naſſau Sarbruck & Ottreiller ſous le prétexte que l'Empire lui devoit des arrerages conſidérables de ſubſides qui lui avoient été promis, quand il s'engagea dans la guerre contre la France & la Suede; on

convint à Munster en 1648. que certains Princes lui payeroient 200000 écus & qu'il rendroit le Château de Hombourg au Prince de Nassau ; véritablement il a touché une partie des deniers, mais il est demeuré en possession jusqu'à parfait payement, de sorte qu'en étant encore saisi l'an 1670, lors de sa sortie, il mit cette Place en dépôt entre les mains de l'Electeur de Trèves, qui actuellement y tenoit garnison quand les Troupes du Roi, commandées par le Maréchal d'Humieres la prirent en 1678. Dans la conjoncture que le Duc de Lorraine refusa d'acquiescer au Traité de Nimegue, & que l'Empire différa de signer le Traité offert par le Roi ; il l'a retenue comme appartenante au Duc de Lorraine, & en a considérablement augmenté les fortifications.

Toutes les Maisons de Plaisance des Ducs de Lorraine ont été ruinées pendant les troubles : Charles IV avoit bâti le Château de Luneville, & il n'étoit pas achevé à sa derniere sortie ; la situation en étoit assez belle : ses Prédécesseurs alloient à Blamont pour y chasser, & l'on y voit encore des vestiges d'un assez grand Château où ils logeoient : ils alloient aussi à celui de Gondreville sur la Meu-

LORRAINE & BAR.

ſe à . . . . lieuës de Toul, & enfin ils avoient celui de Conda ſur la Mozelle à deux lieuës de Nancy qui eſt auſſi dans une fort belle ſituation.

*Fin des Duchés de* LORRAINE *& de* BAR.





# EXTRAIT
## DU MEMOIRE
## DE LA
## GÉNÉRALITÉ
## DE
## CHAMPAGNE,

Dressé par ordre de Monseigneur le Duc de Bourgogne en 1698.

*Par Monsieur* LARCHER *Intendant.*



A Champagne, qui est un des douze grands Gouvernement du Royaume, comprend outre le Département de la Généralité de Châlons, une étenduë considérable qui est au-delà de Paris, le tout ensemble a environ 65 lieuës de longueur sur 40 de

CHAMPAGNE.

*Ses bornes.*

*CHAMPAGNE.*

de largeur dans la plûpart de son étenduë: ses bornes sont au Nord, le Hainault & le Luxembourg; à l'Orient, la Lorraine & la Comté de Bourgogne; au Midi; le Duché de Bourgogne; & à l'Occident, le Soissonnois & l'Isle de France.

*Climat & Genie des Peuples.*

Son Climat est assez doux & le Caractére des peuples, qui en est ordinairement une conséquence, est pareillement temperé, doux, civil, obéïssant, laborieux, porté aux armes, mais sur tout tendre & fidele à son Prince: on les accuse d'être simples, cette simplicité a même passé en Proverbe.

*Nom.*

Il y a apparence que cette Province a tiré son nom des vastes plaines qui occupent le milieu de son étenduë; mais les bordures sont couvertes de bois & remplies de montagnes & de colines, qui produisent abondamment tout ce qui est nécessaire à la vie.

*Rivieres de la Meuse.*

Les principales rivieres de la Champagne sont la Meuse qui prenant sa source au village de ce nom près Langres, entre aussi-tôt en Lorraine, elle commence à porter bateau à S. Thibaut au-dessus de Neufchâtel, d'où elle coule à Vaucouleur, S. Michel, Verdun, Henay, Mousson, Sedan, Mesieres & Charleville, & passe ensuite dans le Hainault.

*Seine.*

La Seine, qui prend sa source aux frontieres de

Bourgogne vers la Champagne, entre dans la Province au-dessus de Massy-l'Evêque, passe ensuite à Troyes, à Mery-sur-Seine, à Conflans où elle reçoit la Riviere d'Aube, & entre à Nogent dans la Généralité de Paris. La Marne qui naît aussi proche de Langres, passe à Joinville à S. Disier, à Vitry, à Châlons, Epernay à Châtillon & à Dormans, d'où elle entre dans la Généralité de Soissons. L'Aube a son cours entier dans la Champagne, elle prend sa source à Auberine près de Langres : on a fort travaillé à la rendre navigable, mais inutilement; elle porte néanmoins des trains de bois & des bateaux legers depuis Arcy-sur-Aube jusqu'à la Seine. L'Aisne a deux sources, l'une à Beaulieu & l'autre à Clermont en Argone sur les frontieres du Barois, lesquelles se réünissent à Mourron, d'où elle coule à Rethel & à Château-porcien, elle entre ensuite dans la Genéralité de Soissons, elle ne commence à porter bateau que dans cette derniere Place; mais on avoit formé dessein après cette derniere Paix de lui faire porter bateau dès au-dessus de Ste. Menehoult : M. le Maréchal de Crequi l'avoit proposé au Conseil du Roi, les ordres avoient été envoyés à l'Intendant d'en faire dresser le plan

CHAMPAGNE.

*Marne.*

*Aube.*

*Aisne.*

CHAMPAGNE.

& les devis, & d'entendre les riverains ſur les oppoſitions qu'ils auroient voulu y former, mais la guerre a fait ceſſer les projets : le deſſein même s'étendoit bien plus loin, puiſque M. de Louvois avoit fait dreſſer les plans d'une jonction de la Riviere de Meuſe à l'Aiſne par le moyen de certains ruiſſeaux, & il prétendoit outre l'utilité & la commodité du Commerce, que le Roi en devoit tirer un avantage conſidérable pour le tranſport des munitions dans les Places de la Meuſe, cela s'eſt évanoui après ſa mort. Les autres Rivieres de la Champagne ſont la

*Veſle Saulmorin*

Veſle, qui paſſe à Rheims, la ſeule qui paſſe dans le Partois, & le Morin qui paſſe à Cézanne. Il y a d'ailleurs un grand nombre de ruiſſeaux, qui font la fertilité du Pays, cependant en général la Province manque d'eau en comparaiſon des Pays voiſins, mais d'un autre, la ſituation avantageuſe des Rivieres qui l'arroſent eſt d'une utilité ſinguliere par rapport à la diviſion proportionnée que les font de tout le Pays; comme ſi on les avoit exprès tracées ſur le Terrain.

*Diviſion de la Champagne.*

Tous ceux qui ont traité de la Champagne l'ont diverſement diviſée, ſoit par ſes Rivieres, ſoit à raiſon de ſes Diocèſes, ſoit enfin à raiſon de l'expoſition &

qualité du terrain qui a fait nommer Haute-Champagne toute celle qui commence à Vitry, regarde l'Orient & le Nord; & Basse-Champagne, celle qui est au Midi, & à l'Occident. L'Auteur croit que la plus naturelle & la plus réguliere division qu'on en peut faire est celle des huit Pays qui sont à peu près de même étenduë, sçavoir la Champagne propre, qui comprend Troyes, Châlons, Epernay, & Vertus; 2°. le Remois, où sont Rheims, Fismes, Rocroy & Château-porcien; 3°. le Rhetelois, où sont Rhetel Mesieres, Charleville & Doncherye; 4°. le Pertois, où sont Vitry le François & S. Dizier; 5°. le Valage, où sont Joinville, Bar-sur-Aube & Vassy; 6°. le Bassigny, où sont Langres & Chaumont; 7°. le Senonois, où sont Sens, Joigny, Tonnerre & Chablis sous Seine; 8°. & enfin la Brie, où sont Meaux, Provins, Château-Thierry, Cézanne & Coulommiers: la septieme & la plus grande partie de la huitieme sont de la Généralité de Paris. CHAMPAGNE.

Avant d'entrer dans le détail des Villes de la Généralité, dont l'Auteur fait l'Histoire abbrégée, il entreprend de donner une idée générale de la Province entiere, & la commence en disant, *Histoire Générale.*

CHAMPAGNE.

que du temps des Romains cette Province faisoit partie de la Gaule Belgique, ce qui n'est pas absolument vrai, puisque la Belgique étoit bornée à la Riviere de Marne, en deça de laquelle étoit la Celtique, ou Gaule Senonoise proprement déterminée par le nom de seconde Lieuconie; il ajoûte qu'on est mal instruit du Gouvernement qui fut suivi dans les mêmes Cantons, après que les François en eurent fait la conquête pendant la premiere & la seconde Race de de nos Rois, mais qu'on a toutefois conservé le nom des anciens Ducs, qui vraisemblablement n'étoient que des Gouverneurs à la maniere que le Romains en avoient dans les différens Pays de leur obéïssance. Le premier a été Loup, qui vivoit environ l'an 570. du temps de Sigebert Roi de Metz ou d'Austrasie; ce Duc s'attacha au jeune Roi Childebert, dont il défendit les intérêts contre Ursion & Bertefoi, créatures de Fredegonde, qui furent jugés & condamnés à mort par un Parlement François tenu à Soissons en 587. Quintro ou Winstrio lui succéda, fut Général des Armées du Roi Childebert, & perdit contre Fredegonde la célébre bataille de Froussy sur Delete en 593. Brunehault la

fit mourir, en 597. Jean fils de Loup, selon Edouard, fut Duc de Champagne après Winstrio, & jusqu'à l'an 600, il avoit un frere nommé Romulphe, qui fut Evêque de Rheims, Wimard ou Aimard fut Duc de Champagne sous les Régnes de Clotaire III. de Childeric, d'Austrasie, & de Thierry, tous enfans de Clovis II. depuis l'an 660. jusqu'en 680, c'étoit une créature du Maire Ebroin, qui le recompensa de l'Evêché de Troyes pour avoir fait arracher les yeux à S. Leger Evêque d'Autun, & l'en fit ensuite déposer avec ignominie. Dreux fils aîné de Pepin de Herstal fut Duc de Champagne en 696, & mourut en 708; Grimoald son frere lui succéda, & mourut en 714. tous deux avant leur pere Pepin fondateur de la Race des Princes Carliens. A ces six Ducs ont succédé des Comtes, mais l'Histoire de ce temps-là a paru si embrouillée & si peu éxacte à l'Auteur, que ne pouvant pas développer nettement leur origine, il s'est laissé entrainer selon l'idée commune à l'opinion qui suppose, que lorsque Hugues-Capet parvint à la Couronne, il s'accommoda par bienséance avec tous les Seigneurs François, lesquels usurperent comme lui les Domaines de la Couron-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

ne, dont ils avoient l'administration, & que ce que ce Prince fit de mieux fut de stipuler dans l'aliénation de tant de Provinces, la reversion au défaut d'hoirs ou dans le cas de felonie jugée competemment. Nous avons si souvent refuté cette Fable du concordat de Hugues-Capet avec les Seigneurs de son temps, par lequel, prevenant l'exemple donné depuis, par le Pape Léon X. & François I, on prétend qu'ils ne céderent réciproquement que ce qui ne leur appartenoit pas, que je ne crois pas nécessaire d'ajoûter quelque chose de nouveau à ce sujet. Mais à l'égard de l'Histoire particuliere de la Champagne, quelque obscure qu'elle paroisse, à l'égard de ces premiers siécles de la Monarchie, il n'en faut juger autre chose, sinon qu'elle s'est trouvée comprise dans les événemens communs, du côté de l'Etat, & qu'il n'y est arrivé durant un grand nombre d'années ni disgraces signalées, ni avantages particuliers. On voit par exemple qu'elle servit de retraite à Ebroin, lorsqu'il sortit de Luxeuil, & que ce fut de-là qu'il porta ses armes dans le Laonnois, pour assujettir, comme il fit, le Roi Thierry & les Neustriens : on peut toutefois inferer du changement que fit Au-

nard de la Champagne contre l'Evêché de Troyes, que les Eglises étoient alors très-puissantes dans cette Province, puisque le Gouvernement s'en voit postposé à l'administration d'une Eglise particuliere, & encore la moins considérable de celles de cette Province, outre que c'est une preuve que le Gouverneur séculier n'avoit alors aucune jurisdiction dans les terres des Eglises, car autrement il auroit été plus puissant lui seul que tous ensemble. Sous l'administration de Charles-Martel on voit que les Sarasins étant entrés dans la France, & ayant subjugé la Bourgogne, aussi bien que la Provence, le Dauphiné & le Lyonnois vinrent échouer devant la Ville de Sens, dont l'Evêque Ebbon les répoussa avec ses seules forces; & l'Histoire n'attribua pas tellement cette victoire à la vertu & à la foi du personnage, qu'elle ne parle aussi de la force & du courage des peuples qui firent effort sous sa conduite pour défendre leur liberté & leur Religion. Sous le Régne de Charles-le-Chauve, les deux Eglises de Rheims & de Sens se trouvant très-puissantes & gouvernées par des Prélats habiles & ambitieux, entrerent fortement en concurrence; Hincmar de Rheims, plus heureux que son

CHAMPAGNE

competiteur, quoique ſoutenu par le Pape & par l'Empereur, ne pût être ébranlé, & ce fut lui qui acquit à ſon ſiége en partie par autorité, en partie par les fictions qu'il faiſoit monter juſqu'à Clovis I. & à S. Remy qui le baptiſa, le droit de couronner & de ſacrer les Rois, avantage qui mit ſes Succéſſeurs en état de diſpoſer du Trône. Ce fut cette grande élévation de la Prélature de Rheims qui porta les Princes de Vermandois déja Maîtres de la Champagne ſéculiere à s'en emparer par adreſſe & par force. Hebert II. Comte de Vermandois, qui le premier conçût ce deſſein, parmi un très-grand nombre d'enfans qu'il avoit, il choiſit le plus jeune, nommé Hugues, pour en faire un Archevêque de Rheims; en effet, le Chapître Cathédral de Rheims s'engagea par promeſſe authentique à n'en point élire d'autre que lui après la mort de Seulphe qui avoit ſuccédé à l'Archevêque Herot, mais au préjudice de cette promeſſe ayant élevé Arthold à cette Prélature, la guerre commença en 940, pour l'en dépoſſéder: Arthold ſe relâcha d'abord & conſentit de céder ſon ſiége au moyen d'une Abbaye, où il pût faire ſa retraite; mais dans la ſuite ſoutenu par le Roi Louis d'Outre-

mer, il revendiqua ſa Dignité, qui lui fut adjugée dans un Concile tenu à Verdun l'an 948.

Cette diſgrace n'arrêta point la Maiſon de Vermandois dans l'éxécution de ſes deſſeins; Robert un des freres de l'Archevêque Hugues fit puiſſamment la guerre aux Evêques de Champagne, & prit Troyes, en 958. malgré la réſiſtance de l'Evêque Antheaume, il le fit reconnoître pareillement dans toute la Brie, puis en 962, irrité contre Gebuin Evêque de Châlons qui, dans un Concile tenu cette année à Meaux, avoit opiné contre le rétabliſſement de ſon frere Hugues dans l'Archevêché de Rheims après la mort d'Artold, perſuadé d'ailleurs de l'intérêt commun qu'avoient tous les Seigneurs à rétablir les Eccléſiaſtiques dans une juſte dépendance, il porta la guerre dans l'Evêché de Châlons, prit la Ville & la ruina de fond en comble: mais il ne pût venir à bout de l'obſtination de Gebuin, ni le reduire à ſe ſoumettre, comme avoit fait l'Evêque de Troyes. Enfin ce Prince, la terreur des Eccléſiaſtiques & le vengeur de la puiſſance ſéculiere, mourut en 968 & inſtitua ſon fils Herbert héritier du grand établiſſement qu'il avoit formé. Herbert

CHAMPAGNE.

premier Comte de Troyes & de Meaux accrut l'héritage fraternel du Territoire de la Ville de Vitry en Pertois, puis se montrant aussi favorable aux Ecclésiastiques soumis que son frere avoit été terrible envers ceux qui usurpoient la puissance séculiere, il rétablit l'Abbaye de Lagny-sur-Marne, & y choisit sa sépulture en 993; ce Prince vecut toujours dans la disgrace des Rois de France, pour avoir épousé la Reine veuve de Charles-le-Simple, que Louis d'Outremer son fils avoit extrêmement maltraitée, il n'en eut point d'enfans, parce qu'il l'avoit épousée agée de plus de 45 ans en 951, ce qui le détermina à appeller à sa succession les enfans que sa sœur Leudegarde avoit eu de Thibaut-le-Vieux Comte de Chartres & de Blois son second mari, car elle n'en avoit point eu du premier, Guillaume Duc de Normandie mort à Pequigny. On ne peut rien dire de bien assûré de Thibaut, surnommé le Viel & le Trichard Comte de Chartres & de Mortagne, de Tours & de Blois, sinon qu'il étoit Normand de Nation, quelques-uns ont écrit qu'il étoit fils de Gerlon l'un des compagnons de Roll qui conquit la Normandie, & qu'il acheta des héritiers de Hasting, surnommé

né Côte-de-fer, les grands fiefs qu'il a possédé, & que Charles-le-Chauve avoit accordé à ce même Hasting, pour empêcher les courses continuelles qu'il faisoit en France ; mais il y a bien plus d'apparence que ce Thibaut, homme puissant en argent & d'un caractére adroit, s'insinua par l'un & par l'autre moyen auprès de Hugues-le-Grand, Duc de France, & en obtint l'inféodation des Seigneuries qu'il a possédées: en effet il étoit au commencement si peu regardé comme un féodataire de la Couronne qu'il fut rejetté d'un Parlement François selon le témoignage des Annales de Rheims, sur l'an 974. Le Mariage de Thibaut avec Leudegarde de Vermandois veuve d'un Duc de Normandie l'éleva considérablement, & l'on remarque, qu'aussi-tôt après il porta ses vuës dans la Champagne & dans la Picardie, qu'il occupa la Comté de Beauvais & la Seigneurie de Couy, comme patrimoine de sa femme, malgré l'opposition de l'Eglise de Rheims : Ce Thibaut & Leudegarde sa femme sont morts aux environs de l'an 918. & sont inhumés à Marmoûtiers. Eudes I, fils & successeur de Thibaut son frere, & de Herbert Comte de Meaux & de Troyes son

CHAMPAGNE.

oncle, recueillit les grands héritages, mais il mourut presque aussi-tôt en 995, ayant eu plusieurs différends avec les nouveaux Rois Hugues & Robert, qui prétendoient que leur consentement étoit nécessaire pour lui procurer une légitime possession de la Champagne, mais la brieveté de sa vie empêcha les suites de cette contestation qui se renouvella contre ses enfans. Ce Prince avoit été marié deux fois, & du second mariage avoit épousé Berthe fille de Conrad le Pacifique Roi de Bourgogne, sœur de Rodolphe le Lache aussi bien que de Giselle femme de l'Empereur Conrad le Salique; de ce mariage sortirent Thibaut II. mort sans postérité l'an 1004, Eudes II. surnommé le Champenois, & Roger, qui s'étant jetté dans l'Eglise se contenta de la Comté de Sancerre pour son partage, laquelle il échangea depuis avec son frere Eudes contre la Comté de Beauvais, de laquelle il fit don à l'Eglise dont il étoit devenu Evêque. A l'égard d'Eudes II, il étoit d'un naturel inquiet & remuant, il ne se donna aucun repos toute sa vie : il eut premierement guerre avec le Roi Robert au sujet de la succession de Champagne, en laquelle il eut tout l'avantage, puisqu'il demeura

paiſible poſſeſſeur, & qu'il augmenta ſon nouvel Etat de pluſieurs grandes Seigneuries & Mouvances; mais non content de ce qu'il occupoit, il jetta ſes vuës ſur le Royaume de Bourgogne, dont il ſe jugeoit le légitime héritier, étant fils de la fille aînée de Conrad le Pacifique; mais ayant crû de gouverner le Roi ſon oncle par la terreur, il le jetta dans la néceſſité de s'aider du ſecours de l'Empereur Conrad ſon beaupere, & d'inſtituer pour ſon héritier ſon fils Henri qui fut Empereur III. du nom : ayant ſi mal réüſſi en Bourgogne il revint en France, s'intrigua autant qu'il pût dans les affaires de la Normandie, puis ſe brouilla de nouveau avec le Roi de France Henri I, contre lequel il perdit trois batailles conſécutives, il retourna enſuite contre les Allemands en Franchecomté où il n'eut pas de meilleurs ſuccès, il prit enfin une nouvelle querelle avec Golin Duc de Lorraine au ſujet de quelques hommages qui lui étoient dûs, & il ſe fit tuer dans une derniere bataille qu'il lui livra dans le voiſinage de Bar en 1037, ſa tête fut envoyée en Allemagne & ſon corps à Marmoûtiers, où il fut inhumé près de ſes peres : ſes femmes furent Mahaut de Normandie fille

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

de Richard I. de laquelle il n'eut point d'enfans, & Hermangade sœur de Constance femme du Roi Robert dont il eut trois enfans, Etienne & Thibaut qui lui succéderent & Hugues Archevêque de Bourges. Etienne II. refusa d'abord l'hommage au Roi de France Henri I. sous prétexte qu'il n'avoit pas assisté son pere dans la guerre contre l'Empereur Conrad, mais il y fut contraint & ne vecut gueres; il ne laissa qu'un fils nommé Eudere qui fut privé de la succession par son oncle Thibaut, & qui ayant épousé une sœur uterine de Guillaume Duc de Normandie, depuis dit le Conquerant, devint Comte d'Aumale par ce mariage, & laissa postérité. Thibaut II, du nom, Comte de Champagne, & troisiéme des Comtes de Blois, de Chartres & Tours, renouvella le titre de Palatin qui avoit été négligé, & fit hommage à l'Empereur d'Allemagne. Les Auteurs François prétendent que ce ne peut être un hommage de la terre, mais que c'en fut de quelque charge & peut-être de quelque pension; du Cange au contraire est d'opinion, que comme les autres Comtes rendoient la Justice dans les Provinces, celui de Champagne avoit droit de la rendre dans le Palais du Roi

& qu'il fut pour cela nommé Palatin, cependant il est vrai que ce Thibaut refusa l'hommage au Roi de France. Il fut marié premierement à Geroande fille de Hebert, dit Eveille-chien Comte du Mans, qu'il fut obligé de quitter pour cause de parenté, & secondement à Alice de Crespy, Dame de Bar-sur-Aube, dont il eut quatre fils, Henri dit Etienne, Eudes, Hugues, & Philippe qui fut Evêque de Châlons.

CHAMPAGNE.

Les Historiens ne sont pas d'accord sur celui de ces enfans qui succéda à son pere immédiatement ; l'opinion commune veut néanmoins que ç'ait été Henri Etienne, lequel mourut en Terre Sainte le 18. Juillet 1102, il avoit épousé Adelle fille de Guillaume le Conquerant & de la Reine Mahault de Flandres, dont il laissa plusieurs enfans : ce qui est certain, c'est que l'ancienne succession revint à Hugues troisiéme fils, lequel ayant d'abord épousé Constance fille de Philippe I, & l'ayant ensuite quittée à cause de la proximité, fut obligé de prendre femme en Italie, mais il s'en dégoûta, de maniere qu'il préféra l'abandon de ses Etats au chagrin de vivre avec elle, il se retira donc en Terre Sainte & se rendit Chevalier du Tem-

CHAMPAGNE.

ple, inſtituant ſon héritier Thibaut III. ſon neveu, fils de Henri Etienne ſon fils aîné, deshéritant Eudes fils de la ſeconde femme, à cauſe d'un ſoupçon qu'il avoit contre ſa fidelité; de cet Eudes ſont ſortis les Seigneurs de Champlite & de Pontalier dans la Comté de Bourgogne. Thibaut III, ſurnommé le Grand, n'étant que le ſecond fils de Henri Etienne, le premier qui étoit nommé Guillaume épouſa Agnès héritiere de Sully, & de lui ſont deſcendus les Seigneurs de ce nom éteints dans la Maiſon de la Trimouille en 1381. le troiſiéme fut Etienne Comte de Mortaing, puis de Boulogne ſur mer par ſon mariage, & enfin Roi d'Angleterre après le decès de Henri I, & enfin le quatriéme fut Henri, Moine à Cluny & enſuite Evêque de Winceſter en Angleterre. Mais pour revenir au Comte Thibaut, l'un des plus illuſtres Princes de ſon ſiécle, la principale ſingularité de ſa vie conſiſte dans le nombre & les alliances de ſes enfans; il avoit épouſé Mahault fille d'un Comte de Carinthie, dont il eut douze enfans, & mourut le 10. Janvier 1151. à Ligny, où il eſt inhumé dans l'Abbaye ſous un tombeau de porphire ſans inſcription. Du Tillet a remarqué

à l'occaſion du ſurnom de Grand accordé à ce Comte de Champagne, que l'uſage des François, même dans l'ancien temps, étoit de donner cette épithete plutôt à ceux dont la puiſſance étoit redoutable, qu'à ceux qui paroiſſoient la mieux mériter par les qualités du cœur & de l'eſprit. Henri le Large ou le Liberal, fils aîné, lui succéda dans la Comté de Champagne; Thibaut dans les Comtés de Blois & de Chartres; Jean dans la Comté de Sancerre; Guillaume fut Cardinal & Archevêque de Rheims, Régent du Royaume de France pendant la minorité & les voyages de Philippe Auguſte; Foulques fut Religieux, puis Abbé de Ciſteaux; Agnès femme de Renoud Comte de Bar & de Mouſſon; Marie épouſa Eudes II, Duc de l'une & de l'autre Sicile; & Guillaume IV, Seigneur de Perche; Goet Mahault épouſa Geoffroy, Comte du Perche; Marguerite fut Religieuſe à Fontevrault; & Aliſe la derniere épouſa le Roi Louis le jeune, & devint mere de Philippe-Auguſte. Henri le Large Comte de Champagne & Thibaut Comte de Chartres & de Blois épouſerent les deux ſœurs filles du Roi Louis le jeune & d'Alienor de Guienne, depuis Reine d'Angleterre;

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

Henri, qui prit l'aînée Marie, en eut les Comtes Henri II, & Thibaut III. qui lui succederent; & Thibaut mari d'Alise, plus malheureuse en postérité, vit éteindre son nom dans la Maison d'Avesnes, de qui la Comté de Blois a passé à la Maison de Châtillon; ce Comte Thibaut mourut en 1181. & fut inhumé dans le chœur de l'Eglise S. Etienne de Troyes qu'il avoit fondée. Henri II. joignit à ces titres naturels celui de Roi de Jésuralem, à cause de sa seconde femme Isabeau fille d'Amaury I. & veuve de Conrad Marquis de Montferrat, il en eut trois filles, l'ainée morte sans alliance, Alise femme de Hugues I. Roi de Chypre, & Phelypotte qui porta le titre du Royaume de Jérusalem & ses droits sur la Champagne, à Erard de Brienne son mari : la premiere femme de ce Comte Henri II. étoit Hermanette de Namur, dont il n'eut point d'enfans, il mourut à Aires en Palestine en 1197, étant tombé d'une fenêtre dont l'appui fondit sous lui, la douleur de la Comtesse sa mere fut si grande qu'elle en mourut sur le champ.

Mais quoique la Succession fut ouverte & parut appartenir au Comte Henri, ou du moins à ses filles, Thibaut

ſon frere puiſné ne laiſſa pas de s'en mettre en poſſeſſion; quelques-uns prétendent que ſon frere l'avoit inſtitué ſon héritier; d'autres diſent qu'il s'étoit emparé de ſes Etats en ſon abſence; d'autres enfin qu'il en avoit traité par lettres avec lui. Quoiqu'il en ſoit (car il mourut peu après à l'âge de 26 ans) il en fut après ſa mort déclaré poſſeſſeur légitime par le fameux Arrêt de Melun de l'an 1216, où ſur le prétexte d'une ceſſion verbale faite par le Comte Henri à ſon frere, en cas qu'il ne revint pas d'Outremer, on exclut les filles de la ſucceſſion d'un fief reconnu & jugé feminin; il eſt vrai que dans la ſuite le Roi S. Louis termina cette grande queſtion par compoſition d'argent, ayant même prêté pour appaiſer la Reine de Chypre 40000 liv. de ſon tréſor, au moyen néanmoins des ſuretés néceſſaires pour les retirer. Ce Comte Thibaut IV. avoit épouſé Blanche fille de ſon oncle le ſage Roi de Navarre, de laquelle il eut un fils né poſthume en 1201, lequel porta le nom de Thibaut V, c'eſt lui qui s'eſt rendu fameux par ſon amour pour la Reine Blanche mere de Saint Louis, plus que par la Couronne de Navarre dont il hérita par le decès de ſon oncle

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

maternel Sanche le Fort. Il fut d'abord dans la ligue faite contre la Régence de cette Princesse, mais sa passion l'ayant bien-tôt fait repentir de cette entreprise, il eut la foiblesse de revéler la conjuration faite pour enlever ce jeune Roi des mains de sa mere à Montlhery : en vangeance de cette action le Duc de Bretagne & les autres conjurés vinrent assiéger la Ville de Troyes, mais S. Louis la secourut en personne, & les Princes furent obligés de lever le siége. Ce Comte Thibaut vendit une partie de ses terres au Roi S. Louis par l'entremise de le Reine Blanche, qui faisoit aisément ces marchés : l'Histoire rapporte que cette Reine méprisoit sa foiblesse, & que les Courtisans s'en mocquoient au point que le Comte d'Artois lui jetta un jour une omelette sur la tête par la fenêtre; cela l'obligea de se retirer en la Ville de Provins, où il composa des vers ou couplets sur la tendresse & sur les rigueurs de celle qu'il aimoit, & pour en faire passer la mémoire à la postérité, il les fit écrire sur les murailles des galleries du Château Provins. Il fit cependant le voyage de Terre Sainte, & mourut à son retour à Troyes en 1254. Il épousa trois femmes, la premiere Hertrude

d'Ausbourg veuve de Thibaut Duc de de Lorraine, il en fut séparé pour cause de parenté, la seconde Agnès de Beaujeu fille de Guichard, & la troisiéme Marguerite fille d'Archambault Sire de Bourbon, & il en laissa sept enfans, Thibaut & Henri ses successeurs, Pierre & Alienor morts jeunes, Blanche femme de Jean Duc de Bretagne, Marguerite femme de Henri fils de Mathieu Duc de Lorraine, Beatrix seconde Epouse de Hugues IV, Duc de Bourgogne. Thibaut IV, dit le Jeune, son fils aîné prit le titre de Roi de Navarre, Comte de Palatin, de Champagne & de Brie; il avoit épousé Isabeau fille du Roi S. Louis qui le cherissoit à cause de sa pieté, il mourut sans enfans sur la Côte d'Afrique au second voyage de son beaupere. Henri III, second fils de Thibaut, succéda à son frere: il portoit auparavant le titre de Comte de Rosnay, & étoit Viceroi de Navarre, il ne garda guere la succession, étant mort à Pampelune le 22 Juillet 1274. Il avoit épousé Blanche fille de Robert Comte d'Artois, frere du Roi Louis, & n'eurent qu'une fille nommée Jeanne & mariée dès l'année 1284. à l'âge de 13 ans au Roi Philippe-le-Bel, elle porta en dot à

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

ce Prince le grand héritage de Champagne & mourut en 1304. mere de trois Princes qui furent successivement Rois de France. Le premier d'entr'eux, qui fut Louis Hutin, laissa une fille unique nommée Jeanne sous la tutele d'Eudes Duc de Bourgogne son plus proche parent maternel; Philippe le Long parvenu à la Couronne aprés la mort de Louis, fit déclarer par arrêt de son Conseil, que la Champagne, étant un fief de la Couronne de France, ne pouvoit plus en être séparée, après y avoir été unie pendant 30 années; toutefois ce même Roi fit un Traité particulier avec Eudes Duc de Bourgogne, Tuteur de Jeanne, lequel fut conclu à Laon le 27. Mars 1317, par lequel il accordoit que s'il décedoit sans hoirs mâles, la Champagne & la Brie appartiendroient à sa niéce Jeanne, comme son propre héritage, parce que si cette Princesse décedoit sans hoirs, cette Comté retourneroit à la Couronne; toutefois ayant depuis épousé Philippe Comte d'Evreux, à qui elle apporta la Couronne de Navarre, celui-ci par un nouveau Traité en date du 24. Mars 1335, renonça à tous les droits de sa femme sur la Comté de Champagne & de Brie, tant ceux qu'elle pou-

CHAMPAGNE.

voit avoir du Chef du Roi Louis ſon pere, que ceux qui lui étoient acquis par le Traité fait entre le Roi Philippe le Long & le Duc de Bourgogne ſon Tuteur en 1317, au moyen de quelques extenſions accordées pour la Comté d'Evreux, & de la ceſſion particuliere des Comtés d'Angoulême & de Longueville. L'Auteur, qui ne parle point des remuëmens que Charles Roi de Navarre fit pour revendiquer les droits de ſa mere, ſe contente de dire que le Roi Jean, par déclaration de 1361, ordonna que les Comtés de Champagne & de Brie demeureroient inſéparablement unies au Domaine de la Couronne. Le Gouvernement des Comtés héréditaires de Champagne de la Maiſon de Blois a duré en tout 331 ans ſelon l'Auteur. A l'égard de leur qualité de Pair de France, il dit ſeulement que leur fonction au Sacre des Rois, étoit de porter la banniere de France, qu'ils avoient eux-mêmes leurs Pairs au nombre de ſept, ſçavoir, les Comtes de Joigny, de Rhétel, de Grand Pré, de Brienne, de Rouſſy, de Brenne, & de Bar ſur Seine, qu'ils ne paroiſſent pas avoir aucuns droits utiles ni ſouverains ſur les Villes de Rheims, Langres & Châlons, ni ſur

CHAMPAGNE.

les terres de ces Evêchés, qui n'étoient pas même de leur mouvance, tant à raison de leur antiquité qui precédoit les anciens Souverains de Champagne, qu'à cause de la dignité de Pairie attachée à ces siéges.

*Histoire particuliere.*

L'Auteur ayant rempli ce qu'il vouloit dire de l'Histoire générale de la Champagne passe à celle des Villes particulieres qu'il considére par rapport à la division qu'il en a faite. Troyes a toujours été regardée comme la Capitale de la Province, tant parce qu'elle est la plus grande, que parce qu'elle a toujours été le séjour ordinaire des Princes; elle est située sur la Seine, au milieu des vastes prairies qui rendent ses dehors très-agréable, la Riviere y est partagée par divers canaux, tant pour l'agrément que pour la commodité; le Commerce de cette Ville étoit autrefois très-considérable, mais il est extrêmement tombé pour les raisons que l'Auteur découvrira en traitant l'article du Commerce : il dit que le nom Latin de cette Place *Tricassis* fait allusion à celui de *tres arces*, qu'elle a pû porter raisonnablement dans les premiers temps, parce qu'on y voit encore les vestiges de trois Châteaux considerables; le premier qui

étoit le séjour des derniers Comtes de Champagne est aujourd'hui le lieu où l'on rend la justice, S. Etienne en étoit la Sainte Chapelle, comme on l'apprend de la Bulle du Pape Alexandre III. qui revoque les Priviléges ci-devant accordés à cette Eglise, l'Hôtel-Dieu qui est voisin du Palais faisoit partie du Château, & on y voit encore une terrasse élevée en façon de mole, qui avoit été élevée pour y jouïr de la belle vûë, puisque les Comtes de Champagne ne souffroient point qu'on élevat des bâtimens dans la ville qui fussent de plus grande & pareille hauteur, sans payer un certain droit, ce qui fit dire par proverbe que les Comtes vendoient l'air. Le second Château est tout-à-fait ruiné, il n'en reste qu'une tour & qu'un pan de muraille qui se voit derriere les Cordeliers, l'Eglise de S. Blaise, autrefois S. Jean de Chatel, lui servoit de Chapelle. Enfin le troisiéme qui étoit de S. Nicolas *in Castro*, laquelle lui servoit de Château & la porte Berthefroy, étoit si considérable que le Roi Louis le Begue y reçut en l'année 878. le Pape Jean VIII. & l'y traita avec la magnificence convenable à la cérémonie qu'il venoit de faire, qui étoit de le couronner, ce

CHAMPAGNE.

qui fut éxécuté dans la Cathédrale de Troyes, au milieu d'un Concile, où la la meilleure partie des Evêques de son Royaume se trouverent. Ce Château fut ruiné par un incendie arrivé en 1524. La Ville de Troyes a été saccagée par les Barbares en 392. Attila l'assiégea dans le Siécle suivant, & elle ne fut préservée de sa fureur que par la vénération que ce Roi eut pour S. Loup qui en étoit Evêque. Antoine Carraciole de Melphe, s'étant dans le XVI^e^. Siécle laissé surprendre à l'hérésie, l'y prêcha quelque temps, mais les peuples s'étant apperçûs de ses erreurs, le chasserent; depuis ce temps-là on n'a point souffert d'hérétiques en cette Ville. Châlons Evêché & Comté-Pairie siége de la Généralité, est située sur la Riviere de Marne, son antiquité est très-grande, & l'on tient qu'elle a eu des Evêques dès les premiers siécles de l'Eglise : le plus grand ornement de cette Ville est la promenade du Jard, qui se trouve à une de ses portes, elle consiste dans un plan d'ormes & de tilleuls qui est dans une prairie environnée de la Riviere de Marne, l'on en sort par trois grandes allées d'une longueur considérable, qui conduisent à la maison de plaisance le

quelle eſt nommée Jard, les jardins y ſont fort ornés & ſont l'ouvrage de M. Thealard qui y a beaucoup depenſé. Ce fut dans les plaines des environs de cette Ville qu'Attila fut défait avec toutes ſes forces par Merovée Roi des François & Aetius Général des Troupes Romaines en l'année 451. L'Hiſtoire remarque le lieu de cet événement *in Campo Catalaunicio*: il y a véritablement des Auteurs qui l'entendent de la Sologne, d'autres d'un lieu près Toulouſe; mais la tradition du Pays veut que de certains retranchemens qui ſe voyent encore entre les villages de la Charpe, & de Chuperly à trois lieuës de Châlons ſoient le reſte des ouvrages dont les uns avoient fortifié leur camp; la tradition porte encore que la Veſle fut enflée du ſang de ces Barbares. Châlons fut la premiere Ville du Royaume qui reconnut Henri IV. après la mort de Henri III, en mémoire dequoi ce Prince fit graver ſur la monnoye de Champagne, lors établie en cette Ville, cette Exergue *Catalaunenſis fidei monumentum*: depuis ce temps cette Ville a fait ſa principale gloire d'une fidelité éxacte envers ſes Princes. Ste Menehoult eſt ſituée dans un marais entre deux ro-

CHAMPAGNE.

chers, ſur le plus haut deſquels eſt un Château conſidérable que l'on prétend avoir été bâti ſous le Régne de Childebert Roi de Metz, par Dreux Maire de ſon Palais & Duc de Champagne, & nommé le Chateauneuf ou le Château d'Aiſne à cauſe de la riviere ſur laquelle il eſt ſitué. En l'année 1179, Henri le Large Comte de Champagne touché de devotion pour Ste. Menehoult mit quelques-unes de ſes reliques dans le Château, & fit dédier l'Egliſe ſous cette invocation au lieu de celle de la Ste. Vierge. Cette Place fut attaquée du temps de la Ligue en 1590. par le Duc de Lorraine, qui vouloit l'enlever au Roi, mais il fut obligé de lever le ſiége. L'armée Eſpagnole en 1652. s'en empara après un long & vigoureux ſiége, le Roi la reprit trois mois après, & y fit ſon entrée par la brêche, ayant en main un échalas. On a remarqué qu'ayant refuſé le dais qui lui fut préſenté par les Echevins, il mit la Croix deſſous. Cette Place eſt entierement demantelée, on pourroit cependant la rendre très-bonne ſans grande dépenſe. Epernay ſitué ſur la riviere de Marne à ſept lieuës de Châlons, n'étoit du temps de Clovis & long-temps après qu'une maiſon de plai-

ſance des Archevêques de Rheims; la commodité des eaux y ayant attiré quelques taneurs, il s'y forma quelques habitations qui s'y ſont depuis augmentées juſqu'à l'étenduë d'une Ville conſidérable : elle étoit fortifiée ſelon l'uſage du temps paſſé de tours & de bonnes murailles, avec des foſſés profonds & remplis d'eau, mais tout y eſt à préſent ruiné: cette Place à été long-temps du Domaine des Comtes de Champagne, elle paſſa depuis dans celui de la Maiſon d'Orléans, & ne fut réünie à la Couronne que par la mort de Louiſe de Savoye mere de François I. en 1531. preſqu'auſſi-tôt après elle fut donnée à Claude I. Duc de Guiſe en uſufruit, puis au Maréchal de Strozzi, enfin à la Reine Marie Stuard veuve de François II. Henri III, après ſon decès, l'aliena de nouveau, & après pluſieurs reventes elle a été enfin donnée en 1651, au Duc de Bouillon, & unie au Duché de Château-Thierry pour échange de la ſouveraineté de Sedan : il eſt remarquable que quoique par le Contract de cet échange, il ſoit porté que le Duc aura la facilité d'établir d'autres juges pour rendre la Juſtice en ſon nom, après la mort de ceux qui ont été pourvûs par le Roi, ce-

CHAMPAGNE.

pendant cette Justice a toujours continué d'être éxercée sous le nom du Roi, dans les Bailliages & Prévôtés d'Epernay. Cette Ville ayant été occupée par une garnison Espagnole du temps de la Ligue, Henri IV. fut obligé de l'assiéger en 1592. & il y perdit le fameux Maréchal de Biron pere, qui y fut tué d'un coup de canon en reconnoissant la Place. Vertus est une petite Ville à six lieuës de Châlons, sur le chemin de Paris, assise dans une plaine au pied d'une montagne où il croît de bon vin : elle fut érigée en Comté-Pairie par le Roi Jean en 1361. en faveur du mariage de sa fille Isabelle avec Galeas Vicomte de Milan; à une lieuë de cette Place, on voit sur une montagne les ruines d'une Forteresse qui étoit nommée la Moutaine, il n'en reste que le pan d'une tour & les enceintes, qui font croire que c'étoit autrefois une Place forte: on juge de son antiquité parce qu'il en est parlé dans la vie de S. Alpin Evêque de Châlons, qui vivoit en 450. Cependant on ne sçait rien de positif des événemens qui y sont arrivés, sinon que les Villes & les Communautés voisines la détruisirent sous le Régne de Charles VII.

*Rheims.* Rheims portoit du temps des Gau-

lois le nom de *Durocortorum* & étoit la Capitale du Pays, dont les peuples étoient appellés *Remi*; elle est située dans une plaine abondante en grains & enceinte de collines dans l'éloignement de deux ou trois lieuës, lesquelles rapportent le meilleur vin du monde; son circuit est de près d'une lieuë, & d'un côté elle est arrosée de la Riviere de Vesle qui prend sa source à Somme-Vesle proche Notre Dame de l'Epine, qui est un fameux Pélérinage à trois lieuës de Châlons. Cette Ville autrefois Comté est à présent la premiere Duché-Pairie du Royaume & la Metropole d'une Province considérable; elle a une Université célébre qui fut fondée en l'année 1547. par Charles Cardinal de Lorraine, en conséquence des Bulles du Pape Paul III. vérifiées en Parlement en 1549, les Jesuites y possedent un magnifique Collége, où ils enseignent les Humanités, la Philosophie & la Théologie: il y a trois grands Hôpitaux l'un pour les malades, l'autre pour les invalides, & le troisiéme pour les incurables: & deux moindres pour les orphelins, & pour faire travailler les pauvres filles. L'antiquité de cette Ville est certaine, mais elle en conserve encore de

CHAMPAGNE.

beaux veſtiges, dont les plus conſidérables ſont l'Arc de Triomphe qu'on voit proche de la porte de Mars, l'opinion vulgaire le rapporte au temps de Jules-Céſar, mais les plus habiles n'y reconnoiſſent pas la délicateſſe de ſon ſiécle, & le croyent du bas Empire, on y voit pluſieurs figures de femmes ailées, qui repréſentent des victoires, ce qui fait juger qu'il a été bâti pour honorer le Triomphe de quelque Empereur, il eſt compoſé de trois arcades d'Ordre Corinthien avec des colomnes cannelées & des reliefs dans les voutes, celle du milieu qui eſt la plus haute & la plus large a 35 pieds de haut & 15 de large, une femme qui y eſt repréſentée avec une corne d'abondance pour marquer la fertilité du Pays, quatre enfans y font connoître les quatre ſaiſons, & douze autres figures les douze mois : les deux autres arcades de 30 pieds de haut ſur huit de large, en l'une ſont repréſentés les enfans Remus & Romulus allaités par une louve avec le berger Fauſtulus & ſa femme Acca Laurentia, ce qui ſert de fondement à l'idée de ceux qui croyent que ce bâtiment ſe doit rapporter à Jules-Céſar, à cauſe de la deſcente dont il ſe glorifioit ; & en la derniere

arcade eſt repréſentée une Leda embraſſant Jupiter revêtu de la forme d'un cygne avec un Amour qui l'éclaire de ſon flambeau : cet arc avoit ſervi de porte à la Ville juſqu'à l'année 1645. que l'on en bâtit une autre à côté : on trouve quelque peu plus loin un Fort qui étoit nommé *Caſtrum* ou *Forum Cæſaris* & à 200 pas de la riviere les reſtes d'un amphitéatre qui ſervoit au divertiſſement du peuple : on voit auſſi près de l'Univerſité les reſtes d'un ſecond arc de Triomphe compoſé de trois arcades à préſent à moitié ruinées, & qui eſt demeuré ſur pied, celle du milieu a deux groſſes piles de pierre & deux colomnes cannelées entourées de feuillages : avant l'aggrandiſſement de la Ville en 1346; cet arc ſervoit de porte qui étoit nommée la porte baſſée. Le Sepulchre de Jorin Maître de la Cavalerie ſous les enfans de Conſtantin & Conſul en 367. eſt auſſi digne de remarque, cet Officier fit batir à l'honneur des Saints Martyrs Vital & Agricole, l'Egliſe qui porte aujourd'hui le nom de S. Nicaiſe depuis l'an 1230. qu'elle fut rebâtie, ce Sepulchre eſt de marbre blanc de huit pieds, quatre & demi de large & trois pieds & demi de hauteur. Il ne faut pas oublier que

CHAMPAGNE.

Rheims a ſervi de magaſin d'armes ſur les Romains, & particulierement au déclin de l'Empire, quand les Gaules furent attaquées par les Barbares; le continuel paſſage des Troupes obligea les mêmes Romains à faire élever les chemins publics, qui de tous les lieux voiſins ſe rendoient à cette Capitale, où il y a un de ces grands chemins, qui commence à la porte baſſée & traverſe la Champagne; on la nomme la chauſſée de Brunehault par une tradition populaire qui eſt commune à pluſieurs autres Provinces.

Lors qu'après la priſe du Roi Jean, Edouard ſon competiteur vint aſſiéger la Ville de Rheims, pour s'y faire ſacrer de la Ste. Ampoule, comme légitime héritier de la Couronne, Gaucher de Châtillon qui en étoit Gouverneur, ſoutenu des Bourgeois, le repouſſa de maniere qu'il en abandonna l'entrepriſe.

Rocroy eſt une petite Place fortifiée dans une plaine & tellement environnée de bois qu'on ne peut y arriver que par des defilés, elle eſt à deux lieuës de la Meuſe ſur la frontiere du Hainault, cette Ville eſt fameuſe par la bataille que le Prince de Condé alors Duc d'Enghein y gagna contre les Eſpagnols en 1643.

Dom

Dom Franciſco de Meloſy étoit leur Général, & ils y perdirent abſolument les teſtes de leur célébre Infanterie. Fiſmes à ſix lieuës de Rheims ſur la Veſle n'a rien du tout de conſidérable non plus que Château-porcien qui porte le titre de Principauté.

CHAMPAGNE.

Rethel étoit dès le temps des Romains un poſte important pour le paſſage de la Riviere d'Aiſne, ils y avoient bâti un Fort dont il reſte encore une tour fort élevée, de laquelle releve un grand nombre de fiefs qui compoſent la Duché de Rhetelois ou Mazarin. Cette Ville a été ſouvent priſe & repriſe par & ſur les Eſpagnols; l'Archiduc Leopold l'ayant priſe en 1650. le Maréchal du Pleſſis-Praſlin la reprit la même année après avoir gagné une grande bataille contre le premier dans la plaine de Lompuys. Mezieres, ſitué ſur la riviere de Meuſe, eſt une Place très-importante par ſes fortifications; on prétend qu'elle n'a jamais été priſe; il eſt certain qu'ayant été aſſiégée en 1521. par Charles-Quint, il fut obligé d'en lever le ſiége, le célébre Chevalier Bayard la défendit. Charles-ville n'eſt ſéparée de Mezieres que par un pont & une chauſſée plantée d'arbres, qui conduit d'une plaine à l'autre. Charles

CHAMPA-GNE.

Rheims a servi de magasin
les Romains, & particulierem
clin de l'Empire, quand les Ga
rent attaquées par les Barbar
tinuel passage des Troupes d
mêmes Romains à faire éco
mins publics, qui de tous les
sins se rendoient à cette Capi
y a un de ces grands chemins
mence à la porte basse &
Champagne; on la nomme
de Brunehault par une tradi
laire qui est commune à plu
Provinces.

Lors qu'après la prise d
Edouard son competiteur
la Ville de Rheims, pour
crer de la Ste. Ampoule, co
héritier de la Couronne,
Châtillon qui en étoit Gou
tenu des Bourgeois, le re
niere qu'il en abandonna

Rocroy est une petite
dans une plaine & tellem
de bois qu'on ne peut y
les defilés, elle est à de
Meuse sur la fr[illegible] d
te Ville est
Prince d
gagna

rancisco de Melosy étoit leur Gé- CHAMPA-GNE.
& ils y perdirent absolument les
e leur célébre Infanterie. Fismes
euës de Rheims sur la Vesle n'a
tout de considérable non plus
âteau-porcien qui porte le titre de
auté.
el étoit dès le temps des Romains
e important pour le passage de la
d'Aisne, ils y avoient bâti un
nt il reste encore une tour fort
le laquelle releve un grand nom-
efs qui composent la Duché de
s ou Mazarin. Cette Ville a été
prise & reprise par & sur les Es-
l'Archiduc Leopold l'ayant pri-
50. le Maréchal du Plessis-Pras-
prit la même année après avoir
ne grande bataille contre le pre-
s la plaine de Lompuys. Mezie-
é sur la riviere de Meuse, est
e très-importante par ses forti-
on prétend qu'elle n'a jamais
il est certain qu'ayant été assié-
21. par Charles-Quint, il fut
n lever le siége, le célébre Che-
ard la dé... Charles-ville
ée de M... e par un pont
aussé... d'arbres, qui
un ... utre. Charles

CHAMPAGNE.

de Gonzagues Duc de Nevers, & qui le devint ensuite de Mantouë fit construire cette Place en l'année 1606, la fit bâtir regulierement & la fortifia, néanmoins plutôt pour l'ornement que pour en faire une Place de défense; cependant elle excita la jalousie. Louis XIII. qui s'en voulut mieux assurer fit bâtir le Fort du Mont Olympe dans une peninsule dépendante de la Prévôté de Château-Renaud & de la Souveraineté du Roi, de sorte que ces trois Places si voisines sembloient n'en composer qu'une seule; mais en l'année 1678. sa Majesté en fit raser toutes les fortifications, ne conservant que celles de la Ville de Mezieres. Il est à remarquer que le Duc de Mantouë a dans Charleville un Conseil souverain pour rendre la Justice, & qu'il y éxerce d'ailleurs tous les droits d'un Souverain indépendant: le Siége de cette Souveraineté étoit avant la construction de Charles-ville, le village d'Arché situé à la porte de Mezieres, & elle n'avoit point d'autre nom. Donchery situé sur la Meuse est une petite Ville fermée depuis cinq ans de murs & de demi-bastions au lieu des anciennes fortifications qui avoient été démolies; elle n'a d'ailleurs rien de considérable; son pont fut abbatu en

1676. pour en ôter la commodité aux ennemis. Vitry-le-François, ainsi nommé parce qu'il a été bâti par François I. en l'année 1544. à la place de l'ancien Vitry en Pertois, qui fut brûlé la même année par l'Empereur Charles-Quint, est une Ville qui devient de jour en jour plus considérable, par le grand commerce qui s'y fait; elle est située sur la Marne à sept lieuës au-dessus de Châlons; il ne reste de l'ancien Vitry qu'un village qu'on nomme Vitry le brûlé & les ruines d'un Château. Saint Dizier situe sur la même riviere à sept lieuës au-dessous de Vitry, n'a rien de célébre que le siége qu'elle soutint en 1544, contre l'Empereur Charles-Quint: René de Châlons Prince d'Orange y fut tué; il se fait dans cette Ville un assez grand commerce de fer des forges voisines. Joinville, premiere ville du voisinage, est située premierement sur Marne à cinq lieuës de S. Dizier au pied d'une Montagne sur laquelle est bâtie le grand & magnifique Château des Princes Lorrains de la branche de Guise; on attribue la fondation de cette Place à ce Jorin Maître de la Cavalerie Romaine, qui est enterré à Rheims; on voit encore les restes d'une tour qu'on croit avoir

CHAMPAGNE.

été élevée par ce Capitaine en 369, mais d'autres veulent que cette fondation ſoit bien moins ancienne & l'attribuent à un Jean de Troyes au commencement du XI[e] Siécle, qui ayant bâti le Château attira des habitans dans le voiſinage. On a ajoûté que Louis le Gros la fit environner de murailles, c'étoit le ſentiment du Cardinal Jean de de Lorraine qui étoit né en ce lieu & le nommoit en Latin *Joannis Villa*. Charles-Quint prit & brûla cette Ville en 1541. & François I. la fit rétablir en faveur de Claude de Lorraine Duc de Guiſe; Henri II. l'érigea en Principauté l'an 1552. au lieu de Baronie qu'elle étoit auparavant. M. le Duc d'Orléans héritier de feuë Mademoiſelle, qui le prétendoit être de la Maiſon de Guiſe, en eſt aujourd'hui poſſeſſeur.

Bar-ſur-Aube ainſi nommée de ſa ſituation ſur la riviere de ce nom, laquelle y fait un canal naturel de 500 pieds de long ſur 120 pieds de large, eſt une Ville ancienne avec le titre de Comté, on en attribue la fondation à un Bordus Roi des Gaulois; il y a apparence qu'elle étoit autrefois très-conſidérable, puiſqu'elle avoit quatre foires franches par année, dans leſquelles il venoit des

Marchands de toute ſorte de Pays, ils y avoient leurs quartiers ſeparés, Hollandois, Allemands Lorrains, & même ceux de la Principauté d'Orange : Les Juifs y avoient une ſynagogue. On voit proche la Ville ſur une petite montagne, où eſt à préſent l'Egliſe & Prieuré Saint Germain, les veſtiges d'un Château que l'on dit avoir été ruiné par les Vandales, il avoit de double foſſés, qui, quoique demi comblés paroiſſoient avoir été très-profonds. Sur la pointe de cette montagne eſt un endroit aſſez eſcarpé, que l'on nomme encore le Châtelet qui domine ſur tout le Pays; on prétend qu'il avoit été bâti pour contenir les étrangers pendant les foires, mais il y a plus de vraiſemblance à dire que ce ſont les ruines d'une ancienne Ville qui étoit nommée Florence, cela paroit par l'étendue des veſtiges qui ſont par trop grands pour être ceux d'un ſimple Château : la Ville de Bar ſur Aube eſt très-petite & n'a aucunes fortifications : le Roi Philippe le Long l'ayant venduë elle ſe racheta, afin de ſe conſerver le titre de Ville Royale, & en conſéquence elle fut réünie à la Couronne, ſous la condition homologuée à la Chambre des Comptes, de ne pouvoir en être ſépa-

CHAMPAGNE.

rée : les vins de ce territoire ſont très-bons. Vaſſy n'a rien de remarquable ni par ſa ſituation ni par l'Hiſtoire, que le maſſacre qui y arriva en 1561, lequel donna lieu à la premiere guerre de Religion ; à une demi-lieuë de cette Ville eſt le village d'Attencourt où il y a des eaux minerales. Langres ſiége d'un Evêché qui a titre de Pairie Eccléſiaſtique eſt ſitué ſur une montagne qu'on croit la plus élevée du Royaume, parce que ſept Rivieres conſidérables y prennent leurs ſources, ou dans ſes environs, la Marne, la Mance, la Seine, l'Aube, la Vigenne, la Meuſe, & la Mozelle. Les peuples de Langres étoient conſidérables quand Jules Céſar fit la premiere conquête des Gaules, ils furent honorés de la Bourgeoiſie Romaine par l'Empereur Otton ; les Vandales la ruinerent en 470. & firent mourir S. Dizier ſon Evêque ; toutefois elle ſe rétablit en peu de temps ; l'Evêque & ſon Chapitre en ſont Seigneurs Temporels & Spirituels ; les habitans y ſont vifs & portés à la guerre : à ſix lieuës de-là ſont les eaux chaudes de Bourbon qui ont beaucoup de réputation. Chaumont bâti ſur une haute Montagne, au pied de laquelle coule la riviere de Marne, n'é-

toit d'abord qu'un Château particulier, dont les mouvances étoient si considérables, puisqu'il en releve encore plus de 1800 fiefs, que les Comtes de Champagne s'empresserent à le posseder, ils y eurent long-temps une maison de plaisance pour les chasses, mais ils en firent à la fin une Place forte dont il reste un donjon quarré, bâti de grosses pierres: Louis XII, François I, Henri IV, ont fait fortifier cette Place à la mode de leur temps, il en reste encore des courtines & bastions & fossés assez larges, mais tout est extremêment ruiné.

CHAMPAGNE.

Comme le reste de la Province est de la Généralité de Paris, & que l'Auteur estime qu'il n'aura pas été oublié dans le Mémoire que l'Intendant en aura fourni, il ne parle que de la Ville de Cézanne, la seule de Brie qui soit du Département de Champagne; il dit qu'elle est située dans une plaine ouverte a l'Orient & bornée à l'Occident par des collines qui produisent d'assez bons vins; c'étoit autrefois une Comté relevante de la Tour du Louvre qui a été long-temps possédée par les Princes de la Maison d'Orléans: celle des Ducs d'Angoulême derniers possesseurs étant éteinte elle fut réunie à la Couronne, mais pres-

CHAMPAGNE.

qu'aussi-tôt engagée au Maréchal Fabert, au droit duquel le Marquis de Cézanne Beuvron son petit fils la possede aujourd'hui, cette Ville fut prise & brûlée en 1423 par les Anglois conduits par le Comte de Salisbury. Outre l'étenduë des six Pays dont l'Auteur a parlé ci-devant, le Département de Champagne comprend encore la Ville & Prévôté de Vaucouleurs située entre la Lorraine & la Champagne, qui ne se rapportent à aucuns des précédens Cantons; cette étenduë avoit été possedée en Souveraineté par des Seigneurs particuliers, jusqu'au Roi Philippe de Valois, qui l'acquit en 1335. de Jean Sire de Joinville à cause de sa commodité pour le passage dans les terres de l'Empire, il lui donna en échange les Chatellenies de Soudron & de Villeneuve dépendantes du Comté de Vertus; le territoire de Vaucouleurs avoit donné la naissance à Jeanne d'Arcq dite la Pucelle d'Orléans, native du village de Domremy, de laquelle les services ont été si considérables pour le rétablissement du Roi Charles VII, que par reconnoissance, ce Prince accorda par lettres patentes, non seulement au village de Domremy, mais à toute la Prévô-

té de Vaucouleurs une éxemption perpetuelle de toutes tailles; aides, gabelles & autres impositions, de laquelle elle jouït encore aujourd'hui : On prétend que ce fut au lieu de Vaucouleurs que Henri II. Empereur & à présent sanctifié, & Robert de France s'aboucherent pour régler les limites de leurs Etats & qu'ils firent planter les bornes qui devoient les séparer, on les voit encore à quelque distance de Vaucouleurs; ce ne sont toutefois que de grosses pierres informes, mais on peut voir dans l'Eglise du lieu non seulement la représentation originale des deux Princes peints, presque dans ce temps-là, mais celle d'une grande partie des Seigneurs de la Cour. Les Villes de Sedan & Mouzon composent un Gouvernement particulier tout séparé de celui de Champagne, mais comme elles sont de la Généralité, l'Auteur n'a pas crû les devoir omettre. Sedan est situé sur la Meuse à la frontiere de la Province de Luxembourg, on la regarde comme une des clefs du Royaume, c'étoit ci-devant le siége d'une petite souveraineté, composée seulement de la Ville & de 17 villages qui en dépendent; Fréderic Maurice de la Tour d'Auvergne la céda au Roi Louis XIII.

CHAMPAGNE.

par échange avec les Duchés d'Albret & de Château-Thierry & la Comté d'Evreux. Il n'y a que deux portes à la Ville, l'une vers la Champagne & l'autre du côté de Luxembourg; le Château qui eſt très-beau & important, renferme l'un des plus beaux Magaſins du Royaume pour les anciennes armes ; les Seigneurs du nom de la Marck, deſquels cette terre a paſſé à la Maiſon de la Tour avoient amaſſé cet Arſenal. Mouzon auſſi ſur la Meuſe n'eſt qu'à quatre lieuës de Sedan, c'eſt une petite Place autrefois conſidérable par ſa ſituation & ſa force; mais elle a tant de fois été priſe & repriſe que le Roi n'a pas jugé néceſſaire d'en conſerver les fortifications, elles furent démolies en 1674, les Maréchaux de Turenne & de la Ferté la reprirent la derniere fois en 1653. les Eſpagnols l'avoient priſe trois mois auparávant.

## ETAT DE L'EGLISE EN CHAMPAGNE.

APRES le détail de toutes les Villes de la Généralité, l'Auteur en conſidére le Gouvernement Eccléſiaſtique, & premierement il obſerve que la Champagne entiere contient deux Archevê-

chés, de Rheims & Sens, & quatre Evê- Champagne.
chés, Langres, Châlons, Troyes & Meaux, mais il ſe borne à parler des quatre Diocèſes renfermés dans le Département. La Province de Rheims, dont le Prélat a titre de premier Duc & Pair de France, de Legat né du S. Siége, & de Primat de la Gaule Belgique eſt reſtrainte à préſent aux Diocèſes de Rheims, Soiſſons, Laon, Amiens, Senlis & Boulogne, par le retranchement qui en a été fait en l'année 1560. en vertu des Bulles de Paul, & de Pie IV. Papes, des Evêchés de Cambray, Tournay, Therouanne, & d'Arras, dont le premier a été érigé en Archevéché, & les trois autres lui ont été donnés pour Suffragans; ce demembrement de la Juriſdiction de l'Archevêque de Rheims étoit demeuré ſans indemnité juſqu'au temps que le Roi, ayant augmenté ſes Etats par la conquête de Cambray, l'Archevêque de Rheims demanda la permiſſion de pourſuivre la révocation des Bulles précédentes, qui cauſoient ce préjudice à ſon Egliſe; pour donc appaiſer ce différend, on a uni l'Abbaye de S. Thierry à perpétuité à l'Archevêché de Rheims, cette union ayant été agréée par le Pape, il eſt intervenu une autre Bulle en l'année 1696.

CHAMPAGNE.

d'Innocent XII. qui a confirmé les précédentes créations & unions, il y a clause expresse qui attribue au Chapitre de Rheims la jouïssance de la même Abbaye pendant la vacance du Siége. On observe encore que dans le temps que les Chapitres des Eglises Episcopales avoient le droit d'élire leurs Prélats, les Archevêques de Rheims avoient celui de nommer leurs suffragans, lorsque les Chanoines prolongeoient l'élection plus de trois mois après le decès de l'Evêque qu'il falloit remplacer, & quand l'Election se trouvoit partagée, le même avoit le droit de déterminer celle qui devoit subsister, à l'effet dequoi les procès verbaux d'Election lui étoient portés pour la confirmer, ou infirmer suivant les Canons de l'Eglise, & il sacroit ensuite & recevoit le serment d'obéïssance de l'Evêque élû; mais le Concordat a fait cesser l'exercice de tous ces droits, & il ne lui reste à présent que celui de recevoir le serment d'obéïssance & révérence que les promus aux Evêchés sont tenus de lui faire à Rheims en personne, avec cette circonstance qu'il les reçoit assis dans son fauteuil au côté du grand Autel de la Cathédrale & couvert, à la différence de l'Evêque qui est debout &

découvert. Il étoit aussi en possession de visiter les Diocèses de ses suffragans, d'y accorder des indulgences, & d'y ordonner ce qu'il y trouvoit d'avantageux au bien d'un chacun; les Chapîtres des Cathédrales de tous ces Diocèses lui sont encore actuellement soûmis, à l'exception de celui de Laon, il a le droit de les visiter & corriger. Les jugemens de l'Official de Rheims ressortissent immédiatement au Saint Siége en conséquence de la Primatie de la Gaule Belgique qui appartient à l'Eglise de Rheims. A l'égard du droit qu'a cet Archevêque de sacrer les Rois de France, en conséquence duquel il a été honoré du titre de premier Duc & Pair Ecclésiastique, l'Auteur assûre que ce fut le Roi Philippe Auguste qui gratifia l'Eglise de Rheims de cet honneur, en considération de son oncle Guillaume de Champagne, dit le Cardinal *aux blanches-mains* qui en occupoit le siége, il est vrai toutefois que les Archevêques de Rheims prétendoient dès le temps d'Hincmar que le sacre du Roi appartenoit à leur siége, en conséquence de l'instruction & du Baptême de Clovis fait par S. Remy. On compte nonante-quatre Evêques de Rheims jusqu'à Charles Maurice le Tellier, auquel M.

CHAMPAGNE.

de Mailly a ſuccedé, & de ce nombre il y en a 12 reconnus pour Saints, 12 Princes, deux fils de Rois, quatre Princes du Sang Royal, onze Cardinaux, ſix Légats, & neuf Chanceliers. L'Egliſe de Rheims à donné quatre Papes au S. Siége, ſçavoir Gerbert qui fut Archevêque de Rheims, puis de Ravenne, & enfin Pape ſous le nom de Silveſtre II, Urbain II, qui en avoit été Chanoine, Adrien IV, Adrien V, qui tous deux en avoient été Archidiacres. Le revenu de cet Archevêché eſt à préſent de 55000l. en y comprenant l'Abbaye de S. Thierry : ſon étenduë comprend les Villes de Rheims, Sedan & Mezieres, Charlesville, Rhetel, Rocroy, Epernay mais Fiſmes, Château-porcien & Donchery & Cormecy, & en tout 477 Paroiſſes avec 365 Annexes diviſées en 18 Doyennés, dont ſix ſont ſous la direction de Rheims & les huit autres de celui de Champagne, il peut avoir en tous 24 lieuës de longueur ſur 15 de largeur. Les bornes ſont au Nord l'Evêché de Laon, au Midi celui de Châlons, à l'Orient l'Archevêché de Trèves, & l'Occident le Diocèſe de Soiſſons ; il renferme ſept Chapitres de Chanoines ; 24 Abbayes, pluſieurs Prieurés Conventuels, plus de 40

Prieurés simples, deux Séminaires, une Université, trois Colléges de Jesuites, une Chartreuse, une Commanderie de Malthe, une autre de S. Antoine, huit Hôpitaux & plusieurs Couvens de Religieux Mandians. Le premier Chapitre du Diocèse est celui de la Cathédrale, dont l'Eglise est superbe pour le bâtimens; on ne sçait point l'Auteur ni le temps de ce bâtiment, elle est dédiée sous le nom de Notre Dame. Ce Chapitre est composé premierement de neuf dignités, sçavoir, le Grand Archidiacre qui a 7 à 800 l. de revenu, l'Archidiacre de Champagne qui a 400 l. le Prévôt qui a 800 liv. le Doyen 500 liv. le Chantre 500 l. le Vidame 300 l. le Scolastre 400 l. & le Penitencier 150 l. ces dignités composent ensemble 4650 l. de revenu; 2° de 64 Chanoines qui ont chacun 1000 liv. de 40 Chapelains de l'ancienne Congregation & d'un grand nombre d'autres Chapelains, des Chanoines Claustraux outre plusieurs bas Officiers; qui sont tenus d'assister au Chœur, de sorte que le revenu de ce Chapitre monte jusqu'à 100000 liv. de rente. Il y a trois autres Eglises Collégiales dans la Ville de Rheims; le Chapitre de S. Symphorien, dont l'Eglise

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

étoit un ancien Temple de Céres qui fut dédié par l'Archevêque Sixte I. à S. Pierre; le siége Cathédral qui y fut transporté par Berthault en 315. y resta jusqu'en 400. que S. Nicolas le fixa à Notre Dame. Ebad Archevêque .... y fonda environ l'an 1030. un Chapitre de 12 Chanoines sous la direction d'un Prévôt, qui a été changé en Doyen, il a 400 l. de rente, & les Chanoines 360 l. le pavé de cette Eglise est une ancienne Mosaïque très-conservée. Le Chapitre de S. Timothée rapporte son institution à Eusebée l'un des premiers Evêques de Rheims, il y a eu des Clercs jusqu'en 987. que l'Archevêque Adalberon en donna l'Eglise & le revenu aux Moines de S. Remy, lesquels l'ont possédé jusqu'en 1064. que Gervais Archevêque y remit des Chanoines qui y sont encore à la collation de l'Abbé de S. Remy, les Prébandes ne valent que 120 livres. Le Chapître de Ste. Baltamine ou Ste. Nourrice, parce que cette Sainte avoit nourri S. Remy, a été fondé en 1180. par Guillaume de Champagne Archevêque & Cardinal & par son Chapitre, les Canonicats au nombre de 12 valent 400 liv. & sont à la collation du Chapitre.

Dans le reste du Diocèse on compte e Chapitre de Mesieres de 12 Chanoines qui ont chacun 500 l. & les Chapitres de Braux & de Montfaucon qui sont peu considérables : le revenu total de ces six Chapitres peut monter à 16000 l. Les Abbayes de la Ville de Rheims au nombre de cinq sont S. Remy de l'Ordre de S. Benoît, Congregation de Saint Maur, Turpin Archevêque y mit des Bénédictins qu'il attira de S. Denys en France en l'année 780. à la place des Chanoines qui y étoient dès l'an 550, il en fut le premier Abbé, & ses successeurs à l'Archevêché continuerent de l'être jusqu'en l'année 945. que les Religieux commencerent à s'élire un Abbé Régulier, ce qui a continué jusqu'en 1527. que cette Abbaye tomba en commande, le Cardinal Gualtieri l'a possedée & la possède aujourd'hui à même titre, les Religieux au nombre de 40 ont 20000 l. de revenu & l'Abbé 30000 l. le Trésor est très-considérable, on y conserve la Sainte Ampoule qui sert au sacre des Rois; le Tombeau de S. Remy derriere l'Autel est d'une magnifique structure; ceux des Rois Louis d'Outremer & Lothaire sont dans le Chœur avec leur figure au Naturel, revêtus d'ha-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

bits royaux; le pavé est une riche Mosoïque. S. Nicaise aussi de l'Ordre de S. Benoît que Gervais Archevêque fit rétablir en 1056. & y mit des Moines dix ans après, les Abbés en ont été Réguliers jusqu'en 1530. La Mense Abbatiale fut unie en 1691. à la Sainte Chapelle pour l'indemniser des revenus de la Regale, cette Mense est de 90000 l. & les Religieux au nombre de 20 ont 800l. S. Denys, de Chanoines Réguliers de S. Augustin a été bâti & fondé par Hincmar Archevêque en l'an 1050. Gervais en augmenta la fondation en l'Eglise en 1067. & y mit des Chanoines Réguliers qui ont élû leur Abbé jusqu'au Concordat, elle vaut 9000 l. & les Religieux au nombre de 18 ont 8000 l. S. Pierre, de filles, Ordre de S. Benoît, a été fondé par S. Balderic, Sainte Boué sa sœur & Sainte Dode leur niéce tous du sang de Sigebert Roi d'Austrasie; quelques-uns rapportent cette fondation à Sainte Clotilde, elle renferme aujourd'hui 55 Religieuses, & vaut en tout 20000 liv. S. Etienne aussi de filles, de l'Ordre de Saint Augustin d'un établissement assez moderne, a passé de Soissons à Rheims en 1617. au moyen de l'échange de leur maison de Soissons avec le Prieuré du

Val-des-écoliers qui étoit à Rheims, l'Abbesse à été Elective jusqu'en 1654. que le Roi y nomma Madame d'Angennes: il y a 48 Religieuses, lesquelles jouïssent de 6000 l. de revenu. Les autres Maisons Ecclésiastiques de la Ville de Rheims sont le Séminaire fondé en 1564. par Charles Cardinal de Lorraine & bâti magnifiquement en 1678. par M. le Tellier Archevêque, son revenu présent est de 9 à 10000 l. & il en vaudra 14 après la mort des titulaires, dont les Bénéfices y ont été unis; on y éleve jusqu'à 100 Clers. Le Collége des Jesuites, autrefois Prieuré de l'Ordre de Cluny, est grand & magnifique N. Brissard Abbé de Valery fils du Chevalier en est reconnu pour fondateur, non qu'il eut donné à ces peres 13 à 14000 liv. de rente dont il jouïssent, mais parce qu'il a contribué à élever le bâtiment; il y a 30 ou 35 Religieux qui enseignent toutes les Classes ordinaires. La Maison de S. Antoine reconnoit S. Remy pour son Fondateur en l'an 500; c'étoit d'abord un Hôpital fondé pour 13 pauvres; Guillaume Archevêque reforma les abus qui s'y étoient glissés, & en donna la direction aux Meres & Peres de S. Antoine pour y recevoir les malades du feu Saint

CHAMPAGNE. Antoine, mais comme le cours de ce mal est tellement cessé qu'on ne le reconnoit plus, le Roi a uni les revenus en 1667. à l'Hôpital des Invalides de Paris, ne laissant que 2000 liv. aux Religieux de Saint Antoine. L'Eglise de la Commanderie de Malthe étoit d'abord une Chapelle que S. Remy avoit fondé l'an 1040. Constans Doyen de la Cathédrale la rebatit, & y fonda quelques Prébendes; Henri de France Archevêque la donna aux Templiers l'an 473. & d'eux elle a passé aux Chevaliers de Malthe qui l'ont destinée aux Freres servans, elle a 8 à 9000 liv. de rente. Le Prieuré des filles de Fontevrault, dit Longueau, à été transporté dans la Ville de Rheims en 1630. à cause des guerres, il avoit été fondé à Longueau, près de Châtillon sur Marne par Thibaut, second Comte de Champagne, il y a 35 à 40 Religieuses qui ont 5000 l. de revenu. Enfin il y a dans la Ville de Rheims un Couvent de Religieuses de la Congregation, un autre de Carmelites, un d'Augustins, un de Carmes, un de Prêcheurs ou de Jacobins, un de Cordeliers, un de Capucins, & enfin un de Minimes: toutes ces Maisons ensemble possedent environ 172000 liv. de rente,

ce qui joint aux revenus des Chapitres & de l'Archevêché monte à 340000 l. au moins. Les autres Abbayes du Diocèse sont S. Thierry, dit le *Montdor*, que l'ont croit avoir été fondée par un Saint du même nom, Aumônier de Saint Remy vers l'an 997, elle a eu des Abbés Réguliers depuis l'an 997. jusqu'en 1550. Cette Abbaye doit à nos Rois un droit de giste quand après leur Sacre ils vont à Saint Marcou de Corbigny pour toucher les malades; elle a été, comme on l'a dit, unie à l'Archevêché; il y a dans la Maison 12 Religieux de la Congregation de S. Maur qui ont 6 à 7000l. pour leur Mense. S. Baab a été fondée par le Saint de ce nom l'an 576, il y avoit premierement établi des Solitaires. S. Nivart Archevêque y mit en 651. des Moines qui vivoient sous la régle de S. Colomban; à ces Moines succeda une Congregation de Clers, qui a subsisté jusqu'en 960. que l'Archevêque Arsolde rétablit l'ancien Monastére & le donna aux Benedictins qui la possedent à présent, elle vaut 10000 l. de rente à l'Abbé & aux Moines 5 à 6000 liv. Igny de l'Ordre de Cisteaux fondée en 1126. par Regnaud Archevêque, qui y mit des Religieux de Clervaux, a eu pour son qua-

CHAMPAGNE.

triéme Abbé Régulier le fameux Gueric Disciple de S. Bernard, elle vaut 16000 l. en tout, il y a huit Religieux. Signy, Ordre de Cisteaux, fondée en 1134. par S. Bernard des libéralités des Comtes de Champagne, de Ponthieu & de Ribemont, est fille de l'Abbaye d'Igny, elle vaut en tout 28000 l. les Religieux sont au nombre de 12. Le Valroy, Ordre de Cisteaux, fondée par Hugues Comte de Roussy l'an 1143, vaut en tout 20000 l. 14000 à l'Abbé & le reste aux Religieux. Bonne-Fontaine, Ordre de Cisteaux, fondée par les Seigneurs de Rumigny en 1150 vaut en tout 7000 l. dont l'Abbé en tire 4000 l. pour sa part. Elan, Ordre de Cisteaux, fondée par Wiser Comte de Rethel qui en augmenta la fondation en 1220, vaut en tout 7000 l. Belval, Ordre de Prémontré, fondée par Adalberon Evêque de Verdun l'an 1133, vaut 10000 liv. Laudeves de Chanoines Réguliers, autrefois Prieuré dépendant du Val des écoliers, a été érigé en Abbaye au commencement du Siécle, l'Abbé est Régulier, le revenu est de 8000 l. Epernay de Chanoines Réguliers, fondée par Thibaut, premier Comte de Champagne, vaut 10000 l. l'Abbé en a

6000 l. Auvillers, Ordre de S. Benoît, Congregation de Saint Vanne fondée en 622. par l'Archevêque S. Nivard vaut 21000 l. dont l'Abbé en a 14000, les Religieux ont en outre pour leur part 7000 l. dont . . . à l'Abbé. Longuay, Ordre de Prémontré, vaut en tout 3200 l. il y a en tout 5 Religieux. Mouzon, Ordre de S. Benoît, Congregation de S. Vanne, étoit autrefois un Monastére de Religieuses, qui ayant été obligées d'abandonner le Cloître à cause des guerres, l'Archevêque Adalberon y mit des Chanoines en 971, mais Hervé aussi Archevêque les dispersa & y mit des Religieux tirés de l'Abbaye de S. Remy, elle vaut en tout 18000 l. Thierry ou Chehery, Ordre de Cisteaux, proche de Sedan, fondée en 1135. par Autel & Guillaume de Cayencheuxliers, Picards, vaut 10000 l. de rente. Sept-fontaine, Ordre de Prémontré, fondée en 1129. par Elie Sire de Mesieres & Ode sa femme, elle vaut 4500 l. il y a 5 Religieux. Avenay de filles, Ordre de S. Benoit fondée par Ste Berthe femme de S. Gombert Maire du Palais, est devenuë plus considérable par les grands biens que lui ont fait les Comtes de Champagne, & les Rois

CHAMPAGNE.

de France, elle vaut 20000 l. il y a quarante Religieuses.

La Chartreuse du Mont-Dieu à quatre lieuës de Sedan, a été fondée par Eudes Abbe de S. Remy de Rheims, du consentement de Renaud Archevêque qui l'aida par ses libéralités, le premier Prieur fut Gaudefroy Disciple de S. Bruno célébre par sa doctrine & sa pieté, ce Monastére possède 30000 livres de rente, & renferme vint Religieux. Toutes ces Abbayes jouïssent donc ensemble de 248700 liv. Il y a de plus dans l'Archevêché de Rheims 40 Prieurés simples & plusieurs Prévôtés, mais comme le revenu en est peu cousidérable en détail, l'Auteur n'a pas jugé à propos de grossir son Mémoire de ce qui les regarde; on peut toutefois recueillir de ce qu'il en dit que les revenus de l'Eglise dans le Diocèse, sans y comprendre les Cures & les Trésors des Paroisses, montent au moins à 600000 l.

L'Evêché de Langres suffragant de Lyon a le Titre du Duché-Pairie, & est possédée aujourd'hui par Messire de Clermont Tonnerre; ce Diocèse est borné au Nord par ceux de Troyes & Châlons, au Levant par ceux de Bezançon & de Toul, & au Couchant par ceux de

Sens

& Auxerre, il eſt preſque quarré, ayant environ 30 lieuës de long & de large; il renferme pluſieurs Villes qui ne ſont ni du Gouvernement ni de la Généralité de Champagne; mais celles qui lui ſont ſoûmiſes dans le Département ſont Langres, Chaumont, Bar ſur Aube & Muſſy-l'Evêque; il contient en tout 1800 Paroiſſes ſous 17 Doyennés, & 5 Archidiacres; mais comme cette étenduë eſt dans le reſſort de trois Parlemens, Paris, Dijon & Bezançon, l'Evêque eſt obligé d'avoir trois Officiaux, un à Langres pour le reſſort du Parlement de Paris, un à Dijon pour celui de Bourgogne, & un dernier à Champlitte pour le reſſort du Parlement de Comté; les appellations des Officiers de Langres & de Champlitte reſſortiſſent à la Primatie de Lyon; mais comme le Parlement de Dijon prétend que ſoit l'Archevêque ſoit le Pape doivent avoir un Official ſur les lieux pour juger par degrés les appellations, il ne manque jamais d'en commettre en leur nom ſur les requêtes qni lui ſont préſentées. L'Egliſe Cathédrale de Langres dédiée à S. Mannes eſt grande, bien bâtie, fort ſombre; ſon tréſor eſt curieux; le revenu de l'Evêché eſt de 22000 liv.

CHAMPAGNE.

de rente. Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Doyen Electif par le Chapitre, qui peut n'être pas Chanoine & n'a pas plus de revenu; du Trésorier qui est nommé par l'Evêque & dont le revenu est d'environ 2000 liv. de 6 Archidiacres, d'un Chantre, de 52 Chanoines, tous choisis par le Chapitre lesquels ont environ 1000 liv. de revenu chacun, de huit demi-Chanoines à la collation du Doyen, & de plusieurs Chapelains; de sorte que le revenu total de cette Eglise, y compris celui de l'Evêque, est d'environ 100000 l. Outre les 7 Paroisses de la Ville, il y a un beau & grand Séminaire gouverné par les Peres de l'Oratoire, qui jouïssent en tout d'environ 7000 l. les Jesuites y ont un Collége; les Jacobins, Capucins, & Carmes déchaussés chacun un Couvent; il y a aussi quatre Monastéres de filles, les Annonciades, les Ursulines, les filles de Sainte Marie ou de la Visitation, & les Dominiquaines: on attribue à toutes ces Maisons ensemble environ 22000 l. de rente. Les Abbayes de ce Diocèse dans la partie qui est comprise sous le Département de Champagne sont celles-ci: Clairvaux à deux lieuës de Bar sur Aube 3^e fille de Cisteaux a été édifiée par

S. Bernard Abbé, sur un fonds donné par Hugues Comte de Troyes en 1113. Cette fondation fut augmentée par Thibaut le Grand, Comte de Champagne, mais particulierement par Philippe Comte de Flandres & Matilde son épouse, qui y choisirent leur sepulture, laquelle on voit dans une petite Eglise séparée, & couverte de plomb, qui sert aussi de tombeau aux Religieux à qui Saint Bernard donna l'habit, que l'on estime tous Saints, en sorte que leurs os sont renfermés dans un cavot sous l'Autel de cette Eglise. Plusieurs Princes & Princesses, plusieurs Prélats & autres personnes de grande considération ont en divers temps choisi leur sepulture en cette Maison, & on y fit de grands biens. L'Eglise qui est un fort beau bâtiment fut édifiée l'an 1174. par les soins de Gaste Evêque de Langres; il y avoit des chaises dans la Nef pour 1000 Religieux, qu'on a détruit depuis peu par prévention pour le goût moderne: la Bibliotêque est de Manuscrits peu connus: il y a 40 Religieux de Chœur & 20 Freres: Dom Bouchu en est Abbé Régulier depuis plusieurs années, & son administration quoiqu'édifiante n'a pas laissé de nuire à la Maison tant par la ruine de

CHAMPAGNE.

plusieurs Antiquités, que par le rappel des freres Convers qui faisoient valoir les métairies, sous prétexte d'une plus grande régularité, mais qui a soûmis ces mêmes métairies au payement de la Taille, ce qui coûte la moitié du revenu: cette Maison jouït encore de près de 60000 l. de rente. S. Bernard en mourant y laissa 500 Religieux. Morimond, quatriéme fille de Cisteaux, fondée en 1114. par Olderic d'Aigremont Seigneur de Choiseul & Adeline sa femme, & depuis fort augmentée par les dons des mêmes Seigneurs de Choiseul & de ceux de Rethel; cette Abbaye a 700 bénéfices dans sa dépendance & 5 Ordres Militaires en Espagne; il y a à présent trente Religieux qui jouïssent de 15000 liv. sous le gouvernement d'un Abbé Régulier. Auberine, Ordre de Cisteaux, fondée par un Evêque de Langres en 1134 vaut 12000 liv. l'Abbé Commandataire en tire 6000 livres les Religieux sont au nombre de 15. Beaulieu, du même Ordre, fondée en 1166. vaut 4000 l. dont l'Abbé Commandataire en a la moitié, les Religieux sont quatre. Beve, Ordre de S. Benoît, fondée en 620. par Amalgarius Maire du Palais sous le Roi Clotaire vaut 21000l.

l'Abbé en tire 14000, & les Religieux au nombre de ſept tirent le reſte. La Crete, Ordre de Ciſteaux, de la fondation des Comtes de Champagne dans le temps de S. Bernard, & néanmoins fille de Morimont a été fort augmentée par les dons des Seigneurs de Choiſeul & de Rethel, elle vaut 12000 l. dont l'Abbé Commandataire en a la moitié. Moleſme de S. Benoît, fondée par S. Robert Abbé de Ciſteaux l'an 1075. vaut 29 à 30000 liv. l'Abbé en prend 14000, & laiſſe le reſte aux Religieux qui ſont au nombre de vingt. Lonquay, Ordre de Ciſteaux, vaut 6000 l. l'Abbé poſſede le tiers, les Religieux ſont au nombre de ſix. Vauz la Douce, Ordre de Ciſteaux, fondée par Manaſſés Doyen de Langres & le Chapitre, & depuis enrichie par les Seigneurs de la Ferté ſur Amancé vaut 5000 liv. il n'y a que deux Religieux dont l'Abbé eſt Régulier. Notre Dame du Val-des-écoliers, de Chanoines Réguliers, ci-devant Prieuré érigé en titre d'Abbaye Chef d'Ordre en 1539, unie à la Congregation de Ste. Genevieve, l'Abbé eſt régulier, il y a neuf Religieux & ils ne poſſedent enſemble que 400 l. de revenu. Ste. Geme, Ordre de S. Auguſtin, vaut 7000 l. l'Abbé en tire

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE

5000 & les Religieux au nombre de six 2000 liv. Besmont de filles, Ordre de Cisteaux, fondée l'an 1148. par Godefroy Evêque de Langres, vaut 2000 liv. il n'y a que quatre Religieuses. Poulangis aussi de filles, Ordre de S. Benoît, est un Monastére singulier, parce que quoique les Religieuses y fassent les trois vœux elles n'y sont ni voilées, ni cloistrées, & ont leur maison & cuisine séparées l'une de l'autre, elles vivent la plûpart aux dépens de leurs familles, l'Abbesse ne leur fournit à chacune qu'environ 200 liv. de denrées; on n'y reçoit que des filles de qualité distinguée : cette Maison se prétend soumise immédiatement du Saint Siége, & jouït d'environ 4 à 5000 liv. de rente; on ne sçait rien de sa fondation sinon qu'elle est faite l'an 1250. Il y a dans le même Diocèse plusieurs Prieurés, dont le plus considérable est celui de Varennes à 4 lieuës de Langres valant 6000 l. de rente : l'Auteur n'entre dans aucun détail à l'égard des autres qui sont d'un médiocre revenu. Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a encore dans le Diocèse & sous le Département six Eglises Collégiales, celle de Chaumont, qui est composée d'un Doyen Chanoine, 4 Pré-

bandes à la Collation mixte du Chapitre & de la Ville, hors le Doyen qui est Electif par le Chapitre, il a 800 liv. de de rente & les autres chacun 400 l. La Collégiale de Chateauvilain, composée de douze Chanoines, qui ont chacun un peu plus de 300 livres. Le Chapitre de Mussy-l'Evêque de huit Chanoines, à la collation de l'Evêque de Langres possède en tout environ 2400 l. de rente. La Collégiale de Bar sur Aube d'un Doyen & de 24 Chanoines, qui ont chacun environ 350 l. Le Chapitre de Granecy, fondé en 1361. par les Seigneurs du lieu, est composé d'un Doyen, 9 Chanoines & quatre demi Prébandes, ils ont environ 150 livres chacun. Enfin le Chapitre de Fouvain, composé d'un Doyen & de six Chanoines, lesquels n'ont pas plus de 30 l. de revenu. Il y a encore dans le Diocèse & dans ce Département deux Commanderies de l'Ordre de Malthe, celle de Corgebin qui vaut 5 à 6000 liv. de rente, & celle de Monneaux destinée aux Freres Servans. En dernier lieu l'Auteur compte le Collége des Jesuites de Chaumont qui possede environ 3000 liv. de revenu. Ainsi reduisant le calcul de l'Auteur, il se trouve que les revenus Ecclésiastiques de l'E-

CHAMPAGNE.

vêché de Langres compris ſous le Gouvernement de Champagne ſans compter ceux des Cures, Hôpitaux & Tréſors des Egliſes, & tous les caſuels, montent à 351380 liv.

L'Evêché de Châlons, qui eſt honoré de la Dignité de Comté-Pairie, eſt fort conſidérable en toute maniere; 1°. par ſon étenduë, qui eſt de 25 lieuës de longeur ſur 20 de large, & comprend outre la Ville de Châlons, celles de Vitry, Ste. Menehoult, S. Dizier, Joinville, Vaſſy & Vertus; 2°. par ſon revenu qui eſt de 20000 liv. de rente, il eſt à préſent poſſedé par M. de Noailles qui qui a ſuccedé à ſon frere, transferé à l'Archevêché de Paris, il comprend dans la totalité 304 Paroiſſes avec 93 Annexes. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à S. Etienne, elle eſt grande & bien bâtie; ſon Chapitre eſt composé de huit Dignités, 4 Archidiacres, un Doyen, un Chantre, un Tréſorier, un ſous-Chantre & 31 Canonicats, huit demi-Prébandes, 2 Vicaires perpetuels & environ 60 Chapelains; tous les bénéfices ſont à pleine diſpoſition du Chapitre excepté les Archidiaconnés & la Tréſorerie qui dépendent de l'Evêque; leur revenu eſt d'environ 600 l. le Doyen a

le double, de sorte que le Chapitre entier jouït d'environ 35000 liv. de rente. De cette Eglise Cathédrale dépendent deux Collégiales, dont les bénéfices sont à la nomination du Chanoine le Mainier & à la collation du Chapitre; ces deux Eglises sont la Trinité & Notre Dame, elles ont chacune dix Chanoines sans dignités; ceux de la premiere ont 200 liv. chacun, ceux de la seconde en ont 400 liv. Il y a de plus dans la Ville de Châlons 11 Paroisses, un grand & petit Seminaire, le premier pour les Ordinans, le second pour les Ecclésiastiques & les jeunes Clercs étudians; les Jesuites, y ont un Collége pour les Humanités, & la Philosophie; il y a aussi deux Hôpitaux, l'un pour les malades, l'autre pour les invalides & mendians. Les Monastéres & Abbayes de Châlons sont S. Pierre, Ordre de S. Benoît de la Congregation de S. Vannes, que l'on tient avoir été un Temple de Payens, consacré par un Evêque de Châlons: Roger I. aussi Evêque y mit des Moines après l'avoir établi & avoir accru ses biens, il y avoit eu précédemment des Chanoines: elle vaut 20000 liv. de rente, l'Abbé Commandataire en tire 10000. Toussaints, Ordre de Chanoi-

CHAMPAGNE.

nes Réguliers de la Congregation de France, a été fondée en 1062. par l'Evêque Roger II, elle vaut à l'Abbé 6000 l. de rente, & aux Religieux qui sont sept 2500 l. Les autres Monastéres de la Ville de Châlons sont quatre Couvens de Mendians, un de Jacobins, un d'Augustins, un de Récolets, un dernier de la Trinité qui est pauvre; le même nombre de Couvens de filles, sçavoir un de Benedictines nommé Vinetes, un du même Ordre de l'étroite observance, un de la Congregation de Notre Dame fort riche & fort nombreux, & un dernier d'Ursulines établies par M. Vialard. Il y a aussi une Communauté de Régentes ou de nouvelles Catholiques de la fondation de M. Vialard qui en a aussi établi de pareilles à Vassy & Vertus où elles étoient très-nécessaires à l'instruction des nouvelles converties. En dernier lieu il y a une Commanderie de l'Ordre de Malthe nommée Neuville qui vaut 5300 l. de revenu: proche les murs de la Ville est encore une Abbaye de Chanoines Réguliers, de Ste. Genevieve fondée sous le nom de Ste. Meuge qui vaut 13500 l. de revenu, l'Abbé Commandataire en a dix pour sa part. Ainsi l'on peut recueillir

de ce détail que les biens Ecclésiastiques de la Ville de Châlons montent à 118800 liv. sans le revenu des Cures. Les autres Abbayes du Diocèse sont Huiron bâtie en 1078. à une lieuë de Vitry par Roger III. Evêque, lequel y mit des Prêtres pour l'instruction de la campagne. Godefroy autre Evêque la mit en regle & la donna aux Moines Benedictins qui la possedent, elle vaut 5000 l. à l'Abbé, 3500 aux Religieux au nombre de huit. S. Jacques de Vitry de filles, Ordre de Cisteaux, fondée par Thibaut le Grand, Comte de Champagne, vaut 3000 l. il y a 25 Religieuses. Saint Urbain près Joinville, Ordre de S. Benoît, a été fondé par Archambault 23e. Evêque de Châlons vers le milieu du XIe. Siécle, & depuis dotée de nouveau par l'Empereur Charles-le-Chauve, vaut 12000 l. Notre Dame de S. Dizier de filles, Ordre de Cisteaux, de la fondation des Comtes de Champagne, vaut 3000 livres, il y a 18 Religieuses. Moûtiers en Dée, Ordre de S. Benoît, Congregation de Saint Vannes, vaut 31000 l. dont 20000 l. à l'Abbé: cette Maison reconnoit, pour Fondateur le Roi Childeric en l'année 685; il y avoit autrefois ce qu'on nommoit *louange per-*

CHAMPAGNE.

CHAMPA-GNE.

*petuelle*, c'est-à-dire, Office continuel qui étoit ménagé entre deux Couvens d'hommes & de filles. Haute-fontaine, Ordre de Cisteaux, vaut en tout 6000 l. elle a été fondée par Isambert de Vitry en 1136. Monstrets, Ordre de Prémontrés, vaut 4000 liv. en tout. Trois-fontaines, Ordre de Cisteaux, vaut 20000 livres de rente, l'Abbé en a 12000. Cheminon du même Ordre, fondée en 1120. par Hugues Comte de Champagne vaut 10000 l. Moirenon, Ordre de S. Benoît, vaut 12000 l. dont 7000 à l'Abbé. Chatrice, Ordre de S. Augustin, vaut 10000 l. Moûtiers, Ordre de Cisteaux, vaut 21000 l. dont l'Abbé en tire 15000. Notre Dame de Vertus, Ordre de Saint Augustin, sans Religieux, vaut 3000 l. S. Sauveur de Vertus, Ordre de S. Benoît, 2000 liv. Notre Dame d'Andreci, Ordre de S. Benoît, de filles au nombre de 33, vaut 7000 l. elle a été fondée en 1131. par Simon de Broges en qualité de Seigneur de Baye, ce qui a fait un procès entre les Seigneurs de ce lieu & les Religieuses qui se prétendoient de fondation Royale, lequel a été terminé par arrêt contradictoire du Parlement de Paris, qui a maintenu le Seigneur de Baye dans sa qualité de Fonda-

teur. La Charmoiſe, Ordre de Ciſteaux, vaut 4000 l. l'Abbé eſt Régulier. L'Auteur compte encore le Chapitre de Vitry qu'il avoit omis dans le nombre des Collégiales, il eſt composé de quatre dignités qui ont 500 liv. & de quinze Chanoines qui ont 400 l. le Roi nomme à 14 Prébendes, & le Chapitre de Châlons à la quinziéme. La Commanderie de Malthe nommée Lervet près Joinville vaut 7000 l. L'Auteur ne dit rien des Prieurés qui ſont en grand nombre dans ce Diocèſe, non plus que des Cures, mais ſans cela il ſe trouve que les revenus de ce Diocèſe, non compris ceux de la Ville de Châlons, montent à 170500 l. leſquels joints aux précédens font en tout 289300 liv.

L'Evêché de Troyes, composé de 372 Paroiſſes & 98 Annexes diviſées en huit Doyennés ſous cinq Archidiacres, comprend une étenduë de 25 lieuës de long ſur 22 de large, ayant au Nord les Diocèſes de Châlons & Soiſſons, au Midi ceux de Langres & de Sens, à l'Orient Langres & Châlons, & au Couchant le Diocèſe de Langres: il n'a de Ville dans la Généralité que celles de Troyes, Cézanne & Mery ſur Seine: on compte depuis S. Amaſte, qui en a été le premier

CHAMPAGNE.

Evêque en 340, 80 Evêques jusqu'à présent; du nombre desquels il y en a huit que l'Eglise honore comme Saints; M. Bouteiller de Savigny en est aujourd'hui pourvû par la démission de son oncle: l'Evêché ne vaut que 8000 l. La Cathédrale de Troyes est dédiée à Saint Pierre, elle est grande & bien bâtie; son Chapitre est composé de huit Dignités, 37 Chanoines & quatre autres nommés Chanoines de Notre Dame, qui sont alternativement à la collation du Roi & de l'Evêque & valent environ 600 liv. les quatre Chanoines de Notre Dame n'ont que 250 liv. Il y a dans la Ville de Troyes deux autres Eglises Collégiales, sçavoir S. Etienne qui servoit autrefois de Chapelle au Palais des Comtes de Champagne; dans la premiere fondation le Chapitre étoit composé de huit dignités à l'exception du Doyen qui est Electif, les Dignités ont 1000 liv. de revenu & les Chanoines 500, toutefois les Dignités de Cheffecier & de Trésorier ont plus que les autres; ce Chapitre est soûmis à l'Archeveque de Sens, mais le Doyen doit être confirmé par l'Evêque Diocésain. Saint Urbain est immédiatement sujet au Saint Siége en conséquence de sa fondation

par le Pape Urbain IV. qui bâtit cette Eglise sur le lieu où il étoit né : le Chapitre est composé d'un Doyen Electif qui doit être confirmé par le Pape, d'un Trésorier & d'un Chantre qui ont chacun 400 liv. & de neuf Chanoines qui n'en ont que 150; il y a de plus quatre Chapelains pour l'Office; les bénéfices sont alternativement à la collation du Roi & du Doyen. Les Abbayes de la Ville de Troyes sont S. Loup de l'Ordre de S. Augustin, qui vaut environ 9000 l. S. Martin, du même Ordre, 3200 liv. & Notre Dame, Ordre de S. Benoît, de 40 filles, qui vaut 10000 l. Il y a dans la même Ville une Communauté de l'Ordre de Malthe, laquelle vaut 12000 livres. Il y a un Séminaire dans l'un des faux-bourgs gouverné par des Prêtres de la Maison, laquelle a 4500 l. de rente, dont 3000. se levent par imposition sur le Clergé. Le Collége de Troyes est occupé par les Peres de l'Oratoire qui n'ont que 700 l. de rente : l'ancien Evêque a fait bâtir un autre petit Séminaire pour l'éducation des jeunes gens qui se destinent à l'Eglise & n'ont pas le moyen d'étudier, il s'est muni de lettres patentes pour cet établissement. Les Jacobins de Troyes ont été fondés & bâtis

CHAMPAGNE.

en 1254. par le Comte Thibaut III. Les Mathurins ont 3000 liv. de rente & les Religieux de S. Antoine en ont autant. Les Urſulines ont 3000 l. Les Carmelites y ont deux Maiſons, l'une de 1500 l. & l'autre de 2000 l. Les Religieuſes de la Viſitation, au nombre de 50, ont 3000 l. Les filles de la Congregation au nombre de 50 en ont 1500. A demi-lieuë de la Ville eſt un Prieuré de l'Ordre de Fontevrault, fondé par Thibaut IV. nommé Soiſſy, il y a 50 filles qui ont 8000 de revenu; un autre Couvent de Benedictins fondé en 1622. par le Sieur Largentier de Chapelaine Bailli de Troyes ſous le nom de Ste. Scholaſtique, il vaut 2000 l. il y a 35 filles, la ſuperieure eſt choiſie par le Fondateur. L'Abbaye de Moûtiers-la-Celle, de la fondation de Fraudebert ſous le Régne de Clovis II, eſt encore dans le voiſinage de la Ville de Troyes, elle eſt de l'Ordre de S. Benoît & vaut 22000 liv. de rente. Il y a pareillement une Chartreuſe, où il n'y a que 6 Religieux qui jouïſſent de 6000 l. de rente. A l'égard des Hôpitaux dont il y avoit nombre dans la Ville, ils ont été réünis à un ſeul par une Ordonnance du Roi de 1630. Les autres Abbayes du Diocèſe

ſont Moûtiers-Ramecy, Ordre de S. Benoît, qui vaut 12500 l. c'eſt un Monaſtére de la premiere antiquité connu ſous le nom de *Cœnobium Armarenſe*. La Rivoux, Ordre de Ciſteaux, de la fondation de Hutton Evêque de Troyes en 1140, qui vaut 6000 liv. de rente. La Pieté des Rameries, du même Ordre en 1160. de fille, par Erard de Brienne & Philippe de Champagne ſon épouſe donnée à des Religieux en 1440. vaut 4500 l. en tout. Chantemerle Ordre de Saint Auguſtin, fondée par Henri, premier Comte de Champagne, en 1165. ſans Religieux, qui ont été tranſportés à Saint Loup de Troyes, vaut à l'Abbé Commandataire 2000 l. Neſle, *Nigella abſcondita*, Ordre de Saint Benoît, tranſferé à la Villeneuve, vaut 350 l. en tout. La Chapelle aux planches, du même Ordre, de la fondation de Simon Seigneur de Beaufort en 1147. vaut en tout 5000 l. Boulancourt, Ordre de Ciſteaux, vaut en tout 8000 l. Nôtre-Dame des Prés, de filles, Ordre de Ciſteaux, vaut 2000 l. il y a 25 filles. Notre-Dame de Cézanne, de filles, Ordre de Saint Benoît, vaut 6000 l. il y a 28 Religieuſes. Le Chapitre du même lieu de Cezanne, de la fonda-

CHAMPAGNE.

tion des Comtes de Champagne, vaut environ 3000 l. pour douze Chanoines dont il est composé. L'auteur ne fait suivant sa coutume aucune mention des Cures ni des Prieurés dont il dit néanmoins qu'il y a bon nombre. A l'égard des bénéfices qu'il a exprimés on trouve que leurs revenus montent en total pour la partie de l'Evêché de Troyes qui est comprise sous le Département, à 207750 livres. Partant la somme totale des revenus Ecclésiastiques dans l'étenduë de la Généralité sous les exceptions se trouvent monter à 1441430 livres.

# GOUVERNEMENT MILITAIRE DE LA CHAMPAGNE.

LE Gouvernement Militaire de cette Province se reduit à peu de chose: M. le Prince de Soubize est Gouverneur en chef des Provinces de Champagne & de Brie; Monsieur le Prince de Rohan son fils est reçû en survivance: la contestation qui avoit duré long-tems avec les Gouverneurs de l'Isle de France

& de la Champagne touchant les Villes de Brie conprises dans la Généralité de Paris fut decidée en 1693. en faveur de M. de Soubize : il a sous lui quatre Lieutenans Generaux ; le Marquis de Choiseul Praslin pour le Département de Châlons, Langres & Troyes ; M. le Comte de Grandpré du nom de Joyeuse pour le Département de Rheims, Rhétel, Fismes ; M. le Comte de Choiseul-Beaupré pour le Département de Chaumont & Vitry ; & M. le Marquis d'Escotes pour le Département de Brie. Sous les Lieutenans Generaux il a été créé par Edit de 1692. 4 Charges de Lieutenans de Roi hereditaires, qui ont été levées par Monsieur de Cuissotte Comte de Grancourt pour Troyes, Châlons & & Langres ; &par M. de Guerrapin Marquis de Montréal pour Chaumont & Vitry ; & par M. Castille Marquis de Chenoise pour la Brie. Par autre Edit de l'année 1693. il fut encore créé quatre Charges de Subdélégués des Maréchaux pour connoître sous leurs Ordres des differends de la Noblesse ; il est peu nécessaire de sçavoir qui les a levés. De toutes les Places fortifiées qui étoient autrefois en Champagne, il ne reste que celles de

CHAMPAGNE.

Mezieres, Rocroi & Sedan. La Ville de Mezieres a pour Gouverneur M. de Gassion Lieutenant General des Armées du Roi, M. de Bresse est Lieutenant de Roi, & M. de Formont Major. Celle de Rocroy a pour Gouverneur M. de Bartillat Lieutenant General, pour Lieutenant de Roi M. de la Grange, & pour Major M. de Falbert. Celle de Sedan a pour Gouverneur M. de la Bourlie Comte de Guiscart, M. d'Hautorine pour Lieutenant de Roi & pour Major du Fort, M. de la Gastiere est Lieutenant de Roi du Château. Les autres Gouverneurs de la Province sont M. de Meussolles Liutenant des Gardes du Corps qui l'est de Ste. Menehoult, M. Bourdin Marquis de Villaine qui l'est de Vitry, M. le Comte de Vaubecourt qui l'est de Châlons, M. le Marêchal de Choiseul & M. de Pezeux son neveu reçû en survivance, l'est de Langres, M. le Marquis de Puisieux Gouverneur d'Huningue l'est aussi d'Epernay, M. le Marquis de Pleurs de Cezanne, M. le Comte de Vaux de Fismes, M. de Longaut de Vassy, M. de Salles Marquis de Rotoy de Vaucouleurs. Enfin par Edit de l'année 1696. il a été créé des Gouverneurs dans toutes les Villes, où il

CHAMPAGNE.

n'y en avoit point, qui avoient des appointemens couchés ſur l'état du Royaume, mais aucune de ces Charges n'a été levée. Les Regimens de Milice de la Province de Champagne qui furent levés en 1689. en vertu d'une Ordonnance de la même année & qui ont été reformés à la paix, étoient commandés le premier par Monſieur le Comte de Grandpré & le ſecond par Monſieur de Brezeau Baron de Molins. L'Auteur fait entrer les Marêchauſſées & Compagnie de Lieutenans Criminels de Robe courte dans le Gouvernement Militaire; & il dit qu'il y a dans la Province une Marêchauſſée Generale qui reſide à Châlons, composée d'un Prévôt, un Aſſeſſeur, un Commiſſaire, un Conſeiller, un Procureur du Roi & trente Archers: Une Marêchauſſée Provinciale auſſi reſidente à Châlons composée d'un Prévôt, un Lieutenant, deux Aſſeſſeurs, autres Officiers & trente Archers. Les Marêchauſſées particulieres ſont Troyes de 19 Archers, Vitry de neuf, Rethel de douze, Langres de ſept, S. Dizier de neuf. Il y a de plus neuf Compagnies de Lieutenans de Robe courte, celle de Troyes de 17 Archers, de Rheims de dix, de Châlons de ſix, de Ste. Me-

CHAMPAGNE.

nehoult de quatoze, d'Epernay de neuf, de Chaumont de quinze, de Langres de six, de Bar sur Aube de quatre, de Chatillon de cinq; toutes ces Compagnies ont leurs Officiers, Lieutenans, Prévôts, Procureurs du Roi & Greffiers.

## ETAT DE LA JUSTICE.

QUANT au Gouvernement de la Justice dans l'étenduë de cette Géneralité, il faut sçavoir 1°. qu'elle est toute entiere du ressort du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides de Paris; 2°. qu'elle est divisée en six Bailliages Présidiaux, qui sont Troyes, Rheims, Châlons, Langres, Chaumont, Vitry, auquel il faut ajoûter le petit Bailliage de Sedan, quoique du ressort du Parlement de Metz. Le Bailliage de Troyes étoit si ancien avant son union avec le Présidial qu'on en trouve des titres dès avant le temps des Comtes souverains du Pays: l'érection de son Présidial se rapporte comme celle de presque tous les autres à l'Edit d'Henri II. de l'année 1551, il est composé d'un Bailli d'Epée qui est M. Largentier Marquis de Chapelaine, &

de 37 autres Officiers, dont deux Présidens, deux Lieutenans l'un Criminel, un Chevalier d'honneur & vingt Conseillers. Le Bailliage de Rheims a pour Officier un Bailli d'Epée qui est M. Larcher Marquis d'Olisy, qui est aussi Bailli Général de Vermandois; on trouve des monumens de cette Charge de l'an 1200, le Bailli résidoit premierement à Saint Quentin, & fut transferé à Laon en 1315, & l'on remarque qu'il jugea en 1272, un différend de l'Archevêque de Rheims avec les habitans de la Ville au sujet des fraix de son Sacre. En 1317. il confirma l'Archevêque dans la possession d'établir des Changeurs dans la Ville de Rheims, en le demembrant de celui de Laon; outre le Bailli d'Epée le Siége est composé de 29 Officiers qui sont les Conservateurs des priviléges de l'Université. Le Présidial de Châlons n'a été créé qu'en 1637; outre le Bailli d'Epée qui est le Sieur Parchape de Vinay, il est composé de 37 Officiers. Le Présidial de Langres créé en 1640. & uni au Bailliage Royal qui avoit été établi par Edit de Charles IX. en 1561. a un Bailli d'Epée qui est M. le Maréchal de Choiseul & M. le Marquis de Pezeux son neveu en survivance & 21 autres Officiers; il

CHAMPAGNE.

s'étend ſur les Prévôtés de Montigny-le-Roi, Paſſavant & Bourbonne. Le Baillage Préſidial de Chaumont l'un des plus étendus du Royaume a M. le Marquis de Rethel pour Bailli d'Epée, & 24 autres Officiers. Le Préſidial de Vitry eſt compoſé d'un Bailli d'Epée qui eſt le Sieur de Longuaut de Vignecourt, & 27 Officiers. Le Préſidial de Sedan qui eſt reduit à 17 Paroiſſes, depuis que pour l'érection du Parlement de Tournay, le Roi en a demembré les Villes d'Aveſne, Philippe ville, Mariembourg, Landrecis, & le Queſnoy, a M. le comte de Guiſcart pour Bailli d'Epée, il n'y a que ſix Officiers titulaires dans ce ſiege. Outre les ſept Préſidiaux, il a pluſieurs Baillages, Prévôtez & Juſtices Royales qui reſſortiſſent au Parlement hors des cas Préſidiaux dans l'étenduë du Préſidial de Troyes: il y a la Prévôté de la Ville qui eſt compoſée d'un Préſident. La Juſtice des quatre Portes dont le Mayeux eſt chef avec cinq autres Officiers. Le Baillage de Merry ſur Seine compoſé de cinq Officiers qui ſont nommés par les Chanoines de la Ste. Chapelle de Paris & pourvûs par le Roi ſur leur nomination. Dans le reſſort du Préſidial de Rheims ſe trouve le Baillage

de

de Fismes, composé de cinq Officiers, il ne s'étend que sur 17 Villages; le les Baillage & Prévôté d'Epernay, qui sont deux Jurisdictions composées, la premiere de cinq Officiers & la seconde de trois. Dans le ressort de Châlons, il y a le Bailliage de Sainte Menehoult séparé de celui de Vitry en 1400, il est composé de 14 Officiers parce que son étenduë est très-grande allant jusqu'à la Tierarche & Rocroy; la Prévôté du même lieu qui ressortoit au Bailliage a sept Officiers. Dans le ressort du Présidial de Langres sont la Prévôté de Coiffy & de Passavant, qui ont chacune trois ou quatre Officiers & sont fort petites. Dans le ressort de Chaumont est la Prévôté du lieu, à laquelle est jointe la Justice Consulaire par Edit de 1582, elle est composée de neuf Officiers; la Prévôté de Vassy fort ancienne est très-étenduë, elle a pareillement neuf Officiers; celle de Vaucouleurs en a quatre; celle de Bar-sur-Aube six; celle d'Andelot autant; celle de Grand quatre; les Mairies de Villeneuve-le-Roi & de Bourbonne sont dans le Senonois. Dans le ressort de Vitry sont la Prévôté du lieu, de dix Officiers; le Bailliage de S. Dizier, qui a un Bailli d'Epée, le Sieur Cerf, & autres Offi-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

ciers; l'Echevinage de la même Ville est composé du Maire à présent perpétuel & 4 Echevins, qui connoissent de toutes affaires criminelles dans la Ville & les faux-bourgs, des dégats en matiere civile concurrement avec le Bailliage des Eaux & Fôrets, & des droits communaux, ils ont même droit de passer toute sorte d'actes, de contracts entre les habitans de la Ville comme s'ils étoient Notaires; ces attributions leur ont été données en 1228. par Guillaume de Dampierre & Marguerite Comtesse de Flandres sa femme qui étoient Seigneurs souverains de S. Dizier.

Il y a encore le Bailliage de Sezanne, mais il est du ressort du Présidial de Provins: Il y a donc dans sa dépendance trois Chatellenies ou Prévôtés Royales, qui sont Sezanne, Chantemerle, Trefol, ses Officiers sont un Bailli d'Epée qui est le Marquis de Pleurs, & deux autres Officiers. Le Bailliage de Mouzon érigé en 1633. est composé d'un Bailli d'Epée qui est M. de Guiscart, & 5 autres Officiers; Mouzon & Beaumont en Argonne appartenoient autrefois à l'Archevêque de Rheims qui les possedoit en souveraineté; mais en 1379. le Roi Charles V. les retira par le moyen

CHAMPAGNE.

d'un échange de la terre de Vefly fur Aifne dans la Comté de Soiffons; cet échange fut approuvé par Clement VII. & vérifié au Parlement dans la même année, nonobftant quoi les Archevêques avoient confervé une Chambre fouveraine dans Mouzon qui a été fupprimée en 1633. pour l'érection du Bailliage. Outre ces Juftices Royales, il y a dans la Province plufieurs Juftices de Pairies, celle de Rheims qui eft fort confidérable, celle de Langres qui a la Juftice de la Ville conjointement avec quatre habitans, celle de Châlons qui eft jointe à l'Echevinage, & connoit du criminel police & voirie dans l'étenduë du ban & temporel de l'Evêché; l'Evêque pourvoit le Prévôt, le Procureur Fifcal & le Greffier, mais les fept Echevins font perpétuels, en forte que quand l'un vient à mourir les fix autres en choififfent un que l'Evêque eft tenu de recevoir. Le Bailliage de la Comté & Pairie de Vertus, celui de la Duché de Montmorency autrefois Beaufort, celui de la Principauté de Joinville, le Siége Ducal du Duché de Rhetelois ou Mazarin, qui eft compofé d'un Bailli d'Epée & de cinq autres Officiers a trois Prévôtés dans fa dépendance, Mezieres, Donchery &

CHAMPAGNE.

Wary lesquels y ressortissent. Les autres Justices de la Province sont les Maîtrises des Eaux & Forêts, Grueries, Consulat, Hôtel des monnoyes, Mairies & Echevinages des Villes : tout ce que l'Auteur dit à leur égard se reduit à observer que le Roi créa en 1690. un Grand-maître des Eaux & Forêts de Champagne, que le Sieur Jacques distingué par la Seigneurie de Mont S. Pere en est pourvû; les Maîtrises particulieres sont Troyes de cinq Officiers, Rheims de six, Chaumont de six, Vitry de six, S. Dizier de sept, Vassy de quatre; cette Justice est fort étenduë : les Grueries de Montigny-le-Roi, de Grand & de Viller, le Pautely ressortissent de Sainte Menehoult de six Officiers, Sezanne douze, mais ils dépendent du Grand-maître de l'Isle de France, & Sedan de quatre. Les Jurisdictions Consulaires sont celles de Troyes établies en 1564. de Rheims & de Châlons en 1587. Les Hôtels des monnoyes sont celui de Troyes établi en 1429. & confirmés en 1431. & celui de Rheims établi en 1681. Le Corps de la Ville de Langres a une Jurisdiction militaire qu'il exerce par des Capitaines au nombre de 7 tant au civil qu'au cri-

minel : ces Capitaines changent tous les ans. CHAMPAGNE.

ETAT DES FINANCES.

SUR le Chapitre des Finances, l'Auteur observe que quoiqu'une grande partie de la Province soit très-stérile ne produisant que des seigles, avoines ou bled noir, & que le principal commerce de tout le Pays ne consiste qu'en grains qui y sont le plus souvent à vil prix & sans débit, ou en vins qui sont à la vérité les meilleurs du monde après ceux de Bourgogne, mais qui réüssissant si rarement sont souvent plus à charge qu'ils ne rapportent de profit, à cause des grosses dépenses qu'ils demandent chaque année pour leur culture; cependant cette Généralité a fourni des sommes si considérables au Roi qu'on a peine à en concevoir la possibilité.

Les Tailles ont monté jusqu'à 2160000 liv. il est vrai qu'elles furent reduites en l'année 1697. à 1362420 l. mais voici les raisons de cette diminution générale de tout le Royaume; la premiere la stérilité; le peu de commerce de la Champagne est la seconde; la troisiéme est le passage continuel des gens de guerre où

CHAMPAGNE. ſa ſituation l'a rendu néceſſairement ſujette, & qui ſe ſont tellement accrus qu'il s'y trouve préſentement près de 80 lieuës d'étape, de ſorte que leur conſommation a duré pendant la guerre, & a monté à 150 & 160000 l. & la quatriéme que les tailles n'ont pas été le ſeul ſecours que le Roi a tiré de la Généralité; car outre qu'en 1689. les principales Villes, voulant ſignaler leur zéle, firent un préſent à Rheims & Troyes chacune de 50000 l. Châlons de 30000 liv. avances trés-conſidérables vû leur état & leurs forces, il s'eſt fait pendant les neuf années de la guerre de très-groſſes impoſitions ſur le Pays, ſçavoir de 452443 l. pour l'uſtenſile des Troupes de Cavalerie, & de 195000 ſur les Villes & gros-Bourgs pour l'uſtenſile des Troupes d'Infanterie reſtées ſur la frontiere; de 191989 l. 9 ſ. pour l'entretien de huit Compagnies deſtinées à la garde de la Riviere de Meuſe; de 65232 l. pour les appointemens des Officiers, Sergens, habillemens, chauſſures, armemens des ſoldats de Milice, ſans y comprendre les cinq ſols par jour qui étoient payés par les Paroiſſes à chacun de ces ſoldats pour leur ſubſiſtance pendant le quartier d'hyver, au lieu de

deux ſols qui leur étoient attribués par l'Edit de l'établiſſement des Milices, parce que dans la cherté des vivres ces deux ſols ne pouvoient leur ſuffire, ſans parler non plus des ſommes que ces ſoldats ont éxigées de leurs Paroiſſes pour continuer leurs ſervices, il ſe trouvera que les impoſitions ordinaires & annuelles durant la guerre ont monté à 2267184 liv. 9 ſ. qui eſt plus que la premiere taille de 1071841. 9 ſ. Il s'eſt fait de plus une taxe extraordinaire dans les années 1692, 94, 95, 96, & 97, ſur tous les lieux de la Généralité, à l'exception de ceux chargés de l'uſtenſile de l'Infanterie, pour le fourrage des Troupes de Cavalerie & Dragons qui auroient été dans le plat-Pays, qui fut converti en argent pour la plus grande commodité des peuples, qui a produit année commune pendant les cinq années 329000 l. Ainſi les impoſitions ordinaires ont excedé l'ancienne taille de 436194 l. 9 ſ. Plus on a impoſé en 1693. 175000 l. pour la décharge du franc-aleu; en 1694. 35000 liv. pour la décharge des deux autres Edits concernans les droits Seigneuriaux; en 1695. 12000 l. pour la décharge des eaux & fontaines; en 1697. 88000 l. pour la décharge des directes

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

des Seigneurs : enfin la Capitation établie par Edit du 18. Janvier 1695. sur toutes les personnes laïques, laquelle a monté dans les trois années & demie à 600000 l. chacune. On ne peut douter que des impositions si violentes n'ayent infiniment affoibli cette Province, sur tout dans l'occurence où la création d'une quantité de nouvelles Charges avoit multiplié les exemptions ou fixé les impositions; ainsi la Paix concluë avec tant de gloire a doublement merité les acclamations des peuples, & leurs ardentes prieres pour la personne de sa Majesté, qui a si glorieusement terminé cette guerre, dans le seul dessein de soulager ses fideles sujets. La Province de Champagne s'en est ressentie puisque le Roi ayant été informé de la méchante recolte de 1697. lui a fait une remise de 50000 liv. sur l'année 1698, & a reduit la taille générale à 1330775 l. payables par les douze Elections qui composent la Généralité en la maniere suivante.

CHAMPAGNE.

| *Elections* | *Paroisses* | *Nombre des Taillables* | *Contributions ou Tailles* |
|---|---|---|---|
| Troyes | 247 | 20480 | 200000 |
| Rheims | 385 | 26000 | 195000 |
| Châlons | 187 | 12270 | 103000 |
| Langres | 327 | 13213 | 123255 |
| Chaumont | 156 | 6756 | 56000 |
| Rhetel | 223 | 13187 | 120400 |
| Vitry | 159 | 13652 | 97700 |
| Bar-sur-Aube | 176 | 14243 | 145500 |
| Epernay | 96 | 9071 | 96000 |
| Sezanne | 72 | 5200 | 52000 |
| S. Menehoult | 121 | 9300 | 78700 |
| Joinville | 150 | 7379 | 63800 |
| Total | 2299 | 150751 | 1331355 |

Outre ces Elections il y a dans l'Intendance de Champagne la Ville & Bailliage de Sedan qui comprend 17 Villages. La Ville & Bailliage de Mouzon, qui en renferme dix ; & la Prévôté de Château-Renard de 14 Paroisses lesquelles sont sujettes à la subvention de Verdun, & payoient en l'année 1692. la somme de 38529 l. dont l'imposition est faite par l'Intendant de la Généralité de Metz, quoique pourtant le reste de ces Bailliages & Prévôtés soient du Département de Champagne suivant l'Ordonnance du Roi du 1. Août 1692. Les autres revenus du Roi consistent en ses Domaines, les Gabelles, les Traites fo-

CHAMPAGNE.

raines, les autres droits des cinq grosses Fermes & les Aides. A l'égard du Domaine, celui que le Roi possède dans la Généralité de Champagne consiste en six Chatellenies principales, qui sont Vitry, S. Dizier, Ste. Menehoult, Troyes, Chaumont en Bassigny & Mouzon, desquelles dépendent 140 Terres & Seigneuries & plusieurs droits & revenus, les uns & les autres affermés aux Fermiers du Domaine. Outre ces Chatellenies le Roi possède dans les Villes & Paroisses de Rheims, Langres & Châlons, plusieurs revenus qui dépendent du Domaine, quoique la Seigneurie fonciere de ces Villes appartient aux Evêques qui en sont Seigneurs : de plus par divers Edits de 1667, 1668 & 1669. le Roi renvoya à son Domaine les droits domaniaux, cens, rentes & autres revenus des Villes de Vitry, Ste. Menehoult, Bar-sur-Aube & Chatellenie de Mouzon, lesquelles avec les controles des exploits & greffes des affirmations qui y ont été joints, ont été affermés, par un seul & même bail du mois de Novembre 1697. pour six années, la somme de 85000 liv. Les Chatellenies & Domaines de S. Dizier & Chaumont avec 50 autres terres qui en dépendent & celles de Vitry, Ste.

Menehoult & Troyes ont été engagées en divers temps. Les premiers engagemens ont été faits par François I. en vertu de ses Edits en 1526, & en 1543. Charles IX. donna à la Reine d'Ecosse Stuart veuve de son frere François II. pour le payement de son Douaire, le Domaine non engagé de la Province de Champagne. Immédiatement après sa mort le Roi Henri III. en ordonna la vente & revente par l'Edit de 1585. & 1587. continua par d'autres Edits en 1591, 1592 & 1594. & enfin Louis XIII. par Edit de 1629. Lors de ces aliénations il en avoit été réservé quelques-uns pour l'acquit des Charges locales, mais par déclaration du mois de Décembre 1643. ils ont été aliénés comme les autres. Dans les années 1652. & 1657, comme il avoit paru qu'une partie de ces Domaines avoient été aliénés à trop bon marché la revente en fut ordonnée & exécutée. Enfin le 8. Avril 1672. le Roi ordonna par nouvelle déclaration la vente de tout ce que l'on appelle petit Domaine, n'excédant pas le revenu de 400 livres ou de ceux sujets à reparation tels que les fours, pressoirs, moulins, maisons, boutiques, étaux ou échopes, bacs, halles, ponts & passages; finale-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

ment par dernier Edit de Mars 1695. le Roi a ordonné la vente de tous ses Domaines de quelque espece ou nature qu'ils soient, & la revente de tous ceux qui ont été ci-devant aliénés, à la charge de rembourser; mais cet Edit n'a eu que très-peu ou point d'éxécution dans la Champagne où il n'y a guere de Domaines de réünis, & aucun des engagés n'a été revendu, parce qu'ils étoient engagés à leur valeur & au de-là : c'est ce qui a rendu les ordres si peu considérables que le Conseil n'y a fait aucune attention. Ce seroit un détail trop long & trop ennuyeux que de rapporter tous les Domaines engagés, leur valeur, & le prix de leur engagement, il suffit de dire que les revenus en général de tous ces Domaines engagés avant 1695. montoient à 52662 l. 10 s. 1 d. & que les Finances des engagemens montent à 691476 l. 4 s. 1 d. L'Auteur n'y comprend point les Greffes aliénés dans la Généralité autres que ceux des Bureaux des Finances, des Elections & des Greniers-à-sel qui ont été déclarés casuels & sujets au droits annuels par l'Edit de Décembre 1682, mais il est très-difficile d'estimer le revenu de ces Greffes qui dépendent des affaires casuelles de toutes les Jurisdic-

tions, ni pareillement de faire estime des Finances qui ont été fournies au Roi à cause dn nombre des taxes qu'ils ont payé pour la conservation ou augmention de leurs droits ou des gages qui leur ont été attribués. Les Forêts & bois appertenant au Roi dans la Province y font la derniere partie de son Domaine, leur totalité monte à 3061 arpens & les coupes ordinaire à 760 arpens qui produisent 38640 livres; on comprend dans ce nombre le bois de Mouzon & dans leurs revenus les droits de la Gruerie d'Epernay, sur quoi déduction faite des fraix & gages d'Officiers, de chauffage & autres attributions sur les bois qui montent à 16 ou 17000 livres, il ne revient au Roi net que 21 à 22000 l.

Les droits de Gabelles & Traites foraines doivent être mis ensemble, parce qu'ils sont compris sous une même forme: il y a trois Directions dans le Déparment de Châlons qui comprend les Elections de Châlons, de Rheims, Vitry, Epernay, Ste. Menehoult, Joinville & Sezanne, Troyes composé des Elections de Troyes, Bar-sur-Aube, Chaumont, Langres & Sedan, qui s'étend jusqu'à Verdun, embrasse le Pays de Luxembourg, & qui dans la Champa-

CHAMPAGNE.

gne est composé des Greniers-à-sel de Rocroy, Rhetel, Mezieres & Donchery & de tous les bureaux des mêmes Villes avec ceux de Sedan, Charleville & de la franchise de la Champagne, c'est-à-dire, des Pays au de-là de Laune. La Direction de Châlons a neuf Greniers-à-sel dont cinq d'Impôt, Vitry, Ste. Menehoult, S. Dizier, Joinville, Châteauporcien; & quatre de vente volontaire, Châlons, Rheims, Epernay, & Sezanne: l'Impot des cinq premiers est de 228 muids, un sestier, un minot & demi : le débit des quatres autres est de 272 muids, ce qui fait en tout la quantité de 556 muids de sel, dont le produit en argent monte à 1230000 l. on ne comprend point dans le produit les sels qui se débitent à Vaucouleurs au nombre de 9 muids & à Beaumont en Argonne au nombre de trois, parce qu'on les y vend à moitié du prix ordinaire. Il y a dans la même Direction 38 bureaux pour les Traites foraines qui produisent 260000 liv. & deux bureaux avec neuf entrepots pour le débit du tabac, qui rendent environ 70000 liv. le droit de Marque des chapeaux y produit 7000 l. & partant le produit entier de la Direction est de 1567000 l. Dans la Direc-

tion de Troyes il y a neuf Greniers & deux Chambres à ſel, ſçavoir, trois Greniers d'Impôt, Langres, Mouſaujeu & Chaumont; les ſix autres, Troyes, Bar, Arcy ſur Aube, Montmaraut, Muſſy & Nogent ſur Seine; les deux Chambres ſont Villemor & Villacers: l'impôt des trois premiers eſt de 138 muids; les débits des ſeconds de 246 muids; le produit en argent 811180 l. celui des Traites foraines monte à 50000 livres, le Tabac 20000, & partant le produit total de cette Direction eſt de 881180 liv.

Dans la Direction de Sedan il y a quatre Greniers, Rhetel, Mezieres, Donchery & Rocroy, mais le ſel ne s'y vend qu'à la livre, à raiſon de 2 ſ. 6 d. aux trois premiers, & 1 ſ. 6 d. au dernier, toutefois au de-là de trois livres on eſt obligé d'en prendre un minot: le bon marché du ſel dans les Greniers fait que pour éviter qu'il ne ſoit tranſporté plus avant dans le Pays, on n'y débite que du ſel blanc excepté à Rocroy dont les ſels ſe tirent de Picardie; le débit de Rhetel produit 41000 l. Rocroy 3400, Mezieres 12000, Donchery 26427; partant la totalité eſt de 84000 liv. Les Bureaux des Traites foraines de cette

CHAMPAGNE.

frontiere ſont au nombre de 55; 30 pour les foraines entrées & ſorties du Royaume, 17 de conſerve & 8 dans la Comté de Chiny pour la perception des droits établis depuis 1687, & des anciens droits locaux : le produit de tous ces bureaux monte à 195000 l. déduction faite de 82000 l. pour les huit bureaux de la Comté de Chiny renduë par la Paix au Roi d'Eſpagne. Ainſi le produit total des cinq groſſes Fermes & Gabelles dans la Généralité de Champagne ſe ſe trouve monter à 2727180 liv. A l'égard du produit des Aides il eſt difficile de connoître autrement que par les ſousbaux : ceux du bail de Templier commencé au 1. Octobre 1697. & paſſé pour ſix années montent, y compris le papier timbré, ſçavoir, pour les Elections de Rheims, Châlons & Ste. Menehoult jointes enſemble à 4855000 liv. pour l'Election de Troyes 185000 liv. pour Vitry, Joinville, & Bar-ſur-Aube 155000 l. Langres & Chaumont 98000 liv. Rhetel 58000 l. Total 1123000 l. Ainſi tous les revenus du Roi dans la Généralité doivent être eſtimés déduction faite des fraix de régie, ſans y comprendre les uſtenſiles, capitations & autre affaires extraordinaires à 5129484 l.

L'Auteur ayant rapporté ce qui regarde les revenus du Roi, traite des Jurisdictions établies pour en faciliter la perception; la premiere est celle des Trésoriers de France établie à Châlons par Edit de 1571; ils n'étoient d'abord que quatre, mais le nombre en ayant été augmenté par différens Edits, ils sont à présent 25, deux Avocats, deux Procureurs du Roi & trois Greffiers; leurs attributions sont expliquées plus amplement dans le Mémoire de la Généralité de Paris. A l'égard des Elections, celle de Troyes est composée de douze Officiers, celle de Rheims de treize, celle de Châlons d'autant, celle de Langres de douze, Chaumont de treize, Vitry de de quatorze, Rhetel de huit, Bar-sur-Aube de dix, Epernay de neuf, Sezanne de neuf, Ste. Menehoult Direction nouvelle en 1696. aussi bien que Joinville sont composés la 1re. de huit, & la 2e. de neuf Officiers. Avant l'année 1685. la Jurisdiction des Gabelles étoit séparée des Elections & exercée dans tous les Greniers-à-sel par des Officiers particuliers, mais en cette année il plut au Roi de les supprimer, ou plutôt de les unir aux Elections dans tous les lieux où il y en avoit, ainsi il n'étoit resté dans la Pro-

CHAMPAGNE.

vince que huit Greniers desunis en ces termes; il a plû de nouveau à sa Majesté de desunir ces Jurisdictions & de créer de nouveaux Officiers pour les Greniers qui avoient été unis; un Président, un Grenetier, un Controleur, un Procureur du Roi & un Greffier; mais ces Charges n'ont été entierement levées qu'à Vitry, & dans tous les autres lieux la Jurisdiction est éxercée par le petit nombre d'Officiers qui en ont levé quelques-unes, ou par Commission en attendant la vente parfaite. En 1691. le Roi créa une autre Jurisdiction pour les Traites foraines, composée de divers bureaux, de quatre Officiers chacun, & par le même Edit il en établit encore une derniere pour connoître des matieres concernant le dépôt des sels, en pareil nombre de quatre Officiers. L'Auteur ayant embrassé dans les détails précédens tout ce qu'il a pû dire des droits & revenus du Roi & des Jurisdictions qui les maintiennent vient à l'explication du Commerce, qui est la source générale de l'argent, & il le traite par Election pour en faciliter l'intelligence,

# COMMERCE.

CHAMPAGNE.

LES terres de l'Election de Troyes sont en labeurs, ou vignes, ou prairies; les labeurs ne rapportent que de l'avoine ou du bled noir, ou du moins il n'y a que la huitiéme partie des terres qui rapportent du froment: le peuple y est extrêmement laborieux & si ménager qu'il vit toute l'année de bled noir, sans rien acheter du marché, se contentant d'y débiter ses denrées pour payer les impositions: les grains se tirent à Paris par Nogent & Arcy & par Vitry sur Marne. Les vignobles y produisent communement d'assez bons vins, mais ils se consomment presque tous dans le Pays, ce que l'on attribue à la difficulté de les vendre, à cause de l'inégalité des futailles: les vins se transportent à Paris par la Riviere. Il croît dans cette Election beaucoup de vins, de lins & de chanvres dont la plus grande partie s'y consomme en la manufacture des toiles, l'autre se transporte jusqu'au Havre pour les vaisseaux du Roi. Les terres de l'Election sont très-propres à la nourriture du bétail blanc, mais le Pays en manque, la difficulté des temps,

rêtées, & il y a une pareil
re dans les Villages de Fou
villiers Tilly &c, où l'on
éticrs dont le produit mont
la fabrique des Serges d'
ssi fort répandue en Picar
ue le Chef-lieu ne soit pas d
ent, il y a 1170 métiers da
ges voisins d'Aumale & de
ers, qui fabriquent pour
500000 l. de Serges, comm
om d'Aumale : c'est la seule
re de cette espece qui so
oyaume, & cependant la p
Ouvriers meurent de faim, &
aints d'abandonner leurs mé
cause de la cherté des laines
e que les impositions ordinair
rdinaines passent le produit d
y a une autre manufacture
rapées au Bourg de Tricot, d
ion de Montdidier, à 10. l
niens; il y a dans ce lieu & a
50 métiers, qui fabriquent jus
pieces, lesquelles valent 8 l.
produit 190000 Il y a un autre
ure à Baucan le Vieil & Cou
non loin d'Aumale, où l'on fa
Etoffes nommées Bellinges, c
espece de tiretaine de fil & d



CHAMPAGNE.

ayant été cause que le Paysan a vendu ce qu'il en avoit; les bêtes à corne s'élevent dans les prairies, le plus grand avantage qu'elles rapportent est l'engrais des terres, qui se fait de leur fumier d'hyver. La Ville de Troyes autrefois la plus marchande de France, est tellement tombée qu'il n'y reste pas 20000 ames au lieu de 50 ou 60000 qui y étoient autrefois; on y tenoit deux foires franches par an qui duroient chacune quinze jours, & le débit y étoit tel aux Marchands Lorrains, Allemands, Hollandois & Anglois que la Ville étoit florissante & sa reputation très-étenduë; on prétend que de ces foires est venu le Proverbe des foires de Champagne: l'établissement des foires de Lyon, fait malgré tant d'oppositions des Etats du Royaume, a diminué celle de Troyes; & les guerres civiles des derniers Siécles les ont entierement fait cesser; le Roi les a rétablies par lettres patentes de l'année 1697. mais il les a réduites à quinze jours, quoique le peuple desirât ardemment la grace entiere. Les manufactures de la Ville sont celles des toiles & de leurs blanchissages, qui occupent une grande quantité de filles & de femmes, celle de la cire, celle des

ſerges drappées, qui eſt fort diminuée à cauſe de la cherté des laines & de leur rareté, celle de Satin & de Satinades auſſi fort diminuée à cauſe de la cherté des ſoyes & le manque de débit, celle des épingles qui ſe débitent aſſez bien, & enfin celle des cuirs & des tanneries qui eſt reduite à rien, n'y reſtant que cinq tanneurs qui doivent plus de 7000 l. de rente, de dettes de Communautés. On peut dire que nulle Ville du Royaume n'eſt mieux ſituée que celle-là, pour faciliter le commerce du Pays & celui de Paris avec les étrangers; on eſpere que le travail qui s'y fait pour rendre la Seine navigable, lui ſera d'une grande utilité ainſi qu'à tout le Pays

Les trois quarts de l'Election de Rheims ſont en terres labourables, & l'autre quart pour la meilleure partie en vignobles: il y a peu ou point de prairies; mais quelquefois ſur la frontiere de la Tierarche, & vers Rocroy la moitié de ſes labeurs produit du froment, & l'autre moitié des ſeigles & avoines qui ſe conſomment dans le Pays, ou ſe vendent ſur les frontieres de la Meuſe. Quoique les vins y ſoient excellens dans les bonnes années, comme les façons en

CHAMPAGNE.

ſont fort cheres, & que les bonnes recoltes y ſont fort rares, il eſt certain qu'ils apportent peu de profit au Pays bien qu'ils ſoient vendus très-cher pour Paris ou pour la Flandre, où la proximité des armées l'attire & le fait beaucoup hauſſer de prix. Il n'y a preſque point de beſtiaux dans le Pays, ce qui fait que la viande y eſt fort chere, les moutons y ſont excellens, mais il y en a très-peu : le vin eſt preſque le ſeul commerce de la Ville de Rheims, il n'y a point d'Officier ni de bon Bourgeois qui n'ayent des vignes. Il s'y fabrique quantité de ces petites étoffes de laines qu'on nomme raſes cordelieres, camelots, étamines, flanelles, creſpons, beluteaux, ſergettes ou raz de Pologne, & d'autres mêlées de laines & de ſoye, comme les Dauphines à grandes rayes, les raz de maroc ; cette fabrique étoit ſi conſidérable en 1686. qu'il y avoit dans la Ville 1812 métiers, mais ils ſont reduits à préſent à 950, la mortalité de 1693. ayant enlevé la moitié des Ouvriers, & la cherté des laines ayant mis un obſtacle à ce travail : le débit des étoffes qu'on nomme écorce d'arbre, qui viennent de Nantes, & de toutes

les étoffes des Indes en général, nuit infiniment à la fabrique de Rheims.

L'Election de Châlons est toute de plaines fort séches, qui rapportent peu de bons grains; les seigles, se consomment dans le Pays, les avoines sont amassées en magasins à Châlons & à Vitry, d'où on les transporte à Paris. Il y a d'assez bons vignobles à Vertus & au Mesnil-Dogen, néanmoins il se transporte peu de vins : les foins des prairies de la Marne se consomment presque tous par le passage des Troupes à Châlons, & outre cette Ville & celle de Rheims aux Villages dit le grand & le petit Mannelon. La Ville de Châlons diminue de jour en jour, les familles les plus riches vont s'établir à Paris, & les pauvres sont tellement accablés du passage des gens de guerre qu'ils ont peine à y resister: le commerce de vins qui se fait à Châlons s'est tout-à-fait transporté à Rheims, & celui des bleds a passé depuis vingt ans à Vitry; il reste peu de bons Marchands dans la Ville, & encore la plûpart ne sont que Facteurs de ceux de Paris. Le commerce des étoffes qu'on nomme Raz de Châlons est aussi fort diminué par le peu de force des Marchands & l'Auteur ne croit pas

CHAMPAGNE.

qu'on en puiſſe eſperer le rétabliſſement dans la Ville de Châlons à cauſe d'une manufacture d'Eſpagne, de Capucines & Pinchinats & autres étoffes par les freres d'Arras, & ces étoffes ſont d'un grand debit & dedans & dehors le Royaume : l'Auteur juge que cette manufacture doit être précieuſement conſervée, parce qu'elle fait ſubſiſter un grand nombre de perſonnes, elle étoit composée de cent métiers en 1697.

L'Election de Vitry, & en général le Pertois, eſt le plus fertile Canton de la Champagne, on y recueille quantité de froment dont les Marchands de Vitry font de gros magaſins y joignant encore ce qu'ils en tirent de la Lorraine, & le commerce eſt ſi profitable qu'il n'y a perſonne à Vitry, qui ne s'en mêle directement ou indirectement : la Ville de Paris tire un grand ſecours de ces magaſins, ils lui fournirent en 1693. plus de 80000 ſeptiers de bled [c] qui repandirent beaucoup d'argent à Vitry : le commerce qui ne fait qu'augmenter l'a renduë en peu de temps la Ville la plus riche de la Province. L'Election de Langres rapporte quantité de grains de toutes eſpeces, & des vins qui y tiennent de la qualité de ceux de Bourgogne ;

gogne ; les bleds passent en Suisse par la Comté ou par le Duché de Bourgogne, mais la plûpart des vins se consomment dans le Pays qui en général manque ordinairement de débit. On y nourrit d'excellens moutons qui sont conduits à Paris. Il y a à Langres dix Maîtres, une manufacture de dix Maîtres qui fabriquent de gros draps & serges drapées d'une aulne, des droguets de laine & fil, lesquels se débitent en Lorraine, ou en Comté, ou se consomment dans le Pays. L'Election de Chaumont est pareille à la précédente pour le transport des grains, mais les vins n'y sont pas si bons. Il y a à Chaumont deux manufactures l'une de serges, qui est réduite à dix maîtres de trente qu'ils étoient, & une de droguets de fil & de laine de quinze maîtres, laquelle augmente tous les jours : il y a aussi quantité de bonnetiers qui fabriquent des bas, lesquels quoique grossiers ont beaucoup de débit. L'Election de Bar-sur-Aube rapporte plus de vin que de bled, ils sont assez bons & se transportent dans tout le voisinage & même à Paris : le commerce du bois floté s'y est fort augmenté depuis quelques années : il y avoit une manufacture

CHAMPAGNE.

de serges drapées qui est tout-à-fait tombée, puisqu'il n'en reste plus que deux maîtres. L'Election de Rhetel est partagée en trois Cantons, celui de Champagne ne rapporte que des seigles & de avoines, qui se consomment dans le Pays, ou se débitent sur la Meuse. Le Canton du village sur la riviere d'Aisne est excellent, il rapporte quantité de fromens, des vins quoique de petite qualité; il y a beaucoup de prairies, où l'on fait quantité de nourritures de bestiaux : l'Auteur estime qu'on pourroit y établir d'excellens haras. Le troisiéme Canton, qui se nomme la Frontiere, est remplie de bois; il y a des mines de fer & des fourneaux, où l'on fabrique quantité de boulets & autres munitions de guerre; il y a à Rhetel une manufacture d'étoffes pareilles à celles que l'on fabrique à Rheims, mais moins parfaites par la négligence des Ouvriers qui mêlent la laine commune avec la fine, il n'y a plus que 38 métiers, la cherté de la laine ayant fait abandonner les autres; les manufactures de Mezieres & de Donchery sont tout-à-fait tombées par la même raison, on y fabrique à la façon de Londres & de Berry. La tannerie de Mezieres se soutient davanta-

ge. L'Election d'Epernay rapporte peu de grains pour la nourriture des habitans, qui les tirent des Contrées voisines, mais elle rapporte des vins en quantité, qui sont excellens, les bons crus sont à Auvillé, la Villée, Pierry, Creumieres, Ay & Mareuil; les Connoisseurs préférent ces vins a ceux de Rheims à cause de la délicatesse, l'expérience des années 1690. & 1695. a fait connoître qu'ils en ont assez pour se conserver deux ou trois ans, le prix ordinaire étoit de 2 à 300 l. la queuë jusqu'à 950 l. qui est un prix outré auquel il ne se peut soutenir. L'Election de Cézanne a deux Cantons de different rapport, celui de Champagne est des terres seches & legéres, qui ne produisent que des avoines; & celui de Brie qui rapporte du froment, le débit s'en fait au marché voisin: il y a des bois qui vont à Paris par la Seine, & il y a aussi quelques Cantons où l'on fait le cidre pour la boisson du Pays; la manufacture des serges drapées de Cézanne est tellement tombée qu'il n'y reste que deux Maîtres, & personne n'est en état de les relever; on y fabrique quelques toiles ou treillis qui se consomment: il y a une manufacture de gros draps au bourg de S.

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

Juſt, & deux autres de ſergettes au village des grandes & petites Chapelles, qui ſont de bon débit & propres à faire des culottes de ſoldats. L'Election de Ste. Menehoult eſt l'un des meilleurs Cantons de la Généralité, il rapporte des fromens, ſeigles & avoines qui ſe débitent à Rheims, Châlons, Vitry, & ſur les frontieres de la Meuſe; les pâturages ſont abondants, mais le pays manque de beſtiaux, la pauvreté ayant obligé le payſan de vendre ce qu'il en avoit; & il y a beaucoup d'étangs dont le poiſſon eſt de bon débit, ainſi que le bois de la Forêt d'Argonne, que l'on voiture à Rheims & à Châlons; on en tire quantité de mairains pour les tonneaux, mais comme les grands vignobles de la Province en conſomment plus que les forêts du pays n'en peuvent fournir, on en fait auſſi venir de Lorraine; il y a dans les mêmes bois pluſieurs Verreries, & des forges où l'on fabrique des bombes & des boulets de canon : il y a dans la Ville de Sainte Menehoult une petite manufacture de cinq Maîtres ſeulement qui fabriquent des ſerges drapées pour le pays & pour Rheims, mais c'eſt peu de choſe. L'Election de Joinville manque abſolument de commer-

ce à cause de la difficulté des charrois, le seul moyen de lui en procurer seroit de rendre la Marne navigable jusqu'à Saint Dizier : on recueille dans cette Election des grains & des vins en abondance, il y a à Joinville & Wassy deux manufactures de droguets, & l'on fabrique à Sommevoir des huiles qui se débitent dans toute la Province. La manufacture de Sedan est sans contredit la plus considérable du Royaume, elle est de 260 métiers pour les draps fins, dont la beauté & la perfection approchent tellement des draps d'Angleterre & de Hollande qu'on a peine à les distinguer, & de 36 métiers pour les serges drapées, dont le débit se fait sur les lieux : celle des points & dentelles de Sedan est fort diminuée, parce qu'ils sont à présent de peu d'usage dans le Royaume, & que le débit qui s'en faisoit dehors est cessé par la guerre.

Après le détail du Commerce & du produit des divers Cantons de la Province, l'Auteur parle des grandes terres qu'elle renferme, & par occasion des familles distinguées. La Duché de Rhetel dite à présent Mazarin fut érigée en Comté-Pairie en faveur de Marguerite de France, l'une des trois filles

CHAMPAGNE.

du Roi Philippe-le-Long, qui avoit épousé Louis II. Comte de Flandre, & confirmé en faveur de Louis III. son fils, confirmé par lettres de 1347. & depuis par autres lettres de Louis XI. du 30 Juillet 1464. en faveur de Charles de Bourgogne fils aîné de Philippe Comte de Nevers, d'où ayant passé dans les Maisons de Cleves & de Gonzagues, il fut érigée en Duché par Henri III. en 1587. en faveur de Louis de Gonzagues Duc de Nevers, mais Charles son petit fils étant en Italie pour y recueillir la succession de Mantouë, le Cardinal Mazarin acheta sa Duché du Rhetelois qu'il a laissé a Armand de la Porte fils du Maréchal de la Meilleraye, lequel avoit épousé Hortense de Manciny la plus jeune de ses niéces, à condition de porter le nom & les armes de Mazarin; l'érection de ce Duché a été de nouveau confirmée en faveur de ce Duc Mazarin par lettres du mois de Décembre 1663., il est composé de sept Prévôtés, Rhetel, Mezieres & Donchery qui sont des Villes, le Châtelet, Aumong, Varg, & Brienville qui sont des Bourgs, & de la Baronie de Rosay: son revenu est de 60000 liv. La terre de Château-porcien fut unie à la Cou-

ronne par le mariage de l'héritiere de Champagne avec Philippe-le-Bel; le Roi l'érigea en Comté, & le donna à Gaucher de Châtillon Connétable, dont l'un des héritiers la vendit à Louis de France Duc d'Orléans frere de Charles VI. son fils : Charles prisonnier des Anglois fut obligé, pour payer sa rançon, de revendre cette terre & plusieurs autres; Antoine, premier Ministre de Bourgogne, acheta celle-ci qui fut érigée en Principauté par Charles IX. en 1561, & a demeuré dans la Maison de Croy jusqu'en 1668. qu'elle a été vendue au Duc de Mazarin qui la possede. Piney, ancienne Baronie Election de Troyes, fut érigée en Duché par lettres de 1576. en faveur de François de Luxembourg & de ses descendans mâles & femelles; Charlotte sa petite fille porta cette terre dans la Maison de Clermont-Tonnerre, d'où elle a passé en celle de Montmorency, par le mariage de l'héritiere en 1661. avec le Comte de Bouteville, connu depuis sous le nom du Maréchal de Luxembourg l'un des plus grands & heureux Généraux du Siécle, il est mort au mois de Janvier 1695; il a obtenu des lettres patentes confirmatives en sa faveur de la Duché-Pairie, & en conséquence

CHAMPAGNE.

a prétendu la préséance sur les Ducs dont la préséance & l'érection est posterieure à celle de Piney: cela a fait naître un grand procès, qui vient d'être terminé par une déclaration du Roi qui porte un réglement universel pour les Pairies. Aumont, Duché-Pairie, érigée en 1665, est située sur le Marquisat de l'Isle à deux lieuës de Troyes, que le Duc d'Aumont avoit acheté du Duc de Nevers Charles de Gonzagues, lorsqu'il passa en Italie; cette terre de l'Isle n'est point bâtie, il y a des ruines d'un ancien Château peut-être du temps des Romains. Choiseul, Duché-Pairie composé des Châtellenies de Poliso & de Polisos, érigée en Novembre 1665. en faveur du Maréchal du Plessis-Praslin; le nom de Choiseul n'est pas propre à cette terre, mais lui a été imposé par l'érection. La Maison de Choiseul descend d'un Regner de Choiseul vivant dans le XI^e^. Siécle & il y a titre qui fait voir qu'il aumôna à l'Abbaye de Molesme l'Eglise de Saint Gongoux, *Gengulphus*, qui est un Prieuré dédié sous l'invocation d'un St. auquel il rapportoit l'origine de sa maison. Beaufort, Election de Troyes à présent de Montmorency, érigé en Duché par lettres du Roi Henri IV. de l'année 1597. en faveur de Gabrille d'E-

trées & de César son fils, fut vendue en 1688. par M. le Duc de Vendôme à M. le Duc de Luxembourg qui a obtenu lettres en 1689. pour lui imposer le nom de Montmorency. Chappe, Marquisat, à M. le Duc d'Humieres de la Maison d'Aumont. Bormecourt à M. de Bologne qui se prétend originaire de Florence de la Maison de Capizuchi, laquelle a donné plusieurs Cardinaux: son pere & son ayeul ont été successivement Maîtres d'Hôtel de Louis XIII. & Gouverneurs de Nogent sur Seine: ces deux terres sont de l'Election de Langres. Eternay au Comte de Quailus héritier du Maréchal Fabert, Election de Sedan. Inteville, Election de Bar-sur-Aube, à Monsieur le Goux de la Bouchere Maître des Requêtes. Louvois érigé en Marquisat en faveur de la Maison de Conflans. Armentieres à présent aux héritieres de M. de Louvois le Tellier est située en l'Election d'Epernay & vaut 28000 l. il y a un magnifique Château. Plancy de Troyes au Sieur de Plancy Gunegaud. Pleurs, Election de Sezanne, au Marquis de ce nom ci-devant Capitaine aux gardes & petit fils d'un Maître des Comptes, qui acheta cette terre sur la Maison de Pontalier, qui l'a

CHAMPAGNE

très long-temps possedée, il étoit lui-même fils d'un Marchand de fer, nommé le Pleureux qui devint fort riche par son commerce dans les forges du Barois, mais après son acquisition il obtint des lettres patentes, tant pour sa Noblesse que pour son changement de nom en celui de Pleurs. Remel, Election de Chaumont, possedé anciennement par une Maison du même nom, qui fondoit en celle de Joinville & passant en celle d'Amboise, par le mariage de Marguerite de Joinville avec Hugues d'Amboise, porta cette terre dans la Maison de Chaumont d'Anjou qui parvint aux premiers honneurs sous le Ministére du Cardinal d'Amboise: elle la possede encore à présent, & a joint les deux noms de Clermont & d'Amboise. S. Phal, Election de Troyes, appartient à une branche cadette de la famille Dauvet Desmaretz. Thuissy, Election de Rheims, à M. de Tuissy Goujon Maître des Requêtes. Vaudeuvre, Election de Bar-sur-Aube à M. de Megrigny: cette terre a été achetée de la Maison de Luxembourg. Villacerf, Election de Troyes, à la Famille de Colbert. Amboville, Election de Bar-sur-Aube & Comté, à la Maison de Choiseul. Autry, Election de Sainte Menehoult, à un fils de M. de

Tuiſſy Goujon Maître des Requêtes qui porte le titre de Comte d'Autry. Belval, Election de Châlons, à M. Guirapin de Vaurel ci-devant Capitaine aux Gardes l'un des Lieutenans de Roi de la Province. Bourlemont à la Maiſon d'Anglure qui portoit autrefois le nom de S. Cheron, comme il paroit par un accord de l'année 1195. entre Marie Comteſſe de Champagne, l'Abbé de Pontigny & Engerbrand Seigneur de Saint Cheron: cette Maiſon a pris le nom d'Anglures de la terre qui le porte, ſituée ſur l'Aube, le premier qui s'en eſt ſervi eſt Oger I. vivant du temps de S. Louis, qui prit auſſi le nom de Saladin; l'on prétend qu'ayant été pris en bataille par les Sarraſins, le Soudan informé de ſa valeur & de ſa qualité, le relacha ſur parole de payer rançon, mais étant revenu en France & n'ayant pû faire la ſomme qu'il avoit promis il retourna volontairement dans la priſon du Soudan, qui ſatisfait de cette fidelité lui remit ſa rançon & le chargea ſeulement de porter le nom de Saladin; il manque à cette hiſtoire la convenance du temps, car Saladin vivoit du temps de Philippe-Auguſte & de Richard Cœur de Lyon, & au temps de Saint Louis le Royaume

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

changea souvent en Egypte de Monarque, outre qu'on y avoit oublié le nom de Saladin. Il y a en Champagne deux branches du nom d'Anglures, celle du Duc d'Autry Marquis de Syes, & celle des Marquis de Coblens. Brienne, Election de Bar-sur-Aube, Comté autrefois très-étendue, mais à présent démembrée de plusieurs mouvances, appartient à la famille de Laumenie. Château-villain, Election de Chaumont, a passé des Seigneurs de ce nom, dont l'un fit le voyage de Terre Sainte avec Saint Louis & y perdit la vûë, en celle de la Beaume, puis en celle de Couste Alain & en celle de l'Hôpital de la branche de Vitry, sur laquelle les créanciers l'on vendue au Comte de Morstein, ci-devant Trésorier de Pologne, 900000 liv. son fils Comte de Château-villain fut tué au Siége de Namur en 1695, & M. le Comte de Toulouse l'a depuis acquise. Clermont en Argonne a long-temps appartenu au Duc de Lorraine qui faisoit passer cette terre pour membre du Duché de Bar contre l'autorité des Rois titrés, elle a été plusieurs fois prise & rendue, jusqu'au Traité des Pyrenées qu'elle fut rendue au Roi par le Duc, avec les droits qu'il prétendoit sur les Villes

de Dun, Jamets & Stenay : Le Roi, qui l'avoit donnée à M. le Prince de Condé par lettres patentes des mois de Mars 1643, rétablit ce même Prince dans la ditte terre par le même Traité des Pyrenées, & lui transporta & à ses Successeurs tous les droits cedés par le Duc de Lorraine, à l'exception de la souveraineté, droits Régaliens & jurisdiction des cas Royaux. Dampierre, Election de Sainte Menehoult, appartient au Comte de Dampierre du nom du Val corrompu de celui du Wal, il est originaire d'Ecosse, & descend d'Etienne de Walk, Seigneur de Demouville, Maître d'Hôtel des Rois Charles IX. & Henri III; leur premier établissement fut en Normandie, où cet Etienne épousa Louise Malherbe de S. Agnan; leur fils Jacques, de la Reine mere Catherine de Médicis, devint Comte de Dampierre par ses alliances avec Anne de Bossut fille de M[re]. Baron de Bazoches & de Jeanne d'Anglures, il est aussi Baron de Hun où il fait sa résidence près de Sainte Menehoult. Etages, ancienne Vicomté de Vertus de l'Election de Châlons, a été possedée par la Maison de Conflans, honorée de la Dignité de Maréchal héréditaire de

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

Champagne par celle d'Anglures à cause du mariage de la fille héritiere d'Eustache de Conflans avec Oger du nom d'Anglures; Antoinette d'Anglures héritiere épousa l'an 1572. Chrétien de Savigny Lieutenant Général de Champagne, & lui apporta la terre d'Etages avec le nom d'Anglures. La Maison de Savigny est de l'ancienne Chevalerie de Lorraine & très-illustre. Grandpré, Election de Sainte Menehoult, à la Maison de Joyeuse, c'est une des anciennes Pairies de Champagne, il y a 28 fiefs qui en dépendent. Rosnay, Election de Bar-sur-Aube, ancienne Pairie de Champagne & appanage des puisnés des Comtes souverains, a été long-temps possédée par la Maison de Luxembourg, sur laquelle elle fut vendue en 1640. & achetée par le Maréchal de l'Hôpital, les créanciers l'ont derechef venduë à la Princesse de Lislebonne qui la possede. Sezanne, Comté & Domaine engagé à M. le Maréchal Fabert d'où il a passé à la Maison d'Harcourt Beuvron. Vignori, Election de Chaumont, a appartenu premierement à des Seigneurs de même nom, puis a passé dans la Maison de Clermont d'Amboise, branche de Quinquempoix cadette de Resnel: elle est en

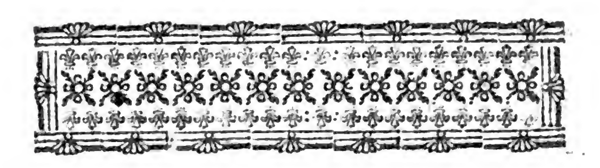
décret ſur Pierre-Renaud Sieur Deſlandes Gouverneur de Trèves qui en a été le dernier Seigneur. Aigremont, dépendance du Duché de Langres, à M. de Luxembourg. Anglure, Election de Sezanne, l'une des quatre Baronies dépendantes de l'Election de Troyes: ces Barons ſont obligés de porter l'Evêque depuis l'Abbaye juſqu'à la Cathédrale en proceſſion le jour de ſon entrée. Arſiliere, Election de Vitry, à M. le Marquis de la Vieuville, il y a 30 fiefs dans ſa mouvance. Baye, Election de Châlons, Baronie mouvante de la Comté-Pairie de Châlons, à M. Bertelot de Pleneuf qui l'a acquiſe du Sieur Préſident Larcher. Bouvets, Election de Chaumont, à la Maiſon du Châtelet de Lorraine. Blaiſe à la Maiſon de Clermont Reſnel. Bourbon au Prince Carpegne, à cauſe de la Dame Colbert du Teton ſa femme. Ceray, Election de Chaumont, au Comte de Chaumont du Châtelet. L'Auteur fait ici une digreſſion pour dire que la Maiſon du Châtelet fils de Mathieu II, Duc de Lorraine & frere de Fery auſſi Duc, lequel eut guerre contre ſon frere, laquelle fut terminée par l'entremiſe de l'Empereur & du Roi de France, lequel permit au Prince Henri de

CHAMPAGNE.

changer les allevions dont la bande de Lorraine eſt chargée, en trois fleurs-de lys d'argent, ſans toucher aux émaux ni autres ornemens de l'ancien écu de Lorraine. Chaumont en Porcien près Rhetel à Monſieur Tevial héritier du nom des Ayeuls. Choiſeul, Election de Langres, autrefois à la Maiſon de ce nom, à préſent aux Comtes de Vaubecourt du nom de Nettancourt & Haſſenville à cauſe de l'héritiere dans la Maiſon de Nettancourt. Ecots, Election de Clermont, au Marquis du même nom, Lieutenant Général pour le Roi en Brie. Touvant, Election de Langres, Baronie mouvante du Duché-Pairie de la Maiſon de Choiſeul. Granecy, Election de Langres, au Comte de Medavy Rouxel. La Tauche, Election de Chaumont, au Marquis de Mouy, du nom de Ligues. Mezieres grande Paroiſſe, Election de Troyes, au Marquis de Pouſſé du nom de Raguier, Famille autrefois puiſſante dans les Finances. Rhortay, Election de Chaumont, au Marquis de Rhortay du nom de Salles, Originaire de Bearn. Surfont, Election de Chaumont, à la Maiſon de Choiſeul qui l'a acquiſe de Clermont d'Amboiſe, laquelle la poſſedoit par le mariage de Jean d'Amboiſe

avec Catherine de S. Blin, eſt très-conſidérable dans le Baſſigny. Saint Juſt, Election de Sezanne l'une des Baronies mouvantes de l'Evêché de Troyes, à la famille de Gunegaud, & depuis vendue. Fille-Châtel, Election de Langres, à Madame de Houſſet veuve du Chancellier de feu Monſieur. Tours, Election de Rheims, à la Maiſon de Coligny que l'Auteur fait deſcendre de Manaſſés Duc & Comte de Bourgngne en 888. dont il dit qu'on juſtifie la filiation, mais il ſemble être le ſeul qui l'ait dit, quelque grande que ſoit réellement la Maiſon de Coligny. Sompuis, Election de Vitry, au Comte de Brienne Laumenie. Froiſſy, Election d'Epernay, au Marquis de Chenoiſe du nom de Jeannin de Caſtille. Vezilly, Election de Rheims, à la Maiſon de Conflans. Ville ſur Aube, Election de Ste. Menehoult, au Maréchal de Joyeuſe. La Chatellenie de Dormans, Election d'Epernay mouvante de Château-Thierry, au Comte de Broglio, il y a un très-beau Château. S. Martin Dalbois, Election d'Epernay mouvante de la tour du Louvre au Marquis de la Vieuville.

*Fin du Tome Troiſiéme.*



# TABLE DES MATIERES

Contenues dans le Tome Troiſiéme.

---

## Généralités de *Picardie*.

## Province d'*Artois.*

## Généralité de *Soissons*.



## Généralité d'*Orléans*.

---

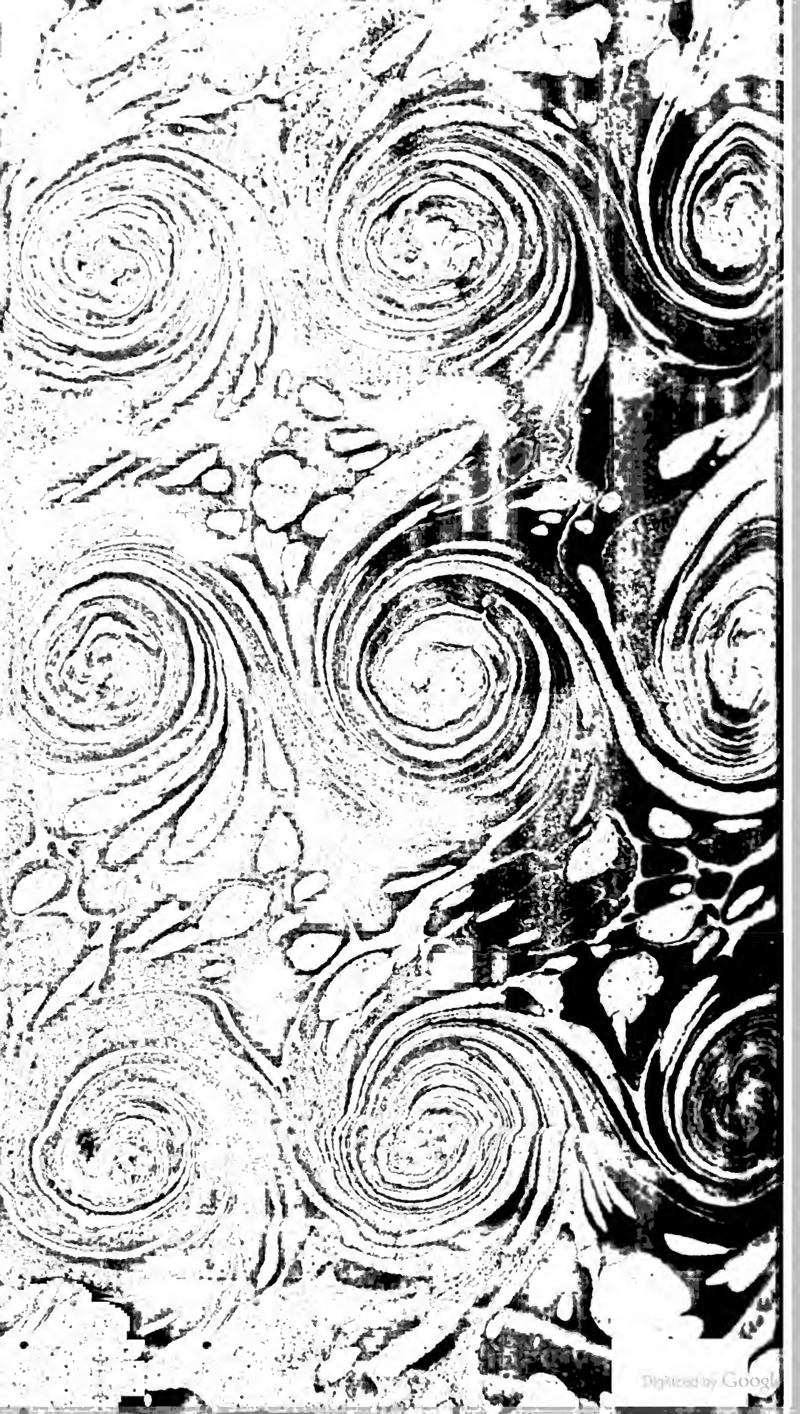
Généralité des *Trois Evêchés*, *Metz*, *Toul* & *Verdun*.

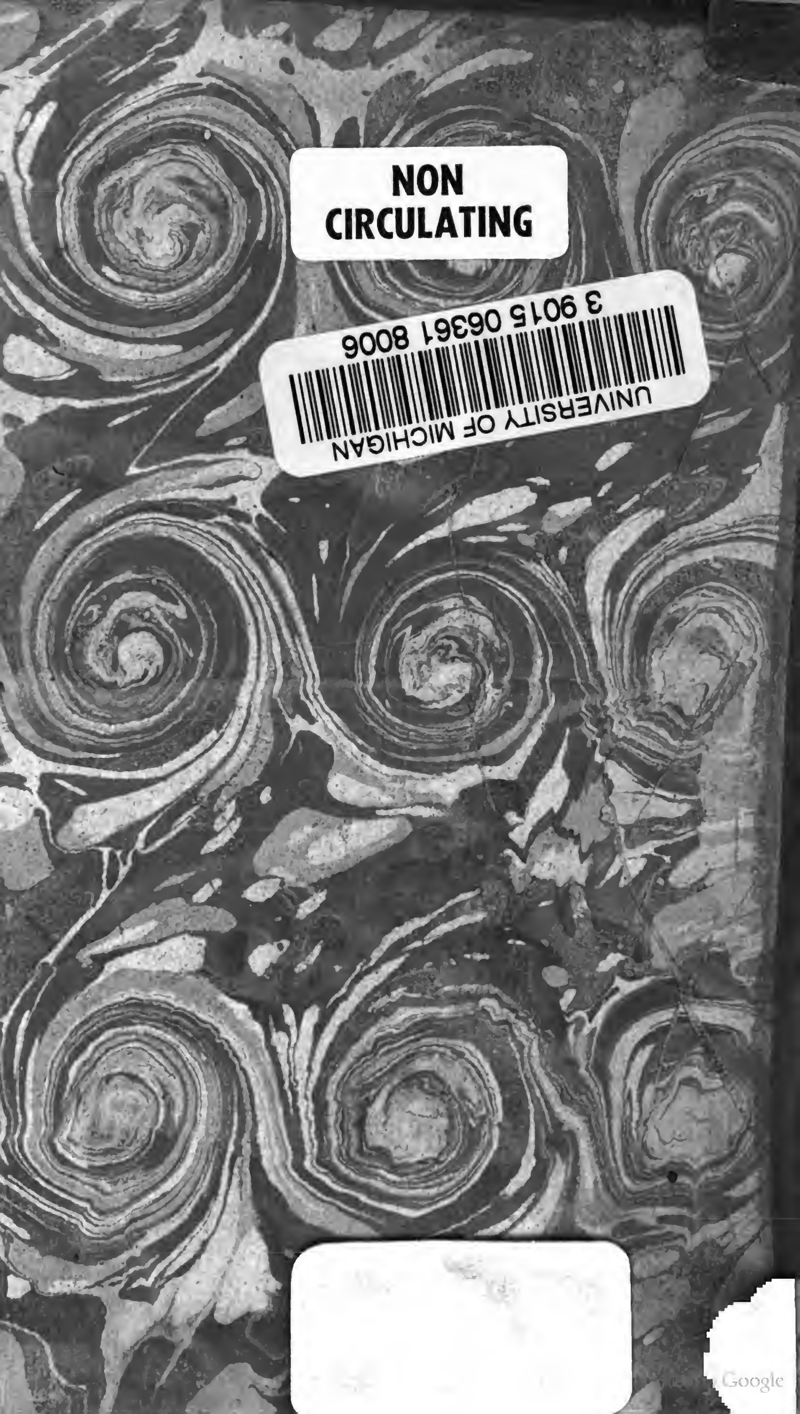
## Duchés de *Lorraine* & de *Bar*.



## Généralité de *Champagne*.

*Fin de la Table du Tome Troisiéme.*




NON
CIRCULATING
3 9015 06361 8006
UNIVERSITY OF MICHIGAN
Google

